GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2027

Budget général
Mission ministérielle

Travail, emploi et administration des ministères sociaux

2027

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2027 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2027 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2026, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2026 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2027.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2027 sont également précisées.
Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Travail, emploi et administration des ministères sociaux 9

Présentation stratégique de la mission 10
Récapitulation des crédits et des emplois 16
Budget européen 24

PROGRAMME 102 : Accès et retour à l'emploi 27

Présentation stratégique du projet annuel de performances 28
Objectifs et indicateurs de performance 31
1 – Favoriser l'accès et le retour à l'emploi 31
2 – Améliorer l'efficacité du service rendu à l'usager par France Travail 33
3 – Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail 36
4 – Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi 40
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales 44
Justification au premier euro 48
Éléments transversaux au programme 48
Dépenses pluriannuelles 50
Justification par action 53
01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi 53
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi 56
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi 62
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ) 73
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État 79
Opérateurs 81
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi 81
France Travail 83
GIP Plateforme de l'inclusion 86

PROGRAMME 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi 89

Présentation stratégique du projet annuel de performances 90
Objectifs et indicateurs de performance 93
1 – Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal) 93
2 – Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques 94
3 – Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance 96
4 – Edifier une société de compétences 99
5 – Accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi 104
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales 106
Justification au premier euro 113
Éléments transversaux au programme 113
Dépenses pluriannuelles 115
Justification par action 118
01 – Développement des compétences par l'alternance 118
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi 123
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi 129
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi 136
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi 145
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État 155
Opérateurs 157
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes 157

France Compétences 159
GIP Les entreprises s'engagent 161

PROGRAMME 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail 165
Présentation stratégique du projet annuel de performances 166
Objectifs et indicateurs de performance 169
1 – Renforcer la présence de l'inspection du travail sur les lieux de travail 169
2 – Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels 170
3 – Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social 172
4 – Agir pour la réduction des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes 173
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales 176
Justification au premier euro 180
Éléments transversaux au programme 180
Dépenses pluriannuelles 181
Justification par action 184
01 – Santé et sécurité au travail 184
02 – Qualité et effectivité du droit 186
03 – Dialogue social et démocratie sociale 188
04 – Lutte contre le travail illégal 189
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail 189
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État 190
Opérateurs 192
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail 192

PROGRAMME 155 : Soutien des ministères sociaux 197
Présentation stratégique du projet annuel de performances 198
Objectifs et indicateurs de performance 200
1 – Développer la gestion des emplois, des effectifs et des compétences 200
2 – Accroître l'efficience de la gestion des moyens 201
3 – Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales 204
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales 207
Justification au premier euro 211
Éléments transversaux au programme 211
Dépenses pluriannuelles 221
Justification par action 223
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences 223
07 – Fonds social européen - Assistance technique 224
20 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle 225
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé 226
22 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail 226
23 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes 227
24 – Personnels transversaux et de soutien 227
31 – Affaires immobilières 228
32 – Affaires européennes et internationales 230
33 – Financement des agences régionales de santé 232
34 – Politique des ressources humaines 232
35 – Fonctionnement des services 233
36 – Systèmes d'information 236
37 – Communication 240
38 – Etudes, statistiques, évaluation et recherche 241
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État 245
Opérateurs 247
ARS - Agences régionales de santé 247
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle 250

MISSION

Travail, emploi et administration des ministères sociaux

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

La mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux » porte les crédits permettant la mise en œuvre des politiques publiques pour l'emploi, la formation professionnelle et le travail, ainsi que la totalité des moyens support de l'ensemble des champs d'activités des administrations chargées des affaires sociales.
Elle est composée de quatre programmes budgétaires :

- Les programmes 102 « Accès et retour à l'emploi » et 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » dont est responsable le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle ;
- Le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail » dont est responsable le directeur général du travail ;
- Le programme 155 « Soutien des ministères sociaux » dont est responsable la directrice des finances, des achats et des services.

Les politiques publiques financées par la mission sont mises en œuvre en étroite coopération avec le réseau des Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, les D(R)EETS. L'année 2027 poursuivra l'objectif du plein emploi. Elle verra la poursuite du déploiement de France Travail, des mesures déployées dans le champ de l'emploi et de la formation des jeunes, et de l'objectif d'amélioration des conditions de travail et de la santé au travail.

Les programmes 102 « Accès et retour à l'emploi » et 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » financent la politique de l'emploi et de la formation professionnelle du Gouvernement. Ce budget structure l'intervention publique sur le marché du travail autour du triptyque emploi/formation/accompagnement dans l'objectif d'une insertion professionnelle durable des actifs, notamment des jeunes et des personnes en recherche d'emploi.

Le programme 102 a pour objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés : chômeurs de longue durée, allocataires du RSA, jeunes sans qualification, personnes en situation de handicap, et plus globalement tous les publics qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès ou de maintien sur le marché du travail.

Le programme 103 vise prioritairement à accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et leur montée en compétences, à accompagner les restructurations sur les territoires, à stimuler l'emploi et la compétitivité et à financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle.

Le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » a pour objectif l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés du secteur concurrentiel (21 millions de personnes), au moyen de plusieurs leviers : la qualité du droit, sa diffusion et le contrôle de sa mise en œuvre, le conseil et l'appui au dialogue social. Dans une logique d'amélioration de la qualité de l'emploi et de sécurisation des parcours professionnels, l'enjeu est de garantir aux salariés des conditions de rémunération et de travail conformes aux normes collectives, notamment en facilitant le dialogue social et en dynamisant les négociations salariales au sein des branches et des entreprises.

Le programme 155 « Soutien des ministères sociaux » regroupe les moyens nécessaires à l'accomplissement des missions de l'ensemble des champs d'activité des administrations en charge des affaires sociales : santé, travail, emploi, solidarités et cohésion sociale : les emplois et la masse salariale associée, tant en administration centrale

qu'en services déconcentrés, le financement des activités de soutien (en particulier les systèmes d'information, les fonctions juridiques, statistiques, la communication ou encore le fonctionnement courant).

PRINCIPALES REFORMES

- **Le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » poursuivra son action en faveur de l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi.**

Au 2e trimestre 2026, le taux de chômage en France (hors Mayotte) s'établit à 8,3 % de la population active, supérieur de 0,2 point à son niveau du premier trimestre 2026. Si le taux d'emploi des 15-64 ans progresse et s'établit à 69,3 % en 2025 (contre 68,9 en 2024), de nombreuses personnes restent durablement éloignées du marché du travail. La mise en œuvre de la réforme introduite par la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 se poursuivra en 2027, dans un objectif d'accompagnement rénové des demandeurs d'emploi pour un retour plus rapide vers l'emploi. Cet accompagnement est opéré par le service public de l'emploi, profondément transformé par la loi de 2023 avec la création du réseau pour l'emploi comprenant les principaux acteurs du champ de l'emploi et de l'insertion.

L'exercice 2027 permettra la poursuite des travaux entamés en 2026 dans le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que des entreprises adaptées (EA) autour de l'amélioration de la qualité de l'accompagnement socio-professionnel, de l'accès au marché du travail et du renforcement du lien avec les entreprises classiques. Conformément aux engagements pris dans le cadre de la Conférence nationale du handicap (CNH), le nombre de personnes bénéficiant du dispositif d'emploi accompagné sera augmenté.

En 2027, l'objectif d'augmentation du taux d'emploi des 16-25 ans sera poursuivi dans le cadre du plan « Emploi futur », qui vise notamment à renforcer l'accompagnement vers l'emploi et à lutter contre le décrochage scolaire. Ce plan s'appuiera sur le contrat d'engagement jeune (CEJ) et le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) qui constituent l'une des modalités du contrat d'engagement prévu par la réforme de l'opérateur France Travail. L'amélioration de la qualité du parcours en CEJ et notamment la systématisation des expériences en entreprise dans les premiers mois seront les priorités stratégiques de l'année 2027. Les missions locales poursuivront également la mise en œuvre du PACEA, en veillant à renforcer la qualité de l'accompagnement et la mise en situation des jeunes en entreprise. L'accompagnement des jeunes les plus éloignés de l'emploi sera par ailleurs renforcé à travers la poursuite du développement de l'EPIDE, notamment en direction des jeunes issus des quartiers prioritaires et des jeunes femmes, ainsi que des Écoles de la 2e chance (E2C), qui proposent des parcours personnalisés aux jeunes sans qualification ou rencontrant des difficultés d'insertion.

- **Le programme 103 apportera un appui majeur à l'action du Gouvernement pour accompagner les transformations de l'économie française et édifier une société de compétences.**

Le programme 103 contribue à l'accompagnement des territoires particulièrement affectés par des mutations économiques ou des restructurations d'entreprises. Il s'agit notamment de participer à des actions de diagnostic territorial ou d'employabilité des salariés dont l'emploi est menacé, afin d'anticiper les actions d'accompagnement ou de formation qui pourraient être mises en place et de favoriser, le cas échéant, leur mobilité professionnelle.

S'agissant des engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) – des accords annuels ou pluriannuels conclus entre l'État et une ou plusieurs branches professionnelles pour la mise en œuvre d'un plan d'actions négocié – plusieurs projets nationaux portés par les partenaires sociaux sont en cours de négociation ou envisagés pour 2027, en particulier dans les filières du nucléaire ainsi que dans les branches hôtels, cafés, restaurants. Face aux enjeux liés à l'IA, et à la suite du lancement le 22 septembre 2026 d'« Impulsion IA 2027 », plan du ministère du Travail et des Solidarités visant à accélérer le déploiement de l'IA dans les entreprises et en faveur d'une IA pour tous, un appel à manifestation d'intérêt pour massifier les EDEC IA sectoriels va être lancé. En 2027, le dispositif « Impulsion IA RH » - qui permet de mieux accompagner les TPE et PME sur les volets compétences et RH de leur plan de transformation IA – sera par ailleurs expérimenté dans deux régions.

S'agissant de la préservation de l'emploi, le dispositif d'activité partielle (AP) peut être mobilisé rapidement par les entreprises qui subissent des baisses d'activité, notamment dans des situations de crise comme celles qu'ont connues plusieurs territoires frappés par des incendies durant l'été.

Sur le volet du développement des compétences des salariés, l'année 2027 devra permettre de renforcer l'accès des salariés à la formation et de mieux l'orienter vers les besoins en compétences de l'économie. Le plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés (PDC-50) constituera un levier important pour faciliter l'accès à la formation dans les TPE-PME, en lien avec les priorités définies par les OPCO et les besoins des secteurs et des territoires. L'accompagnement des transitions et reconversions professionnelles constituera un autre enjeu majeur, avec la montée en charge des périodes de reconversion, en complément du projet de transition professionnelle, afin de mieux sécuriser les changements de métier et d'accompagner les mobilités professionnelles. Enfin, la VAE poursuivra son développement en 2027, en élargissant l'accès aux certifications, en développant les démarches collectives au bénéfice des entreprises et des filières. L'enjeu transversal sera ainsi de mieux articuler les différents dispositifs de formation, de certification et de reconversion pour répondre plus rapidement aux évolutions des métiers et des besoins en compétences.

Sur le volet de la formation professionnelle, la formation en apprentissage a fortement évolué ces dernières années. En 2025, le nombre de nouveaux contrats s'inscrit dans un contexte de normalisation du dispositif après plusieurs années de forte montée en charge et du fait de mesures de régulation visant à garantir la soutenabilité budgétaire du dispositif. En parallèle, l'État a mis en place des mesures visant à renforcer la qualité du dispositif, à consolider l'écosystème, à prévenir et lutter contre la fraude et à réguler le financement de l'apprentissage, afin de se rapprocher du coût réel de la formation et d'orienter les fonds vers les publics prioritaires : les premiers niveaux de qualification et les très petites et petites entreprises.

En 2027, l'État réaffirme son soutien à l'apprentissage en maintenant les aides aux employeurs. Un fonds national de soutien aux CFA sera par ailleurs mis en place, ainsi que la possibilité de majorer des coûts contrat pour des formations prioritaires. Une attention particulière sera également portée aux formations dans les secteurs stratégiques, notamment l'IA, et aux métiers en tension.

En outre, 2027 sera marquée par le déploiement du nouveau cadre stratégique révisé dans le prochain contrat d'objectifs et de performance (COP) 2026-2029 dans lequel l'État impulsera une stratégie visant à un meilleur équilibre financier tout en pérennisant l'AFPA comme outil indispensable aux politiques de formation et d'insertion de l'État.

Enfin, sur le volet des exonérations de cotisations sociales, de nouvelles compensations ont intégré le programme 103 en 2026. Par exemple, la réduction des cotisations salariales sur les rémunérations dues au titre des heure supplémentaires et complémentaires est désormais compensée aux organismes de Sécurité sociale par le programme 103. Par ailleurs, le champ de certaines exonérations a été étendu. Par exemple, le bénéfice de la déduction patronale sur les heures supplémentaires a été étendue aux entreprises de plus de 250 salariés.

- **Le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » continuera de porter les réformes en matière de modernisation du dialogue social.**

En 2027, l'action en matière de santé et de sécurité au travail demeurera une priorité. Elle reposera notamment sur la poursuite de la mise en œuvre de la réforme issue de la loi du 2 août 2021. La modernisation des services de prévention et de santé au travail se poursuivra, notamment à travers l'interopérabilité des données de santé au travail. La mise en œuvre du plan Santé au travail 2026-2030 constituera également un axe majeur. Celui-ci donnera la priorité à la prévention des accidents graves et mortels, à la santé des femmes au travail et aux conséquences du changement climatique. La réduction de l'absentéisme et la promotion de la santé mentale feront également partie des priorités.

L'Anact contribuera pleinement à ces orientations dans le cadre de son nouveau contrat d'objectifs et de performance 2026-2030. Son action portera notamment sur la prévention des risques psychosociaux et de l'usure professionnelle, la qualité de vie et des conditions de travail, l'égalité professionnelle et l'accompagnement des transitions.

L'action du programme visera également à garantir un droit du travail équilibré, conciliant efficacité économique et progrès social, ainsi que son accessibilité et sa bonne application. Le développement du dialogue social et de la négociation collective restera une priorité gouvernementale. Le ministère poursuivra l'accompagnement des entreprises et des acteurs du dialogue social, notamment sur le fonctionnement des CSE et la négociation collective.
En matière de démocratie sociale, 2027 constituera la troisième année du cycle de représentativité syndicale et patronale 2025-2028. Le financement du dialogue social et le suivi des missions de l'AGFPN resteront également des enjeux importants. Le programme poursuivra par ailleurs son action en faveur de la négociation salariale, de la modernisation des classifications professionnelles et du dialogue social dans les plateformes d'emploi.
L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constituera un autre axe majeur, notamment avec la poursuite des obligations de représentation équilibrée et la transition vers les nouveaux indicateurs issus de la directive européenne sur la transparence des rémunérations.

Enfin, l'inspection du travail poursuivra la mise en œuvre de la politique du travail dans les territoires. Le plan national d'action 2026-2029 structurera son activité en 2027, avec une attention particulière portée à la protection des droits fondamentaux, à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et à la lutte contre les fraudes. Des campagnes nationales et européennes de contrôle ainsi que des actions territoriales seront déployées dans ce cadre.

- **Le programme 155 « Soutien des ministères sociaux » continue d'accroître l'efficience de la gestion des moyens et d'améliorer la qualité du service rendu.**

Pour mémoire, les programmes 124 et 155 ont fusionné dans un programme unique, piloté par la Direction des finances, des achats et des services (DFAS), placée sous l'autorité de la secrétaire générale des ministères sociaux.
Au titre des dépenses immobilières, le programme poursuit le financement des travaux de construction d'un nouveau site à Malakoff, le bâtiment Simone Veil. La réception du bâtiment et l'installation des services dans ces locaux qui portent des ambitions environnementales fortes constituera, en 2027, un élément essentiel pour le programme.

Le programme porte également les ressources nécessaires à la mise en œuvre d'une nouvelle organisation de l'administration centrale, avec la création de la direction générale de la recherche, de l'innovation et du numérique en santé (DGRINES), qui permettra d'accélérer l'accès aux innovations en santé pour les patients et les professionnels.
Enfin, dans l'objectif de renforcer la souveraineté numérique de l'État et de mieux maîtriser ses systèmes d'information, les ministères sociaux cherchent à réinternaliser les compétences numériques afin de limiter le recours aux prestataires externes. Cette mesure se traduit par une augmentation des effectifs de 60 ETP.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle

Indicateur 1.1 : **Taux d'emploi en France et dans l'Union européenne par tranches d'âge**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux d'emploi au sein des 15-24 ans	%	34,6	Non déterminé	Non déterminé	35	Non déterminé	Non déterminé
Taux d'emploi au sein des 25-54 ans	%	83	Non déterminé	Non déterminé	84	Non déterminé	Non déterminé
Taux d'emploi au sein des 55-64 ans	%	60,4	Non déterminé	Non déterminé	62	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source : Eurostat (extraction du 17 mars 2025)

En 2024, 69 % des personnes de 15 à 64 ans occupent un emploi en France. Ce taux est de 70,8 % dans l'ensemble de l'Union européenne à 27 pays.

Champ : personnes de 15 à 64 ans vivant en logement ordinaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux d'emploi des 15-64 ans progresse de +4,7 points en dix ans et s'établit à 69,4 % en 2025. La progression est nettement plus marquée pour les 55-64 ans dont le taux d'emploi augmente de 11,7 points entre 2015 et 2025. Au quatrième trimestre 2025, le taux de chômage au sens du BIT s'établit à 7,9 % de la population active, supérieur de 0,2 point à son niveau du troisième trimestre 2025 et de 0,6 point à celui du quatrième trimestre 2024. Il est à son plus haut niveau depuis le troisième trimestre 2021 mais demeure nettement au-dessous de son pic de mi-2015 (de -2,6 points).

OBJECTIF 2 : Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social (P111)

Indicateur 2.1 : **Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective dans l'enquête annuelle "dialogue social" (P111)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Part des entreprises employant au moins 11 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	17.4	18.6	20	20	21	
Part des entreprises employant au moins 50 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	51.6	51.7	60	60	60	
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 11 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	62.3	62.5	65	65	65	
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 50 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	80.4	79.8	85	85	85	

Précisions méthodologiques

Source des données : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise »
Champ : entreprises de 11 salariés ou plus du secteur privé non agricole ; France (hors Mayotte).
Mode de calcul : L'indicateur mesure l'importance prise par la négociation collective dans l'élaboration du droit conventionnel.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'ordonnance du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective a approfondi le mouvement initié depuis 2015, consistant à donner davantage de marge de manœuvre aux partenaires sociaux dans la définition de leur agenda social. Ils peuvent désormais choisir les thèmes de négociation et les périodicités dans les limites fixées par l'ordre public. Par ailleurs, l'ordonnance précitée avait pour objectif principal de favoriser la négociation collective en entreprise, notamment au sein des plus petites d'entre elles.

Comme le montre l'enquête annuelle « Dialogue social en entreprise » réalisée en 2024, après avoir atteint un pic en 2022, la part d'entreprises ayant engagé au moins une négociation collective poursuit pour la deuxième année consécutive une légère baisse pour l'ensemble des entreprises quelle que soit leur taille exceptée pour celles employant au moins 50 salariés dont le niveau de négociation collective demeure stable entre 2023 et 2024. A l'instar de 2023, malgré la baisse de cet indicateur, son niveau reste égal ou supérieur à celui observé durant la crise sanitaire.

Récapitulation des crédits et des emplois

Moyens globaux alloués à la mission

18,9 Md€	Crédits budgétaires de la mission
0,4 Md€	Évaluation des fonds de concours et des attributions de produits
12,3 Md€	Dépenses fiscales concourant à la mission
33,1 Md€	Ressources affectées
75 157 ETPT	Plafonds d'emplois

Évolution des crédits budgétaires alloués à la mission par rapport à 2019

Crédits de paiement, format PLF 2027
Les données de consommation 2019 sont présentées y compris fonds de concours et attributions de produits

Répartition par titres de dépenses des crédits budgétaires alloués à la mission

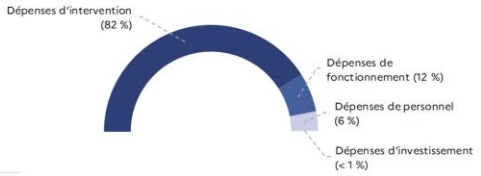

Crédits de paiement hors fonds de concours et attributions de produits attendus, 2027

Évolution des emplois relevant de la mission par rapport à 2019

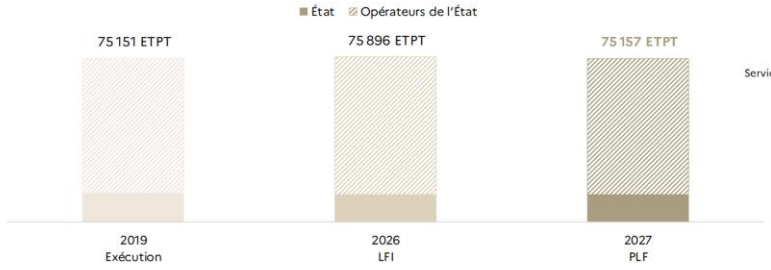

Plafonds d'autorisations d'emplois, format PLF 2027

Répartition par services des emplois de l'État relevant de la mission

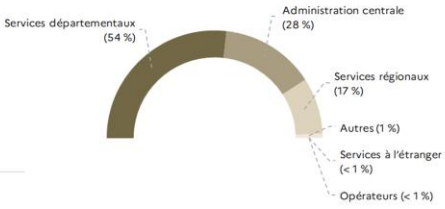

Plafonds d'autorisations d'emplois de l'État, 2027

Répartition par programme des crédits budgétaires alloués et des emplois relevant de la mission

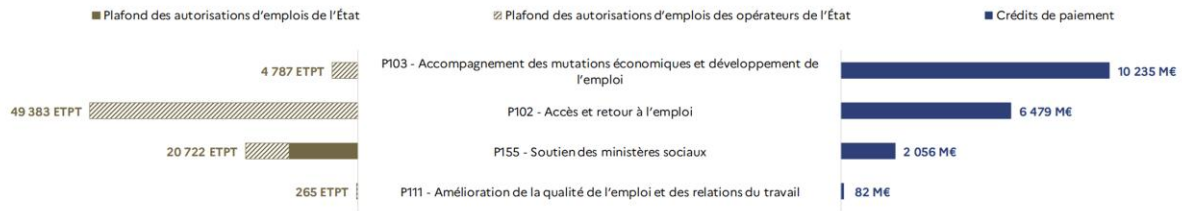

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2026 ET 2027

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Programme / Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
102 – Accès et retour à l'emploi	6 807 359 682 6 456 723 359	-5,15 %	50 000 000 50 000 000	6 886 589 997 6 479 147 409	-5,92 %	50 000 000 50 000 000
01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	2 062 314 732 2 043 190 848	-0,93 %		2 062 314 732 2 043 190 848	-0,93 %	
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi	1 892 268 186 1 682 152 747	-11,10 %		1 928 479 613 1 685 482 421	-12,60 %	
02-01 – Financement du service public de l'emploi	*1 839 658 428* *1 607 702 168*	*-12,61 %*		*1 875 869 855* *1 611 031 842*	*-14,12 %*	
02-02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi	*52 609 758* *74 450 579*	*+41,51 %*		*52 609 758* *74 450 579*	*+41,51 %*	
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi	1 938 256 303 1 855 178 009	-4,29 %	50 000 000 50 000 000	1 954 592 325 1 858 399 369	-4,92 %	50 000 000 50 000 000
03-01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	*33 331 257* *29 619 018*	*-11,14 %*		*35 598 313* *31 068 342*	*-12,73 %*	
03-02 – Insertion par l'activité économique	*1 396 428 438* *1 314 658 877*	*-5,86 %*		*1 413 771 061* *1 317 080 913*	*-6,84 %*	
03-04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap	*430 178 921* *437 318 127*	*+1,66 %*	*50 000 000* *50 000 000*	*426 905 264* *436 668 127*	*+2,29 %*	*50 000 000* *50 000 000*
03-05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi	*67 971 391* *63 062 845*	*-7,22 %*		*67 971 391* *63 062 845*	*-7,22 %*	
03-06 – Exonérations liées aux structures agréées	*10 346 296* *10 519 142*	*+1,67 %*		*10 346 296* *10 519 142*	*+1,67 %*	
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)	914 520 461 876 201 755	-4,19 %		941 203 327 892 074 771	-5,22 %	
04-01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi	*791 889 364* *750 450 200*	*-5,23 %*		*802 572 288* *750 450 200*	*-6,49 %*	
04-02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi	*122 631 097* *125 751 555*	*+2,54 %*		*138 631 039* *141 624 571*	*+2,16 %*	
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	11 210 281 802 10 537 359 273	-6,00 %	626 957 148 45 000 000	11 804 336 961 10 234 834 400	-13,30 %	570 000 000 370 994 805
01 – Développement des compétences par l'alternance	3 621 765 488 3 631 201 193	+0,26 %	45 000 000	3 830 747 230 3 241 234 642	-15,39 %	25 000 000
01-01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage	*1 985 067* *3 984 679*	*+100,73 %*	*45 000 000*	*2 221 372* *4 337 166*	*+95,25 %*	*25 000 000*
01-02 – Aides aux employeurs d'apprentis	*2 254 678 963* *2 393 532 969*	*+6,16 %*		*2 463 759 164* *2 003 213 733*	*-18,69 %*	
01-03 – Exonérations liées à l'apprentissage	*1 360 430 685* *1 228 710 000*	*-9,68 %*		*1 359 933 533* *1 228 710 000*	*-9,65 %*	
01-04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue	*4 670 773* *4 973 545*	*+6,48 %*		*4 833 161* *4 973 743*	*+2,91 %*	
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	437 428 033 377 529 150	-13,69 %	626 957 148	753 866 068 424 041 683	-43,75 %	570 000 000 345 994 805
02-01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail	*434 221 833* *310 825 693*	*-28,42 %*	*626 957 148*	*750 661 039* *357 338 226*	*-52,40 %*	*570 000 000* *345 994 805*
02-05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés	*3 206 200* *66 703 457*	*+1 980,45 %*		*3 205 029* *66 703 457*	*+1 981,21 %*	
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	262 742 035 215 072 529	-18,14 %		281 200 145 219 088 953	-22,09 %	

Programme / Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Autorisations d'engagement Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Crédits de paiement Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
03-01 – Activité partielle	*219 653 792* *151 864 270*	*-30,86 %*		*219 573 522* *151 864 270*	*-30,84 %*	
03-02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements	*2 296 280* *4 720 865*	*+105,59 %*		*2 295 441* *4 720 865*	*+105,66 %*	
03-03 – Anticipation des besoins en compétences	*29 809 753* *53 460 939*	*+79,34 %*		*32 721 801* *36 933 308*	*+12,87 %*	
03-04 – Evaluation et certification des compétences	*2 995 148* *5 026 455*	*+67,82 %*		*2 994 054* *4 843 980*	*+61,79 %*	
03-05 – Formation des salariés	*7 987 062*	*-100,00 %*		*23 615 327* *20 726 530*	*-12,23 %*	
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi	572 983 767 126 396 880	-77,94 %		573 408 234 143 135 001	-75,04 %	
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi	6 315 362 479 6 187 159 521	-2,03 %		6 365 115 284 6 207 334 121	-2,48 %	
05-01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi	*272 558 500* *277 185 147*	*+1,70 %*		*272 458 897* *277 185 147*	*+1,73 %*	
05-02 – Exonérations TEPA	*3 324 940 799* *3 416 813 623*	*+2,76 %*		*3 323 725 742* *3 416 813 623*	*+2,80 %*	
05-03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté	*77 041 213* *84 361 724*	*+9,50 %*		*77 013 059* *84 361 724*	*+9,54 %*	
05-04 – Emplois francs				*52 060 674* *20 174 600*	*-61,25 %*	
05-05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises	*19 468 465* *19 500 000*	*+0,16 %*		*19 461 350* *19 500 000*	*+0,20 %*	
05-06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise	*361 261 822* *91 376 788*	*-74,71 %*		*361 129 804* *91 376 788*	*-74,70 %*	
05-07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs	*2 260 091 680* *2 297 922 239*	*+1,67 %*		*2 259 265 758* *2 297 922 239*	*+1,71 %*	
111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	40 590 807 82 663 545	+103,65 %	130 968 130 968	76 324 840 82 140 463	+7,62 %	130 968 130 968
01 – Santé et sécurité au travail	24 225 154 25 632 187	+5,81 %		24 007 893 25 632 187	+6,77 %	
02 – Qualité et effectivité du droit	11 332 225 12 332 225	+8,82 %		11 332 225 12 332 225	+8,82 %	
03 – Dialogue social et démocratie sociale	5 033 428 44 699 133	+788,05 %	130 968 130 968	40 984 722 44 176 051	+7,79 %	130 968 130 968
155 – Soutien des ministères sociaux	1 968 455 300 2 010 427 106	+2,13 %	12 800 000 12 200 000	2 053 300 137 2 055 866 633	+0,12 %	12 800 000 12 200 000
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	8 483 337 8 593 377	+1,30 %		8 463 555 8 573 338	+1,30 %	
07 – Fonds social européen - Assistance technique			12 800 000 12 200 000			12 800 000 12 200 000
20 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle	209 536 076 217 067 523	+3,59 %		209 536 076 217 067 523	+3,59 %	
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé	318 713 193 329 251 232	+3,31 %		318 713 193 329 251 232	+3,31 %	
22 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	372 830 299 368 411 203	-1,19 %		372 830 299 368 411 203	-1,19 %	
23 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes	16 140 479 16 317 253	+1,10 %		16 140 479 16 317 253	+1,10 %	
24 – Personnels transversaux et de soutien	160 058 961 164 670 345	+2,88 %		160 058 961 164 670 345	+2,88 %	
31 – Affaires immobilières	40 014 334 41 179 536	+2,91 %		125 704 310 90 181 541	-28,26 %	

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Programme / Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
32 – Affaires européennes et internationales	3 273 570 3 273 570			3 265 937 3 265 937		
33 – Financement des agences régionales de santé	625 912 248 630 439 416	+0,72 %		625 912 248 630 439 416	+0,72 %	
34 – Politique des ressources humaines	51 562 991 52 104 689	+1,05 %		51 420 454 51 959 708	+1,05 %	
35 – Fonctionnement des services	23 110 405 28 779 921	+24,53 %		23 205 116 27 241 224	+17,39 %	
36 – Systèmes d'information	103 873 021 115 167 778	+10,87 %		103 204 405 113 417 667	+9,90 %	
37 – Communication	15 488 525 15 713 402	+1,45 %		15 506 114 15 731 256	+1,45 %	
38 – Etudes, statistiques, évaluation et recherche	19 457 861 19 457 861			19 338 990 19 338 990		
Totaux	**20 026 687 591** **19 087 173 283**	**-4,69 %**	**689 888 116** **107 330 968**	**20 820 551 935** **18 851 988 905**	**-9,45 %**	**632 930 968** **433 325 773**

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2026, 2027, 2028 ET 2029

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Programme / Titre LFI 2026 PLF 2027 Prévision indicative 2028 Prévision indicative 2029	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
102 – Accès et retour à l'emploi	6 807 359 682 6 456 723 359 6 478 047 401 6 511 213 018	 -5,15 % +0,33 % +0,51 %	50 000 000 50 000 000 50 000 000 50 000 000	6 886 589 997 6 479 147 409 6 499 858 590 6 533 124 914	 -5,92 % +0,32 % +0,51 %	50 000 000 50 000 000 50 000 000 50 000 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 277 018 573 1 087 969 141 1 087 969 140 1 087 969 140	 -14,80 % 0,00 %		1 277 018 573 1 087 969 141 1 087 969 140 1 087 969 140	 -14,80 % 0,00 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	15 594 211 18 130 923 18 130 923 18 130 923	 +16,27 %		31 594 153 34 003 939 34 003 939 34 003 939	 +7,63 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	5 514 746 898 5 350 623 295 5 371 947 338 5 405 112 955	 -2,98 % +0,40 % +0,62 %	50 000 000 50 000 000 50 000 000 50 000 000	5 577 977 271 5 357 174 329 5 377 885 511 5 411 151 835	 -3,96 % +0,39 % +0,62 %	50 000 000 50 000 000 50 000 000 50 000 000
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	11 210 281 802 10 537 359 273 10 357 088 007 10 577 319 456	 -6,00 % -1,71 % +2,13 %	626 957 148 45 000 000	11 804 336 961 10 234 834 400 10 038 852 294 10 169 967 203	 -13,30 % -1,91 % +1,31 %	570 000 000 370 994 805 218 927 020 83 911 925
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	646 785 499 194 698 869 194 698 868 194 698 868	 -69,90 % 0,00 %		646 736 624 194 721 054 194 721 053 194 721 053	 -69,89 % 0,00 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	10 563 496 303 10 342 660 404 10 162 389 139 10 382 620 588	 -2,09 % -1,74 % +2,17 %	626 957 148 45 000 000	11 157 600 337 10 040 113 346 9 844 131 241 9 975 246 150	 -10,02 % -1,95 % +1,33 %	570 000 000 370 994 805 218 927 020 83 911 925
111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	40 590 807 82 663 545 104 677 571 80 562 043	 +103,65 % +26,63 % -23,04 %	130 968 130 968	76 324 840 82 140 463 104 351 926 83 440 596	 +7,62 % +27,04 % -20,04 %	130 968 130 968
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	22 501 135 25 996 840 48 110 866 24 095 338	 +15,54 % +85,06 % -49,92 %	130 968 130 968	22 499 690 25 473 758 47 785 221 26 973 891	 +13,22 % +87,59 % -43,55 %	130 968 130 968
Titre 6 – Dépenses d'intervention	18 089 672 56 666 705 56 566 705 56 466 705	 +213,25 % -0,18 % -0,18 %		53 825 150 56 666 705 56 566 705 56 466 705	 +5,28 % -0,18 % -0,18 %	
155 – Soutien des ministères sociaux	1 968 455 300 2 010 427 106 2 003 217 959 1 987 898 063	 +2,13 % -0,36 % -0,76 %	12 800 000 12 200 000	2 053 300 137 2 055 866 633 2 013 254 519 1 982 832 465	 +0,12 % -2,07 % -1,51 %	12 800 000 12 200 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 077 279 008 1 095 717 556 1 098 025 033 1 099 307 040	 +1,71 % +0,21 % +0,12 %	3 800 000 3 700 000	1 077 279 008 1 095 717 556 1 098 025 033 1 099 307 040	 +1,71 % +0,21 % +0,12 %	3 800 000 3 700 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	870 888 721 905 504 397 895 638 926 883 791 023	 +3,97 % -1,09 % -1,32 %	9 000 000 8 500 000	896 017 600 926 046 670 905 440 518 880 109 801	 +3,35 % -2,23 % -2,80 %	9 000 000 8 500 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	17 194 001 5 931 583 6 354 000 1 600 000	 -65,50 % +7,12 % -74,82 %		76 917 592 30 836 470 6 588 968 215 624	 -59,91 % -78,63 % -96,73 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 093 570 3 273 570	 +5,82 %		3 085 937 3 265 937	 +5,83 %	

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Programme / Titre LFI 2026 PLF 2027 Prévision indicative 2028 Prévision indicative 2029	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	3 200 000 3 200 000	-2,25 %		3 200 000 3 200 000	-2,02 %	
Totaux	**20 026 687 591** **19 087 173 283** **18 943 030 938** **19 156 992 580**	 **-4,69 %** **-0,76 %** **+1,13 %**	**689 888 116** **107 330 968** **50 000 000** **50 000 000**	**20 820 551 935** **18 851 988 905** **18 656 317 329** **18 769 365 178**	 **-9,45 %** **-1,04 %** **+0,61 %**	**632 930 968** **433 325 773** **268 927 020** **133 911 925**

CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DES PENSIONS DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

2 % des crédits budgétaires de la mission contribuent au financement des pensions de retraite des fonctionnaires de l'État

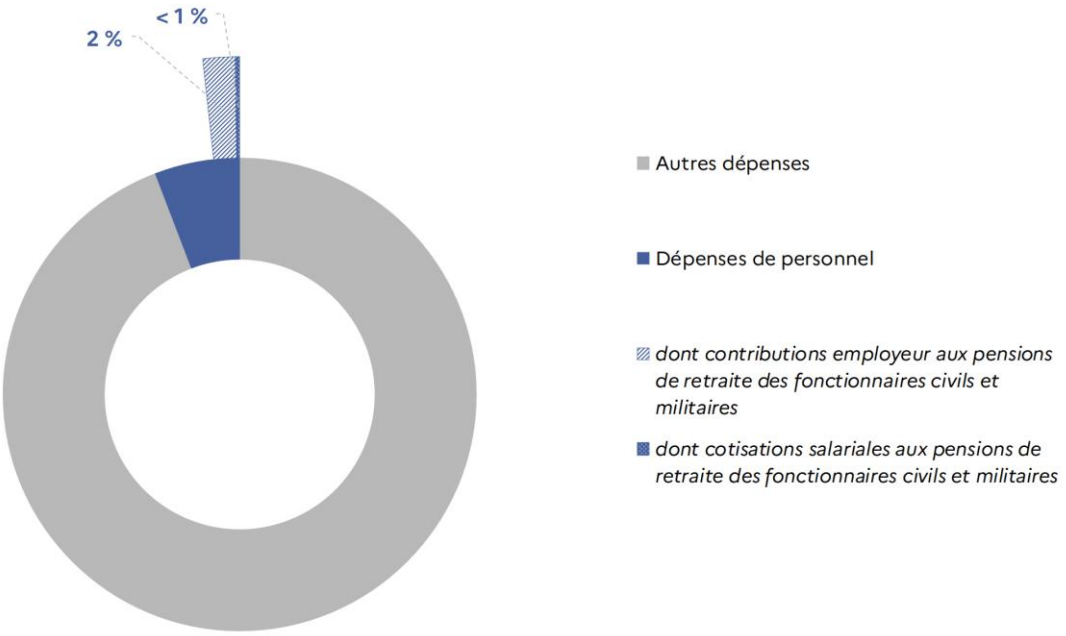

Sur les 18,9 Md€ de crédits budgétaires ouverts pour la mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux », 1,1 Md€ sont des dépenses de personnel, dont 0,3 Md€ de contributions employeur aux pensions de retraite des fonctionnaires (soit 2 % des crédits ouverts) et moins de 0,1 Md€ de cotisations salariales aux pensions de retraite des fonctionnaires (soit moins de 1 % des crédits ouverts).

Méthodologie : Les contributions employeur aux pensions de retraite des fonctionnaires civils et militaires correspondent aux versements prévisionnels de l'État au programme 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » du compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions ». Par construction, il est considéré que les cotisations salariales correspondent à une part de la masse salariale hors contributions employeur, dès lors que ces dernières sont prélevées sur les traitements des fonctionnaires cotisants (estimation).
Ce graphique n'intègre pas les transferts entre le CAS « Pensions » et les opérateurs de l'État d'une part (au titre de leurs contributions employeur) et les agents de ces opérateurs d'autre part (cotisations salariales). Les subventions à ces opérateurs, financées sur crédits budgétaires, sont en revanche intégrées dans le total « Autres dépenses » de la mission.

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

	2026				2027
Programme ou type de dépense AE *CP*	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
102 – Accès et retour à l'emploi	6 692 579 102 *6 765 692 415*	6 807 359 682 *6 886 589 997*		6 807 359 682 *6 886 589 997*	6 456 723 359 *6 479 147 409*
Autres dépenses (Hors titre 2)	6 692 579 102 *6 765 692 415*	6 807 359 682 *6 886 589 997*		6 807 359 682 *6 886 589 997*	6 456 723 359 *6 479 147 409*
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	8 148 609 571 *8 747 467 735*	11 210 281 802 *11 804 336 961*		11 210 281 802 *11 804 336 961*	10 537 359 273 *10 234 834 400*
Autres dépenses (Hors titre 2)	8 148 609 571 *8 747 467 735*	11 210 281 802 *11 804 336 961*		11 210 281 802 *11 804 336 961*	10 537 359 273 *10 234 834 400*
111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	40 997 840 *77 166 395*	40 590 807 *76 324 840*		40 590 807 *76 324 840*	82 663 545 *82 140 463*
Autres dépenses (Hors titre 2)	40 997 840 *77 166 395*	40 590 807 *76 324 840*		40 590 807 *76 324 840*	82 663 545 *82 140 463*
155 – Soutien des ministères sociaux	1 973 649 554 *2 059 373 866*	1 968 455 300 *2 053 300 137*		1 968 455 300 *2 053 300 137*	2 010 427 106 *2 055 866 633*
Dépenses de personnel (Titre 2)	1 077 279 008 *1 077 279 008*	1 077 279 008 *1 077 279 008*		1 077 279 008 *1 077 279 008*	1 095 717 556 *1 095 717 556*
Autres dépenses (Hors titre 2)	896 370 546 *982 094 858*	891 176 292 *976 021 129*		891 176 292 *976 021 129*	914 709 550 *960 149 077*

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

	LFI 2026					PLF 2027				
Programme	ETPT	*dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme*	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	*dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme*	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
102 – Accès et retour à l'emploi			49 809		49 809			49 383		49 383
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi			4 931		4 931			4 787		4 787
111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail			265	25	290			265	25	290
155 – Soutien des ministères sociaux	12 690	*1*	8 205		8 205	12 672	*1*	8 050		8 050
Total	**12 690**	***1***	**63 210**	**25**	**63 235**	**12 672**	***1***	**62 485**	**25**	**62 510**

Budget européen

Engagements (M€)	Taux de retour français	2025 Budget final		2026 Budget initial		2027 Prévision		2028 Prévision	2029 Prévision
		CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CE
Erasmus+	11,02 %	132	126	142	141	150	147	N/A	N/A
Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEAM)	28,77 %	6	3	10	6	10	9	N/A	N/A
Fonds social européen + (FSE+)	7,02 %	722	347	611	710	611	693	N/A	N/A
Volet Emploi et Innovation Sociale (FSE+)	6,86 %	7	5	7	7	7	7	N/A	N/A
Total		**867**	**482**	**771**	**865**	**778**	**857**	**N/A**	**N/A**

Fonds social européen Plus

Depuis la fusion des programmes nationaux FSE+ et Fonds de transition juste (FTJ) en juin 2026, le programme national FSE+/FTJ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » dispose d'une enveloppe de 4,3 Md€ sur la période 2021-2027. Cette évolution vise à renforcer les synergies de gestion et le suivi des objectifs de consommation des crédits, sans remettre en cause la distinction des enveloppes des deux fonds.
Sur cette enveloppe, 1,34 Md€ sont gérés au niveau national par la DGEFP, principalement via des délégations à France Travail et à l'AVISE ainsi que par des appels à projets nationaux. 2,8 Md€ sont gérés par les services déconcentrés, qui financent des projets en matière d'emploi, d'insertion et d'inclusion sociale. Par ailleurs, 166 M€ sont consacrés à l'assistance technique du programme, dont une partie est retracée sur le programme 155. Au 30 août 2026, 65 % de l'enveloppe avaient été programmés (2,7 Md€) et 875 M€ déclarés à la Commission européenne. Les objectifs annuels de déclaration permettant d'éviter tout dégagement d'office ont été atteints pour 2025 et devraient l'être en 2026. La trajectoire actuelle permet d'envisager une consommation intégrale des crédits d'ici la fin de la programmation.
Depuis le lancement de la programmation 2021-2027, près de 9 700 opérations ont été financées, à travers plus de 2 200 appels à projets, au bénéfice d'environ 2,5 millions de participants.

Volet « emploi et innovation sociale » du FSE+

Le volet « Emploi et innovation sociale » (EaSI) du FSE+ est doté de 845 M€ sur la période 2021-2027, dont 762 M€ mis en œuvre en gestion directe par la Commission européenne. Il soutient des actions dans les domaines de l'emploi et des compétences, de la mobilité de la main-d'œuvre, de la protection sociale et de l'inclusion, ainsi que de l'amélioration des conditions de travail.
En France, l'AVISE assure le rôle de point de contact national et accompagne les acteurs dans l'accès au programme et la constitution de partenariats européens. Sur la période 2021-2025, 27 M€ ont bénéficié à 180 partenaires français, dont 24 M€ au titre de la gestion directe et 3 M€ dans le cadre de la gestion indirecte, sous forme de subventions ou de marchés.

Erasmus

L'écosystème du ministère du Travail et des Solidarités bénéficie de plusieurs volets du programme Erasmus+, en particulier ceux consacrés à l'enseignement et à la formation professionnels ainsi qu'à l'éducation des adultes, qui représentent ensemble près de 30 % du budget total du programme. En 2026, la dynamique de participation demeure favorable : le volet « éducation des adultes », historiquement moins mobilisé par les acteurs nationaux, a enregistré une hausse de 45 % des candidatures, tandis que le volet « enseignement et formation professionnels » a

connu une progression d'environ 10 %. Cette évolution témoigne d'un intérêt croissant pour les opportunités de mobilité, de coopération et de développement des compétences offertes par le programme.

PROGRAMME 102

Accès et retour à l'emploi

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Benjamin MAURICE
Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle
Responsable du programme n° 102 : Accès et retour à l'emploi

Le programme 102 a pour objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier ceux qui en sont les plus éloignés. Au 2e trimestre 2026, le taux de chômage en France (hors Mayotte) s'établit à 8,3 % (19,8 % chez les 15-24 ans) et près d'un quart des demandeurs d'emploi le sont depuis plus d'un an, l'accès au marché du travail restant plus difficile pour les personnes en situation de handicap, malgré une diminution du taux de chômage de ce public (-0,5 % entre 2024 et 2025). Si le taux d'emploi des 15-64 ans s'établit à un niveau historique de 69,4 % en 2025, une part importante de jeunes reste sans emploi et connait une durée d'accès au marché du travail plus longue, ce qui a conduit le Gouvernement à lancer le 6 mai 2026 le plan d'accélération pour l'emploi des jeunes « Emploi futur ».

Animation du service public de l'emploi
Le programme 102 soutient une offre de services adaptée aux besoins des demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, ainsi qu'à ceux des entreprises, en tenant compte de leurs spécificités respectives. A cette fin, l'action du ministère s'appuie sur le réseau pour l'emploi composé des opérateurs présents sur l'ensemble du territoire, au premier rang desquels France Travail, les missions locales et les Cap emploi, ainsi que sur les DREETS et DDETS. Un des principaux enjeux de l'année 2027 sera la consolidation des acquis de la réforme du service public de l'emploi portée par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment pour améliorer l'efficacité de l'accompagnement proposé aux demandeurs d'emploi, dont les allocataires du RSA, pour un retour plus rapide vers l'emploi, et le renforcement de l'offre de services aux employeurs. Par ailleurs, France Travail achèvera sa transformation en poursuivant ses missions pour le compte commun du réseau pour l'emploi, notamment l'appui à la gouvernance du réseau, l'interopérabilité des systèmes d'information et la maîtrise d'œuvre des objets du patrimoine commun (consolidation des outils numériques communs, orientation des demandeurs d'emploi, …).

Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail - Fonds d'inclusion dans l'emploi
Le fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) regroupe, au niveau régional, les moyens d'intervention relatifs aux contrats aidés, à l'insertion par l'activité économique (IAE) et aux entreprises adaptées (EA).

En 2027, la concertation avec le secteur de l'IAE autour de l'amélioration de la qualité de l'accompagnement socio-professionnel, de l'accès au marché du travail et du renforcement du lien avec les entreprises classiques sera déclinée localement par les services déconcentrés, en veillant notamment à l'efficacité des parcours d'accompagnement ouverts par ces structures, en cohérence avec les évolutions de la loi pour le plein emploi.

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), tout comme les EA et les EA de travail temporaire (EATT), sont appelées à poursuivre la professionnalisation de leur organisation en vue de mieux mobiliser, d'une part les moyens financiers alloués par les services de l'État, d'autre part les outils à disposition pour préparer et former à des emplois durables les travailleurs qu'elles accompagnent. Elles sont ainsi invitées à mutualiser certaines fonctions support, développer les pratiques de médiation vers l'entreprise, instaurer un dialogue régulier et des partenariats avec les branches, s'inscrire dans des filières qui se structurent, et à répondre à la commande publique et aux marchés réservés.

Le soutien à la formation se poursuivra en 2027 dans les SIAE, les EA et les EATT, avec un budget dédié dans le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) du programme 103, au regard de la nécessité d'accompagner la montée en compétences des personnes en insertion pour favoriser leur accès au marché du travail.

Accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap

En 2027, l'enjeu central pour les EA et EATT sera de permettre, dans tous les territoires, le déploiement des solutions de proximité les plus efficientes de mise en emploi et de médiation auprès des employeurs. Le ministère mettra l'accent sur l'amélioration des parcours d'insertion, sur la sécurisation des transitions vers les autres employeurs et leurs résultats en termes de sortie en emploi et de maintien dans l'emploi durable de qualité. Les EA et EATT devront être plus performantes dans le mix entre parcours « socle » en CDI (cycle long) et dispositifs de transitions dont les contrats à durée déterminée tremplin, et les contrats de mission (cycle court) notamment, par une meilleure identification des publics cibles.

Enfin, depuis le 1er janvier 2026, la Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle (DGEFP) assure le pilotage de l'emploi accompagné, dont les financements ont été transférés vers le programme 102. L'emploi accompagné se singularise par le fait que l'accompagnement intervient au bénéfice à la fois de la personne et de son employeur (ou collectif de travail), sans durée prédéterminée, durant l'ensemble du parcours professionnel ou hors parcours professionnel, avec une intensité évolutive selon les besoins exprimés. Le nouveau cahier des charges réaffirme une logique de subsidiarité par rapport à toute autre forme d'accompagnement. L'évolution du cadre d'intervention de l'emploi accompagné se poursuivra en 2027 avec une attention au modèle économique et aux conditions du dialogue de gestion et de performance. Les crédits de l'État et la participation des fonds FIPHFP et AGEFIPH doivent permettre d'atteindre plus de 16 000 personnes accompagnées à la fin d'année 2027.

Expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée »

En 2026, deux nouveaux territoires ont rejoint l'expérimentation, de sorte que depuis la publication du décret en Conseil d'État du 11 février 2026, 85 territoires sont habilités à conduire l'expérimentation.

Les travaux législatifs de pérennisation de l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée », faisant suite à l'évaluation présentée par le comité scientifique en septembre 2025 et à la concertation menée par le Gouvernement début 2026, sont engagés au Parlement. En avril 2026, 4 322 personnes sont salariées en entreprise à but d'emploi.

Insertion des jeunes sur le marché du travail

En 2027, l'objectif d'augmentation du taux d'emploi des 16-25 ans sera poursuivi dans le cadre du plan « Emploi futur » et de sa déclinaison territoriale à partir de plusieurs leviers structurants :

- Le contrat d'engagement jeune (CEJ) constitue, depuis le 1er janvier 2025, l'une des modalités du contrat d'engagement prévu par la loi pour le plein emploi. L'inscription comme demandeur d'emploi est désormais un préalable à l'entrée en CEJ. L'amélioration de la qualité du parcours et notamment la systématisation des expériences en entreprise (périodes de mise en situation en milieu professionnel et contrats courts) dès les premiers mois de manière à faciliter l'accès rapide à l'emploi durable seront les priorités stratégiques de l'année 2027 ;
- Les missions locales poursuivront la mise en œuvre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), au titre duquel une allocation peut être attribuée pour répondre à un besoin ponctuel dans le cadre du parcours d'insertion. Comme pour le CEJ, la réussite du dispositif nécessitera de renforcer, tout au long de l'année 2027, la qualité de l'accompagnement proposé et notamment la systématisation des expériences en entreprises ;
- La mise en œuvre de l'obligation de formation pour les 16-18 ans est réaffirmée par le plan « Emploi futur », qui vise notamment à renforcer la lutte contre le décrochage scolaire. La consolidation du déploiement des dispositifs AvenirPro et AvenirPro+ se poursuivra en 2027 pour favoriser l'insertion et prévenir les sorties du lycée professionnel sans poursuite d'études ou sans emploi. Des expérimentations dans le champ de l'enseignement supérieur seront engagées pour soutenir l'insertion professionnelle des étudiants ;
- L'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) accompagne les 17-25 ans éloignés de l'emploi. Depuis 2021, le recrutement des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) s'est renforcé, la part de ces jeunes évoluant de 29,3 % à 37,5 % entre 2021 et 2025. Le contrat d'objectifs et de performance pour la période 2025-2027, signé en juin 2025, et confirmé par le plan « Emploi futur », prévoit une poursuite des projets de développement favorisant en particulier le recrutement des jeunes issus de QPV et des jeunes femmes. Un centre cœur de quartier à Maubeuge ouvrira fin 2027 ;

- Les Écoles de la 2e chance (E2C) proposent un parcours de formation personnalisé aux 16-25 ans dépourvus de qualification professionnelle ou de diplômes ainsi qu'aux jeunes diplômés de niveau 4 (bac) présentant un risque de non-accès à l'emploi. En 2025, 17 917 stagiaires ont été accueillis au sein d'une E2C.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

INDICATEUR 1.1 : Taux de présence en emploi et en emploi durable à 6 mois

INDICATEUR 1.2 : Taux d'accès à l'emploi à 6 mois de tous les publics

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du service rendu à l'usager par France Travail

INDICATEUR 2.1 : Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par France Travail

INDICATEUR 2.2 : Taux de satisfaction des services rendus par France Travail aux usagers

INDICATEUR 2.3 : Taux de pourvoi des offres déposées à France Travail

OBJECTIF 3 : Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

INDICATEUR 3.1 : Taux de présence en emploi et en emploi durable 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

INDICATEUR 3.2 : Taux de présence en emploi et en emploi durable 6 mois après la sortie des structures d'insertion par l'activité économique

INDICATEUR 3.3 : Taux de présence en emploi durable des travailleurs handicapés éligibles aux aides à la sortie des entreprises adaptées et des entreprises adaptées de travail temporaire

OBJECTIF 4 : Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi

INDICATEUR 4.1 : Taux de présence en emploi durable 6 mois après la sortie des jeunes ayant bénéficié d'un contrat d'engagement jeune (CEJ)

INDICATEUR 4.2 : Taux d'accès à l'emploi 6 mois après l'entrée en PACEA

INDICATEUR 4.3 : Taux de présence en emploi durable et en formation à la sortie écoles de la deuxième chance (E2C)

INDICATEUR 4.4 : Taux de présence en emploi et en formation à la sortie des établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE)

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

Dans le prolongement de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, le présent objectif concourt à mesurer l'efficacité des actions menées par les acteurs du Réseau pour l'emploi. Les résultats associés traduisent la performance cumulée des organismes référents du réseau pour l'emploi, tel que prévu à l'article L.5411-5-1 du code du travail.

INDICATEUR

1.1 – Taux de présence en emploi et en emploi durable à 6 mois

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de présence en emploi	%	25,1	24,7	25,4	26,4	26,4	26,4
Taux de présence en emploi durable	%	13,0	12,7	13,2	13,6	13,6	13,6

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur de présence en emploi

Source des données : France Travail, Fichier Historique + DSN

Mode de calcul :

Nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A ou B des mois de juin N-1 à mai N, qui sont présents en emploi 6 mois plus tard. La présence en emploi, ou retour à l'emploi, est définie ainsi :

- Période d'emploi DSN (tous contrats) au cours du 6e mois avec au moins 79h travaillées (sur 1 ou plusieurs contrats)
- En catégorie C le 6e mois
- En catégorie E le 6e mois

Biais et limites : Les contrats des particuliers employeurs ne sont pas repérés *via* la DSN. De même, concernant les travailleurs non-salariés, la seule information disponible est celle issue de l'actualisation.

Un demandeur d'emploi peut être comptabilisé autant de fois qu'il est présent en catégorie A ou B en fin de mois.

Sous-indicateur de retour à l'emploi durable

Définition de l'emploi durable : CDD de plus de 6 mois (au moins 180 jours), CDI, ou création d'entreprise.

Source de données : France Travail, Fichier Historique + DSN

Mode de calcul : Nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A ou B, des mois de juin N-1 à mai N qui sont présents en emploi durable 6 mois plus tard. La présence en emploi durable, ou retour à l'emploi durable, est définie ainsi :

- Période d'emploi DSN au cours du 6e mois avec au moins 78h travaillées sur 1 contrat durable : CDD de plus 6 mois (au moins 180 jours) ou CDI
- En catégorie E le 6e mois

Biais et limites : Les contrats des particuliers employeurs ne sont pas repérés via la DSN. De même, concernant les travailleurs non-salariés, la seule information disponible est celle issue de l'actualisation.

Un demandeur d'emploi peut être comptabilisé autant de fois qu'il est présent en catégorie A ou B en fin de mois.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 1.1 « Taux de présence en emploi et en emploi durable » est la traduction partielle dans le PAP du premier indicateur de la thématique retour en emploi de l'arrêté du 14 mars 2025 portant approbation de la délibération du Comité national pour l'emploi relative à la liste des indicateurs du réseau pour l'emploi.

Les cibles fixées reflètent la trajectoire d'amélioration attendue des résultats du Réseau pour l'emploi. Elles tiennent compte des effets attendus des différentes actions prises en faveur des demandeurs d'emploi, de la mobilisation coordonnée des acteurs du réseau et de la poursuite du déploiement des outils issus de la loi pour le plein emploi. L'amélioration de la qualité de l'accompagnement des entreprises ainsi que la mobilisation accrue des périodes de mises en situation professionnelle doivent contribuer à améliorer l'adéquation entre les besoins de recrutement et les profils accompagnés, favorisant ainsi le retour en emploi et en emploi durable.

INDICATEUR

1.2 – Taux d'accès à l'emploi à 6 mois de tous les publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Tous publics	%	37,1	36,8	37,5	38,2	38,2	38,2
Demandeurs d'emploi de longue durée	%	33,0	33,2	33,8	34,5	34,5	34,5
Bénéficiaires du RSA et de l'ASS	%	20,5	19,5	19,9	20,2	20,2	20,2
Seniors de plus de 50 ans	%	24,9	24,7	25,3	25,8	25,8	25,8
Travailleurs handicapés	%	17,9	17,4	17,7	18	18	18
Personnes résidant en QPV	%	32,1	31,4	32,0	32,6	32,6	32,6
Jeunes -25 ans	%	50,8	48,3	49,2	50,1	50,1	50,1
Femmes	%	35,0	34,7	35,4	36	36	36

Précisions méthodologiques

Source des données : Opérateur France Travail – Fichier historique, Statistiques du marché du travail, DSN et Système d'Information Statistique et Pilotage de France Travail.

Mode de calcul :
Le ratio correspond à la part des demandeurs d'emploi en catégorie A ou B, des cohortes du mois de juin N-1 à mai N qui ont eu un accès à l'emploi dans les 6 mois suivants leur présence en A ou B. L'accès à l'emploi est validé par une des situations ci-dessous :

- Présence de période(s) d'emploi DSN d'au moins 78h (sur un ou plusieurs contrat) au cours d'un mois ;
- Passage en catégorie C ;
- Passage en catégorie E ;
- Sortie des listes pour motif « reprise d'emploi déclarée ».

Sur l'année, les accès à l'emploi des 12 mois sont cumulés.

L'indicateur pour les travailleurs handicapés est calculé sur le champ des inscrits en catégorie A ou B ayant une reconnaissance de travailleur handicapé conformément à la convention quinquépartite entre l'État, France Travail, Cheops – réseau Cap emploi, l'Agefiph et le Fiphp.

Biais et limites : Les contrats des particuliers employeurs ne sont pas repérés via la DSN. De même, concernant les travailleurs non-salariés, la seule information disponible est celle issue de l'actualisation.

Un demandeur d'emploi peut être comptabilisé autant de fois qu'il est présent en catégorie A ou B en fin de mois.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 1.2 « taux d'accès à l'emploi de tous les publics » est la traduction dans le PAP du second indicateur de la thématique retour en emploi de l'arrêté du 14 mars 2025 portant approbation de la délibération du Comité national pour l'emploi relative à la liste des indicateurs du réseau pour l'emploi.

Les cibles tiennent compte des effets du déploiement de l'accompagnement intensif, du renforcement des coopérations entre les membres du réseau pour l'emploi, ainsi que d'une mobilisation renforcée des employeurs. Ces évolutions doivent permettre, via une meilleure personnalisation des parcours d'accompagnement et à l'élargissement des opportunités de mise en relation avec les employeurs, de favoriser l'accès à l'emploi pour les publics accompagnés.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'efficacité du service rendu à l'usager par France Travail

La convention tripartite 2024-2027 définit les indicateurs stratégiques et d'éclairage à l'opérateur France Travail. Ces derniers sont repris dans le cadre du présent objectif.
Dans le cadre du pilotage et de la gouvernance de l'opérateur France Travail, le comité de suivi (COSUI), composé de l'État, de l'Unédic et de France Travail, est l'instance stratégique en charge de la validation de la construction des indicateurs stratégiques et de la trajectoire des indicateurs en fixant les cibles à horizons 2027.
Le comité de suivi a ainsi défini les cibles pour l'année 2027 pourra être amené à les modifier à nouveau.
Dans l'attente du cadre de performance que prévoira la prochaine convention tripartite 2028-2031, les cibles 2028 et 2029 reprennent la cible 2027 à l'identique.

L'objectif visé par ces indicateurs est de renforcer la personnalisation des services apportés aux demandeurs d'emploi et aux entreprises. Pour les demandeurs d'emploi, cette finalité repose en particulier sur un meilleur diagnostic de leur situation, un démarrage plus précoce et un déploiement continu de l'accompagnement. Pour les entreprises, France Travail Pro permet une meilleure prise en compte des besoins des employeurs tout au long du processus de recrutement.

INDICATEUR

2.1 – Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par France Travail

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par France Travail - Tous publics	%	64,9	65,3	66,9	70,0	70,0	70,0
Taux d'accès à l'emploi des femmes 6 mois après la fin d'une formation prescrite par France Travail	%	62,2	62,3	64,3	67,2	67,2	67,2
Taux d'accès à l'emploi des hommes 6 mois après la fin d'une formation prescrite par France Travail	%	67,3	67,8	69,4	72,5	72,5	72,5

Précisions méthodologiques

Évolution de la méthodologie de calcul dans le PAP 2026 selon le périmètre de l'indicateur dans la convention tripartite 2024-2027

Source : Opérateur France Travail – Fichier historique, Statistiques du marché du travail, DSN et Système d'Information Statistique et Pilotage de France Travail (pour les PŒI)

Champ : Les demandeurs d'emploi accompagnés, sortants de formation à visée « emploi direct[1] ».

Mode de calcul : Le ratio correspond à la part des sortants de formation à visée emploi direct des cohortes du mois de juin N-1 à mai N qui ont eu un accès à l'emploi dans les 6 mois suivant. L'accès à l'emploi est validé par une des situations ci-dessous :

- Présence de période(s) d'emploi DSN d'au moins 78h (sur un ou plusieurs contrat) au cours d'un mois
- Passage en catégorie C
- Passage en catégorie E
- Sortie des listes pour motif « reprise d'emploi déclarée »

L'indicateur avec cible est un cumul sur 12 mois
Tous les types de contrats sont pris en compte sauf les stages, les mandats d'élus / sociale et le volontariat de service civique.

Biais et limites : Un demandeur d'emploi peut être comptabilisé autant de fois qu'il sort de formations prises en compte

[1] Les formations ayant pour objectif une insertion rapide sur le marché du travail, certains « Formacodes » sont exclus, car ils ne sont pas considérés comme permettant un accès direct à l'emploi à l'issue de la formation (notamment les formations de développement personnel, de remise à niveau, d'orientation, linguistiques ou de préparation au permis de conduire…).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 2.1 « Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation » est la traduction dans le PAP du premier indicateur stratégique relatif à la formation de la convention tripartite (taux d'accès à l'emploi 6 mois après une formation à visée « emploi direct »).
La cible 2027 s'inscrit dans la trajectoire prévue par le COSUI. France travail déploie actuellement une démarche d'amélioration de l'efficacité de ces dispositifs de formations et souhaite poursuivre le développement d'une coopération renforcée avec l'ensemble des prescripteurs et financeurs de la formation afin d'orienter davantage les bénéficiaires vers les formations offrant les meilleures perspectives de retour à l'emploi.
Dans l'attente du cadre de performance que prévoira la prochaine convention tripartite 2028-2031, les cibles 2028 et 2029 reprennent la cible 2027 à l'identique.

INDICATEUR

2.2 – Taux de satisfaction des services rendus par France Travail aux usagers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi concernant le suivi dont ils bénéficient	%	83,7	80,6	82,0	83,0	83,0	83,0
Taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des services rendus par France Travail	%	87,2	89,1	90,0	92,3	92,3	92,3

Précisions méthodologiques

Source des données : Système d'Information Statistique et Pilotage France Travail + Enquêtes IPSOS sur la base du SI FT

Mode de calcul :

1er sous-indicateur « demandeurs d'emploi » :

Enquête réalisée par mail auprès de demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins 45 jours et suivis par France Travail ou Cap emploi dans le cadre d'un accompagnement mutualisé. Seul un échantillon de demandeurs d'emploi est interrogé chaque semaine. Le taux de satisfaction cumule les réponses très et assez satisfait(e).
Les retours enregistrés font l'objet d'une consolidation à rythme mensuel. Les données restituées annuellement sont pondérées en fonction du volume de réponses consolidées mensuellement.
Un redressement national est réalisé par IPSOS sur les critères suivants en fonction de la répartition dans les fichiers contact : DD (Directions départementales), Âge, Parcours, Qualification, Ancienneté d'inscription.

- *Numérateur :* nombre de répondants se déclarant « très satisfaits » et « assez satisfaits » à l'enquête ;
- *Dénominateur :* nombre de répondants à la question posée au cours de l'enquête.

Au S1 2025, 497 625 personnes ont répondu à l'enquête.

2e sous-indicateur « entreprises » :
Enquête locale de satisfaction réalisée par mèl auprès des entreprises ayant clôturé une offre, démarré un contrat aidé depuis 60 jours, terminé une PMSMP, bénéficié d'une promotion de profils, bénéficié d'une prospection, terminé de former un candidat dans leurs locaux

- *Numérateur :* nombre de répondants se déclarant « très satisfaits » et « assez satisfaits » à l'enquête.
- *Dénominateur :* nombre de répondants à la question posée au cours de l'enquête réalisée.

Au S1 2025, 56 148 entreprises ont répondu à l'enquête

Limites et biais connus : Les données sont redressées. Seuls les demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de l'opérateur France Travail et valide sont interrogés et pour l'enquête à destination des employeurs, le volume de répondants peut s'avérer assez faible au niveau local voire territorial.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le sous-indicateur « Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi concernant le suivi dont ils bénéficient » de l'indicateur 2.2 est la traduction dans le PAP du premier indicateur stratégique relatif à l'accompagnement de la convention tripartite 2024-2027 entre l'État, l'Unédic et l'opérateur France Travail (« Satisfaction des demandeurs d'emploi vis-à-vis de leur accompagnement »). Le sous-indicateur « Taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des services rendus par l'opérateur France Travail » de l'indicateur 2.2 est quant à lui la traduction dans le PAP du quatrième indicateur stratégique relatif aux entreprises de la convention tripartite (« Satisfaction des entreprises »). Les cibles 2027 relatives à la fois pour l'indicateur « Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi concernant le suivi dont ils bénéficient » et à l'indicateur « Taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des services rendus par l'opérateur France Travail » s'inscrivent dans la trajectoire définie par le COSUI.

Dans l'attente du cadre de performance que prévoira la prochaine convention tripartite 2028-2031, les cibles 2028 et 2029 reprennent la cible 2027 à l'identique.

INDICATEUR

2.3 – Taux de pourvoi des offres déposées à France Travail

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de pourvoi des offres déposées à France Travail	%	81,5	88,3	88,0	85,0	85,0	85,0

Précisions méthodologiques

Source des données : Opérateur France Travail, Système d'information décisionnelle statistiques et pilotage (SISP) + DSN des demandeurs d'emploi ayant été inscrits à France travail + GAEC

Champ : Toutes les offres de 30 jours ou plus, en emploi salarié (avec ou sans service) :

- Y compris intérim • Hors employeur particulier
- Hors offres non conformes et frauduleuses
- Hors offres clôturées pour motif disparition du besoin (ces offres ne peuvent être pourvues)

France entière avec des déclinaisons (régions, territoires, agences)

Mode de calcul : L'indicateur du mois M est disponible au début du mois M+2.

Offres d'emploi pourvues :

1. Appariement des offres *via* les mises en contact avec les DSN, GAEC (période d'activité déclarées) à partir des NIR des demandeurs d'emploi
2. Appariement des offres *via* les consultations des offres avec les DSN, GAEC (période d'activité déclarées) à partir des NIR des demandeurs d'emploi
3. Pris en compte des mises en contact acceptées (déclaratif) suivies d'une période d'activité qui permet d'objectiver le recrutement *via* la situation administrative du demandeur d'emploi 4. Dans le cas où les mises en contact de permettent pas de relier directement l'offre à une embauche (DSN), une méthode d'appariement statistique permet de rapprocher l'offre et le recrutement par des variables objectivées (même

ROME/PCS, même SIRET, même lieu de travail, même type de contrat de travail, même localisation) 5. Récupération des offres pourvues (sur les dernières offres restantes) à partir des éléments déclaratifs de l'employeur (étape déclarative en attente de réception de la DSN des non-demandeurs d'emploi)

Limites et biais connus : L'accès à la Déclaration sociale nominative (DSN) pour les non-demandeurs d'emploi pourra permettre d'identifier davantage de recrutements et des éclairages qualitatifs complémentaires. Des travaux d'acquisition sur le sujet sont en cours

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible 2027 de l'indicateur 2.3 - Taux de pourvoi des offres déposées à France Travail – s'inscrit dans la trajectoire prévue par le COSUI pour cet indicateur.
Dans l'attente du cadre de performance que prévoira la prochaine convention tripartite 2028-2031, les cibles 2028 et 2029 reprennent la cible 2027 à l'identique.

OBJECTIF

3 – Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

Dans le but d'améliorer l'accès et le retour à l'emploi durable, une diversité d'outils a été mise en place pour répondre spécifiquement aux besoins des personnes sans emploi et éloignées du marché du travail. La politique de l'emploi est réorientée depuis plusieurs années vers les dispositifs et les modalités d'accompagnement les plus efficaces en matière d'insertion professionnelle durable.

INDICATEUR

3.1 – Taux de présence en emploi et en emploi durable 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de présence en emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	50,7	47,0	50	51	52	52
Taux de présence en emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	39,9	36,3	36	36	38	39

Précisions méthodologiques

Source des données : Déclaration Sociale Nominative (DSN) / Dares

Mode de calcul :
La sortie d'un contrat aidé correspond à la fin de l'aide.

Emploi :

- *Numérateur :* parmi les sortants de contrat aidé de l'année N-1, nombre de personnes en emploi salarié 6 mois après la sortie du contrat aidé. Une personne est considérée comme étant en emploi salarié si elle a réellement travaillé au moins une heure dans le mois.
- *Dénominateur :* nombre total de sortants de contrats aidés de l'année N-1.

Emploi durable :

- *Numérateur :* parmi les sortants de contrat aidé de l'année N-1, nombre de personnes en emploi salarié durable 6 mois après la sortie du contrat aidé. L'emploi durable se caractérise par un CDI, un CDD de plus de six mois ou de l'intérim de plus de 6 mois. Les titulaires de la fonction publique sont considérés comme étant en emploi durable.
- *Dénominateur :* nombre total de sortants de contrats aidés de l'année N-1.

Les données correspondent aux cohortes de sortants.

Point d'attention : Les données de « réalisation » affichées chaque année correspondent aux données de l'année N-1. Les données 2025 correspondent aux sortants 2024. Cette modification a pour but de tenir compte du calendrier des PAP/RAP et de mettre fin aux problèmes de disponibilité de la donnée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Jusqu'au PAP 2026, les cibles étaient déterminées à partir des données de réalisation issues d'une enquête de la Dares auprès des bénéficiaires de contrats aidés, six mois après leur sortie. Désormais, les taux de présence en emploi sont calculés à partir de la Déclaration Sociale Nominative. Ce changement de source de données modifie les résultats observés, ce qui conduit à un ajustement des cibles à partir de 2027 pour tenir compte de cette évolution.

Les nouvelles cibles sont donc construites sur la base du résultat de 2025 et d'une hypothèse de progression mesurée des indicateurs de sortie en emploi et en emploi durable, tenant compte du contexte du marché du travail en 2026. Le maintien des exigences relatives au socle qualitatif des PEC – systématisation de l'entretien tripartite d'entrée, livret dématérialisé, entretien de sortie pour éviter toute sortie sans solution, mobilisation systématique de l'offre de service de France Travail pour les sortants de PEC en fonction de leurs besoins – a vocation à faire progresser le taux d'insertion professionnelle des sortants de PEC, relativement au profil des personnes traitées.

Toutefois, il est à noter que la réduction du nombre de contrats et le recentrage de ceux-ci sur les publics les plus éloignés du marché du travail, ainsi qu'une plus grande sélectivité des employeurs par les prescripteurs, sont susceptibles de jouer en sens inverse sur les taux d'insertion dans l'emploi observés.

INDICATEUR

3.2 – Taux de présence en emploi et en emploi durable 6 mois après la sortie des structures d'insertion par l'activité économique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de présence en emploi durable à la sortie d'une EI	%	42,7	39,5	28	44	45	46
Taux de présence en emploi à la sortie d'une entreprise d'insertion (EI)	%	26,9	24,3	17	27	28	29
Taux de présence en emploi à la sortie d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)	%	56,1	55,6	50	58	59	60
Taux de présence en emploi durable à la sortie d'une ETTI	%	29,6	28,0	26	31	32	33
Taux de présence en emploi à la sortie d'une association intermédiaire (AI)	%	48,8	46,9	47	50	51	52
Taux de présence en emploi durable à la sortie d'une AI	%	32,6	30,3	27	33	34	35
Taux de présence en emploi à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	33,3	31,0	30	35	36	37
Taux de présence en emploi durable à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	20,7	19,4	16	22	23	24

Précisions méthodologiques

Source des données : Déclaration Sociale Nominative (DSN) / Dares

Mode de calcul :

Emploi :

- *Numérateur :* parmi les sortants des structures d'insertion par l'activité économique (IAE) de l'année N1, nombre de personnes en emploi salarié 6 mois après la sortie des structures d'IAE. Une personne est considérée comme étant en emploi salarié si elle a réellement travaillé au moins une heure dans le mois.
- *Dénominateur :* nombre total de sortants des structures d'IAE de l'année N1.

Emploi durable :

- *Numérateur :* parmi les sortants des structures d'insertion par l'activité économique (IAE) de l'année N1, nombre de personnes en emploi salarié durable 6 mois après la sortie des structures d'IAE. L'emploi durable se caractérise par un CDI, un CDD de plus de six mois ou de l'intérim de plus de 6 mois. Les titulaires de la fonction publique sont considérés comme étant en emploi durable.
- *Dénominateur :* nombre total de sortants des structures d'IAE de l'année N1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Jusqu'au PAP 2026, les cibles étaient déterminées à partir des données de réalisation issues des données déclaratives de l'ASP. Désormais, les taux de présence en emploi sont calculés à partir de la Déclaration Sociale Nominative (DSN). Ce changement de source de données modifie les résultats observés, ce qui conduit à un ajustement des cibles à partir de 2027.

Les taux de présence en emploi et en emploi durable sont plus élevés dans les entreprises de travail temporaire (ETTI) et les associations intermédiaires (AI) que dans les entreprises d'insertion (EI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

L'étude publiée par la DARES (janvier 2024) intitulée « Quelle situation professionnelle après un parcours en insertion par l'activité économique ? » tend à confirmer cet effet. Elle met en évidence que 6 mois après être sortis en parcours d'IAE en 2021, 45 % des bénéficiaires sont en emploi, chiffre en augmentation et s'expliquant a priori plutôt par l'amélioration de la conjoncture du marché du travail que par des variations dans le profil des bénéficiaires ou par les caractéristiques de leurs parcours d'insertion. Elle montre également des taux plus élevés pour les sortants d'AI et d'ETTI que pour ceux d'EI et d'ACI. Si une partie de cet écart peut s'expliquer par le profil des bénéficiaires (les ACI et les EI employant une part plus importante d'anciens demandeurs d'emploi de longue durée ou d'anciens bénéficiaires de minima sociaux) ou par le secteur d'activité (les AI sont par exemple davantage positionnées sur les métiers relevant de l'hôtellerie, du tourisme ou des services à la personne, associés à une meilleure insertion), le meilleur taux de présence en emploi des AI et ETTI s'observe y compris à caractéristiques observées de profil et métier équivalentes.
L'écart qui subsiste peut s'expliquer par des différences de profil inobservables dans les données (mobilité, état de santé, littéracie…) par le fonctionnement même des différents types de structures (les structures d'AI et ETTI conduisant les bénéficiaires à travailler dans des établissements et/ou sur des missions proches du marché du travail conventionnel), ou encore par un potentiel effet stigmate du passage en IAE, moins puissant en intérim en raison d'une dimension « insertion » rendue moins visible par le fonctionnement intérimaire.

Au regard des taux de présence en emploi dans les différents types de structures en 2024 et 2025, les cibles sont revues à la hausse en 2027 afin d'être rendues plus ambitieuses et en augmentation par rapport aux cibles et résultats précédents telles que fixées par le PAP 2026. Une augmentation est également prévue en 2028 et 2029 pour marquer l'ambition, partagée avec le secteur et travaillée dans le cadre des travaux de concertation qui se sont tenus en 2025 et 2026 d'amélioration de la qualité des parcours et d'accroissement de l'efficacité de l'accompagnement.

INDICATEUR

3.3 – Taux de présence en emploi durable des travailleurs handicapés éligibles aux aides à la sortie des entreprises adaptées et des entreprises adaptées de travail temporaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de présence en emploi durable des travailleurs handicapés éligibles aux aides à la sortie des entreprises adaptées hors CDD tremplin	%	1,51	1,59	2,4	3,0	3,2	3,4
Taux de présence en emploi durable des travailleurs handicapés éligibles aux aides à la sortie des entreprises adaptées en CDD tremplin	%	6,94	8,24	20	25	30	25
Taux de présence en emploi durable des travailleurs handicapés éligibles aux aides à la sortie des entreprises adaptées de travail temporaire	%	9,52	9,65	20	25	30	25

Précisions méthodologiques

Sources des données : ASP

Mode de calcul :

Sous-indicateur n° 1 :

- *Numérateur :* nombre de contrats en entreprises adaptées (EA) (hors CDD Tremplin) ayant pris fin au cours de l'année N et pour lesquels le salarié est sorti en emploi durable.
- *Dénominateur :* nombre de contrats en entreprises adaptées (hors CDD Tremplin) arrivés à échéance au cours de l'année N.

Sous-indicateur n° 2 :

- *Numérateur :* nombre de contrats CDD Tremplin ayant pris fin au cours de l'année N et pour lesquels le salarié est sorti en emploi durable.
- *Dénominateur :* nombre de contrats CDD Tremplin arrivés à échéance au cours de l'année N.

Sous-indicateur n° 3 :

- *Numérateur :* Nombre de personnes sorties en emploi durable au cours de l'année N et qui ont réalisé au moins une mission au cours de l'année N en EATT.
- *Dénominateur :* Nombre de personnes sorties au cours de l'année N et qui ont réalisé au moins une mission au cours de l'année N en entreprise adaptée de travail temporaire (EATT).

N.B : Les EA et les EATT sont deux types de structure distinctes, les CDDT correspondent à un type de contrat au sein des EA.

Note : Les trois sous-indicateurs sont indépendants et mettent en exergue des parcours différents selon le type de contrats (durée, intensité d'accompagnement) pour lesquels les aides financières ont des montants différents. Pour les aides au poste « classique », les travailleurs handicapés sont inscrits dans des contrats longs (en moyenne 6 ans et demi) en raison de profils très éloignés du marché du travail : il s'agit d'analyser la dynamique de sortie en emploi durable sur l'ensemble des contrats en cours. Pour les parcours en CDD tremplin et ceux en EATT, il s'agit d'analyser la capacité des dispositifs de transition professionnelle à produire des effets significatifs en termes d'insertion dans l'emploi durable dans le cadre de parcours d'une durée maximale de 24 mois (hors cas de dérogation) avec des profils rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles retenues pour ces trois sous-indicateurs s'inscrivent dans le cadre de la trajectoire nationale définie par l'instruction n° DGEFP/METH/2025/31 du 21 mars 2025 relative aux entreprises adaptées (EA) et aux entreprises adaptées de travail temporaire (EATT). Elles ont été établies en concertation avec les représentants de l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA) afin de tenir compte à la fois des résultats observés, de la montée en charge des dispositifs de transition professionnelle et des capacités de déploiement des structures sur les territoires.

L'atteinte des cibles repose, en premier lieu, sur l'approfondissement de la coopération entre les entreprises adaptées et les entreprises adaptées de travail temporaire avec les acteurs économiques et institutionnels du territoire, et en particulier les acteurs du réseau pour l'emploi et les employeurs privés et publics ; et en second lieu,

sur la poursuite de la professionnalisation des organisations et des personnels chargés d'accompagner les travailleurs handicapés qu'ils emploient.

Dans ce sens, la mobilisation des outils permettant la découverte de l'environnement et le développement de l'expérience telles que les périodes de mise en situation en milieu professionnel ainsi que les enseignements tirés de la mise en œuvre des CDD tremplin et des EATT doivent permettre de renforcer les pratiques de médiation vers l'emploi et notamment de renforcer leur rôle de partenaires de proximité dans des logiques de filières de leur bassin d'emploi tout en veillant à développer leur modèle d'affaires.

OBJECTIF

4 – Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi

INDICATEUR

4.1 – Taux de présence en emploi durable 6 mois après la sortie des jeunes ayant bénéficié d'un contrat d'engagement jeune (CEJ)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de présence en emploi durable des jeunes ayant bénéficié d'un contrat d'engagement jeune, suivis par France Travail (CEJ FT)	%	39,1	35,8	Non déterminé	37,0	37,5	38,0
Taux de présence en emploi durable des jeunes ayant bénéficié d'un contrat d'engagement jeune suivis par les missions locales (CEJ ML)	%	26,8	24,9	Non déterminé	27,0	27,5	28,0

Précisions méthodologiques

Source des données : Système d'information (SI) des missions locales (ML), SI de France travail (FT), Déclaration sociale nominative (DSN - transmises par le GIP- Mds

Mode de calcul : Le **taux de présence en emploi durable des jeunes ayant bénéficié d'un contrat d'engagement jeune (CEJ)** mesure, pour chaque cohorte de sortants du CEJ, la présence en emploi durable le 6e mois qui suit la sortie du dispositif.

- *Numérateur :* jeunes sortis du dispositif entre juillet n1 et juin n en situation d'emploi durable 6 mois après leur sortie
- *Dénominateur :* jeunes sortis du dispositif entre juillet n1 et juin n et depuis au moins 6 mois

Ainsi, pour l'année 2025, les cohortes observables sont celles de juillet 2024 à juin 2025.

Emploi durable : CDI ou CDD de plus de 6 mois (y compris alternance), titularisation dans la fonction publique.

A noter : les emplois de travailleur indépendant sont hors champ de la DSN et ne sont pas pris en compte dans cette mesure.

Une différence méthodologique par rapport à l'indicateur précédent sur le CEJ : les cohortes de sortants sont observées sur une année glissante, de juillet n-1 à juin n, et non plus sur l'année civile n-1, en cohérence avec la modalité de calcul retenue dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 des missions locales.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Compte tenu des spécificités des publics accompagnés respectivement par les missions locales et par France Travail, l'indicateur CEJ est décliné en deux sous-indicateurs distincts : un sous-indicateur relatif aux missions locales et un sous-indicateur relatif à France Travail, chacun assorti d'une cible propre.

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2026-2028 des missions locales, la répartition des crédits entre les missions locales tient désormais compte de trois catégories d'indicateurs : le contexte, l'activité et la performance. Le taux de présence en emploi durable des jeunes en CEJ six mois après leur sortie du dispositif fait partie des trois indicateurs de performance retenus et conditionne ainsi une partie des financements accordés aux structures.

La cible 2027 est issue d'une concertation avec chacun des opérateurs : l'Union nationale des missions locales (UNML) et France Travail. Elle tient compte de la volonté de l'État de voir un redressement de la présence en emploi à l'issue du CEJ tout en restant cohérente avec l'évolution des résultats constatée entre juillet 2025 et à mi année 2026. Pour les années 2028 et 2029, la cible progresse de façon mesurée pour les missions locales et France Travail afin de prendre en compte les effets de plan Emploi Futur.

INDICATEUR

4.2 – Taux d'accès à l'emploi 6 mois après l'entrée en PACEA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux d'accès à l'emploi 6 mois après l'entrée en PACEA	%	26,0	30,1	33,0	33,5	34	35

Précisions méthodologiques

Source des données : Système d'information des missions locales (I-Milo) consolidé par la DSI des missions locales

Mode de calcul :

- *Numérateur :* nombre de parcours PACEA dont le parcours a démarré entre le 01/07/N1 au 30/06/N ayant eu au moins un emploi entre le 1er jour du PACEA et le 6e mois.
- *Dénominateur :* nombre de parcours PACEA dont le parcours a démarré entre le 01/07/N1 au 30/06/N

Point d'attention : prise en considération de tous les jeunes ayant une situation de catégorie 'Emploi' ou 'Contrat en Alternance'. La notion d'emploi étant entendu comme toute forme d'emploi, auto-entrepreneur compris.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2026-2028 des missions locales, la répartition des crédits entre les missions locales tient désormais compte de trois catégories d'indicateurs : le contexte, l'activité et la performance. Le taux d'accès à l'emploi 6 mois après l'entrée en PACEA fait partie des trois indicateurs de performance retenus et conditionne ainsi une partie des financements accordés aux structures.

La cible fixée au titre de 2027 est issue d'une concertation avec l'Union nationale des missions locales (UNML). Elle tient compte de la volonté de l'État de voir progresser l'accès à l'emploi dans le cadre du PACEA (et notamment de renforcer les expériences professionnelles dans les parcours) tout en restant cohérente avec l'évolution des résultats constatée entre 2025 et à mi année 2026. La progression prévue pour 2028 et 2029 reste mesurée.

INDICATEUR

4.3 – Taux de présence en emploi durable et en formation à la sortie écoles de la deuxième chance (E2C)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de présence en emploi durable à la sortie des E2C	%	22	25	28	28,0	28,5	29,0
Taux de présence en formation à la sortie des E2C	%	26	24	26	26	26	26

Précisions méthodologiques

Source des données :
Données intégrées dans Up'2C (logiciel interne des E2C) et centralisées par le réseau E2C France. Les Écoles doivent récolter la preuve de la sortie en emploi ou en formation.

Mode de calcul :

Sous-indicateur n° 1 :

- *Numérateur :* nombre total de stagiaires concernés par le motif de sortie suivant : CDI, CDD ≥ 6 mois, contrat d'apprentissage ≥ 6 mois, contrat de professionnalisation ≥ 6 mois, création d'entreprise à la sortie du dispositif.
- *Dénominateur :* nombre total de stagiaires sortis d'accompagnement.

Sous-indicateur n° 2 :

- *Numérateur :* nombre total de stagiaires concernés par le motif de sortie suivant : formation qualifiante et diplômante, autres formations (Prépa Apprentissage, formation préqualifiante, CACES, POE, préparation concours ou examens, formation professionnalisante) à la sortie du dispositif.
- *Dénominateur :* nombre total de stagiaires sortis d'accompagnement.

Point d'attention : La situation du stagiaire à la sortie est renseignée dans Up'2C (logiciel interne). Une fois enregistrée, la situation n'est plus modifiable. Concomitamment, l'École doit collecter la preuve de la sortie en emploi ou en formation. Elle est intégrée à Up'2C (ou conservée au format papier selon la procédure interne). Dans le cadre du processus de labellisation des E2C, il est vérifié que chaque sortie positive dispose de son élément de preuve. La consolidation des résultats est automatique depuis l'onglet de pilotage et ne permet pas de retraitement a posteriori.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Conformément aux conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) 2025-2027 des E2C avec l'État (DREETS), et plus particulièrement à leur avenant 2026, l'allocation des crédits tient désormais compte d'indicateurs de performance. Le taux de présence en emploi durable et le taux de sortie en formation font partie des indicateurs de performance retenus et conditionnent ainsi une partie des financements accordés aux structures.

La cible fixée au titre de 2027 est issue d'une concertation avec le Réseau des E2C. Elle tient compte de la volonté de l'État de voir progresser l'accès à l'emploi grâce à la mobilisation des E2C tout en restant cohérente avec l'évolution des résultats constatée en 2025 et des contraintes financières régionales qui pèsent sur la formation professionnelle. Une progression mesurée est prévue en 2028 et 2029.

INDICATEUR

4.4 – Taux de présence en emploi et en formation à la sortie des établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de présence en emploi durable à la sortie des EPIDE	%	37,4	39,1	39,0	40	Non déterminé	Non déterminé
Taux de présence en formation à la sortie des EPIDE	%	19,6	18,0	21,0	22	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : logiciel NAME, d'après les contrats obtenus et transmis par les volontaires.

Mode de calcul :

Sous-indicateur n° 1 :

- *Numérateur :* nombre total de volontaires en emploi à la sortie du dispositif (comprenant CDI, CDD, intérim, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, création d'entreprise)
- *Dénominateur :* nombre total de volontaires sortis d'accompagnement.

Sous-indicateur n° 2 :

- *Numérateur :* nombre total de volontaires en formation à la sortie du dispositif (comprenant formation qualifiante et les autres formations : Prépa Apprentissage, formation préqualifiante CACES, POE, préparation concours ou examens, formation professionnalisante)
- *Dénominateur :* nombre total de volontaires sortis d'accompagnement.

Point d'attention : La sortie est classée en fonction de la nature du contrat. L'EPIDE dispose d'un délai de trois mois après la sortie du volontaire pour qualifier définitivement celle-ci. Les extractions de données sont mensuelles ou annuelles, selon les besoins.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'EPIDE dispose d'un contrat d'objectifs et de performance (COP) couvrant la période 2025-2027, signé le 30 juin 2025 par les ministres de tutelles. Ce COP fixe des objectifs assortis de cibles annuelles que l'établissement s'est engagé à atteindre. Les indicateurs et leur cible présentés ci-dessus relèvent de ce cadre. En revanche, aucune cible n'est renseignée pour les années 2028 et 2029, le COP arrivant à échéance en 2027 et aucun nouveau cadre stratégique n'ayant fixé d'objectifs à ce stade.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2026 ET 2027

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	0 0	0 0	2 062 314 732 2 043 190 848	2 062 314 732 2 043 190 848	0 0
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi	1 200 954 071 1 009 708 389	14 568 550 17 105 262	676 745 565 655 339 096	1 892 268 186 1 682 152 747	0 0
02.01 – Financement du service public de l'emploi	*1 162 912 863* *952 363 072*	*0* *0*	*676 745 565* *655 339 096*	*1 839 658 428* *1 607 702 168*	*0* *0*
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi	*38 041 208* *57 345 317*	*14 568 550* *17 105 262*	*0* *0*	*52 609 758* *74 450 579*	*0* *0*
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi	2 155 062 2 800 000	0 0	1 936 101 241 1 852 378 009	1 938 256 303 1 855 178 009	50 000 000 50 000 000
03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	*0* *0*	*0* *0*	*33 331 257* *29 619 018*	*33 331 257* *29 619 018*	*0* *0*
03.02 – Insertion par l'activité économique	*0* *0*	*0* *0*	*1 396 428 438* *1 314 658 877*	*1 396 428 438* *1 314 658 877*	*0* *0*
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap	*0* *0*	*0* *0*	*430 178 921* *437 318 127*	*430 178 921* *437 318 127*	*50 000 000* *50 000 000*
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi	*2 155 062* *2 800 000*	*0* *0*	*65 816 329* *60 262 845*	*67 971 391* *63 062 845*	*0* *0*
03.06 – Exonérations liées aux structures agréées	*0* *0*	*0* *0*	*10 346 296* *10 519 142*	*10 346 296* *10 519 142*	*0* *0*
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)	73 909 440 75 460 752	1 025 661 1 025 661	839 585 360 799 715 342	914 520 461 876 201 755	0 0
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi	*0* *0*	*0* *0*	*791 889 364* *750 450 200*	*791 889 364* *750 450 200*	*0* *0*
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi	*73 909 440* *75 460 752*	*1 025 661* *1 025 661*	*47 695 996* *49 265 142*	*122 631 097* *125 751 555*	*0* *0*
Totaux	**1 277 018 573** **1 087 969 141**	**15 594 211** **18 130 923**	**5 514 746 898** **5 350 623 295**	**6 807 359 682** **6 456 723 359**	**50 000 000** **50 000 000**

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	0 0	0 0	2 062 314 732 2 043 190 848	2 062 314 732 2 043 190 848	0 0
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi	1 200 954 071 1 009 708 389	14 568 550 17 105 262	712 956 992 658 668 770	1 928 479 613 1 685 482 421	0 0
02.01 – Financement du service public de l'emploi	*1 162 912 863* *952 363 072*	*0* *0*	*712 956 992* *658 668 770*	*1 875 869 855* *1 611 031 842*	*0* *0*
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi	*38 041 208* *57 345 317*	*14 568 550* *17 105 262*	*0* *0*	*52 609 758* *74 450 579*	*0* *0*
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi	2 155 062 2 800 000	0 0	1 952 437 263 1 855 599 369	1 954 592 325 1 858 399 369	50 000 000 50 000 000

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	*0* *0*	*0* *0*	*35 598 313* *31 068 342*	*35 598 313* *31 068 342*	*0* *0*
03.02 – Insertion par l'activité économique	*0* *0*	*0* *0*	*1 413 771 061* *1 317 080 913*	*1 413 771 061* *1 317 080 913*	*0* *0*
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap	*0* *0*	*0* *0*	*426 905 264* *436 668 127*	*426 905 264* *436 668 127*	*50 000 000* *50 000 000*
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi	*2 155 062* *2 800 000*	*0* *0*	*65 816 329* *60 262 845*	*67 971 391* *63 062 845*	*0* *0*
03.06 – Exonérations liées aux structures agréées	*0* *0*	*0* *0*	*10 346 296* *10 519 142*	*10 346 296* *10 519 142*	*0* *0*
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)	73 909 440 75 460 752	17 025 603 16 898 677	850 268 284 799 715 342	941 203 327 892 074 771	0 0
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi	*0* *0*	*0* *0*	*802 572 288* *750 450 200*	*802 572 288* *750 450 200*	*0* *0*
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi	*73 909 440* *75 460 752*	*17 025 603* *16 898 677*	*47 695 996* *49 265 142*	*138 631 039* *141 624 571*	*0* *0*
Totaux	**1 277 018 573** **1 087 969 141**	**31 594 153** **34 003 939**	**5 577 977 271** **5 357 174 329**	**6 886 589 997** **6 479 147 409**	**50 000 000** **50 000 000**

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2026, 2027, 2028 ET 2029

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre LFI 2026 PLF 2027 Prévision indicative 2028 Prévision indicative 2029	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement	1 277 018 573 1 087 969 141 1 087 969 140 1 087 969 140		1 277 018 573 1 087 969 141 1 087 969 140 1 087 969 140	
5 - Dépenses d'investissement	15 594 211 18 130 923 18 130 923 18 130 923		31 594 153 34 003 939 34 003 939 34 003 939	
6 - Dépenses d'intervention	5 514 746 898 5 350 623 295 5 371 947 338 5 405 112 955	50 000 000 50 000 000 50 000 000 50 000 000	5 577 977 271 5 357 174 329 5 377 885 511 5 411 151 835	50 000 000 50 000 000 50 000 000 50 000 000
Totaux	**6 807 359 682** **6 456 723 359** **6 478 047 401** **6 511 213 018**	**50 000 000** **50 000 000** **50 000 000** **50 000 000**	**6 886 589 997** **6 479 147 409** **6 499 858 590** **6 533 124 914**	**50 000 000** **50 000 000** **50 000 000** **50 000 000**

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2026 ET 2027

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre / Catégorie LFI 2026 PLF 2027	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement	1 277 018 573 1 087 969 141	0 0	1 277 018 573 1 087 969 141	0 0
32 – Subventions pour charges de service public	1 277 018 573 1 087 969 141	0 0	1 277 018 573 1 087 969 141	0 0
5 – Dépenses d'investissement	15 594 211 18 130 923	0 0	31 594 153 34 003 939	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement	15 594 211 18 130 923	0 0	31 594 153 34 003 939	0 0
6 – Dépenses d'intervention	5 514 746 898 5 350 623 295	50 000 000 50 000 000	5 577 977 271 5 357 174 329	50 000 000 50 000 000
61 – Transferts aux ménages	2 864 945 433 2 805 551 894	0 0	2 864 945 433 2 807 021 894	0 0
62 – Transferts aux entreprises	721 357 875 729 922 984	50 000 000 50 000 000	719 923 275 729 922 984	50 000 000 50 000 000

Titre / Catégorie LFI 2026 PLF 2027	Autorisations d'engagement Ouvertures	Autorisations d'engagement FdC et AdP attendus	Crédits de paiement Ouvertures	Crédits de paiement FdC et AdP attendus
63 – Transferts aux collectivités territoriales	121 548 058 123 084 505	0 0	143 119 643 123 084 505	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	1 806 895 532 1 692 063 912	0 0	1 849 988 920 1 697 144 946	0 0
Totaux	**6 807 359 682** **6 456 723 359**	**50 000 000** **50 000 000**	**6 886 589 997** **6 479 147 409**	**50 000 000** **50 000 000**

RESSOURCES AFFECTEES NON PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2026	Prévision de rendement 2027
Contribution annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (FIPH)	AGEFIPH - Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés	507 000 000	507 000 000
Contribution des employeurs à l'association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés (AGS)	AGS - Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés	1 720 000 000	1 747 000 000
Contribution annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)	FIPHFP - Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	105 000 000	105 000 000
Contribution sociale généralisée (CSG)	UNEDIC	17 100 000 000	18 000 000 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLEMENTS DE SYNTHESE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	**0**	**2 043 190 848**	**2 043 190 848**	**0**	**2 043 190 848**	**2 043 190 848**
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi	**0**	**1 682 152 747**	**1 682 152 747**	**0**	**1 685 482 421**	**1 685 482 421**
02.01 – Financement du service public de l'emploi	0	1 607 702 168	1 607 702 168	0	1 611 031 842	1 611 031 842
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi	0	74 450 579	74 450 579	0	74 450 579	74 450 579
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi	**0**	**1 855 178 009**	**1 855 178 009**	**0**	**1 858 399 369**	**1 858 399 369**
03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	0	29 619 018	29 619 018	0	31 068 342	31 068 342
03.02 – Insertion par l'activité économique	0	1 314 658 877	1 314 658 877	0	1 317 080 913	1 317 080 913
03.03 – Exonérations liées à l'insertion par l'activité économique	0	0	0	0	0	0
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap	0	437 318 127	437 318 127	0	436 668 127	436 668 127
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi	0	63 062 845	63 062 845	0	63 062 845	63 062 845
03.06 – Exonérations liées aux structures agréées	0	10 519 142	10 519 142	0	10 519 142	10 519 142
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)	**0**	**876 201 755**	**876 201 755**	**0**	**892 074 771**	**892 074 771**
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi	0	750 450 200	750 450 200	0	750 450 200	750 450 200
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi	0	125 751 555	125 751 555	0	141 624 571	141 624 571
Total	**0**	**6 456 723 359**	**6 456 723 359**	**0**	**6 479 147 409**	**6 479 147 409**

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-950 000	-950 000	**-950 000**	**-950 000**
Financement de la convention avec le collectif Mentorat	► 163				-950 000	-950 000	**-950 000**	**-950 000**

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

NSIE

Le Système d'information Emploi (SI Emploi) permet de gérer les politiques publiques confiées par le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion (DGEFP) à l'ASP (Agence de services et de paiement). Il facilite la mise en œuvre des politiques publiques de soutien, d'accompagnement à l'insertion ou au retour à l'emploi (près de 5 milliards d'euros en 2026, pour plus de 8 millions de bénéficiaires, personnes morales ou personnes physiques).

Il a pour ambition :

- la refonte des parcours utilisateurs avec pour effet une amélioration significative de l'efficacité opérationnelle ;
- la prise en compte de besoins métiers et fonctionnels non couverts (ou très partiellement) ;
- la dématérialisation accrue des procédures (ex : dématérialisation des CERFA) ;
- le renforcement des moyens de contrôle ;
- une amélioration de la fiabilité et de la robustesse du SI, quel que soit son niveau de sollicitation ;
- la prise en compte intrinsèque des directives et du cadre réglementaire (Services Publics +, RGAA, RSI, RGPD).

Le nouveau SI Emploi intègrera dès sa conception les principes suivants :

- une optimisation des parcours utilisateurs (fluidification, simplification, dans une logique d'application des principes du SDE) ;
- les engagements de « Services Publics + » et du RGAA portés par la charte graphique de l'État ;
- les exigences RGPD, notamment la gestion des CGU ;
- la mise à disposition d'un système sécurisé d'accès aux données ;
- la gestion des documents.

Année de lancement du projet	2026
Financement	P102
Zone fonctionnelle principale	XXX

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2024 et années précédentes		2025 Exécution		2026 Prévision		2027 Prévision		2028 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	22,42	21,58	5,53	5,20	3,64	3,97	0,00	0,84	0,00	0,00	31,59	31,59
Titre 2	5,82	5,82	2,67	2,67	2,42	2,42	0,00	0,00	0,00	0,00	10,91	10,91
Total	**28,24**	**27,40**	**8,20**	**7,87**	**6,06**	**6,39**	**0,00**	**0,84**	**0,00**	**0,00**	**42,50**	**42,50**

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	25,20	42,50	+68,65
Durée totale en mois	48	62	+29,17

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	1,30	1,30	0,00
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	10 000 000	10 000 000	0,00
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	16,20	16,20	0,00
Délai de retour en années	11	11	0,00

Les gains de réalisation SI, compris entre 1,3 M€ et 2,4 M€ par an correspondent aux économies induites par l'existence de briques transverses pour la mise en place des évolutions dans le SI, sous l'hypothèse d'une baisse de 32 % des coûts en 2027 et à jusqu'à -64 % d'ici 2035.
Le projet se terminant au 31/12/2026, ces gains n'ont pas encore été constatés.

Les gains de productivité en gestion de 430 k€ en 2024, 1,4 M€ en 2025 et 1,5 M€ en 2026 correspondent aux gains de productivité associés à l'automatisation des dossiers CEJ (-2,8 ETP en 2024, -8,9 ETP en 2025 et -10,1 ETP en 2026)

La valeur actualisée nette du programme est estimée à 16,2 M€ : les économies induites par la lutte contre la fraude, estimées à 6,3 M€/an de crédits d'intervention, correspondent au montant de la fraude évitée associée à l'utilisation de l'API Ficoba, estimée à 0,13 % du montant financier total de 5 Md€ par an distribué.
Le projet se terminant au 31/12/2026, ces gains n'ont pas encore été constatés.

SI EMPLOI

Année de lancement du projet	2021
Financement	102
Zone fonctionnelle principale	Emploi

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2026

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 (RAP 2025)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2025	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026
1 172 220 562	0	6 694 391 278	6 762 928 857	1 199 678 512

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP au-delà de 2029
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026	CP demandés sur AE antérieures à 2027 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2027	Estimation des CP 2029 sur AE antérieures à 2027	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE antérieures à 2027
1 199 678 512	460 889 610 *0*	355	0	738 788 547
AE nouvelles pour 2027 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2027 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2027	Estimation des CP 2029 sur AE nouvelles en 2027	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027
6 456 723 359 *50 000 000*	6 018 257 799 *50 000 000*	438 465 205	355	0
Totaux	**6 529 147 409**	**438 465 560**	**355**	**738 788 547**

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2027

CP 2027 demandés sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027
93,26 %	6,74 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (31,6 %)

01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**2 043 190 848**	**2 043 190 848**	**0**	**0**
Dépenses d'intervention	2 043 190 848	2 043 190 848	0	0
Transferts aux ménages	2 043 190 848	2 043 190 848	0	0
Total	**2 043 190 848**	**2 043 190 848**	**0**	**0**

Indemnisation des demandeurs d'emploi

Cette action regroupe les dépenses d'intervention que sont la participation financière de l'État aux allocations versées aux demandeurs d'emploi.

1. **Participation de l'État au financement du régime de solidarité d'indemnisation du chômage**

Les allocations dites de solidarité sont versées aux demandeurs d'emploi qui ne peuvent bénéficier du régime d'assurance chômage. Elles sont intégralement financées par une dotation de l'État versée à France Travail, depuis la suppression sur l'exercice 2018 du Fonds de solidarité et de la contribution exceptionnelle de solidarité dont ce dernier assurait la collecte.

Elles s'élèvent pour 2027 à 2 043,19 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Dépenses d'allocations (en M€)	PLF 2027		
(A) Allocation de solidarité spécifique (ASS) **	**1 970 711 336**		
Effectifs moyens	285 502		
Durée / jours	365		
Coût unitaire moyen*	18,91		
(B) Allocation équivalent retraite (AER)	**39 053**		
Effectifs moyens	3		
Durée / jours	365		
Coût unitaire moyen *	41,56		
(C) Allocation de solidarité spécifique formation (ASS-F)	**29 293 690**		
Effectifs moyens	4 229		
Durée / jours	365		
Coût unitaire moyen *	18,98		
(D) L'allocation spécifique de solidarité (ASS) – L'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (ACCRE)	**41 573 558**		
Effectifs moyens	5 770		
Durée / jours	365		
Coût unitaire moyen *	19,74		
(E) Allocation fonds intermittents = (a)+(b)	**1 422 357**		
APS (a)	**1 013 994**		
Effectifs moyens	60		
Durée / jours	365		
Coût unitaire moyen *	46,26		

AFD (b)	**408 363**		
Effectifs moyens	37		
Durée / jours	365		
Coût unitaire moyen *	30		
(F) Prime forfaitaire	**183 523**		
Effectifs moyens	3		
Durée / jours	365		
Coût unitaire moyen*	150		
Allocations de solidarité = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)	2 043 190 848		

- Ces montants sont établis par France travail et intègrent une revalorisation de l'allocation

→ Le taux journalier moyen (2) est fourni par France Travail.
→ Les effectifs (nombre d'allocataires mandatés) (1) sont recalculés sous la forme d'une moyenne annuelle afin d'assurer une meilleure cohérence de lecture entre dispositifs. Le chiffre ainsi calculé peut donc différer des flux réellement constatés.

● **Allocation de solidarité spécifique (ASS) et allocation de solidarité spécifique formation (ASS-F)**

L'ASS est versée aux allocataires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) arrivés en fin de droits et sous réserve du respect de certaines conditions (durée d'activité salariée, ressources, etc.).

L'Allocation de solidarité spécifique-formation (ASS-F) est versée :
- Aux bénéficiaires de l'ASS qui suivent une formation inscrite dans leur projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) et ne peuvent bénéficier d'aucune autre rémunération de formation ;
- Aux bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF) qui se voient refuser ou ont épuisé leurs droits à la rémunération de fin de formation et qui remplissent les conditions d'attribution de l'ASS.

Pour 2027, il est prévu au titre de ces deux allocations un montant de dépenses de **2 000,40 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**, correspondant à un effectif de 304 208 allocataires en moyenne annuelle sur l'exercice. Ce montant intègre également une réforme visant à une meilleure prise en compte des ressources de leurs bénéficiaires.

● **Allocation équivalent retraite (AER)**

La loi de finances initiale pour 2002 a institué, sous conditions de ressources, l'allocation équivalent retraite (AER) qui garantit un niveau minimum de ressources aux demandeurs d'emploi qui ne peuvent percevoir leur pension de retraite, faute d'avoir 60 ans, alors qu'ils ont validé 160 trimestres au titre de l'assurance vieillesse. La loi de finances pour 2009 a supprimé la possibilité d'ouvrir de nouveaux droits à l'AER, mais le stock de bénéficiaires continue d'être pris en charge par l'État.

Le PLF 2027 prévoit une dépense à hauteur de **0,01 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** afin d'engager les dernières dépenses sur ce dispositif, qui ne fera plus l'objet de nouvelles prévisions à compter de mai 2027.

● **Allocation spécifique de solidarité (ASS) : L'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (ACCRE)**

L'ASS-ACCRE permet aux bénéficiaires de l'ASS, par ailleurs créateurs ou repreneurs d'entreprise et bénéficiaires du dispositif ACCRE, de continuer à percevoir leur allocation pendant une période de douze mois. Pour les

personnes ayant obtenu le bénéfice de l'ACCRE pendant leur indemnisation en ARE, le bénéfice de l'ASS-ACCRE prendra fin lors de l'expiration des droits à l'ACCRE (attribués pour une durée totale de douze mois).

Le PLF 2027 prévoit une dépense à **41,57 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** sur ce dispositif.

• **Allocation fonds intermittents**

Le dispositif d'indemnisation des intermittents du spectacle ne comprend plus en 2027 le versement de l'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) mais comprend le versement de **l'allocation de fin de droits (AFD)**. Depuis le 1er janvier 2009, l'AFD est versée depuis pour une durée de 2, 3 ou 6 mois et représente un montant journalier de 30 € par jour.

Le PLF 2027 prévoit une dépense à **0.41 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** sur cette allocation.

• **Prime forfaitaire**

La prime forfaitaire, qui n'est plus attribuée depuis septembre 2017, était destinée aux demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et en reprise d'activité professionnelle, éligibles.

Le PLF 2027 prévoit une dépense de **0,18 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** au titre du financement de cette prime.

2- Allocation équivalent retraite (AER) 2009 et 2010

L'AER a été rétablie à titre exceptionnel en 2009 et en 2010 pour tenir compte des difficultés économiques subies par de nombreux demandeurs d'emploi, ayant validé tous leurs trimestres au titre de l'assurance vieillesse, mais ne pouvant percevoir leur pension de retraite, faute d'avoir 60 ans.

En 2027, le dispositif AER 2009 ne fera plus l'objet de nouvelles prévisions mais le dispositif AER 2010 est maintenu.

Le PLF 2027 prévoit **0,02 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre des dernières dépenses sur l'AER 2009 et le maintien de l'AER 2010.**

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux ménages.

ACTION (26,1 %)

02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**1 682 152 747**	**1 685 482 421**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	1 009 708 389	1 009 708 389	0	0
Subventions pour charges de service public	1 009 708 389	1 009 708 389	0	0
Dépenses d'investissement	17 105 262	17 105 262	0	0
Subventions pour charges d'investissement	17 105 262	17 105 262	0	0
Dépenses d'intervention	655 339 096	658 668 770	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	123 084 505	123 084 505	0	0
Transferts aux autres collectivités	532 254 591	535 584 265	0	0
Total	**1 682 152 747**	**1 685 482 421**	**0**	**0**

SOUS-ACTION

02.01 – Financement du service public de l'emploi

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

France Travail

- **France Travail**

France Travail est chargé des principales missions suivantes (art. L. 5312-1 du Code du travail) :

- Prospection du marché du travail, développement d'une expertise sur l'évolution des emplois, des parcours professionnels et des compétences, collecte des offres d'emploi, aide et conseil des entreprises dans leur recrutement ;
- Accueil et accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel ;
- Tenue de la liste des demandeurs d'emploi ;
- Service des allocations du régime de l'assurance chômage et du régime de solidarité ;
- Mise à disposition des actifs d'un ensemble de prestations facilitant leur orientation sur le marché du travail et leur donnant accès à un accompagnement personnalisé à chacune des étapes de leur parcours professionnel ;
- Mise à disposition des services de l'État et de l'Unédic des données recueillies et traitées.

Depuis la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, l'opérateur exerce également des missions pour le compte du réseau pour l'emploi, s'agissant notamment du développement d'outils informatiques communs, du développement des compétences de l'ensemble des professionnels du réseau pour l'emploi, et de l'appui à

l'organisation de la gouvernance locale dans une optique de plus grande efficience et pilotage par l'impact des actions du réseau pour l'emploi.

Les recettes de France Travail sont constituées d'une **subvention pour charges de service public de l'État** votée en loi de finances et d'une **contribution de l'Unédic** au titre des contributions des employeurs et des salariés à l'assurance chômage (article L. 5422-24 du Code du travail), ainsi que, le cas échéant, des subventions d'autres collectivités et organismes publics.

Après plusieurs années consacrées à la mise en œuvre de la réforme pour le plein emploi et au déploiement des nouvelles missions de l'opérateur, l'année 2027 devrait constituer une année de montée en charge des différents dispositifs issus de la réforme, s'agissant notamment de :

- La mise en œuvre des nouvelles modalités d'accompagnement des demandeurs d'emploi, généralisées à compter de novembre 2026 ;
- La poursuite de la structuration de l'offre de services à destination des entreprises, notamment en allant s'adresser aux TPE/PME et secteurs prioritaires / en tension ;
- Le renforcement de la lutte contre la fraude, en particulier la fraude à la résidence, qui concerne les demandeurs d'emploi indemnisés par l'assurance chômage alors qu'ils résident à l'étranger. Cet effort s'appuiera sur la mise en œuvre de la loi du 25 juin 2026 relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales. La prévention des comportements abusifs constitue également un enjeu majeur : le contrôle de la recherche d'emploi poursuivra sa montée en charge, avec un ciblage plus précis ;
- La montée en puissance des outils communs du réseau pour l'emploi (systèmes d'information partagé, Académie France Travail, appui à la comitologie, *etc.*).

L'année 2027 sera également marquée par le renouvellement de la convention tripartite État - France Travail - Unédic, qui encadre les orientations stratégiques de l'opérateur.

Enfin, France Travail poursuivra en 2027 sa démarche de transformation, d'efficience et de pilotage par l'impact, engagée afin d'optimiser la mobilisation de ses moyens d'intervention et humains, de redéployer ses ressources vers les activités à plus forte valeur ajoutée et de renforcer la contribution de ses actions à l'efficience de la dépense publique. Cette dynamique s'inscrit dans le cadre de l'effort de rationalisation des organismes publics, qui se traduira pour France Travail par une évolution de ses moyens, avec une baisse de la subvention pour charges de service public versée par l'État et une diminution des effectifs sous plafond de l'opérateur.

Le montant des crédits au titre de la subvention pour charges de service public de France Travail prévu en PLF 2027 s'élève à 952,36 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Contractualisation Insertion-Emploi (CIE) avec les départements pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoit la rénovation des modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA (BRSA). Plusieurs mesures concourent à cette ambition, dont notamment l'inscription automatique de tous les demandeurs de RSA à France Travail et l'intensification de l'accompagnement.

Dans ce cadre, la contractualisation pour l'Insertion et l'Emploi permet de décliner territorialement la réforme pour le plein emploi. Elle prend appui sur une gouvernance et des financements partagés entre l'État et les conseils départementaux, ainsi que les autres collectivités territoriales compétentes.

La contractualisation pour l'insertion et l'emploi poursuit deux objectifs :

- **Garantir l'application, à compter du 1er janvier 2025, des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi** en accompagnant la transformation des organisations, des systèmes d'information et des processus métiers ;
- **Soutenir le déploiement progressif par les conseils départementaux de parcours d'accompagnement intensif des bénéficiaires du RSA**.

Au titre du financement de ces deux volets, les crédits prévus en PLF 2027 s'élèvent à **123,08 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Les maisons de l'emploi

Les maisons de l'emploi (association ou GIP) associant l'État, France Travail et au moins une collectivité territoriale ou un EPIC (article L5313-3 du Code du travail) :

- Concourent à la **coordination des politiques publiques et du partenariat local des acteurs publics et privés** qui agissent en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique *via* l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi, le maintien et le développement de l'activité et de l'emploi et l'aide à la création et à la reprise d'entreprise. ;
- Observent la **situation de l'emploi** et anticipent les **mutations économiques** ;
- Contribuent au **développement de la gestion territorialisée des ressources humaines** ;
- Mènent des **actions d'information et de sensibilisation** aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Les crédits prévus en PLF 2027 au titre du financement des maisons de l'emploi respectant le cahier des charges prévu par l'article L5313-1 du Code du travail s'établissent à 4,79 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Le plan national des achats durables 2022-2025 (PNAD)

Le PNAD instaure un objectif de 30 % de considérations sociales dans les contrats (marchés, concessions) d'ici la fin de l'année 2026 conformément à la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui impose des considérations sociales dans tous les marchés publics supérieurs aux seuils européens depuis août 2026.
Ces considérations sociales (marchés réservés et clauses sociales d'insertion en particulier) participent à l'activité économique du secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE), des entreprises adaptées (EA) et des Établissements et service d'accompagnement par le travail (ESAT).

- **Crédits consacrés au financement du réseau des facilitateurs**

Depuis 2022, un appel à projets annuel a permis la densification d'un réseau des facilitateurs (désormais plus de 650) et la création de coordinateurs régionaux. Le facilitateur aide les acheteurs au choix du marché réservé ou à la définition, au calibrage et à la qualité de la clause sociale d'insertion, et accompagne et suit sa mise en œuvre en lien avec l'attributaire du marché et le service public de l'emploi ou les SIAE, EA et ESAT (pour identifier les publics bénéficiaires des clauses).

170 ETP sont ainsi co-financés à hauteur de 70 % par l'État sur 3 ans ; les 30 % restants étant couverts par les collectivités locales et secondairement par des établissements publics ou encore le FSE. En 2027, l'enveloppe allouée sera de 5,35 M€ en AE et CP et permettra le maintien du réseau de facilitateurs et/ou coordinateurs ainsi développé dans le cadre de l'adoption du nouveau Plan national des achats durables (2026-2030). La hausse des crédits par rapport à la LFI 2026 vise à répondre à un besoin dans les territoires concernés par les Jeux olympiques et paralympiques 2030 et par la prise en compte des clauses sociales dans les marchés en lien avec l'organisation des JOP 2030 en AURA et PACA.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

- **Missions locales et structuration du Réseau des missions locales**

Opérateurs spécialisés du réseau pour l'emploi, les missions locales assurent l'accompagnement global des jeunes, en particulier les plus éloignés de l'emploi en raison de freins professionnels ou « périphériques » à l'emploi, en vue de leur insertion sociale et professionnelle. Elles assurent des fonctions d'accueil, d'information et d'accès aux droits, ainsi que, dans les conditions prévues par la loi pour le plein emploi, des fonctions d'orientation vers la formation professionnelle ou vers un emploi. Elles ont également la charge du contrôle du respect de l'obligation de formation.

Depuis le 1er janvier 2025, elles ont la responsabilité de l'inscription à France Travail des jeunes en recherche d'emploi qui les sollicitent pour un accompagnement, et assurent leur orientation vers le parcours le plus adapté à leur besoin. Cet accompagnement, dans le cadre du nouveau contrat d'engagement, prévu par la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, peut prendre la forme d'un Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ou d'un Contrat d'engagement jeune (CEJ).

En PLF 2027, le réseau des missions locales (composé de l'Union nationale des Missions locales – UNML, des Associations régionales des Missions locales – ARML, ainsi que des Missions locales) bénéficie d'un financement de l'État de 522,11 M€ en autorisations d'engagement et 525,44 M€ en crédits de paiement. Ces montants doivent notamment permettre de financer la stabilité des entrées en contrat d'engagement jeune (CEJ) à hauteur de 188 840 nouveaux bénéficiaires au sein des missions locales en 2027.

Ce financement permettra d'assurer le fonctionnement et la structuration du réseau des missions locales, l'accompagnement des jeunes qui y sont inscrits, y compris en contrat d'engagement jeune (CEJ), la mise en œuvre de l'obligation de formation à laquelle sont tenus les jeunes de 16 à 18 ans, en application de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ainsi que le financement des travaux relatifs à la convergence du système d'information des missions locales (I-Milo) avec celui de France Travail.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités

SOUS-ACTION

02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Agence de services et de paiement (ASP)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'agence de services et de paiement (ASP) vise à couvrir le coût d'exercice des missions de gestion des dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle qui lui sont confiées, en dépenses de personnel et de fonctionnement.

Les crédits prévus en 2027 en vue de couvrir les frais de gestion des dispositifs s'établissent à 56,13 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette augmentation de la subvention par rapport à celle inscrite en LFI 2026 s'explique par une mobilisation exceptionnelle de trésorerie au cours de l'année 2026. Les crédits inscrits en PLF 2027 permettent la couverture des ETP nécessaires à la mise en œuvre financière des politiques de l'emploi, et en particulier au développement des Systèmes d'information.

Cette dépense est en nomenclature une subvention pour charges de service public (SCSP).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

17,11 M€ de subvention d'investissement, en autorisations d'engagement et en crédits de paiements, sont inscrits en PLF 2027 afin de permettre à l'ASP de moderniser ses systèmes d'information, (dont celui pour l'Activité partielle). dans un contexte où le volume de paiements à réaliser se maintient à un niveau élevé.

Il s'agit de poursuivre la fiabilisation et la sécurisation de la chaîne de gestion, d'accroître la dématérialisation de la gestion des aides mais aussi de poursuivre la connexion des SI avec la déclaration sociale nominative (DSN) afin de fluidifier le traitement des demandes et les opérations de vérification d'informations selon le principe « *dites-le nous une fois* ».

Des éléments complémentaires figurent dans la partie « opérateurs » du projet annuel de performances du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », ainsi que dans la partie « opérateurs » du présent programme.

Cette dépense est en nomenclature une subvention pour charge d'investissement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Pour information, le tableau ci-dessous retrace les montants de l'ensemble des crédits d'intervention, dont l'ASP est le gestionnaire délégataire, ouverts sur les programmes 102 et 103, versement au titre duquel les crédits de la présente sous-action sont versés :

	LFI 2026		PLF 2027	
	AE	CP	AE	CP
CIE-Marchand	0,03	0,07	0,00	0,00
PEC-CAE-Non Marchand	33,30	35,53	29,62	27,72
IAE-ACI-AAP Class	1 024,38	1 039,07	947,45	948,13
IAE-ACI-Passerelles	0,03	0,03	0,00	0,00
IAE-ACI-Pénit	9,10	9,10	9,21	9,21
IAE-AI-AAP Class	22,16	22,35	22,35	22,35
IAE-EI-AAP dass	221,24	222,89	229,01	229,01
IAE-EI-Passerelles	0,00	0,00	0,00	0,00
IAE-EI-Pénit	0,21	0,21	0,07	0,07
IAE-EITI	9,60	9,60	0,00	0,00
IAE-ETTI-AAP class	64,05	64,67	68,84	68,84
IAE-FDI	0,00	0,00	5,26	5,26
EA-AAP classiques	408,59	404,84	414,96	414,96
EA-CDD Tremplins	15,53	15,51	14,58	14,58
EA-MADI	0,19	0,19	0,16	0,16
EA-Pénitentiaires	0,33	0,33	0,38	0,38
EATT	1,59	1,62	1,93	1,93
FATEA	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds de concours AGEFIPH - EA	50,00	50,00	50,00	50,00
Allocation PACEA ML	42,28	42,28	42,28	42,28
CEJ - Allocation ML	630,49	630,49	580,23	580,23
TOTAL P102	**2 533,09**	**2 548,76**	**2 423,07**	**2 421,17**
AUEA	0,00	0,03	0,00	0,03
AECA	2 254,68	2 463,73	2 393,53	2 003,18
AECP	0,00	0,16	0,00	0,00
AP	77,51	77,49	53,74	53,74
APLD	24,09	24,08	13,95	13,95
APLD-R	118,05	118,01	84,17	84,17
PIJ-Créa OM	3,49	3,49	3,50	3,50
PIC REMU	0,00	0,00	20,95	20,95
PIC COTIS	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL P103	**2 477,83**	**2 686,99**	**2 569,85**	**2 179,53**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

GIP Plateforme de l'inclusion

Le groupement d'intérêt public « Plateforme de l'inclusion » a été créé par la **convention constitutive du 4 avril 2022**, conclue pour une durée de **cinq ans** entre l'État et France Travail, afin de construire et déployer des services numériques pour l'inclusion dans l'emploi, et de ce fait renforcer l'efficacité des politiques d'insertion.

Les finalités du GIP dans le champ de l'insertion :

1. Mutualiser le coût des outils numériques des acteurs de l'insertion et de l'emploi ;
2. Simplifier et outiller le service public de l'emploi pour faciliter les parcours des personnes en insertion et accroître l'engagement des employeurs ;
3. Piloter la dépense informatique par l'impact et fournir des éléments statistiques offrant une vision consolidée des politiques d'inclusion dans l'emploi ;
4. Renforcer la souveraineté numérique de l'État.

Les 3 objectifs prioritaires de la Plateforme de l'Inclusion définis en 2026 :

1. Contribuer à la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi (LPE) dans chaque territoire en augmentant l'adoption des outils de la plateforme par les professionnels de terrain ;
2. Continuer à optimiser le coût à l'impact de la plateforme pour atténuer la baisse des moyens et en mutualisant les efforts entre équipes produits ;
3. Diversifier les ressources du GIP en développant les logiques de co-investissements, le mécénat et la monétisation de certains services auprès des entreprises.

Arrivant à **échéance statutaire** à compter d'avril 2027, le GIP Plateforme de l'Inclusion sera supprimé. Il sera dissout dans le cadre d'un **transfert progressif et ordonné** de l'ensemble de ses produits, actifs et moyens vers les structures les plus adaptées.

La DGEFP continuera d'assurer un pilotage renforcé lors de cette transformation, avec les équipes de France Travail et de la Direction du numérique (DINUM). Une attention particulière sera portée au maintien des exigences RH et à la qualité du service durant la transformation pour assurer une continuité, notamment vis-à-vis des produits les plus utilisés qui devront rester pleinement opérationnels et sans rupture pour les usagers et les professionnels.

En PLF 2027, un montant de 1,21 M€ est prévu en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de la **subvention pour charges de fonctionnement** de l'opérateur couvrant la période de janvier à avril 2027.

En raison de la dissolution à compter d'avril 2027, aucune dépense d'investissement n'est prévue en PLF.

Des informations complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performance.

ACTION (28,7 %)

03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**1 855 178 009**	**1 858 399 369**	**50 000 000**	**50 000 000**
Dépenses de fonctionnement	2 800 000	2 800 000	0	0
Subventions pour charges de service public	2 800 000	2 800 000	0	0
Dépenses d'intervention	1 852 378 009	1 855 599 369	50 000 000	50 000 000
Transferts aux ménages	0	1 470 000	0	0
Transferts aux entreprises	729 922 984	729 922 984	50 000 000	50 000 000
Transferts aux autres collectivités	1 122 455 025	1 124 206 385	0	0
Total	**1 855 178 009**	**1 858 399 369**	**50 000 000**	**50 000 000**

SOUS-ACTION

03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits prévus pour le financement des entrées en contrats aidés en 2027 s'élèvent à 29,62 M€ en autorisations d'engagement et 31,07 M€ en crédits de paiement, correspondant à un financement de 13 425 nouvelles entrées en Parcours Emplois Compétences (PEC) avant application de la mise en réserve de précaution.

Le calcul du coût des flux d'entrées PEC en 2027 repose sur l'hypothèse d'une durée de contrat moyenne de 6 mois, d'une prise en charge de 21 heures hebdomadaires et d'un cofinancement par les conseils départementaux de 2282 contrats en faveur des bénéficiaires du RSA, correspondant à un taux de cofinancement de 17 %.

Les résultats mesurés en 2025 montrent que six mois après la fin de l'aide versée par l'État, 44 % des sortants d'un PEC sont en emploi (33 % en emploi durable).

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

SOUS-ACTION

03.02 – Insertion par l'activité économique

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

1- Soutien de l'État au secteur de l'Insertion par l'activité économique (IAE)

Le secteur de l'IAE permet le retour vers l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières qui les en éloignent durablement. Les structures de l'IAE offrent un accompagnement renforcé et global qui repose sur une mise en situation de travail, alliée à un accompagnement social (levée des freins périphériques à l'emploi).

La subvention de l'État permet, d'une part, de pallier la moindre productivité des salariés en insertion et, d'autre part, de prendre en charge une partie du coût de l'accompagnement renforcé. En complément, le fonds de développement de l'inclusion (FDI) peut être mobilisé pour contribuer à la consolidation du modèle économique de ces structures en cas de difficultés conjoncturelles.

Le financement des quatre catégories de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), que sont les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), les associations intermédiaires (AI), les entreprises d'insertion (EI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) repose sur une aide au poste dont une part est modulée en fonction des résultats de la structure. Comme chaque année, la répartition des crédits entre ces structures sera précisée en fonction des orientations établies par la circulaire annuelle relative au fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE).

Le montant des crédits inscrits en projet de loi de finances pour financer l'Insertion par l'activité économique s'élève à **1 314,66 M€ en autorisations d'engagement, et 1 317,08 M€ en crédits de paiement**.

Dans la continuité de la concertation menée en 2025 et en 2026 avec les représentants du secteur de l'IAE, les partenaires institutionnels et associatifs et le monde économique, l'État poursuivra son appui à l'amélioration de l'efficacité du secteur, en cohérence avec les évolutions de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi : renforcement du ciblage vers les personnes les plus éloignées du marché du travail en lien avec France Travail et les prescripteurs habilités, amélioration de la qualité de l'accompagnement pendant le parcours et sécurisation de la transition vers le marché du travail « classique » (mobilisation de la formation, appui à la levée des freins à la reprise d'un emploi, développement d'activité de médiation à l'entreprise par les SIAE, mobilisation de l'AFEST, de la PMSMP, suivi dans la suite du parcours, etc.).

Les différentes structures soutenues sont les suivantes :

► **Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)** sont des dispositifs sans personnalité morale créés et portés par une structure porteuse (employeurs listés à l'article R. 5132-27 du Code du travail). Ils produisent des biens et services et embauchent les publics les plus éloignés de l'emploi. Les salariés en insertion sont mis en situation de travail sur des actions collectives qui participent essentiellement au développement d'activités d'utilité sociale, répondant à des besoins collectifs non satisfaits.

Effectifs financés par l'État	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Effectifs financés par les Conseils départementaux*	Montant des allocations AE	Montant des allocations CP
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = ((1) x (2) x [1 + (3)]) + ((2)*(3)*(4))	
36 155	24 786 €	5 %	5 241	**947,4 M€**	**948,1 M€**

*L'État finance la modulation afférente aux aides au poste qui relèvent d'une prise en charge financière des Conseils départementaux (les personnes accompagnées en insertion étant des bénéficiaires du RSA).

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

► **Les associations intermédiaires (AI) sont des associations loi 1901 conventionnées par l'État. Elles** accueillent et mettent à disposition d'entreprises, de collectivités ou de particuliers, des salariés en insertion. Elles accompagnent ces salariés dans la résolution de difficultés sociales et professionnelles spécifiques.

AI				
Effectifs	**Montant aide au poste**	**Modulation moyenne**	**Montant des allocations AE**	**Montant des allocations CP**
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 + (3)]	
12 691	1 677 €	5 %	**22,3 M€**	**22,3 M€**

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

► **Les entreprises d'insertion (EI)** sont des associations ou entreprises du secteur marchand. Elles produisent des biens de services destinés à être commercialisés sur un marché et embauchent des publics moins éloignés de l'emploi que les ACI.

EI				
Effectifs	**Montant aide au poste**	**Modulation moyenne**	**Montant des allocations AE**	**Montant des allocations CP**
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 + (3)]	
15 811	13 785 €	5 %	**229,0 M€**	**229,0 M€**

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises et autres collectivités.

► **Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)** sont soumises à la réglementation juridique sur les entreprises de travail temporaire. Les salariés sont en mission auprès d'entreprises clientes, dans le cadre de missions d'intérim.

ETTI				
Effectifs	**Montant aide au poste**	**Modulation moyenne**	**Montant des allocations AE**	**Montant des allocations CP**
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 + (3)]	(4) = (1) x (2) x [1 + (3)]
13 232	4 954 €	5 %	**68,8 M€**	**68,8 M€**

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

► Les entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI)

La loi n° 2018-771du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a donné à l'État à titre expérimental la capacité de conclure des conventions avec des entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI). L'EITI permet à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'exercer une activité professionnelle indépendante en bénéficiant d'un service de mise en relation avec des clients et d'un accompagnement.

L'expérimentation arrivant à terme le 22 décembre 2026, aucun crédit n'est inscrit au titre de l'exercice 2027.

Dans le cadre d'un parcours d'insertion, d'autres solutions offrent une alternative à l'offre existante. Ces solutions , plus adaptées à certains publics, sont mobilisables par des personnes qui, sans cette possibilité, auraient bénéficié des contrats habituels et/ou seraient restées plus longtemps en SIAE :

► Les ACI et les EI en milieu pénitentiaire

Les ACI et les EI peuvent s'implanter dans les établissements pénitentiaires afin de proposer un parcours d'insertion associant mise en situation de travail et actions d'accompagnement social et professionnel aux personnes détenues ayant signé un acte d'engagement.

Les crédits prévus pour les ACI pénitentiaires en 2027 sont de 9,21 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement et de 0,07 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour les EI pénitentiaires.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

► L'aide à la création d'activité

Cette aide financière est destinée à l'accompagnement des créateurs d'entreprise. Elle consiste à financer 50 % du coût annuel de l'accompagnement par des réseaux spécialisés dans l'accompagnement à l'entrepreneuriat et à la création d'activité des demandeurs d'emplois et de jeunes travailleurs indépendants.

Des allocations peuvent également être versées à ces créateurs d'entreprise accompagnés.

En 2027, les crédits consacrés à cette aide s'élèvent à 17,7 M€ en autorisations d'engagement et à 19,2 M€ en crédits de paiement.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

► Les expérimentations

En 2027, **20,0 M€ en autorisations d'engagement et 20,3 M€ en crédits de paiement seront dédiés au financement d'expérimentations dans le secteur de l'insertion par l'activité économique.**

Depuis 2019, trois dispositifs expérimentaux, retenus dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (2019-2022), bénéficient d'un appui financier spécifique du Ministère du travail, visant à soutenir leur essaimage au niveau national. Cet appui est renforcé dans le cadre du Pacte des solidarités (2024-2027) présenté par la Première ministre le 18 septembre 2023.

- **SEVE Emploi**

Le programme « SEVE Emploi » (SIAE et entreprises vers l'emploi) est le fruit d'une expérimentation initiée et portée au niveau national par la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS).

SEVE Emploi s'adresse à l'ensemble des salariés permanents des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

L'objectif de cette expérimentation est de renforcer le retour à l'emploi durable de salariés en insertion en passant par la formation-action de SIAE aux techniques de médiation active pour l'emploi.
Il s'agit à la fois d'accompagner les salariés en insertion dans l'affirmation de leur offre de travail et de favoriser l'expression d'un besoin et d'une demande de travail du côté de l'entreprise. En poursuivant cet objectif, les SIAE devront avoir la capacité de proposer une offre de services RH aux entreprises de leur territoire et ainsi favoriser le recrutement, l'intégration au poste de travail et le maintien en emploi de salariés issus de l'IAE. Les structures sélectionnées conjointement par la FAS et la DGEFP pour rejoindre ces programmes bénéficient d'une dotation financière de 20 000 € pour compenser leur mobilisation sur les actions et formations suivies.

Ce programme bénéficiera d'une dotation de **4,67 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement en 2027**, pour le volet déploiement par la FAS et le volet subvention des SIAE parties aux programmes.

- **« Collectif vers l'accompagnement global » (CVG)**

Le programme CVG a été créé en 2012 par l'association Emmaüs Défi à Paris. En 2019, l'association **Convergence France** a été créée pour porter l'essaimage national du programme CVG.
Il vise à adapter et renforcer l'accompagnement des personnes en situation de grande exclusion, cumulant un nombre important de freins lourds (problèmes de logement, de santé, d'accès aux droits, absence de projet professionnel cohérent et crédible, inactivité prolongée, mauvaise maîtrise de la langue française), en s'appuyant notamment sur une coordination des solutions mobilisées (emploi, logement, santé), un allongement de la durée des parcours et un suivi sur une période d'une année suivant la sortie du dispositif.

Ce programme bénéficiera d'une dotation de **8,6 M€ en autorisations d'engagement et 8,9 M€ en crédits de paiement en 2027.**

Convergence France porte également l'expérimentation Premières heures en chantier (PHC), mise en œuvre par des ateliers et chantiers d'insertion (ACI), recrutant en insertion des personnes ayant un parcours de rue en vue d'une mise en situation professionnelle progressive avec un accompagnement socio-professionnel spécialisé. Le

déploiement du dispositif PHC par Convergence France est financé sur le programme 304, alors que le financement des ACI partie au programme PHC se fait sur le fondement de l'enveloppe Aide au poste ACI susmentionnée.

- **TAPAJ**

Implanté en France depuis 2012, le Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ) est un programme d'insertion mis en place par des dispositifs médico-sociaux spécialisés en addictologie. Le programme a abouti en 2016, avec l'appui de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et de la Fédération Addiction, à la création de l'association TAPAJ France. Elle anime désormais le réseau des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) porteurs du programme.

Le programme vise des jeunes entre 16 et 25 ans en situation de très grande précarité, désocialisés et souffrant de problèmes d'addiction.

Les porteurs du projet (CAARUD en grande majorité et CSAPA ou autres associations) vont repérer les jeunes en errance et nouer une convention avec une association intermédiaire (AI) qui sera employeur de ces jeunes. L'AI va mettre à disposition les jeunes auprès de commanditaires (collectivités territoriales, entreprises etc.) et ces commanditaires vont fournir un chantier. Un suivi médico-psycho-social est mis en place afin de permettre la levée des freins périphériques à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et une reprise d'activité.

Ce programme bénéficiera d'une dotation de **1,5 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement en 2027.**

► Le fonds de développement de l'inclusion (FDI)
Le FDI a vocation à soutenir la professionnalisation des structures dans la continuité des travaux de concertation avec le secteur et en lien avec les programmes SEVE Emploi, CVG et TAPAJ.
5,26 M€ sont inscrits en AE et en CP au titre de ce dispositif, qui peut également être abondé par fongibilité pour répondre aux besoins territoriaux identifiés par les services déconcentrés de l'État.

SOUS-ACTION

03.03 – Exonérations liées à l'insertion par l'activité économique

- **<u>L'exonération de cotisations sociales en faveur des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)</u>**

L'entrée en vigueur, en 2019, de la bascule du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en allègements généraux de cotisations sociales a conduit à une revue de l'ensemble des dispositifs d'exonérations spécifiques, dont ceux qui bénéficiaient auparavant aux associations intermédiaires (AI) et aux ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

Pour les AI, ainsi que pour les ACI dont les structures porteuses ne sont pas publiques, cette exonération spécifique a été supprimée à partir du 1er janvier 2019, car le droit commun des allègements généraux devenait globalement plus avantageux.

En revanche, les ACI dont les structures porteuses sont publiques ne sont pas éligibles aux allègements généraux, si bien que leur exonération spécifique a été maintenue et continue de faire l'objet d'une compensation à la sécurité sociale par des crédits du budget de l'emploi.

Pour ces ACI, les embauches réalisées en contrat à durée déterminée dits « d'insertion » (CDDI) donnent ainsi lieu, pendant la durée d'attribution des aides et sur la part de la rémunération n'excédant pas le SMIC, à l'exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale hors AT-MP dans la limite du produit du SMIC par le nombre d'heures rémunérées.

Afin de redéployer cette enveloppe vers le financement des aides au poste de l'insertion par l'activité économique, en cohérence avec un objectif de meilleurs ciblage et efficience de la dépense publique en faveur de l'IAE, il est proposé, en PLFSS 2027, que cette exonération soit supprimée à compter du 1er janvier 2027.

Par conséquent, aucune dotation n'est prévue dans le PLF 2027 en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour compenser l'exonération de cotisations sociales patronales des ACI portés par une structure publique.

Cette dépense constituait en nomenclature un transfert aux autres collectivités.

SOUS-ACTION

03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Le financement des mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées s'élève à **487,32 M€ en autorisations d'engagement et 486,67 M€ en crédits de paiement, dont 50 M€ de fonds de concours de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph).**

Les crédits budgétaires inscrits en PLF 2027 s'élèvent donc à 437,32 M€ en autorisations d'engagement et 436,67 M€ en crédits de paiement, répartis de la façon suivante :

- l'aide au poste dans les entreprises adaptées (EA) pour 432,01 M€ en AE et en CP ;
- les mesures en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés et aides individuelles) pour un montant de 4,01 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- mise en œuvre des mesures issues de la conférence nationale du handicap 2026 : pour un montant de 1,30 M€ en AE et 0,65 M€ CP.

• L'aide au poste dans les entreprises adaptées (EA)

Le montant des crédits budgétaires inscrits en projet de loi de finances pour financer les aides au poste des entreprises adaptées s'élève à 432 M€ en AE et en CP.

Il est prévu que ce montant soit complété par une contribution de l'Agefiph à hauteur de 50 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dont les modalités sont définies par une convention signée entre l'État, l'Agefiph et l'Agence de services et de paiement (ASP) le 12 septembre 2025. Au total, les EA bénéficieront d'un financement à hauteur de 482 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Comme chaque année, la répartition des crédits sera précisée en fonction des orientations établies par la circulaire annuelle relative au fonds d'inclusion dans l'emploi.

Les différentes structures soutenues sont les suivantes (montants d'aides au 1er juin 2026) :

1/ L'aide au poste finançant l'embauche de salariés dans les entreprises adaptées en contrat classique. Elle est une compensation salariale versée aux entreprises pour l'emploi des personnes handicapées.

Aide au poste classique			
Effectifs	**Montant pondéré de l'aide au poste après écrêtement**	**Montant des allocations en AE**	**Montant des allocations en CP**
(1)	(2)	(3) = (1) x (2)	
25 223	18 434 €	**464, 96 M€**	**464, 96 M€**

Cette enveloppe de 464, 96 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement tient compte de 50 M€ de financement au titre de la contribution annuelle de l'AGEFIPH.

2/ L'aide au poste finançant les CDD tremplin a pour objectif de favoriser les transitions professionnelles des travailleurs handicapés vers les autres entreprises

CDD tremplins			
Effectifs	**Montant de l'aide au poste**	**Montant des allocations en AE**	**Montant des allocations en CP**
(1)	(2)	(3) = (1) x (2)	
1096	12 904 €	**14, 58 M€**	**14, 58 M€**

3/ L'aide au poste finançant l'accompagnement par les entreprises adaptées des travailleurs mis à disposition en entreprise du milieu ordinaire.

MAD			
Effectifs	**Montant de l'aide au poste**	**Montant des allocations en AE**	**Montant des allocations en CP**
(1)	(2)	(3) = (1) x (2)	
31	**5 029 €**	**0,2 M€**	**0,2 M€**

4/ L'aide finançant l'accompagnement réalisé par les entreprises adaptées de travail temporaire (EATT) dans le cadre de placements de travailleurs handicapés en intérim.

EATT			
Effectifs	**Montant de l'aide au poste**	**Montant des allocations**	**Montant des allocations en CP**
(1)	(2)	(3) = (1) x (2)	
335	5 484 €	**1,93 M€**	**1,93 M€**

5/ L'aide au poste finançant les ETP des entreprises adaptées implantées en établissement pénitentiaire, créée en 2021. Cette aide financière contribue à compenser les conséquences du handicap et les actions engagées liées à l'accompagnement des opérateurs en situation de handicap

EA pénitentiaires			
Effectifs	**Montant pondéré de l'aide au poste**	**Montant des allocations**	**Montant des allocations en CP**
(1)	(2)	(3) = (1) x (2)	
18	19 149 €	**0,4 M€**	**0,4 M€**

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

● Les programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH)

Cette ligne budgétaire est consacrée, dans chaque région, au financement du programme pour l'insertion professionnelle des personnes en situation handicap couvrant des actions, déterminées dans le cadre de ces plans, spécifiques sur les champs de l'accès à l'emploi, l'accès à la formation, l'engagement des employeurs ainsi que le maintien dans l'emploi et la prévention de la désinsertion,

Le PRITH doit permettre d'assurer un pilotage plus efficace de la politique d'emploi et de formation en direction des travailleurs handicapés et des entreprises. La rénovation du cadre d'intervention vise à améliorer la coordination et la lisibilité des actions et de leurs résultats dans les territoires. Construits avec le réseau pour l'emploi, les PRITH veillent à intégrer dans leur périmètre les nouvelles mesures de la politique de l'emploi et de la formation en direction personnes en situation de handicap, l'emploi accompagné ainsi que les dispositifs d'insertion professionnelle pour les jeunes.

Un montant de **4,01 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** est prévu afin de conforter ces plans et d'en renforcer le pilotage et l'animation territoriale par l'État.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises et un transfert aux autres collectivités.

- **Mise en œuvre des mesures issues de la conférence nationale du handicap 2026**

A la suite de la 7e conférence nationale sur le handicap (CNH), 1,3 M€ sont prévus en autorisations d'engagement et 0,65 M€ en crédits de paiement en 2027 afin de couvrir tout ou partie des actions suivantes :

- Réaliser un bilan évaluatif de la réforme de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) traitant notamment de son impact sur l'emploi direct, la sous-traitance aux ESAT, EA et TIH, et l'efficacité des outils dont la DSN ;
- Créer un guichet unique numérique d'information et d'orientation sur les droits, socle complémentaire de « Mon parcours handicap », ayant pour objectif de garantir une information fiable, compréhensible et en temps réel ;
- Informer et valoriser les parcours réussis de validation des acquis de l'expérience (VAE) des aidants.

Il est également prévu une généralisation d'un dispositif d'accès adapté à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) financé par le programme 103 à hauteur de 0,3 M€.

SOUS-ACTION

03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

L'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée

L'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) a été créée par la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée. Conçue initialement sur une période de cinq ans (2016-2021) et s'étendant sur dix territoires, cette expérimentation a été prolongée pour cinq années supplémentaires (2021-2026) et élargie à cinquante nouveaux territoires par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », puis à nouveau prolongée par l'article 204 de la loi du 19 février 2026 de finances pour 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Conformément à la loi de finances initiale pour 2024, qui a étendu le nombre de territoires pouvant être habilités, le décret du 13 février 2026 a habilité 2 nouveaux territoires, portant leur nombre à 85.

Cette expérimentation a pour objet de favoriser la création d'emplois sous forme de contrats à durée indéterminée en faveur de personnes privées durablement d'emploi, dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire (qualifiées d'« entreprises à but d'emploi », EBE). Elle vise les personnes privées d'emploi depuis plus d'un an malgré l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi, domiciliées depuis au moins six mois sur l'un des territoires expérimentateurs.

Le financement de l'expérimentation est assuré par l'État ainsi que par les départements (tenus, en application de l'article 24 du décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, de contribuer à hauteur de 15 % au moins du financement versé par l'État). Le financement de l'État repose sur trois composantes : une contribution au développement de l'emploi, dont le niveau est fixé annuellement, par arrêté, entre 53 % et 102 % du SMIC, une dotation d'amorçage, versée à raison de chaque équivalent temps plein (ETP) supplémentaire créé par l'EBE conventionnée, et, le cas échéant, un complément temporaire d'équilibre destiné aux EBE déficitaires afin de compenser tout ou partie de leur déficit d'exploitation.

La participation de l'État pour 2027 s'établit au total à **63,06 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

- **La contribution au développement de l'emploi**

La contribution au développement de l'emploi (CDE) est la contribution financière de la collectivité (État, collectivités territoriales, organismes publics de collecte des cotisations…) à la production d'emplois supplémentaires par les entreprises à but d'emploi (EBE). Le montant de la participation de l'État au financement de la contribution au développement de l'emploi est, en 2026, fixé par arrêté à 95 % du montant brut horaire du salaire minimum de croissance, appliqué au nombre d'équivalents temps plein travaillés recrutés dans le cadre de l'expérimentation.

- **La dotation d'amorçage**

La dotation d'amorçage est un financement complémentaire que l'entreprise à but d'emploi (EBE) peut recevoir dans le cadre de l'expérimentation. Elle apporte un financement l'année de création de chaque ETP (équivalent temps plein) issu de la privation d'emploi (c'est-à-dire les emplois occupés par des personnes privées durablement d'emploi avant leur embauche).

Cette dotation est fixée au maximum à **30 % du SMIC brut** pour chaque ETP nouvellement créé.

- **Le complément temporaire d'équilibre**

Le décret d'application de la loi du 14 décembre 2020 mentionne une modalité de financement complémentaire à la contribution au développement de l'emploi (CDE) et à la dotation d'amorçage. Le complément temporaire d'équilibre est destiné à compenser en tout ou partie le déficit courant d'exploitation enregistré par l'entreprise conventionnée au cours d'une année déterminée et imputable à ses activités non-concurrentes de celles déjà présentes sur le territoire.

- **La subvention de fonctionnement de l'association gestionnaire du fonds national d'expérimentation territoriale**

Chargée de gérer les financements versés par l'État et d'assurer le pilotage de l'expérimentation, l'association ETCLD est entièrement financée par une subvention de l'État.

Ces dépenses constituent un transfert aux entreprises et un transfert aux autres collectivités.

SOUS-ACTION

03.06 – Exonérations liées aux structures agréées

- Exonération des structures agréées au titre de l'aide sociale

Les structures de réinsertion professionnelle bénéficient de deux dispositifs.

Les structures agréées au titre de l'aide sociale, également dénommées structures de réinsertion socio-professionnelle, bénéficient d'une exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale (à l'exception des cotisations AT-MP) dans la limite des rémunérations inférieures ou égales au SMIC.

Par ailleurs, les cotisations de sécurité sociale salariales et patronales (à l'exception des cotisations AT-MP) s'appliquent sur une assiette forfaitaire égale à 0,4 Smic mensuel si la rétribution ou la rémunération versée est inférieure ou égale à ce seuil. Si la rémunération excède ce seuil, les cotisations sont appliquées sur l'assiette réelle.

10,52 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sont prévus en PLF 2027 pour financer ces deux dispositifs.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux autres collectivités.

ACTION (13,6 %)

04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**876 201 755**	**892 074 771**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	75 460 752	75 460 752	0	0
Subventions pour charges de service public	75 460 752	75 460 752	0	0
Dépenses d'investissement	1 025 661	16 898 677	0	0
Subventions pour charges d'investissement	1 025 661	16 898 677	0	0
Dépenses d'intervention	799 715 342	799 715 342	0	0
Transferts aux ménages	762 361 046	762 361 046	0	0
Transferts aux autres collectivités	37 354 296	37 354 296	0	0
Total	**876 201 755**	**892 074 771**	**0**	**0**

SOUS-ACTION

04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

DÉPENSE D'INTERVENTION

Le contrat d'engagement jeune

Le contrat d'engagement jeune (CEJ), créé par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a pour objectif d'accompagner vers l'emploi durable les jeunes qui en sont le plus éloignés. Il constitue une modalité d'accompagnement distincte mais complémentaire du Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).

Le CEJ s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Il propose à ces jeunes un accompagnement individuel et intensif s'inscrivant dans un cadre exigeant, avec un objectif d'entrée rapide et durable dans l'emploi. Depuis le 1er janvier 2025, le CEJ est une modalité du contrat d'engagement prévu par la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, visant à unifier le cadre d'accompagnement des demandeurs d'emploi. L'inscription en tant que demandeur d'emploi est désormais un préalable à l'entrée dans ce parcours d'accompagnement.

Le CEJ est ainsi mis en œuvre depuis le 1er mars 2022 par les missions locales et France Travail dans un cadre commun rénové :

- **Un diagnostic global de la situation du jeune** permettant de mieux comprendre ses motivations et compétences, ses difficultés d'accès à l'emploi durable et ses souhaits en matière d'emploi ;

- **Un parcours intensif et personnalisé** pouvant durer jusqu'à 12 mois (prolongeable jusqu'à 18 mois pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi), **avec au minimum 15 heures d'activités par semaine tout au long du parcours**, comprenant des actions individuelles, collectives et en autonomie encadrée ;
- **La possibilité de bénéficier de l'ensemble de l'offre de services de France Travail et des missions locales ainsi que de solutions de parcours structurés** durant l'accompagnement du jeune : formation, dispositif d'accompagnement intensif externe (EPIDE, École de la 2e Chance…), volontariat en service civique, etc. ;
- **Un suivi par un conseiller référent dédié**, jalonné de points réguliers.

Le plan d'accélération pour l'emploi des jeunes « **Emploi futur »**, lancé par l'État en mai 2026, a comme ambition d'augmenter le taux d'emploi des 16-25 ans. Il s'articule autour de trois grands axes stratégiques :

1. Accompagner l'orientation des jeunes, les former, les sensibiliser aux métiers qui recrutent ;
2. Rapprocher les jeunes de l'entreprise, tout en renforçant la sécurité au travail ;
3. Prévenir les ruptures de parcours et engager les jeunes dans des parcours individualisés et intensifs.

La mise en œuvre du CEJ a vocation à s'inscrire en cohérence avec ces orientations, avec une priorité accordée à la qualité du parcours via la systématisation des expériences en entreprises (périodes de mise en situation en milieu professionnel et contrats courts) dès les premiers mois de manière à faciliter l'accès rapide à l'emploi durable.

En 2026, les missions locales se sont engagées pour l'accompagnement de **188 840 nouveaux jeunes** bénéficiaires en CEJ, et **80 000 nouveaux jeunes pour France Travail**. Les crédits prévus en PLF 2027 permettront de financer le maintien de ces cibles.

- **<u>Allocation versée dans le cadre du CEJ par les missions locales et France Travail</u>**

L'accompagnement en contrat d'engagement jeune peut, sous conditions, ouvrir le bénéfice à une **allocation** pour les jeunes. Pouvant s'élever jusqu'à 566,17 € par mois, l'allocation est **conditionnée** à l'assiduité et à l'engagement du jeune dans son parcours. L'éligibilité à l'allocation et la détermination de son montant mensuel dépendent de la **situation fiscale du jeune, de son âge et des ressources** qu'il a pu percevoir le mois précédent, certaines ressources pouvant venir se retrancher en intégralité ou en partie, selon leur nature, du montant forfaitaire. A compter du 1er avril 2026, et avant modulations individuelles, le barème est le suivant :

- **566,17 €** (ou 322,17 € à Mayotte) lorsque le jeune majeur constitue ou est rattaché à un foyer fiscal non imposable à l'impôt sur le revenu ;
- **339,70 €** (ou 193,64 € à Mayotte) lorsque le jeune majeur constitue ou est rattaché à un foyer fiscal imposable à la première tranche de l'impôt sur le revenu ;
- **226,48 €** pour un jeune mineur (ou 129,08 € à Mayotte), lorsque celui-ci constitue ou est rattaché à un foyer fiscal non imposable à l'impôt sur le revenu ou lorsqu'il constitue ou est rattaché à un foyer imposable à la première tranche.

L'ordonnance **de convergence sociale à Mayotte**, publiée en juillet 2026, permet un alignement progressif des montants de l'allocation CEJ à Mayotte sur le droit commun à l'horizon 2031.

Le PLF 2027 prévoit un montant de **707,8 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour le financement de l'allocation CEJ, dont **580,2 M€** en autorisations d'engagement et crédits de paiements au titre de l'allocation versée par les missions locales, et **127,6 M€** en autorisations d'engagement et crédits de paiement au titre de l'allocation versée par France Travail.

Ces dépenses constituent un transfert aux ménages.

- **<u>Allocation au titre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)</u>**

Le PACEA constitue, avec le contrat d'engagement jeune (CEJ), l'un des cadres contractuels de l'accompagnement des jeunes mis en œuvre par les missions locales, et une des modalités du contrat d'engagement prévu par la Loi

pour le plein emploi, en application de l'article L. 5131-4 du code du travail. Comme pour le CEJ, il sera un des supports à la mise en œuvre du Plan **Emploi Futur**, lancé par l'État en mai 2026.

L'allocation ponctuelle pouvant être versée aux jeunes accompagnés par les missions locales en PACEA ou par France Travail est prévue à l'article L. 5131-5 du code du travail. Elle peut être versée aux jeunes en fonction de leur situation, leurs ressources et leurs besoins pendant le parcours et selon le diagnostic réalisé en début de parcours par le conseiller mission locale ou France Travail. Le montant maximum de l'aide est fixé à **566,17 €** par mois, et plafonné à **3 397,02 €** sur 12 mois.

En 2024, le taux d'accès à l'emploi six mois après l'entrée en PACEA était de 25,96 % ; il a progressé en 2025 et atteint 30,1 %.

Les crédits prévus en PLF 2027 au titre de cette allocation sont de 42,28 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement. Ce montant permet une stabilisation du budget compte tenu du recours à l'allocation en 2026.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux ménages.

- **CEJ Allocation ponctuelle pour les jeunes en recherche d'emploi (APJE)**

Dans le cadre de la réforme des modalités d'accompagnement des jeunes par France Travail et les missions locales en lien avec la mise en place du contrat d'engagement jeune (CEJ), le droit à bénéficier d'une allocation ponctuelle pour faciliter l'insertion dans l'emploi a été ouvert pour les jeunes accueillis par France Travail (il l'était déjà pour les jeunes accompagnés en missions locales dans le cadre d'un PACEA).

L'allocation ponctuelle, créée par la loi de finances pour 2022, traduit l'engagement de l'État en faveur de la reprise de l'activité et son soutien à une croissance durable et inclusive.

Cette aide peut être attribuée en cas de difficultés financières ponctuelles qui freinent les démarches à la recherche ou à la reprise d'un emploi. L'allocation concerne tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus, en difficulté, et confronté à un risque d'exclusion professionnelle, et a pour objectif de leur apport un soutien financier modulable en fonction de besoins ponctuels, dans le cadre d'une démarche d'insertion vers et dans l'emploi.

Le montant de l'aide dépend de la situation du jeune et son besoin ponctuel. Le montant maximum de l'aide est fixé à 566,17 € par mois (322,71 € à Mayotte). Il est plafonné à 3 397,02 € sur 12 mois et 1 936,26 € à Mayotte *(montants au 1er avril 2026)*.

Dans le PLF 2027, les dépenses s'élèvent à **0,38 M€** en autorisations d'engagement et crédits de paiement au titre du paiement de l'allocation ponctuelle.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux ménages.

SOUS-ACTION

04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

- **Actions de parrainage**

Le parrainage facilite l'accès ou le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en raison de discrimination géographique et sociale, de leur niveau de qualification ou de fragilités liées à leur situation familiale, en leur proposant un accompagnement individualisé et personnalisé par des bénévoles formés à cet effet assurant un rôle de parrains et marraines.

Plus de 450 associations déploient le dispositif pour près de 30 000 parrainés, avec près de 15 000 parrains et marraines, majoritairement en activité professionnelle, dont 12 % d'agents publics.

En 2027, le soutien aux actions de parrainage sera renforcé afin d'intensifier le déploiement de ces actions en direction des jeunes demandeurs d'emploi aux vulnérabilités multiples, conformément aux orientations du plan d'accélération pour l'emploi Emploi futur, lancé par l'État en mai 2026.

Afin de répondre aux nouvelles priorités du parrainage, définies pour 2027, la dépense en PLF 2027 serait en hausse de 2 M€ pour s'élever à 6,48 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Établissement public d'insertion de la défense (EPIDE)**

L'établissement public d'insertion dans l'emploi est un établissement public ayant pour objet l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme ou sans titre professionnel, ou en voie de marginalisation. Son statut juridique est régi par le code de la défense (articles L. 3414-1 et suivants). Il appartient au réseau pour l'emploi.
Les jeunes volontaires sont accueillis au sein d'un internat : l'objectif est de les accompagner vers l'emploi durable en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif. L'EPIDE compte vingt centres permettant l'accueil de près de 4 000 jeunes chaque année (3 708 jeunes intégrés en 2025).

L'année 2026 a été marquée par le fonctionnement en année pleine du centre d'Angers Avrillé qui a ouvert au printemps 2025 (150 places, dont 75 places supplémentaires par rapport au centre de Combrée qu'il remplace).

En 2027, il est prévu l'ouverture d'un centre cœur de quartier à Maubeuge. D'une capacité de 30 places, ce nouveau centre vise à accroître le recrutement des jeunes résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville, conformément aux annonces du comité interministériel des villes du 6 juin 2025 et au contrat d'objectifs et de performance de l'établissement pour 2025-2027.

La contribution de la mission Travail, emploi et administration des ministères sociaux pour le financement des frais de fonctionnement de l'EPIDE s'élève à **75,46 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour 2027.**

En nomenclature, cette dépense constitue une subvention pour charges de service public.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- **Établissement public d'insertion de la défense (EPIDE)**

L'État verse également sur le programme 102 une contribution au titre des dépenses d'investissement de l'opérateur pour la mise aux normes accessibilité des centres de l'EPIDE. Celle-ci s'élève à **1,03 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiements.**

En nomenclature cette dépense constitue une subvention pour charges d'investissement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

- **Établissement public d'insertion de la défense (EPIDE)**

Enfin, l'État verse sur le programme 102 une contribution au titre des dépenses d'intervention de l'EPIDE, pour financer l'allocation versée aux jeunes volontaires pour l'insertion (article L. 130-3 du code du service national). Cette contribution s'élève à **11,91 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiements pour 2027.**

En nomenclature cette dépense constitue un transfert aux ménages.

- **Les écoles de la deuxième chance**

Créées en 1996, les écoles de la deuxième chance (E2C) sont des structures créées à l'initiative des collectivités territoriales et des acteurs de l'insertion professionnelle avec l'appui de l'État. Membres du réseau pour l'emploi, elles proposent un parcours de formation personnalisé aux jeunes de 16 à 25 ans dépourvus de qualification professionnelle ou de diplômes et aux jeunes diplômés de niveau 4 (classification équivalant au baccalauréat), dépourvus d'expérience professionnelle ou d'expérience professionnelle probante et présentant un risque de non-accès à l'emploi.

Les E2C contribuent par le biais de leur offre d'accompagnement ouverte aux jeunes de 16 à 18 ans à la mise en œuvre de l'obligation de formation instaurée par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Par ailleurs, depuis le 1er mars 2022, le parcours de formation personnalisé proposé par les E2C est reconnu comme une action structurante du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) et garantit la poursuite d'un parcours « sans couture » pour les jeunes bénéficiaires.
Le Réseau des E2C compte désormais 152 sites écoles, implantés dans 12 régions, 68 départements et 4 territoires ultramarins.
L'État contribue, depuis 2009, au financement des écoles de la deuxième chance (E2C), à hauteur d'un tiers au maximum de leur coût de fonctionnement (hors rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, prise en charge par les régions). Ce financement intervient en complément des financements mobilisés par les collectivités locales – en particulier les conseils régionaux – du Fonds social européen (FSE) et des autres partenaires des E2C.

En 2025, 17 917 jeunes ont été accueillis, dont 12 195 nouveaux entrants. Le taux de sorties positives et dynamiques s'établit à 70 % dont 53 % de sorties positives (13 % en contrats de travail, 21 % en formation qualifiante ou diplômante et 17 % en contrat de travail en alternance, le reste en contrat de travail « aidés » ou en création d'entreprises).

Le PLF 2027 prévoit de financer les écoles de la deuxième chance sur le programme 102 à hauteur de 30,46 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, auxquels s'ajoute un financement de la tête de réseau sur le programme 103.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

- **Mentorat**

Le mentorat s'adresse aux jeunes de 6 à 30 ans afin, dans un objectif d'orientation, de leur ouvrir le champ des possibles, de leur apporter de la méthodologie et de soutenir leur persévérance scolaire et universitaire. Il est encadré par des associations financées par la DJEPVA dans le cadre de conventions d'objectifs sur le programme 163 « Jeunesse et vie associative ».

Depuis son lancement en 2021, le public cible du mentorat est très majoritairement constitué de jeunes en scolarité et d'étudiants.

Ce dispositif a été **totalement transféré à la DJEPVA en 2026**. A ce titre, le PLF 2027 prévoit 0,41 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement au titre des restes à payer.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

- **Le plan d'investissement dans les compétences**

Le plan d'investissement dans les compétences participe au financement des structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi, notamment les travaux d'agrandissement de centres EPIDE existants et l'ouverture de nouveaux centres afin d'augmenter les capacités d'accueil de l'établissement.

En 2027, **le financement de l'État est de 15,87 M€ en crédits de paiement**, correspondant à des restes à payer au profit de projets engagés lors des exercices antérieurs (par exemple au titre du projet de construction du 21e centre EPIDE à Neuilly Sur Marne en Seine-Saint-Denis ; ce centre aura une capacité de 150 volontaires et son ouverture est projetée à la fin de l'année 2030).

En nomenclature cette dépense constitue une subvention pour charges d'investissement.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

	LFI 2026		PLF 2027	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	**2 437 995 077**	**2 446 855 349**	**2 456 141 904**	**2 460 013 264**
Subvention pour charges de service public	36 167 196	36 167 196	57 345 315	57 345 315
Transferts	2 389 744 723	2 398 604 995	2 398 796 589	2 402 667 949
Subvention pour charges d'investissement	12 083 158	12 083 158	0	0
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)	**85 676 438**	**101 877 855**	**88 397 259**	**104 270 275**
Subvention pour charges de service public	73 909 440	73 909 440	75 460 752	75 460 752
Transferts	10 741 337	10 741 337	11 910 846	11 910 846
Subvention pour charges d'investissement	1 025 661	17 227 078	1 025 661	16 898 677
GIP Plateforme de l'inclusion (P102)	**4 359 403**	**4 359 403**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	1 874 011	1 874 011	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 485 392	2 485 392	0	0
France Travail (P102)	**3 261 876 852**	**3 262 349 352**	**3 123 493 647**	**3 123 493 647**
Subvention pour charges de service public	1 162 912 863	1 162 912 863	952 363 072	952 363 072
Transferts	2 098 963 989	2 099 436 489	2 171 130 575	2 171 130 575
Total	**5 789 907 770**	**5 815 441 959**	**5 668 032 810**	**5 687 777 186**
Total des subventions pour charges de service public	1 274 863 510	1 274 863 510	1 085 169 139	1 085 169 139
Total des transferts	4 499 450 049	4 508 782 821	4 581 838 010	4 585 709 370
Total des subventions pour charges d'investissement	15 594 211	31 795 628	1 025 661	16 898 677

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2026						PLF 2027					
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi			1 142						1 142			
France Travail			48 632						48 232			
GIP Plateforme de l'inclusion			35						9			
Total ETPT			**49 809**						**49 383**			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2026	49 809
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2026	
Impact du schéma d'emplois 2027	-426
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2027	**49 383**
Rappel du schéma d'emplois 2027 en ETP	**-435**

Opérateurs

Avertissement
Les états financiers des opérateurs (budget initial 2026 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2026 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2026 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi

Missions
Créé par l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005 ratifiée par la loi n° 2008-493 du 26 mai 2008 et inscrit dans le code du service national (art. L 130-1 et suivants), l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) est chargé de l'organisation et de la gestion du dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme, sans titre professionnel ou en voie de marginalisation. L'objectif est de conduire ces derniers vers l'emploi durable en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif.

L'EPIDE employait, fin 2025, 1 109 ETPT pour un plafond d'emplois de 1 142 ETPT reconduit en 2026 et accueille près de 4 000 volontaires chaque année (3 708 jeunes intégrés en 2025).

Le dispositif s'adresse aux jeunes entrant dans la catégorie des « NEET », c'est-à-dire aux jeunes qui ne se trouvent ni en emploi, ni en études ni en formation professionnelle. Au premier trimestre 2026, les NEET représentaient en France (hors Mayotte) 13,1 % des jeunes âgés de 15 à 29 ans. Ceux-ci sont chômeurs ou inactifs. Les moins qualifiés d'entre eux font face à des risques très importants de chômage durable et d'exclusion sociale, en raison d'une ou plusieurs difficultés d'ordre matériel, financier mais aussi social (isolement et manque de soutien de l'entourage familial ou amical). À ces difficultés peuvent s'ajouter celles liées à l'absence de maîtrise des fondamentaux de la vie quotidienne, voire des apprentissages de base (langue écrite et parlée, lecture, calcul) et des codes et comportements attendus en entreprise (écoute, ponctualité, adaptabilité).

Dispositif de « deuxième chance » et appartenant au réseau pour l'emploi, l'EPIDE organise des formations et des actions d'insertion au profit de jeunes, âgés de 17 à 25 ans, sans diplôme, sans titre professionnel ou en voie de marginalisation sociale, ayant souscrit un contrat dit de « volontariat pour l'insertion ». Il leur offre une remise à niveau scolaire, un accompagnement social et professionnel ainsi qu'un hébergement dans le cadre d'un internat de semaine. Depuis septembre 2022, les centres EPIDE accueillent également certains jeunes les plus vulnérables le week-end.

Les jeunes accueillis à l'EPIDE se distinguent des bénéficiaires d'autres dispositifs par leur grande vulnérabilité : lacunes dans les savoirs de base, situations personnelles complexes, grandes difficultés matérielles voire absence de logement et troubles psychosociaux. L'offre de service de l'EPIDE repose sur l'articulation d'une vie collective dans un cadre structurant d'inspiration militaire et d'un parcours d'insertion professionnelle et citoyenne en lien avec la vie civile.

Gouvernance et pilotage stratégique
L'organisation et le fonctionnement de l'EPIDE sont régis par le code de la défense (articles L. 3414-1 et suivants). L'opérateur est placé sous la triple tutelle du ministre chargé des armées, du ministre chargé de la ville et de celui chargé de l'emploi. L'EPIDE organise les programmes pédagogiques et assure le fonctionnement d'un réseau d'internats appelés « centres EPIDE », répartis sur le territoire métropolitain (exceptée la Corse). En 2026, l'EPIDE compte vingt centres.

Le conseil d'administration de l'EPIDE est composé de quinze membres, dont le président, nommé par décret du Président de la République sur proposition des administrations de tutelle. Y sont notamment représentées les trois ministères de tutelle de l'établissement précités. En juin 2025, un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) a été signé entre l'établissement et les ministres de tutelle. Celui-ci a vocation à fixer les orientations de l'établissement pour la période 2025-2027. Parmi les priorités fixées à l'EPIDE figurent notamment l'augmentation de la part des femmes et des jeunes issus de QPV parmi les volontaires, le renforcement de ses résultats en matière d'insertion professionnelle mais aussi, la structuration d'une démarche de performance au sein de l'établissement sur les volets des ressources humaines, financiers et immobiliers. Par ailleurs, ce COP prend en compte l'ensemble des recommandations formulées par la Cour des comptes dans son rapport d'observations définitives relatif au suivi approfondi des recommandations formulées à l'issue du contrôle de la Cour en 2021 et de la gestion de l'EPIDE au titre des exercices 2021 à 2024, publié le 16 juin 2025.

Perspectives 2027

L'année 2027 constituera la troisième et dernière année de mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'établissement 2025-2027. Dans ce cadre, en cohérence avec la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et du plan d'accélération pour l'emploi des jeunes Emploi futur, l'EPIDE inscrira pleinement son action au sein du réseau pour l'emploi, afin de répondre d'une manière pertinente aux besoins des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Par ailleurs, l'année 2027 sera marquée par le renforcement de la couverture territoriale du dispositif avec l'ouverture d'un premier centre cœur de quartier au 2^{d} semestre 2027 à Maubeuge, conformément aux orientations du COP et aux annonces du Comité interministériel des villes du 6 juin 2025.

En parallèle, l'EPIDE poursuivra la mise en œuvre de sa stratégie de recrutement pour augmenter la part des publics résidant dans les QPV, des jeunes femmes et des jeunes issus des territoires ruraux au sein des centres. Enfin, le conseil scientifique de l'EPIDE, composé d'institutions reconnues du monde de la recherche et de personnalités qualifiées dans le domaine de l'insertion professionnelle des jeunes, continuera ses travaux afin d'accompagner l'établissement sur les questions relatives à la formation et l'insertion, l'évaluation sociale du dispositif et la définition des indicateurs de performance en matière d'insertion sociale et professionnelle.

FINANCEMENT APPORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P102 Accès et retour à l'emploi	85 676	101 878	88 397	104 270
Subvention pour charges de service public	73 909	73 909	75 461	75 461
Transferts	10 741	10 741	11 911	11 911
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 026	17 227	1 026	16 899
Total	**85 676**	**101 878**	**88 397**	**104 270**
Subvention pour charges de service public	73 909	73 909	75 461	75 461
Transferts	10 741	10 741	11 911	11 911
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 026	17 227	1 026	16 899

Le PLF 2027 prévoit sur le programme 102 :

- 75,46 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement de subvention pour charges de service public (avant mise en réserve),
- 11,91 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement consacrés au financement de l'allocation versée aux volontaires qui constituent des transferts indirects

- 1,03 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de dotation pour charges d'investissement, complétés de 15,9 M€ de CP au titre du plan d'investissement dans les compétences (PIC).
- En outre, 34,6 M€ de subvention pour charges de service public (SCSP) avant mise en réserve et 4,7 M€ au titre des transferts sont prévus en PLF 2027 depuis le programme 147.
- Les tableaux du budget initial 2026 de l'opérateur figurant dans le « Jaune opérateurs » tiennent compte des éléments suivants :
    - une mise en réserve de crédits est appliquée à la subvention pour charges de service public ;
    - le budget initial de l'établissement intègre, en sus des montants évoqués *supra*, des recettes du plan d'investissement dans les compétences (PIC) pour le financement des travaux relatifs aux nouveaux centres à hauteur de 7,03 M€ et 18,8 M€ au titre du fonds social européen (FSE).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**1 142**	**1 142**
– sous plafond	1 142	1 142
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

France Travail

Missions

La **loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi** a prévu la création au 1er janvier 2024 d'un nouvel opérateur dénommé France Travail en remplacement de Pôle emploi, dont les missions sont renforcées. Cette création répond à un double objectif :

- Proposer un meilleur accompagnement à toutes les personnes qui ne sont pas capables de retrouver seules un emploi ;
- Renforcer l'accompagnement des entreprises dans leur processus de recrutement.

L'opérateur France Travail est chargé des principales missions suivantes (art. L. 5312-1 du code du travail) :

- Prospection du marché du travail, développement d'une expertise sur l'évolution des emplois, des parcours professionnels et des compétences, collecte des offres d'emploi, aide et conseil des entreprises dans leur recrutement ;
- Accueil et accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel ;

- Tenue de la liste des demandeurs d'emploi ;
- Service des allocations du régime de l'assurance chômage et du régime de solidarité ;
- Mise à disposition des actifs d'un ensemble de prestations facilitant leur orientation sur le marché du travail et leur donnant accès à un accompagnement personnalisé à chacune des étapes de leur parcours professionnel ;
- Mise à disposition des services de l'État et de l'Unedic des données recueillies et traitées par la nouvelle institution relative au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

Par ailleurs, l'opérateur exerce désormais des missions pour le compte du réseau pour l'emploi, s'agissant notamment du développement d'outils informatiques communs, du développement des compétences de l'ensemble des professionnels du réseau pour l'emploi, et de l'appui à l'organisation de la gouvernance locale dans une optique de plus grande efficience et pilotage par l'impact des actions du réseau pour l'emploi.

Gouvernance et pilotage stratégique

En application de l'article L. 5312-3 du code du travail, une **convention pluriannuelle tripartite** est conclue entre l'État, l'Unédic et France Travail, afin de définir les objectifs assignés à l'opérateur au regard de la situation de l'emploi et au vu des moyens prévisionnels qui lui sont alloués. Ainsi, l'action de France Travail s'inscrit dans le cadre des priorités définies par la **convention tripartite 2024-2027** adoptée le 30 avril 2024.

Conformément à l'article L. 5312-7 du code du travail, l'activité de France Travail est retracée dans le cadre des quatre sections budgétaires non fongibles suivantes :

- La section 1, « assurance chômage », retrace les opérations d'allocations d'assurance chômage versées pour le compte de l'Unedic aux demandeurs d'emploi ;
- La section 2, « solidarité », retrace en dépenses les allocations et aides versées pour le compte de l'État ainsi que les cotisations afférentes à ces allocations ;
- La section 3, « intervention », regroupe les dépenses d'intervention concourant au placement, à l'orientation, à l'insertion professionnelle, à la formation et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;
- La section 4, « fonctionnement et investissement », comporte les charges de personnel et de fonctionnement, les charges financières, les charges exceptionnelles et les dépenses d'investissement.

L'équilibre des sections 1 et 2 est assuré par des transferts de fonds de l'Unédic et de l'État. Ces sections sont gérées en comptes de tiers et n'ont pas d'impact dans le compte de résultat de France Travail (sections 3 et 4), mis à part les frais de gestion comptabilisés en section 4.

Le budget de fonctionnement, d'intervention et d'investissement de France Travail est retracé dans les sections 3 et 4. Le financement de ces dépenses est assuré par une contribution de l'Unédic, une subvention de l'État, ainsi que, le cas échéant, par des financements État autres, des subventions de collectivités territoriales ou d'autres organismes publics, des produits reçus au titre de prestations pour services rendus, et des produits financiers et exceptionnels.

Perspectives 2027

Depuis le 1er janvier 2025, France Travail et l'ensemble du réseau pour l'emploi mettent en œuvre les dispositions prévues par la loi pour le plein emploi, ainsi que de différentes priorités gouvernementales.

L'année 2027 s'inscrit dans la continuité des avancées réalisées en 2026, avec une accélération des actions sur les leviers avec le plus fort impact et meilleur rendement sur le retour à l'emploi **:**

- La mise en œuvre des nouvelles modalités d'accompagnement des demandeurs d'emploi, généralisées à partir de novembre 2026 ;

- La poursuite de la structuration de l'offre de services à destination des entreprises, notamment en allant s'adresser aux TPE/PME et secteurs prioritaires / en tension ;
- Le renforcement de la lutte contre la fraude, en particulier la fraude à la résidence, qui concerne les demandeurs d'emploi indemnisés par l'assurance chômage alors qu'ils résident à l'étranger. Cet effort s'appuiera sur la mise en œuvre de la loi du 25 juin 2026 relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales. La prévention des comportements abusifs constitue également un enjeu majeur : le contrôle de la recherche d'emploi poursuivra sa montée en charge, avec un ciblage plus précis ;
- La montée en puissance des outils communs du réseau pour l'emploi (systèmes d'information partagés, Académie France Travail, appui à la comitologie, etc.).

Il est à noter que l'année 2027 sera également marquée par les travaux d'évaluation et de renouvellement de la convention tripartite État-Unédic-France Travail qui seront prochainement lancés.

France Travail a entamé une **démarche d'efficience et de pilotage par l'impact,** qui sera poursuivie en 2027. Elle vise à optimiser la mobilisation de ses moyens d'intervention et humains, à redéployer ses ressources sur les activités à plus forte valeur ajoutée et à renforcer la contribution de ses actions à l'efficience de la dépense publique. Cette dynamique s'inscrit, en 2027, dans le cadre de l'effort de rationalisation des organismes publics, avec une évolution des moyens de l'opérateur se traduisant par une baisse de 400 ETP et une réduction de sa subvention pour charges de service public.

FINANCEMENT APPORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P102 Accès et retour à l'emploi	3 261 877	3 262 349	3 123 494	3 123 494
Subvention pour charges de service public	1 162 913	1 162 913	952 363	952 363
Transferts	2 098 964	2 099 436	2 171 131	2 171 131
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	6 978	59 142	62 668	77 249
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	6 978	59 142	62 668	77 249
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**3 268 855**	**3 321 492**	**3 186 162**	**3 200 742**
Subvention pour charges de service public	1 162 913	1 162 913	952 363	952 363
Transferts	2 105 942	2 158 579	2 233 799	2 248 379
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

L'écart entre le montant des transferts prévu en LFI 2026 (2 158 579 milliers d'euros en crédits de paiement) et le montant inscrit sur la ligne crédits d'intervention (transferts) du compte de résultat de France Travail (305 362 825 euros) correspond aux dépenses de solidarité gérées en compte de tiers.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**48 632**	**48 232**
– sous plafond	48 632	48 232
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi de France Travail est de 48 232 ETPT en 2027. Il traduit le schéma d'emplois négatif à hauteur de -400 ETP en 2026

OPÉRATEUR

GIP Plateforme de l'inclusion

Contexte sur La Plateforme de l'inclusion

Le groupement d'intérêt public « Plateforme de l'inclusion » a été créé par la **convention constitutive du 4 avril 2022, conclue pour une durée de cinq ans entre l'État et France Travail,** afin de construire et déployer des services numériques pour l'inclusion dans l'emploi, et de ce fait renforcer l'efficacité des politiques d'insertion des différents acteurs.
Arrivé à son terme statutaire en avril 2027, le GIP sera supprimé. Ses produits vont faire l'objet d'un transfert progressif et organisé vers l'État et l'opérateur France Travail.

Pour rappel, le GIP Plateforme de l'inclusion a pour objet de :

1. Construire et déployer à l'échelle nationale des services numériques publics (patrimoine commun) : ils sont utilisés par des acteurs du champ de l'insertion/emploi pour faciliter les parcours des personnes en insertion, ainsi que le travail des acteurs de l'insertion. Ils sont pilotés par l'impact, mesuré sur le terrain, en associant les parties prenantes et les usagers à leur développement ;
2. Mettre en œuvre des actions en matière numérique : d'une part, pour diminuer le nombre de personnes invisibles ou de « NEETS », et, d'autre part, fluidifier les parcours dans une logique « sans couture » et augmenter la part des publics identifiés ayant effectivement accès à une solution satisfaisante dans le cadre de leur parcours vers l'emploi ;
3. Participer à la fourniture d'éléments statistiques, offrant une vue réelle et consolidée des politiques d'inclusion et d'insertion dans l'emploi ;
4. Participer au déploiement de démarches numériques d'intérêt général innovantes, notamment dans le domaine de l'insertion professionnelle.

Les finalités de la Plateforme dans le champ de l'insertion sont les suivantes :

1. Mutualiser le coût des outils numériques : pour relever le défi de la coordination du Réseau pour l'emploi, centraliser à moindres coûts et mutualiser outils numériques et coordination des professionnels (cf. outils rdv-insertion et data-inclusion) ;
2. Simplifier et outiller le service public : afin de réduire la complexité administrative, éviter les sorties de parcours et fluidifier le lien entre les usagers et l'Administration ;
3. Piloter la dépense informatique par l'impact : notamment des indicateurs d'impact suivis mensuellement avec une page statistique détaillée pour chaque produit de la Plateforme ;
4. Renforcer la souveraineté numérique de l'État : afin notamment de pallier les difficultés de recrutement et d'attractivité de l'État dans le champ des métiers du numérique.

La liste détaillée des services développés et gérés historiquement par le GIP figure ci-après :

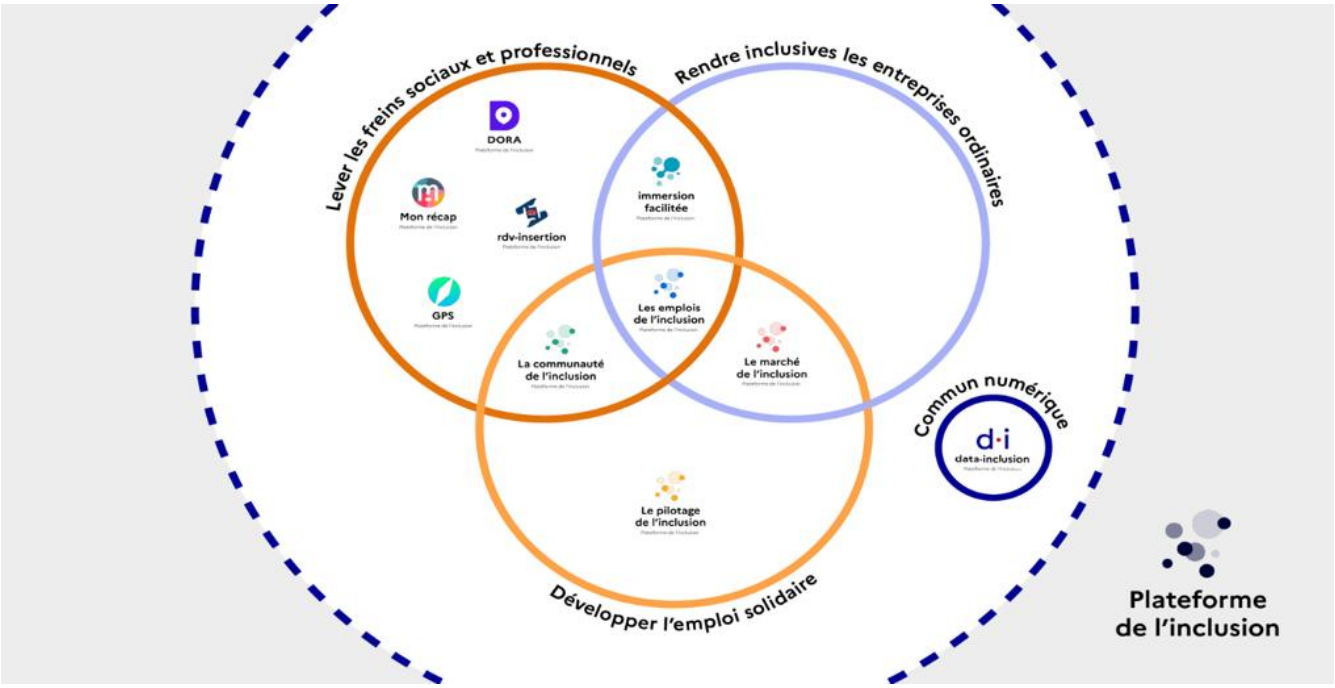

Perspectives 2027

Arrivant à échéance statutaire à compter d'avril 2027, le GIP Plateforme de l'inclusion sera dissout dans le cadre d'un **transfert progressif et ordonné de l'ensemble de ces produits, actifs et moyens**, notamment vers France Travail pour des services numériques qui recoupent directement les missions de l'opérateur (ex : Les Emplois de l'inclusion, data-inclusion et rdv-insertion).

La DGEFP assurera un pilotage de cette transformation avec les équipes de France Travail et de la DINUM. Une attention particulière sera portée au maintien des exigences RH et de la qualité du service durant la transformation, pour assurer une continuité notamment vis-à-vis des produits les plus utilisés qui devront rester pleinement opérationnels et sans rupture pour les usagers et les professionnels.

Le PLF 2027 prévoit **1,21 M€ en AE et en CP** pour permettre le fonctionnement du GIP jusqu'au transfert de ses missions. Le plafond d'emplois du GIP sera réduit en conséquence de **35 ETPT en 2026 à 9 ETPT** en 2027.

En nomenclature cette dépense est une subvention pour charges de service public.

FINANCEMENT APPORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P102 Accès et retour à l'emploi	4 359	4 359	0	0
Subvention pour charges de service public	1 874	1 874	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 485	2 485	0	0
Total	**4 359**	**4 359**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	1 874	1 874	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 485	2 485	0	0

Le PLF pour 2027 prévoit **1,2 M€ en AE et en CP** pour permettre le fonctionnement du GIP jusqu'au transfert de ses missions.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**35**	**9**
– sous plafond	35	9
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Cette baisse des ETP est cohérente avec le transfert des activités du GIP notamment vers France Travail puis la dissolution de celui-ci à compter d'avril 2027.

PROGRAMME 103

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Benjamin MAURICE
Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle
Responsable du programme n° 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi
Les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) permettent, en lien avec les partenaires sociaux, d'anticiper les effets des mutations économiques et des transitions sur l'emploi et les compétences, et ainsi d'adapter les formations et les certifications à ces évolutions.
Face aux enjeux liés à l'IA, et à la suite du lancement le 22 septembre 2026 d'« Impulsion IA 2027 », plan du ministère du Travail et des Solidarités visant à accélérer le déploiement de l'IA dans les entreprises et en faveur d'une IA pour tous, un appel à manifestation d'intérêt pour massifier les EDEC IA sectoriels va être lancé. En 2027, le dispositif « Impulsion IA RH » – qui permet de mieux accompagner les TPE et PME sur les volets compétences et RH de leur plan de transformation IA – sera par ailleurs experimenté dans deux régions.

Sur le champ de la préservation de l'emploi, le dispositif d'activité partielle de droit commun (APDC) peut être mobilisé par les entreprises qui subissent des baisses d'activité afin de réduire l'horaire de travail ou de fermer temporairement tout ou partie de l'établissement, si celui-ci rencontre des difficultés ponctuelles exceptionnelles. S'agissant du dispositif de d'activité partielle de longue durée rebond, dont l'entrée n'est plus possible depuis le 28 février 2026, le Gouvernement remettra au Parlement un rapport en dressant le bilan, conformément à l'article 193 de la loi de finances pour 2025.

Lorsque les licenciements ne peuvent être évités, les dispositifs de reclassement (cellules d'appui à la sécurisation professionnelle, prestation grand licenciement) contribuent à en limiter les conséquences, notamment pour les salariés des entreprises en grande difficulté.

Développement des compétences des salariés
Depuis le lancement du Compte personnel de formation (CPF), 10,8 millions de formations ont été financées pour 16,1 Md€ de coûts pédagogiques engagés. 18 millions de profils ont été activés sur la plateforme Mon Compte Formation, qui a reçu jusqu'à 80 millions de visites annuelles.
L'année 2026 marque le déploiement du cadre stratégique prévu par le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2026-2028 visant à démocratiser l'accès à la formation s'inscrivant dans des secteurs stratégiques ou en tension de recrutement.

Le plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés (PDC-50) est un dispositif spécifique de mutualisation qui contribue au financement de leurs actions de formation. Les modalités et priorités de prise en charge sont arrêtées par chaque opérateur de compétence (OPCO), qui assure un déploiement selon une logique sectorielle, en s'appuyant sur un réseau territorial de 331 implantations.

L'accord national interprofessionnel du 25 juin 2025 en faveur des reconversions professionnelles a remodelé le paysage des transitions professionnelles en 2025.
Le Projet de transition professionnelle permet aux salariés de suivre une formation certifiante pour changer de métier tout en étant rémunéré. La formation, le salaire et parfois certains frais (transport, repas ou hébergement) sont pris en charge par les Associations de Transitions Professionnelles qui instruisent les demandes, financent et assurent le suivi des projets. Depuis sa création, le nombre de dossiers financés par année oscille entre 16 000 et 20 000.

Le dispositif de période de reconversion permet de répondre aux besoins en compétences et qualifications des salariés, tout en sécurisant leurs parcours. Il vise à favoriser la mobilité professionnelle, à permettre aux entreprises de faciliter les recrutements et à mieux accompagner les salariés dans leurs reconversions internes ou externes.

Aux côtés de la formation initiale et continue, la VAE constitue la 3e voie d'accès à la certification professionnelle et permet à toute personne de valoriser les compétences acquises au cours de son expérience et de sécuriser ses parcours d'évolution ou de reconversion professionnelle tout en répondant à l'évolution des besoins en compétences. En 2027, les priorités porteront sur la poursuite d'élargissement de l'offre de certifications accessibles sur la plateforme numérique, le développement des démarches de VAE collectives au service des besoins des entreprises et des filières professionnelles, ainsi que sur le renforcement de la mobilisation de la VAE comme levier de qualification, de reconversion et de sécurisation des parcours professionnels.

Édifier une société de compétences pour viser le plein emploi

L'effet levier du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) a contribué à l'augmentation de l'effort de formation en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi ou des jeunes. Il a également permis d'amorcer la transformation du marché de la formation professionnelle et son approche expérimentale a permis à des associations, collectivités et établissements publics d'éprouver de nouvelles modalités d'accompagnement et de les adapter aux situations individuelles.

Soutenir la transformation de l'Agence pour la formation professionnelle des adultes

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afpa) met en œuvre des missions de service public et porte des programmes visant à la qualification de publics éloignés de l'emploi financés par le PIC. L'Afpa propose 230 titres professionnels avec un taux de réussite de 82 % et un taux d'accès à l'emploi de 72 %.

Le nouveau cadre stratégique révisé dans le COP 2026-2029 sera déployé en 2027. Plusieurs objectifs ont été identifiés : inscrire l'Afpa dans une trajectoire économique soutenable ; poursuivre sa transformation et sa modernisation ; assurer son rôle stratégique dans les politiques publiques de l'emploi et de la formation en lien avec ses missions de service public ; renforcer la qualité, la lisibilité et l'impact de son offre de formation et de service.

Développement des compétences par l'alternance

En 2025, 847 200 nouveaux contrats d'apprentissage ont débuté, soit une baisse de 5 % par rapport à 2024. Cette évolution s'inscrit dans un contexte de normalisation du dispositif après plusieurs années de forte montée en charge mais aussi par la conjoncture économique et par des mesures de régulation visant à garantir la soutenabilité budgétaire du dispositif. Depuis 2022, plusieurs mesures de régulation ont été adoptées concernant la fixation des niveaux de prise en charge des coûts contrat. Une nouvelle procédure d'actualisation a été engagée à l'été 2026. Pour 2027, le Gouvernement réaffirme son soutien à l'apprentissage en maintenant les aides aux employeurs. Un fonds national de soutien aux CFA sera par ailleurs mis en place, ainsi que la possibilité de majoration des coûts contrat pour des formations prioritaires. Une attention particulière sera portée aux formations dans les secteurs stratégiques, notamment l'IA, et aux métiers en tension.

Une nouvelle convention d'objectifs et de performance entre l'État et France Compétences pour la période 2026-2028 a été négociée en 2025 et signée en janvier 2026. Les priorités d'action de l'opérateur pour la période 2026-2028 sont organisées en 3 grandes ambitions, parmi lesquelles la régulation de l'apprentissage et des certifications professionnelles.

Améliorer la valorisation des compétences informelles pour les publics vulnérables

L'offre de repérage et de remobilisation, déployée depuis 2024 avec la loi pour le Plein Emploi s'adresse à tous les publics en déployant des actions « d'aller vers ». Elle offre aux publics en fort décrochage vis-à-vis des institutions des modalités de repérage informels et de remobilisation qui permettent d'identifier et de valoriser des compétences telles que des expériences bénévoles, projets collectifs, activités sportives ou culturelle. Le programme permet aux bénéficiaires de s'autonomiser et de retrouver du pouvoir d'agir par l'appropriation de compétences informelles valorisables sur le marché du travail, afin d'accéder à l'emploi ou à la formation professionnelle pour renforcer leurs compétences métiers. Depuis le démarrage du dispositif, 29 000 personnes ont été accompagnées.

Abaisser le coût du travail

Les exonérations de cotisations sociales visent à réduire le niveau des prélèvements sociaux pour baisser le coût du travail en faveur de l'emploi. Le coût de la plupart de ces dispositifs est compensé par l'État. En 2026 de nouvelles compensations d'exonérations de cotisations ont intégré le programme 103 et le bénéfice de la déduction patronale sur les heures supplémentaires a été étendue aux entreprises de plus de 250 salariés. Les critères d'accès à l'ACRE ont également été modifié et le taux d'exonération ACRE octroyé sur les revenus inférieurs à 75 % du PASS (Plafond annuel de la Sécurité sociale) a été abaissé à 25 %. En 2027, il est prévu de réduire par voie réglementaire le taux d'exonération et la durée de bénéfice de l'exonération pour les futurs bénéficiaires de l'ACRE.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)

INDICATEUR 1.1 : Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle

OBJECTIF 2 : Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours

INDICATEUR 2.2 : Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle

OBJECTIF 3 : Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance

INDICATEUR 3.1 : Contrats d'apprentissage ayant débuté au cours de l'année considérée dans les secteurs privé et public

INDICATEUR 3.2 : Taux de présence en emploi 6 mois après la sortie des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

OBJECTIF 4 : Edifier une société de compétences

INDICATEUR 4.1 : Part des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de la formation professionnelle

INDICATEUR 4.2 : Taux de formation certifiante

INDICATEUR 4.3 : Taux de formation certifiantes des publics cibles des PRIC

INDICATEUR 4.4 : Taux de présence en emploi et en formation 6 mois après la fin de la formation

OBJECTIF 5 : Accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi

INDICATEUR 5.1 : Taux de présence en emploi et en formation 6 mois après la sortie des personnes sortants des organismes de repérage et de remobilisation

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)

L'État exerce un contrôle administratif et financier de l'utilisation des contributions versées par les employeurs au titre de leur participation obligatoire au développement de la formation professionnelle de leurs salariés (contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance, taxe d'apprentissage et contribution supplémentaire à l'apprentissage) et celles des indépendants pour leurs propres formations ainsi que sur l'exécution des actions de formation financées par ces contributions. Le contrôle porte sur :

- les activités conduites en matière de formation professionnelle par les opérateurs de compétences (OPCO),
- les commissions paritaires interprofessionnelles régionales (AT PRO) agréées pour prendre en charge financièrement les projets de transition professionnelle,
- les Fonds d'assurance formation de non-salariés,
- les prestataires d'actions concourant au développement des compétences (organismes de formation, organismes chargés de réaliser des bilans de compétences, organismes qui interviennent dans le déroulement des actions destinées à la validation des acquis de l'expérience (VAE), centres de formation d'apprentis et leurs sous-traitants),
- les activités d'accueil, d'information, d'orientation et d'évaluation en matière de formation professionnelle continue (articles L. 6361-1 et L. 6361-2 du code du travail).

L'objectif 1 est un objectif transversal visant à s'assurer d'une part du respect de l'application du droit régissant les activités conduites en matière de formation professionnelle et d'autre part de la bonne utilisation des fonds dédiés à la formation des salariés et des demandeurs d'emploi en s'assurant de la réalisation des actions et du bien-fondé des dépenses afférentes. Les contrôles sont réalisés principalement auprès des prestataires d'actions concourant au développement des compétences par les services régionaux de contrôle des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) coordonnés par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). L'effectivité de cette mission se mesure à partir du nombre de contrôles engagés chaque année.

INDICATEUR

1.1 – Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle	%	0,8	0,6	1,3	1,3	1,3	1,3

Précisions méthodologiques

Source des données : SI « Mes démarches emploi et formation professionnelle » / « Mon activité formation » (MAF/DIRECCTE/DGEFP-MOC)

Les éléments constitutifs de cet indicateur sont saisis par les services régionaux de contrôle des DREETS et par l'administration centrale dans l'application « Mon suivi du contrôle » du portail de services « Mes démarches emploi et formation professionnelle » mis en place fin 2016 par la DGEFP. Les données concernent la France entière et la période de référence est l'année civile.

Mode de calcul :

- *Numérateur :* Nombre de contrôles engagés dans l'année (hors contrôles des déclarations d'activités des nouveaux organismes de formation)
- *Dénominateur :* Nombre d'organismes dont le chiffre d'affaires formation déclaré au bilan pédagogique et financier est positif (article L.6351-1 et L.6351-11 du code du travail) et nombre d'organismes gestionnaires de fonds de la formation professionnelle et de l'apprentissage (articles L.6332-1 et L.6242-1) ; soit 94 800 structures en 2023 (année de référence pour le taux de contrôle 2024).

Biais connu : le numérateur intègre

- les contrôles réalisés dans le cadre du FSE et de l'IEJ qui ne sont pas prescrits par le Ministère chargé de l'emploi mais par l'Autorité nationale d'Audit pour les fonds Européens (AnAFe) et caractérisés par un fort niveau de complexité,
- les contrôles menés au titre de l'apprentissage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis la réforme du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le nombre d'organismes de formation enregistré à très fortement augmenté et continue sa progression. En conséquence, les services de contrôle doivent traiter chaque année davantage de demandes d'enregistrement, ce qui empiète sur les capacités de contrôle.
Par ailleurs, les contrôles eux-mêmes sont plus complexes et nécessitent davantage d'investigations et d'échanges avec les organismes.

Pour alléger les procédures d'enregistrement, une instruction du 30 janvier 2025 complétée par un décret du 29 juillet 2025 et un arrêté du 24 novembre 2025 facilitent la déclaration d'activité des micro-entrepreneurs qui exercent comme organismes de formation.

Par instruction ministérielle du 17 février 2026 relative aux priorités de contrôle dans la formation professionnelle pour 2026 et 2027, les services sont également invités à concentrer leurs contrôles sur deux dispositifs : l'apprentissage et le Compte personnel de formation. Par ailleurs, cette instruction vise à développer les contrôles rapides et une plus grande articulation avec les organismes financeurs.
A cette fin, une première vague de contrôles est prévue pour l'automne 2026.

Enfin, des effectifs supplémentaires ont été pourvus au titre de 2026 avec 15 équivalents temps plein (ETP) répartis dans les régions les plus en difficulté du fait de l'augmentation du nombre d'organismes à enregistrer, puis à contrôler.

Pour ces raisons et conformément aux objectifs partagés dans le projet annuel de performance pour 2026, il est proposé de maintenir la cible sur 2027.

OBJECTIF

2 – Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques

Les accords d'anticipation des mutations économiques dont les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) sont des accords annuels ou pluriannuels conclu entre l'État (au niveau national ou territorial) et une ou plusieurs organisations ou branches professionnelles ou des acteurs de l'emploi et de la formation (CCI, CMA, association, etc) pour la mise en œuvre d'un plan d'actions négocié qui a pour objectifs d'anticiper les conséquences des mutations économiques, sociales et démographiques et des transitions numérique et écologique sur les emplois et les compétences et d'adapter les formations et les certifications à ces mutations.

Afin de maintenir les emplois et de prévenir les licenciements économiques, les entreprises contraintes à réduire totalement ou partiellement leur activité peuvent recourir aux dispositifs d'activité partielle, d'activité partielle de longue durée (APLD) et d'activité partielle de longue durée rebond (APLD-R). Le dispositif d'activité partielle a été réformé en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire et a été complété par le dispositif d'APLD dans le cadre du plan

de relance, puis par l'APLD-R en 2025 dans le cadre de l'extinction progressive de l'APLD et de la hausse des restructurations d'entreprises en 2024. Les dispositifs d'activité partielle et d'APLD ont été massivement mobilisés entre 2020 et 2022 et ont permis de préserver de très nombreux emplois malgré le choc macroéconomique engendré par la crise sanitaire. Ces trois dispositifs constituent à présent des outils permettant de répondre, pour des territoires et des secteurs d'activité divers, à des situations de crise (sinistres, intempéries ou toute autre circonstance à caractère exceptionnel),aux difficultés conjoncturelles des entreprises et, pour les dispositifs d'APLD et d'APLD-R, aux difficultés durables des entreprises qui n'engagent pas leur pérennité.

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année n	Nb	399	297	265	322	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sources des données : Extraction Chorus et dialogues de gestion avec les services déconcentrés. Extraction Chorus et dialogue de gestion avec les services déconcentrés.

Mode de calcul : Le nombre d'EDEC en cours correspond au nombre d'EDEC mis en œuvre pendant l'année n (y compris ceux ayant débuté ou été clôturés courant l'année n) au niveau national et territorial. Il comprend les EDEC développés sur les crédits spécifiques de la ligne 103 ainsi que les EDEC développés sur le programme du PIC. Comptabilisation par extraction de Chorus des accords EDEC ou assimilés territoriaux et nationaux mis en œuvre pendant l'année n (y compris ceux ayant débuté ou été clôturés courant année n). Le dialogue de gestion en septembre 2026 avec les DREETS permettra de vérifier que les accords échus les deux années précédentes ont bien été clôturés sur Chorus.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour l'année 2027, l'objectif de 322 accords d'anticipation des mutations dont les EDEC tient compte des engagements déjà conclus et qui seront poursuivis en 2027 (ce nombre est estimé à 299), et vise à répondre aux besoins nationaux et territoriaux des branches professionnelles, des filières et des secteurs en apportant un soutien technique et financier pour développer des démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences tout en constituant un levier pour les politiques publiques du ministère du Travail, notamment face aux enjeux de l'essor de l'IA dans les entreprises.

INDICATEUR

2.2 – Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle	%	88	89	90	90	90	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sources des données : système d'information décisionnel de la DGEFP.

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur.
Données disponibles en année n+1 pour l'année n, pour toutes les entreprises ayant recours à l'activité partielle ou l'activité partielle de longue durée au cours de l'année.

- *Numérateur :* nombre d'entreprises de 1 à 50 salariés ayant eu recours à l'activité partielle.
- *Dénominateur :* nombre total d'entreprises ayant eu recours à l'activité partielle.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les entreprises de moins de 50 salariés étant les plus nombreuses sur le territoire (parmi les entreprises employeuses en activité au 01/07/2026, 96 % comptaient moins de 50 salariés *), il est important que les dispositifs d'activité partielle leur soient accessibles.

S'agissant de l'activité partielle de droit commun, ces entreprises représentaient 88 % et 89 % des entreprises ayant déposé au moins une demande d'indemnisation validée en 2024 et 2025. En 2026, à date (fin juillet 2026), elles représentent 91 % des entreprises mobilisant l'activité partielle de droit commun. La bonne identification de ce dispositif par ces entreprises, couplée à la persistance de difficultés conjoncturelles et la survenance de sinistres de grande ampleur (par exemple : inondations, feux), devraient conduire au maintien de cette proportion en 2027.

* Base SIRENE, calculs DGEFP

OBJECTIF

3 – Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance

La formation professionnelle en alternance facilite l'insertion dans l'emploi des jeunes, mais aussi des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail. L'alternance génère un double effet de proximité : entre l'alternant et l'entreprise et entre la spécialité de formation et le métier. C'est la raison pour laquelle son développement est au cœur des priorités gouvernementales. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a concrétisé cet engagement en renforçant l'attractivité de l'apprentissage et en simplifiant les démarches administratives associées tant pour l'ouverture d'un centre de formation, que pour la création d'une nouvelle certification ou pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage.

Par ailleurs, le Gouvernement a renouvelé son engagement envers ce dispositif par la prolongation en 2025 et en 2026 d'une aide financière au recrutement d'un alternant.

INDICATEUR

3.1 – Contrats d'apprentissage ayant débuté au cours de l'année considérée dans les secteurs privé et public

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Nombre de contrats d'apprentissage dans les secteurs privé et public ayant débuté au cours de l'année considérée	Nb	890 148	847 161	849 281	788 012	788 012	788 012
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4	%	39,2	40,9	57,0	42	42	42

Précisions méthodologiques

Source des données : Système d'information sur l'apprentissage (SIA), Dares, extraction du 10 juin 2026. Les données sont issues du système de dépôts des contrats d'alternance, Deca, alimenté par les Opérateurs de compétences (OPCO) et les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Pour pallier les délais de remontée de l'information dans Deca, les effectifs des nouveaux contrats d'apprentissage publiés pour les mois les plus récents sont estimés. Ces estimations reposent notamment sur la Déclaration sociale nominative (DSN).

Méthode de calcul pour le flux de nouveaux contrats d'apprentissage débutés :
Le flux de nouveaux contrats correspond au nombre de nouveaux contrats débutés chaque mois dans le secteur privé et public.

Méthode de calcul pour la part des contrats, parmi les nouveaux contrats, qui permettent de préparer un niveau de diplôme 3 ou 4 :

- *Numérateur :* nombre de nouveaux contrats d'apprentissage dans le secteur privé et public débutés pendant l'année civile considérée et permettant de préparer un niveau de diplôme 3 ou 4, c'est-à-dire un niveau de diplôme inférieur ou égal au baccalauréat.
- *Dénominateur :* nombre total de nouveaux contrats d'apprentissage dans le secteur privé et public débutés pendant l'année civile considérée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2025, après plusieurs années de progression, le nombre de nouveaux contrats a connu son premier recul, 847 200 contrats d'apprentissage débutent, soit une baisse de 5 % par rapport à 2024, où 890 100 nouveaux contrats commençaient. Cette évolution s'inscrit dans un contexte de normalisation du dispositif après plusieurs années de forte montée en charge mais aussi par la conjoncture économique et par des mesures de régulation visant à garantir la soutenabilité budgétaire du dispositif.
Fin 2022, la France comptait environ 3 440 organismes de formation déclarant délivrer une formation par apprentissage, un chiffre en progression depuis la promulgation de la loi.

Après plusieurs années de forte montée en charge du dispositif, mais aussi en raison de la conjoncture économique, des mesures de régulation ont visé à garantir la soutenabilité budgétaire du dispositif. En 2026, le montant de l'aide est dégressif selon le niveau de formation et la taille de l'entreprise (pour celles de moins de 250 salariés : 5 000 € pour les niveaux 3 et 4, 4 500 € pour le niveau 5 et 2 000 € pour les niveaux 6 et 7 ; pour celles de 250 salariés ou plus : 2 000 € pour les niveaux 3 et 4, 1 500 € pour le niveau 5 et 750 € pour les niveaux 6 et 7).

Si l'apprentissage s'est fortement développé dans l'enseignement supérieur (59 % des apprentis préparent un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveaux 5 ou plus en 2025 contre 39 % en 2018), les premiers niveaux de formation ont également profité de cette augmentation, bien que dans une moindre mesure (le nombre de contrats d'apprentissage conclus pour préparer un diplôme ou titre de niveaux 3 et 4 ayant progressé de 77 % entre 2018 et 2025 passant de 195 500à 346 100). Différents rapports soulignent que c'est sur ces premiers niveaux de qualification que l'alternance offre le gain d'insertion le plus marqué par rapport à la voie scolaire.

La cible se met en cohérence avec le niveau observé. Elle tient compte de l'évolution des aides aux employeurs qui préserve les niveaux 3 et 4, et s'accompagne d'une politique volontariste de ciblage des premiers niveaux de qualification et du développement de l'orientation vers l'apprentissage dès le collège.

INDICATEUR

3.2 – Taux de présence en emploi 6 mois après la sortie des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de présence en emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - tous publics	%	65,5	62,3	66	63	63	63
Taux de présence en emploi des salariées ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage (femmes)	%	64	61,4	66	63	63	63
Taux de présence en emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage (hommes)	%	66,4	62,9	66	63	63	63

Précisions méthodologiques

Source des données : InserJeunes, système d'information réalisé par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère chargé de l'éducation nationale et par la Direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (Dares) du ministère chargé du travail. InserJeunes mesure l'insertion des apprentis (ayant suivi une formation professionnelle de niveau CAP à bac+2, y compris agricole, dispensée dans un Organisme de Formation par Apprentissage (OFA)) et des lycéens professionnels après leur sortie d'études. InserJeunes couvre l'ensemble du l'emploi salarié en France dans le secteur privé et public à l'exception de certains emplois salariés agricoles et des emplois salariés relevant de particuliers employeurs. L'emploi non salarié, ou à l'étranger, n'est pas couvert.

Mode de calcul :

- *Numérateur :* « nombre de sortants occupant un emploi salarié six mois après leur sortie d'études » d'une dernière année d'un cycle de formation professionnelle de niveau CAP à bac+2, dispensée dans un OFA.
- *Dénominateur :* nombre de sortants d'une dernière année d'un cycle de formation professionnelle de niveau CAP à bac+2, dispensée dans un OFA.

Le taux de présence en emploi est mesuré 6 mois après la sortie d'études. Il prend en compte les apprentis sortis d'OFA en dernière année d'un cycle de formation de niveau CAP à bac+2, ayant ou non obtenu le diplôme préparé.
Les sortants d'apprentissage sont les personnes qui ne poursuivent pas d'études l'année scolaire suivante.
L'indicateur relatif à l'année *n* est relatif à la situation en janvier *n* des apprentis sortis au cours de l'année n-1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les dispositions de la loi du 5 septembre 2018 précitée ont permis aux entreprises de s'inscrire dans une dynamique nouvelle en matière d'apprentissage, positionnant cette voie de formation au cœur des politiques de recrutements, permettant ainsi de favoriser un taux élevé d'insertion dans l'emploi durable.
L'apprentissage répond d'une logique de bénéfices réciproques : pour les jeunes, la garantie d'une formation de qualité et l'obtention d'une certification reconnue par l'État et inscrite au répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) ; pour l'employeur, un moyen pertinent d'accès à des compétences nouvelles et à des profils adaptés à ses besoins spécifiques.

La cible retenue est alignée sur la réalité observée. Ces prévisions s'appuient sur le haut potentiel d'insertion professionnelle de l'apprentissage tout en intégrant certaines tendances, notamment le ralentissement de l'emploi et de hausse du taux de chômage des jeunes (Insee (2025), « Au premier trimestre 2025, l'emploi salarié est quasi stable (-0,1 %) », Informations rapides n° 135, mai).

L'implication des organismes de formation par apprentissage (OFA) en capacité de se développer de manière réactive et de proposer sur tout le territoire des formations en adéquation avec les besoins en compétences des entreprises et les demandes des jeunes souhaitant intégrer cette voie de formation, demeure un levier privilégié pour élever durablement le taux d'insertion professionnelle des apprentis. Le développement de l'apprentissage transfrontalier ainsi que de la mobilité européenne et internationale des apprentis au cours de leur formation devraient également avoir un impact positif sur l'employabilité des jeunes sortant de formation.

Les cibles différenciées par sexe témoignent des efforts déjà menés et qui devront être renforcés afin de résorber les inégalités de genre notamment en matière de choix d'orientation afin de garantir un égal accès aux formations permettant une insertion facilitée et pérenne dans l'emploi.
Des travaux sont également en cours pour élargir ces indicateurs à l'enseignement supérieur (niveau 5 à 7) qui sont d'ores et déjà publiés au niveau des établissements pour les licences et les masters.

OBJECTIF

4 – Edifier une société de compétences

La formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi est un atout majeur pour lutter contre le chômage à court et à moyen terme en période basse du cycle économique. Comme le souligne le rapport final d'évaluation du PIC, la formation longue et certifiante est un outil très important pour le ministère du travail pour plusieurs raisons :

- L'impact de la formation sur le retour à l'emploi est de 9,4 points de pourcentage supérieurs à celui des demandeurs d'emploi non formés (Dares 2025).
- Cet impact est encore plus fort pour les publics éloignés de l'emploi, notamment les bénéficiaires du RSA (+14,1 points) ou les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans (+14,7 points).
- La formation est également un outil très efficace pour accompagner les reconversions professionnelles. Les périodes de basse conjoncture correspondent souvent à des changements de la structure de production avec des enjeux forts autour de l'accompagnement des transitions professionnelles.

INDICATEUR

4.1 – Part des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de la formation professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Personnes peu ou pas qualifiées	%	50	51	51	52	Non déterminé	Non déterminé
moins de 26 ans avec un diplôme inférieur au bac +2	%	21	21	22	23	Non déterminé	Non déterminé
Seniors de plus de 54 ans	%	8	8	9	9	Non déterminé	Non déterminé
Personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi	%	10	10	11	11,5	Non déterminé	Non déterminé
Bénéficiaires du RSA	%	10	10	11	11,5	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sources des données : Base BREST - juillet 2026 DARES - retraitement DARES

Champ : stagiaires de la formation professionnelle, y compris Compte personnel de formation autonome. Les formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi non indemnisées ni bénéficiaires d'une protection sociale au titre de la formation sont exclues.

[1] Point de vigilance variable BRSA : dans Brest la variable permettant d'identifier les bénéficiaires du RSA est déclarative et peut être de qualité fragile.

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur
NB : les calculs ne tiennent pas compte des valeurs manquantes :
Personnes peu ou pas qualifiées : 5 % ; Moins de 26 ans avec diplôme inférieur au bac +2 : 5 % ;
Seniors de plus de 54 ans, Personnes en situation de handicap, Bénéficiaires du RSA : < 0.5 %

- *Numérateur :* Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi selon le type de public observé.
- *Dénominateur :* Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nouveau plan 2024-2027 porte un élargissement du public cible : les demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi, c'est-à-dire, les infra bac comme dans le précédent cycle, mais aussi sans condition de diplôme les demandeurs d'emploi BRSA, les séniors de +de 55 ans, les TH ainsi que les jeunes jusqu'à 26 ans qui ont un niveau Bac +2 non obtenu. Cette orientation se traduit au sein de cet indicateur.

Le public cible représente sur la phase 2 du PRIC, environ 77 % des entrées en formation chaque année, soit plus de 100 000 personnes. Si cette phase 2 est particulièrement favorable aux personnes peu ou pas qualifiées, un effort peut être fourni sur les publics seniors d'autant que l'effet estimé de la formation est plus élevé chez les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment les demandeurs d'emploi ayant une ancienneté d'inscription de plus d'un an (+14 points) ou les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans (+17 points) (Dares 2025).

Ces chiffres sont à mettre en regard de la part de ces publics dans la population globale. Ainsi, selon la DARES, en 2025, 1,8 % des personnes actives au sont au chômage de longue durée (soit en recherche d'emploi depuis au moins un an), et 1,9 % de la population active de 50 ans et plus est au chômage.

INDICATEUR

4.2 – Taux de formation certifiante

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de formation certifiante pour tous les publics	%	45	46	46	46	Non déterminé	Non déterminé
Taux de formation certifiante pour les personnes peu ou pas qualifiées	%	42	43	43	43	Non déterminé	Non déterminé
Taux de formation certifiante pour les moins de 26 ans avec un diplôme inférieur au bac + 2	%	43	40	44	44	Non déterminé	Non déterminé
Taux de formation certifiante pour les seniors de plus de 54 ans	%	39	43	40	40	Non déterminé	Non déterminé
Taux de formation certifiante pour les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi	%	40	41	42	42	Non déterminé	Non déterminé
Taux de formation certifiante pour les bénéficiaires du RSA	%	38	38	39	39	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Base BREST - juillet 2026 DARES - retraitement DARES

Champ : stagiaires de la formation professionnelle, y compris Compte personnel de formation autonome. Les formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi non indemnisées ni bénéficiaires d'une protection sociale au titre de la formation sont exclues.

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur
Est définie comme formation certifiante, une formation ayant comme objectif : « certification ».

[1] Point de vigilance variable BRSA : dans Brest la variable permettant d'identifier les bénéficiaires du RSA est déclarative et peut être de qualité fragile.

Pour le 1er sous indicateur :
- *Numérateur :* Nombre de formations certifiantes (tout public),
- *Dénominateur* **:** Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi,

Pour le 2e sous indicateur :
- *Numérateur :* Nombre de formations certifiantes au bénéfice de personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur),
- *Dénominateur :* Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur),

Pour le 3e sous indicateur :
- *Numérateur :* Nombre de formations certifiantes au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans (avec un diplôme inférieur au niveau V)
- *Dénominateur :* Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans (avec un diplôme inférieur au niveau V)

Pour le 4e sous indicateur :
- *Numérateur :* Nombre de formations certifiantes pour les seniors en recherche d'emploi de plus de 54 ans,
- *Dénominateur :* Nombre de formations au bénéfice des seniors en recherche d'emploi de plus de 54 ans.

Pour le 5e sous indicateur :
- *Numérateur :* Nombre de formations certifiantes pour les personnes en situation de handicap en recherche d'emploi,
- *Dénominateur :* Nombre de formations au bénéfice des personnes en situation de handicap en recherche d'emploi.

Pour le 6e sous indicateur :
- *Numérateur :* Nombre de formations certifiantes pour les bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi,
- *Dénominateur :* Nombre de formations au bénéfice des bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi.

Pour le 7e sous indicateur :
- *Numérateur :* Nombre de formations certifiantes pour les femmes en recherche d'emploi,
- *Dénominateur :* Nombre de formations au bénéfice de femmes en recherche d'emploi.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nouveau plan 2024-2027 porte un élargissement du public cible. A ce stade, aucune cible relative au taux de formation certifiantes n'est établie pour les prochaines années.

La phase 2 du PIC a permis de privilégier les formations ayant un meilleur taux d'insertion dans l'emploi. Le taux de formation certifiante dans le total des formations délivrées est ainsi d'en moyenne 46 %. Les formations longues et certifiantes sont des outils importants d'insertion dans l'emploi et de lutte contre le chômage.

Cette phase 2 du PIC porte également une attention particulière aux métiers en tensions et aux métiers d'avenir. Les formations sont particulièrement indispensables en période d'apparition de besoin en compétences nouvelles.

INDICATEUR

4.3 – Taux de formation certifiantes des publics cibles des PRIC

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de formation pour tous les publics cibles des PRIC	%	37,8	38,9	38	40	Non déterminé	Non déterminé
Taux de formation pour les personnes peu ou pas qualifiées	%	34,1	36,3	35	38	Non déterminé	Non déterminé
Taux de formation pour les moins de 26 ans avec un diplôme inférieur au bac + 2	%	39,7	40,8	39	42	Non déterminé	Non déterminé
Taux de formation pour les seniors de plus de 54 ans	%	26,7	28,1	29	29	Non déterminé	Non déterminé
Taux de formation pour les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi	%	34,8	33,6	35	34	Non déterminé	Non déterminé
Taux de formation pour les bénéficiaires du RSA	%	40,1	36,6	40,8	41	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Base AGORA - Août 2026 DGEFP - retraitement DGEFP.

Champ : stagiaires de la formation professionnelle à la recherche d'un emploi entrés en formation au cours de l'année de référence dans le cadre des Pactes Régionaux d'Investissement dans les Compétences.

Précision du champ : Les données 2024 ont été recalculées à partir d'une assiette élargie à la qualification dans AGORA du public cible des bénéficiaires du RSA dans les entrées en formation.

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Pour le 1er sous indicateur :

- *Numérateur :* Nombre d'entrées en formations certifiantes des publics cibles
- *Dénominateur* **:** Nombre total d'entrées en formation

Pour le 2e sous indicateur :

- *Numérateur :* Nombre d'entrées en formations certifiantes au bénéfice de personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 4 et inférieur),
- *Dénominateur :* Nombre d'entrées en formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 4 et inférieur),

Pour le 3e sous indicateur :

- *Numérateur :* Nombre d'entrées en formations certifiantes au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans (avec un diplôme inférieur au niveau 5)
- *Dénominateur :* Nombre d'entrées en formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans (avec un diplôme inférieur au niveau 5)

Pour le 4e sous indicateur :

- *Numérateur :* Nombre d'entrées en formations certifiantes pour les seniors de plus de 54 ans,
- *Dénominateur :* Nombre d'entrées en formations au bénéfice des seniors de plus de 54 ans.

Pour le 5e sous indicateur :

- *Numérateur :* Nombre d'entrées en formations certifiantes pour les personnes en situation de handicap,
- *Dénominateur :* Nombre d'entrées en formations au bénéfice des personnes en situation de handicap.

Pour le 6e sous indicateur :

- *Numérateur :* Nombre d'entrées en formations certifiantes pour les bénéficiaires du RSA,
- *Dénominateur :* Nombre d'entrées en formations au bénéfice des bénéficiaires du RSA.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Lorsqu'un public cible entre en formation par le biais du PRIC il s'agit dans 38 % des cas d'une formation certifiante. Ce taux monte à plus de 40 % lorsqu'il s'agit d'un jeune de moins de 26 ans ayant un niveau de diplôme infra bac +2, se maintient à 35 % lorsqu'il s'agit d'un public BOE et baisse à 29 % lorsqu'il s'agit d'un public sénior (âgé de 55 ans et plus).

Les autres formations délivrées sont pré-certifiantes et professionnalisantes. Les formations pré-certifiantes visent la (re)mobilisation, l'aide à l'élaboration de projet professionnel, la préparation à la qualification, la remise à niveau et la maîtrise des savoirs de base. Les formations professionnalisantes visent, outre la professionnalisation, le perfectionnement et l'élargissement des compétences.

INDICATEUR

4.4 – Taux de présence en emploi et en formation 6 mois après la fin de la formation

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de présence en emploi 6 mois après la fin de la formation	%	42,2	42,0	43,0	43	Non déterminé	Non déterminé
Taux de présence en emploi 6 mois après la fin d'une formation certifiante	%	44,6	43,5	44,0	45	Non déterminé	Non déterminé
Taux de présence en formation 6 mois après la fin d'une formation	%	24,8	23,2	23,5	24	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sources des données : Agora - Août 2026 DGEFP - retraitement DGEFP.

Champ **:** personnes à la recherche d'un emploi sorties de formation professionnelle au cours de l'année de référence avec une présence en emploi mesurée au 6e mois par le biais de la DSN ou avec au moins une nouvelle entrée en formation au cours des 6 mois suivant la sortie

Précision du champ : concernant les taux de présence en emploi, les indicateurs produits se basent actuellement sur une qualification DSN réalisée par les équipes de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) dans le cadre des données de formations présentes dans AGORA. Il convient alors de préciser que le pivot temporel servant à l'observation de ces présences en emploi se base sur les périodes déclarées de déclaration des périodes d'emploi par les employeurs et non sur les périodes d'emploi (un employeur pouvant par exemple déclarer l'activité d'un salarié sur un mois bien postérieur à ladite activité).
De plus, il est important de préciser qu'AGORA autorise la transmission à postériori de dossiers de formation dans le cadre d'opérations de reprise d'antériorité lorsque des contraintes viennent porter préjudice à une transmission en continue. Il est donc très probable que les indicateurs produits (y compris sur des années échues) puissent évoluer à la hausse comme à la baisse à l'issue de leur transmission.
En conclusion, ces deux phénomènes pouvant se cumuler, il en résulte des indicateurs pouvant présenter des variations plus ou moins importantes lors des différentes prises de référence.

Mode de calcul **:** ratio entre numérateur et dénominateur

Pour le 1er sous indicateur :

- *Numérateur :* nb de personnes sorties de formation et présentes dans une déclaration DSN au 6e mois après leur sortie de formation ou avec une entrée en formation dans les 6 mois
- *Dénominateur :* nb de personnes sorties de formation

Pour le 2e sous indicateur :

- *Numérateur :* nb de personnes sorties de formation certifiante et présentes dans une déclaration DSN au 6e mois après leur sortie de formation ou avec une entrée en formation dans les 6 mois
- *Dénominateur :* nb de personnes sorties de formation certifiante

Pour le 3e sous indicateur :

- *Numérateur :* nb de personnes sorties de formation et entrées en formation dans les 6 mois suivant la sortie.
- *Dénominateur :* nb de personnes sorties de formation

JUSTIFICATION DES CIBLES

La formation des demandeurs d'emploi fait l'objet d'évaluations d'impact réalisées par la Dares, permettant de mesurer notamment le taux de retour à l'emploi ainsi que l'effet des formations sur les reconversions vers les métiers en tension. Selon la Dares (2025), la probabilité d'accéder à un emploi suivant l'entrée en formation qualifiante est supérieure de 9,4 points de pourcentage à celle observée pour les demandeurs d'emploi non formés. Cet écart varie toutefois selon le type de formation suivie et les caractéristiques des bénéficiaires. Il est notamment plus marqué pour les publics cibles tels que les bénéficiaires du RSA (+14,1 points) ou les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans (+14,7 points).

Dans le cadre des transitions professionnelles, plusieurs évaluations d'impact confirment l'efficacité de la formation des demandeurs d'emploi, en particulier des formations certifiantes, qui constituent un levier structurant des reconversions professionnelles.

Une étude portant sur certains métiers en tension met en évidence que les demandeurs d'emploi ayant suivi une formation longue voient leur probabilité de reconversion augmenter significativement par rapport à ceux n'ayant pas bénéficié de formation. De manière générale, les analyses montrent que les bénéficiaires de formations longues présentent des taux de reconversion significativement plus élevés, en particulier vers les métiers en tension, que les demandeurs d'emploi n'ayant pas accédé à un parcours de formation.

OBJECTIF

5 – Accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi

INDICATEUR

5.1 – Taux de présence en emploi et en formation 6 mois après la sortie des personnes sortants des organismes de repérage et de remobilisation

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de présence en emploi des personnes sortant des organismes de repérage et de remobilisation	%	Sans objet	35	35	35	Non déterminé	Non déterminé
Taux de présence en formation des personnes sortant des organismes de repérage et de remobilisation	%	Sans objet	13	13	13	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sources des données : La DSN pour l'emploi et Agora pour la formation

Champ **:** Nombre de personnes sorties des organismes de repérage et de remobilisation dans l'année de référence.

Mode de calcul **:**

Pour le 1er sous indicateur : ratio entre numérateur et dénominateur

- *Numérateur :* nb de personnes sorties des organismes de repérage et de remobilisation et présentes dans une déclaration DSN au 6e mois après leur sortie
- *Dénominateur :* nb de personnes sorties des organismes de repérage et de remobilisation

Pour le 2e sous indicateur : ratio entre numérateur et dénominateur

- *Numérateur :* nb de personnes sorties des organismes de repérage et de remobilisation et ayant accédé à au moins une formation dans les six mois suivant leur sortie (données issues d'Agora)
- *Dénominateur :* nb de personnes sorties des organismes de repérage et de remobilisation

Point d'attention : Les deux indicateurs doivent être interprétés en parallèle et ne peuvent être additionnés, dans la mesure où ils peuvent concerner, pour tout ou partie, les mêmes bénéficiaires : l'entrée en formation au cours des six mois suivant la sortie n'exclut pas une situation d'emploi six mois après la sortie.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'offre de repérage et de remobilisation (O2R), disposition de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, a pour objet de déployer des actions permettant « d'aller vers », de remobilisation et d'accompagnement aux personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion du réseau pour l'emploi (RPE). Le dispositif vise à favoriser le repérage, la remobilisation des publics les plus éloignés pour permettre

le raccrochage aux dispositifs de droit commun. Il contribue également au retour à l'emploi d'une bonne part des publics et mais aussi l'insertion dans des parcours de formation qualifiante (formation professionnelle ou initiale).

Le taux de présence en emploi à 6 mois est l'indicateur retenu pour un grand nombre de politiques de l'emploi. Cela permet de mesurer l'efficience relative des dispositifs les uns par rapport aux autres. Le taux de présence en formation nous permet également de mesurer la progression de l'employabilité des publics ciblés.

Ces indicateurs sont analysés au regard des publics accompagnés et de leurs difficultés (freins à l'emploi : garde d'enfants, mobilité…). Les premiers appariements avec la DSN et croisement de données sur la formation ont pu être réalisé en 2026 car le volume critique de personnes sorties du dispositif a été atteint en 2026 seulement.

Compte tenu de la fragilité des publics, qui sont les plus vulnérables sur le marché de l'emploi, 35 % de retours à l'emploi et 13 % de retours en formation est une cible qui reste ambitieuse, en comparaison avec d'autres dispositifs équivalents (IAE et CEJ notamment).

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2026 ET 2027

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Développement des compétences par l'alternance	373 346 377 508	3 621 392 142 3 630 823 685	3 621 765 488 3 631 201 193	0 45 000 000
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage	*373 346* *377 508*	*1 611 721* *3 607 171*	*1 985 067* *3 984 679*	*0* *45 000 000*
01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis	*0* *0*	*2 254 678 963* *2 393 532 969*	*2 254 678 963* *2 393 532 969*	*0* *0*
01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage	*0* *0*	*1 360 430 685* *1 228 710 000*	*1 360 430 685* *1 228 710 000*	*0* *0*
01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue	*0* *0*	*4 670 773* *4 973 545*	*4 670 773* *4 973 545*	*0* *0*
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	126 854 857 183 814 865	310 573 176 193 714 285	437 428 033 377 529 150	626 957 148 0
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail	*123 648 657* *180 603 471*	*310 573 176* *130 222 222*	*434 221 833* *310 825 693*	*626 957 148* *0*
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés	*3 206 200* *3 211 394*	*0* *63 492 063*	*3 206 200* *66 703 457*	*0* *0*
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	0 0	262 742 035 215 072 529	262 742 035 215 072 529	0 0
03.01 – Activité partielle	*0* *0*	*219 653 792* *151 864 270*	*219 653 792* *151 864 270*	*0* *0*
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements	*0* *0*	*2 296 280* *4 720 865*	*2 296 280* *4 720 865*	*0* *0*
03.03 – Anticipation des besoins en compétences	*0* *0*	*29 809 753* *53 460 939*	*29 809 753* *53 460 939*	*0* *0*
03.04 – Evaluation et certification des compétences	*0* *0*	*2 995 148* *5 026 455*	*2 995 148* *5 026 455*	*0* *0*
03.05 – Formation des salariés	*0* *0*	*7 987 062* *0*	*7 987 062* *0*	*0* *0*
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi	519 557 296 10 506 496	53 426 471 115 890 384	572 983 767 126 396 880	0 0
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi	0 0	6 315 362 479 6 187 159 521	6 315 362 479 6 187 159 521	0 0
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi	*0* *0*	*272 558 500* *277 185 147*	*272 558 500* *277 185 147*	*0* *0*
05.02 – Exonérations TEPA	*0* *0*	*3 324 940 799* *3 416 813 623*	*3 324 940 799* *3 416 813 623*	*0* *0*
05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté	*0* *0*	*77 041 213* *84 361 724*	*77 041 213* *84 361 724*	*0* *0*
05.04 – Emplois francs	*0* *0*	*0* *0*	*0* *0*	*0* *0*
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises	*0* *0*	*19 468 465* *19 500 000*	*19 468 465* *19 500 000*	*0* *0*
05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise	*0* *0*	*361 261 822* *91 376 788*	*361 261 822* *91 376 788*	*0* *0*
05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs	*0* *0*	*2 260 091 680* *2 297 922 239*	*2 260 091 680* *2 297 922 239*	*0* *0*

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
Totaux	**646 785 499** **194 698 869**	**10 563 496 303** **10 342 660 404**	**11 210 281 802** **10 537 359 273**	**626 957 148** **45 000 000**

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Développement des compétences par l'alternance	373 210 377 508	3 830 374 020 3 240 857 134	3 830 747 230 3 241 234 642	0 25 000 000
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage	*373 210* *377 508*	*1 848 162* *3 959 658*	*2 221 372* *4 337 166*	*0* *25 000 000*
01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis	*0* *0*	*2 463 759 164* *2 003 213 733*	*2 463 759 164* *2 003 213 733*	*0* *0*
01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage	*0* *0*	*1 359 933 533* *1 228 710 000*	*1 359 933 533* *1 228 710 000*	*0* *0*
01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue	*0* *0*	*4 833 161* *4 973 743*	*4 833 161* *4 973 743*	*0* *0*
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	126 808 500 183 814 865	627 057 568 240 226 818	753 866 068 424 041 683	570 000 000 345 994 805
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail	*123 603 471* *180 603 471*	*627 057 568* *176 734 755*	*750 661 039* *357 338 226*	*570 000 000* *345 994 805*
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés	*3 205 029* *3 211 394*	*0* *63 492 063*	*3 205 029* *66 703 457*	*0* *0*
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	0 0	281 200 145 219 088 953	281 200 145 219 088 953	0 0
03.01 – Activité partielle	*0* *0*	*219 573 522* *151 864 270*	*219 573 522* *151 864 270*	*0* *0*
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements	*0* *0*	*2 295 441* *4 720 865*	*2 295 441* *4 720 865*	*0* *0*
03.03 – Anticipation des besoins en compétences	*0* *0*	*32 721 801* *36 933 308*	*32 721 801* *36 933 308*	*0* *0*
03.04 – Evaluation et certification des compétences	*0* *0*	*2 994 054* *4 843 980*	*2 994 054* *4 843 980*	*0* *0*
03.05 – Formation des salariés	*0* *0*	*23 615 327* *20 726 530*	*23 615 327* *20 726 530*	*0* *0*
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi	519 554 914 10 528 681	53 853 320 132 606 320	573 408 234 143 135 001	0 0
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi	0 0	6 365 115 284 6 207 334 121	6 365 115 284 6 207 334 121	0 0
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi	*0* *0*	*272 458 897* *277 185 147*	*272 458 897* *277 185 147*	*0* *0*
05.02 – Exonérations TEPA	*0* *0*	*3 323 725 742* *3 416 813 623*	*3 323 725 742* *3 416 813 623*	*0* *0*
05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté	*0* *0*	*77 013 059* *84 361 724*	*77 013 059* *84 361 724*	*0* *0*
05.04 – Emplois francs	*0* *0*	*52 060 674* *20 174 600*	*52 060 674* *20 174 600*	*0* *0*
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises	*0* *0*	*19 461 350* *19 500 000*	*19 461 350* *19 500 000*	*0* *0*
05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise	*0* *0*	*361 129 804* *91 376 788*	*361 129 804* *91 376 788*	*0* *0*
05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs	*0* *0*	*2 259 265 758* *2 297 922 239*	*2 259 265 758* *2 297 922 239*	*0* *0*
Totaux	**646 736 624** **194 721 054**	**11 157 600 337** **10 040 113 346**	**11 804 336 961** **10 234 834 400**	**570 000 000** **370 994 805**

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2026, 2027, 2028 ET 2029

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre LFI 2026 PLF 2027 Prévision indicative 2028 Prévision indicative 2029	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement	646 785 499 194 698 869 194 698 868 194 698 868		646 736 624 194 721 054 194 721 053 194 721 053	
6 - Dépenses d'intervention	10 563 496 303 10 342 660 404 10 162 389 139 10 382 620 588	626 957 148 45 000 000	11 157 600 337 10 040 113 346 9 844 131 241 9 975 246 150	570 000 000 370 994 805 218 927 020 83 911 925
Totaux	**11 210 281 802** **10 537 359 273** **10 357 088 007** **10 577 319 456**	**626 957 148** **45 000 000**	**11 804 336 961** **10 234 834 400** **10 038 852 294** **10 169 967 203**	**570 000 000** **370 994 805** **218 927 020** **83 911 925**

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2026 ET 2027

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre / Catégorie LFI 2026 PLF 2027	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement	646 785 499 194 698 869	0 0	646 736 624 194 721 054	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 996 766 5 582 285	0 0	1 996 036 5 604 470	0 0
32 – Subventions pour charges de service public	644 788 733 189 116 584	0 0	644 740 588 189 116 584	0 0
6 – Dépenses d'intervention	10 563 496 303 10 342 660 404	626 957 148 45 000 000	11 157 600 337 10 040 113 346	570 000 000 370 994 805
61 – Transferts aux ménages	1 178 209 373 3 853 117 367	0 0	1 177 778 812 3 853 117 367	0 0
62 – Transferts aux entreprises	8 990 461 161 6 127 070 934	0 0	9 265 150 425 5 755 639 014	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	0 0	626 957 148 0	147 896 144 40 412 422	570 000 000 345 994 805
64 – Transferts aux autres collectivités	394 825 769 362 472 103	0 45 000 000	566 774 956 390 944 543	0 25 000 000
Totaux	**11 210 281 802** **10 537 359 273**	**626 957 148** **45 000 000**	**11 804 336 961** **10 234 834 400**	**570 000 000** **370 994 805**

TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2026	Plafond 2027
Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle	ANFA - Association nationale pour la formation automobile	28 000 000	28 000 000
Solde de la taxe d'apprentissage après prise en compte des versements directs des entreprises mentionnés au II de l'article L. 6241-2	Caisse des dépôts et des consignations	506 048 823	515 852 092
Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance	France compétences	11 031 758 276	10 278 758 276
PEFPC : Participation au financement de la formation des professions non salariées (artisans) correspondant à 0,29 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale, dont micro entrepreneurs	France compétences	99 260 726	99 260 726

RESSOURCES AFFECTEES NON PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2026	Prévision de rendement 2027
Contribution spécifique pour le développement de la formation professionnelle initiale et continue dans les métiers des professions du bâtiment et des travaux publics.	3CABTP - Comité de Concertation et de Coordination de l'Apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics	130 983 111	130 983 111
Taxe sur l'immatriculation des véhicules de transport (TIVT)	AFT - Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports	62 000 000	62 000 000
Contribution conventionnelle à la formation pour les entreprises de travail temporaire	Fonds pour l'emploi du travail temporaire	68 500 000	68 500 000
Contribution spécifique à la formation professionnelle pour Saint Pierre et Miquelon	France compétences	266 853	273 792
Contribution supplémentaire à l'apprentissage	France compétences	150 200 795	150 200 795
PEFPC : CPF CDD (ex-CIF-CDD) : 1 % des salaires versés, ou moins en cas d'accord de branche	France compétences	309 229 166	317 269 124
PEFPC : Participation au financement de la formation des intermittents correspondant au minimum à 2 % des rémunérations versées	France compétences	64 891 453	66 578 631
PEFPC : Participation au financement de la formation des professions non salariées (à l'exception des artisans et des exploitants agricoles) correspondant à 0,25 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale	France compétences	210 587 066	214 167 046
PEFPC : Participation au financement de la formation des professions non salariées (Artistes auteurs) correspondant au minimum à 0,1 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale	France compétences	11 910 423	12 112 901
PEFPC : Participation au financement de la formation des professions non salariées (Entreprises du Vivant, agriculture) correspondant à 0,30 % des revenus professionnels ou de l'assiette forfaitaire déterminés à l'article L. 731-16 du code rural et de la pêche maritime	France compétences	65 414 474	66 526 520
PEFPC : Participation au financement de la formation des professions non salariées (Particuliers employeurs) correspondant au minimum à 0,15 % au du montant annuel du plafond de la sécurité sociale	France compétences	18 970 350	19 463 579
PEFPC : Participation au financement de la formation des professions non salariées (Pêche et culture) correspondant au minimum à 0,15 % au du montant annuel du plafond de la sécurité sociale	France compétences	575 658	585 444
Cotisation BTP intempéries	UCF CIBTP - Union des caisses de France	128 325 577	128 325 577

Le financement de la formation professionnelle initiale et continue est assuré via la taxe d'apprentissage (taux global fixé à 0,68 % de la masse salariale brute exception faite de l'Alsace Moselle) et la contribution à la formation professionnelle (taux de 0,55 % de la masse salariale brute pour les entreprises de moins de 11 salariés ou de 1 % pour les entreprises de plus de 11 salariés). La taxe d'apprentissage se divise en une part principale (0,59 %) et un solde (0,09 %).

La part principale de la taxe d'apprentissage et la CFP sont regroupées en un seul prélèvement, la Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA). A cette taxe, s'ajoute les différentes contributions à la formation professionnelle des régimes spécifiques : la CPF pour les contrats à durée déterminée (CDD) fixée à 1 %, la CPF Intermittents du spectacle fixée à 2 %, les CPF des professions non salariées (artisans, artistes auteurs, entreprises du vivant, agriculture, particuliers employeurs, pêche et culture, autres).

En complément, la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) vise à inciter financièrement les grandes entreprises à recruter des alternants. Elle est due par les entreprises de plus de 250 salariés redevables de la taxe d'apprentissage dont le taux d'alternant est strictement inférieur à 5 % de l'effectif global.

Les produits de ces taxes transitent par France Compétences et sont alloués, pour les salariés, aux Opérateurs de Compétences (OPCO) ou, pour les indépendants, aux Fonds d'Assurance Formation (FAF).

En ce qui concerne le solde de la taxe d'apprentissage, la taxe est affectée à la Caisse des dépôts et consignations, qui la reverse aux bénéficiaires désignés par les employeurs ou, à défaut et à compter de 2027, à France Compétences pour financer la formation professionnelle.

A ces taxes, viennent s'ajouter différentes taxes sectorielles :

- pour les transports, la taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle et la taxe sur les véhicules et la taxe sur l'immatriculation des véhicules de transport (TIVT) ;
- pour le BTP, les cotisations CCA-BTP pour financer l'apprentissage et la formation initiale et la cotisation chômage-intempéries qui indemnise les ouvriers du bâtiment en cas d'arrêt de chantier lié à des conditions climatiques défavorables ;
- pour les entreprises de travail temporaire, une contribution conventionnelle de 1,37 % de la masse salariale qui vise à sécuriser les parcours professionnels des intérimaires et à financer des formations adaptées à la flexibilité de l'intérim.

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2027 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2027. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2027 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2027, le montant pris en compte dans le total 2027 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2026 ou 2025); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (11)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2025	Chiffrage 2026	Chiffrage 2027
110246	**Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2025 : 5190866 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2026 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4*	6 879	7 107	7 117
120146	**Exonération de l'impôt sur le revenu, sous certaines conditions et limites, des rémunérations versées à raison des heures supplémentaires et complémentaires réalisées à compter du 1er janvier 2019** Traitements, salaires, pensions et rentes viagères *Bénéficiaires 2025 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2018 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 quater*	2 212	2 219	2 273
120138	**Exonération sous plafond des indemnités reçues en cas de rupture du contrat de travail** Traitements, salaires, pensions et rentes viagères *Bénéficiaires 2025 : 540389 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2026 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 duodecies*	338	352	888
120109	**Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014** Traitements, salaires, pensions et rentes viagères *Bénéficiaires 2025 : 1309081 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis*	696	702	717
120148	**Exonération des pourboires perçus par des salariés dont la rémunération mensuelle n'excède pas 1,6 SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance)** Traitements, salaires, pensions et rentes viagères *Bénéficiaires 2025 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2022 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2028 - : Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 - article 5*	200	200	200
730101	**Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail** Taux dérogatoires	80	84	88

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2025	Chiffrage 2026	Chiffrage 2027
	Bénéficiaires 2025 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2026 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 213-188			
120134	**Exonération de l'aide financière versée par l'employeur ou par le comité d'entreprise en faveur des salariés afin de financer des services à la personne** Traitements, salaires, pensions et rentes viagères *Bénéficiaires 2025 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-37°*	43	43	43
320115	**Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art. L. 5132-7 du code du travail) et des associations de services aux personnes agréées (art. L. 7232-1 du code du travail) ou autorisées (art. L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier** Modalités particulières d'imposition *Bénéficiaires 2025 : 5246 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1987 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5 bis*	27	27	27
320122	**Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales** Modalités particulières d'imposition *Bénéficiaires 2025 : 116 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 214-1-8°*	1	1	1
120129	**Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail)** Traitements, salaires, pensions et rentes viagères *Bénéficiaires 2025 : 750 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2026 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 81-35°*	ε	ε	-
210315	**Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2025 : 206779 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 244 quater M, 199 ter L, 220 N, 223 O-1-m*	105	7	-
Coût total des dépenses fiscales		**10 581**	**10 742**	**11 354**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLEMENTS DE SYNTHESE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Développement des compétences par l'alternance	**0**	**3 631 201 193**	**3 631 201 193**	**0**	**3 241 234 642**	**3 241 234 642**
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage	0	3 984 679	3 984 679	0	4 337 166	4 337 166
01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis	0	2 393 532 969	2 393 532 969	0	2 003 213 733	2 003 213 733
01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage	0	1 228 710 000	1 228 710 000	0	1 228 710 000	1 228 710 000
01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue	0	4 973 545	4 973 545	0	4 973 743	4 973 743
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	**0**	**377 529 150**	**377 529 150**	**0**	**424 041 683**	**424 041 683**
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail	0	310 825 693	310 825 693	0	357 338 226	357 338 226
02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques	0	0	0	0	0	0
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés	0	66 703 457	66 703 457	0	66 703 457	66 703 457
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	**0**	**215 072 529**	**215 072 529**	**0**	**219 088 953**	**219 088 953**
03.01 – Activité partielle	0	151 864 270	151 864 270	0	151 864 270	151 864 270
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements	0	4 720 865	4 720 865	0	4 720 865	4 720 865
03.03 – Anticipation des besoins en compétences	0	53 460 939	53 460 939	0	36 933 308	36 933 308
03.04 – Evaluation et certification des compétences	0	5 026 455	5 026 455	0	4 843 980	4 843 980
03.05 – Formation des salariés	0	0	0	0	20 726 530	20 726 530
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi	**0**	**126 396 880**	**126 396 880**	**0**	**143 135 001**	**143 135 001**
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi	**0**	**6 187 159 521**	**6 187 159 521**	**0**	**6 207 334 121**	**6 207 334 121**
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi	0	277 185 147	277 185 147	0	277 185 147	277 185 147
05.02 – Exonérations TEPA	0	3 416 813 623	3 416 813 623	0	3 416 813 623	3 416 813 623
05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté	0	84 361 724	84 361 724	0	84 361 724	84 361 724
05.04 – Emplois francs	0	0	0	0	20 174 600	20 174 600
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises	0	19 500 000	19 500 000	0	19 500 000	19 500 000

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise	0	91 376 788	91 376 788	0	91 376 788	91 376 788
05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs	0	2 297 922 239	2 297 922 239	0	2 297 922 239	2 297 922 239
Total	**0**	**10 537 359 273**	**10 537 359 273**	**0**	**10 234 834 400**	**10 234 834 400**

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2026	Crédits de paiement demandés pour 2027	CP sur engagements à couvrir après 2027
01 Développement des compétences par l'alternance	86 610 588				
02 Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	123 729 412				
Total	**210 340 000**				

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2026	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2026	Autorisations d'engagement demandées pour 2027	Crédits de paiement demandés pour 2027	CP sur engagements à couvrir après 2027
01 Développement des compétences par l'alternance	3 155 600					
03 Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	89 094 229					
04 Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi	127 277 471					
Total	**219 527 300**					

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

		Consommation au 31/12/2026		**Prévision 2027**		**2028 et après**
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Développement des compétences par l'alternance	**4 661 175**					
Guyane	549 019					
Guadeloupe	549 019					
Saint-Pierre-et-Miquelon	691 765					
Martinique	829 706					
Mayotte	549 019					

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

		Consommation au 31/12/2026		Prévision 2027		2028 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
La Réunion	1 492 647					
02 Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	**6 731 617**					
Mayotte	792 887					
La Réunion	2 155 664					
Saint-Pierre-et-Miquelon	999 039					
Guadeloupe	792 888					
Martinique	1 198 252					
Guyane	792 887					
Total	**11 392 792**					

Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

		Consommation au 31/12/2026		Prévision 2027		2028 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Développement des compétences par l'alternance	**820 000**	**499 712**	**493 068**	**211 000**	**193 600**	**-271 656**
Saint-Pierre-et-Miquelon	300 000	145 544	195 544	75 000	75 000	-50 000
Guadeloupe		58 000	46 400	58 000	40 600	34 800
Mayotte	120 000	172 168	122 820	50 000	50 000	-238 152
La Réunion	400 000	124 000	128 304	28 000	28 000	-18 304
03 Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	**3 165 895**	**1 026 981**	**1 554 668**	**783 700**	**804 476**	**-479 345**
Guadeloupe	695 895	269 657	209 000	180 000	179 686	61 285
Mayotte	240 000	90 176	570 625	120 000	108 000	-408 449
Guyane	320 000	121 292	169 268	153 700	153 700	-47 976
La Réunion	1 200 000	562 901	572 420	330 000	363 090	-33 805
Saint-Pierre-et-Miquelon	710 000	-17 045	33 355			-50 400
04 Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi	**7 952 942**	**6 726 474**	**6 489 485**	**2 473 400**	**2 399 488**	**195 393**
Guadeloupe	788 638	759 288	699 402	280 000	280 000	23 886
Guyane	1 013 332	183 000	137 700	120 000	120 000	28 000
Mayotte	1 124 532	393 000	461 886	221 250	221 250	-91 886
Saint-Pierre-et-Miquelon	670 000	807 022	716 995	252 000	312 325	-24 769
La Réunion	2 190 240	2 235 900	2 090 476	785 300	785 300	160 687
Martinique	2 166 200	2 348 264	2 383 026	814 850	680 613	99 475
Total	**11 938 837**	**8 253 167**	**8 537 221**	**3 468 100**	**3 397 564**	**-555 608**

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2026

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 (RAP 2025)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2025	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026
7 243 778 916	0	12 764 689 310	12 377 524 406	7 592 117 661

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP au-delà de 2029
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026	CP demandés sur AE antérieures à 2027 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2027	Estimation des CP 2029 sur AE antérieures à 2027	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE antérieures à 2027
7 592 117 661	1 424 025 942 *345 994 805*	341 811 092	89 389 759	5 390 896 063
AE nouvelles pour 2027 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2027 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2027	Estimation des CP 2029 sur AE nouvelles en 2027	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027
10 537 359 273 *45 000 000*	8 810 808 458 *25 000 000*	1 520 367 422	67 108 818	159 074 575
Totaux	**10 605 829 205**	**1 862 178 514**	**156 498 577**	**5 549 970 638**

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2027

CP 2027 demandés sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027
83,50 %	14,37 %	0,63 %	1,50 %

Justification par action

ACTION (34,5 %)

01 – Développement des compétences par l'alternance

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**3 631 201 193**	**3 241 234 642**	**45 000 000**	**25 000 000**
Dépenses de fonctionnement	377 508	377 508	0	0
Subventions pour charges de service public	377 508	377 508	0	0
Dépenses d'intervention	3 630 823 685	3 240 857 134	45 000 000	25 000 000
Transferts aux entreprises	3 627 216 514	3 236 897 476	0	0
Transferts aux autres collectivités	3 607 171	3 959 658	45 000 000	25 000 000
Total	**3 631 201 193**	**3 241 234 642**	**45 000 000**	**25 000 000**

SOUS-ACTION

01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Contrats de plan État-régions – Alternance (CPER-Alternance)

Dans le cadre du développement des compétences par l'alternance, le CPER intervient sur deux champs.

Le premier concerne le soutien à la collecte d'informations sur l'offre de formation en apprentissage et en formation professionnelle continue, destinée aux publics en recherche d'emploi. Ces données alimentent à la fois les services publics régionaux de l'orientation et un flux national, mis à disposition des acteurs de l'apprentissage et des opérateurs du service public de l'emploi. Cette collecte est assurée par les CARIF-OREF, qui regroupent les centres d'animation et de ressources pour l'information sur la formation et les observatoires régionaux de l'emploi et de la formation.

Le second champ d'intervention du CPER concerne le financement des centres de formation des apprentis (CFA) au titre des investissements nécessaires en Outre-Mer et en Corse. Les montants engagés viennent en complément des financements apportés par France Compétences et s'élèvent à 0,28 M€ en AE et 0,28 M€ en CP.

Une dotation de 0,76 M€ en autorisations d'engagement et 0,98 M€ en crédits de paiement est donc prévue en PLF 2027.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

Échanges franco-allemand

Le programme franco-allemand d'échanges de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue a été créé par la convention signée le 5 février 1980 entre les Gouvernements français et allemand. La mise en œuvre de ce programme d'échanges a été confiée à ProTandem, l'agence franco-allemande pour les échanges dans l'enseignement et la formation professionnels (Ex-Secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle - SFA), qui a son siège à Sarrebruck en Allemagne.

Le programme est financé à parité par les deux Gouvernements :

- en Allemagne, par le ministère fédéral de l'Éducation, de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse (BMBFSFJ), il a compétence pour la formation par apprentissage ;
- en France, par le ministère chargé de l'éducation nationale (échanges organisés pour des élèves sous statut scolaire) et par le ministère chargé de l'emploi (échanges organisés pour des apprentis).
-

Chaque projet doit répondre aux objectifs principaux que le programme souhaite privilégier :

- contribuer à une meilleure formation professionnelle dans les spécialités où des stages dans le pays partenaire se révèlent particulièrement enrichissants (connaissance des technologies utilisées, compétences sociales, ouverture sur les réalités économiques et sociales, etc.) ;
- créer des conditions favorables à la mobilité professionnelle en Europe ;
- sensibiliser les participants à la langue du partenaire ;
- améliorer la connaissance réciproque des systèmes d'enseignement et de formation professionnels.

En France, sont concernés les établissements et les centres de formation d'apprentis qui préparent aux diplômes suivants :

- certificat d'aptitude professionnelle ;
- baccalauréat professionnel ou technologique et tout diplôme professionnel de niveau IV ;
- brevet de technicien supérieur et diplôme des métiers d'art.

En 2027, 15 échanges sont prévus pour 135 personnes.

Le PLF 2027 prévoit 0,73 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour ce dispositif sur le programme 103. Ce montant inclut à la fois le financement des échanges et du fonctionnement de la tête de réseau « Pro Tandem » (partagé entre le ministère chargé de l'éducation nationale et le ministère chargé de l'emploi proportionnellement à la part des échanges qui les concernent).

En nomenclature, ces dépenses constituent un transfert aux autres collectivités.

GIP Erasmus

Le GIP agence Erasmus+ France / Éducation Formation a été créé par une convention constitutive approuvée par arrêté du 24 octobre 2014 pour une durée de sept ans entre 2014 et 2020 et a été prorogé par arrêté du 1er décembre 2020 pour une durée indéterminée à compter du 1er janvier 2021.

Le groupement a pour objet :

- de promouvoir et mettre en œuvre le programme Erasmus + volet éducation formation et les outils européens associés sur l'ensemble du territoire national ;
- de promouvoir au niveau national les actions Erasmus + mises en œuvre par l'Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture » (EACEA) ;
- de veiller, conjointement avec l'agence chargée du volet jeunesse du programme, à la gestion coordonnée de la mise en œuvre du programme Erasmus+ au niveau national, en particulier grâce au Comité Permanent Erasmus+ ;

- de mettre en commun des ressources nécessaires à l'animation et à la réalisation des objectifs de ces programmes européens ;
- de gérer les fonds dévolus à ces missions dans le respect du règlement relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union européenne et du règlement établissant Erasmus +.

Le ministère chargé de la formation professionnelle est membre du GIP et sa contribution est déterminée dans le cadre de la convention constitutive du GIP. Aussi, le GIP Erasmus sera financé à hauteur de **0,38 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans le cadre du PLF 2027.**

En nomenclature, cette dépense constitue une subvention pour charges de service public.

Mission interministérielle pour l'apprentissage

La mission interministérielle pour l'apprentissage, initiée par plusieurs ministères (Travail, Éducation nationale, Enseignement supérieur, Transformation et fonction publiques, ainsi que la ministre déléguée à la formation professionnelle), vise à développer des services numériques facilitant l'accès à l'apprentissage. Ses objectifs sont de rendre visibles les offres de formation, fluidifier les inscriptions, améliorer l'orientation des jeunes, favoriser l'adéquation entre candidats et entreprises et réduire les ruptures de contrat.

- Deux outils sont financés via les crédits du programme 103 : Le Tableau de bord de l'apprentissage (TBA) outille le repérage et l'accompagnement des jeunes en rupture de contrat pour lutter contre le décrochage. Face au constat que 22 % des contrats sont rompus au cours des neufs premiers mois et que 6 jeunes sur 10 ne retrouvent pas de contrat dans les six mois, TBA s'appuie sur une remontée quotidienne des données des CFA pour une détection précoce. L'expérimentation 2025 dans trois régions pilotes montre des résultats encourageants avec un tiers des jeunes repérés prenant rendez-vous avec une mission locale. Le déploiement s'étend à 295 missions Locales au 1er septembre 2026, en vue d'une généralisation nationale en 2026.
- La bonne alternance (LBA) facilite la mise en relation entre jeunes, entreprises et organismes de formation. Fortement interconnectée avec les principaux acteurs (France Travail, PASS, 1jeune1solution, Parcoursup), la plateforme a enregistré en 2025 plus de 3,5 millions de visiteurs uniques et 200 000 candidats. Portée par la fusion avec le Portail de l'alternance et par sa stratégie de référencement, la plateforme progresse de plus 50 % sur ces deux indicateurs entre janvier et août 2026. En 2027, les priorités portent sur l'approfondissement de la mission du service : accompagner les TPE/PME dans leurs recrutements en alternance, soutenir l'accès à un emploi durable en améliorant la conversion des candidatures en contrats signés, favoriser une meilleure lisibilité du marché de l'alternance.

Pour le PLF 2027, il est prévu de financer ces projets à hauteur de **2,12 M€** en autorisations d'engagement et **2,25 M€** en crédits de paiement.

Des financements complémentaires pour les centres de formation des apprentis (CFA).

Le PLF 2027 prévoit la création d'un fonds national de soutien aux centres de formation d'apprentis (CFA) doté d'une capacité d'engagement de 45 M€ en 2027. Ce fonds a pour objet d'accorder des aides financières aux centres de formation d'apprentis offrant des formations dont l'économie a besoin qui connaissent des difficultés économiques durables susceptibles de compromettre la continuité de leur activité ou dispensant des formations visant des certifications professionnelles menant directement à l'exercice de métiers en tension de recrutement dans les secteurs considérés comme stratégiques.

Il est également prévu l'ouverture d'une enveloppe à la main de l'État pour majorer les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage dans les formations jugées prioritaires. Cette mesure vise à soutenir l'offre de formation dans les secteurs prioritaires, à renforcer l'attractivité des formations auprès des jeunes et à garantir aux CFA les conditions nécessaires au maintien ou au développement d'une offre de qualité répondant aux besoins des entreprises.

SOUS-ACTION

01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

- **Aides financières aux employeurs d'apprentis**

Porté par les évolutions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et par la mise en place dès le 1er juillet 2020 des aides exceptionnelles dans le cadre du plan « 1 jeune 1 solution » mis en œuvre en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le nombre d'entrées en apprentissage a connu une hausse substantielle entre 2019 et 2025, passant de 367 000 à plus de 847 000, dont plus de 825 000 dans le secteur privé.

Entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024, une aide financière de 6 000 € maximum au titre de la première année du contrat d'apprentissage a succédé à l'aide exceptionnelle mise en place dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » et s'est substitué également à l'aide unique à l'embauche d'apprentis (AUEA).

Au 1er janvier 2025 et jusqu'au 23 février, seule l'aide unique est restée applicable, à hauteur de 6 000 €. pour les entreprises de moins de 250 salariés recrutant un apprenti de niveau bac, puis le décret n° 2025-174 du 22 février 2025 a prolongé à nouveau l'aide exceptionnelle, jusqu'au 31 décembre 2025.

L'année 2026 a débuté par une phase transitoire durant laquelle seule l'aide unique, à hauteur de 5 000 €, est restée applicable. Ce régime a été complété par le décret n° 2026-168 du 6 mars 2026 relatif à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis (AECA) qui a prolongé à nouveau l'aide exceptionnelle et fixé les modalités de l'aide exceptionnelle, pour les contrats conclus à compter du 8 mars 2026 et dont l'exécution débute avant le 1er janvier 2027.

Depuis le 8 mars 2026, le montant des aides est le suivant :

- Pour les entreprises de moins de 250 salariés : 5 000 € maximum au titre de l'aide unique pour le niveau inférieur ou égal au baccalauréat (niveaux 3 et 4) ; 4 500 € maximum au titre de l'aide exceptionnelle pour les niveaux bac+2 (niveau 5) ; 2 000 € maximum au titre de l'aide exceptionnelle pour les niveaux licence ou master (niveaux 6 et 7) ;
- Pour les entreprises de 250 salariés ou plus : 2 000 € maximum au titre de l'aide exceptionnelle pour le niveau baccalauréat ou inférieur (niveaux 3 et 4) ; 1 500 € maximum au titre de l'aide exceptionnelle pour les niveaux bac+2 (niveau 5) ; 750 € maximum au titre de l'aide exceptionnelle pour les niveaux licence ou master (niveaux 6 et 7) ;
- 6 000 € maximum pour les entreprises recrutant un apprenti en situation de handicap, quelle que soit la taille de l'entreprise et le niveau de diplôme préparé.

Pour 2027, il est prévu que l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis soit reconduite, et que les modalités décrites ci-dessus restent en vigueur.

Le PLF 2027 prévoit 2 393,5 M€ en autorisations d'engagement et 2 003,2 M€ en crédits de paiement pour financer les aides aux employeurs d'apprentis.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

SOUS-ACTION

01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage

- Les exonérations de cotisations sociales en faveur de l'apprentissage

Cette exonération a pour objectif de favoriser le développement de la formation initiale en apprentissage.

Exonérations de cotisations sociales patronales en faveur des employeurs publics d'apprentis.

Les exonérations spécifiques de cotisations sociales patronales dont bénéficiaient les contrats de professionnalisation et les contrats d'apprentissage du secteur privé ont été supprimées au 1er janvier 2019, au profit des allégements généraux devenus globalement plus avantageux. Ces allègements généraux sont compensés à la Sécurité sociale par voie fiscale.

Les employeurs publics d'apprentis n'étant pas éligibles au droit commun des allègements généraux, leur exonération spécifique a quant à elle été maintenue et continue de faire l'objet d'une compensation à la Sécurité sociale par des crédits du programme 103.

L'embauche d'un apprenti par des collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public donne lieu à l'exonération de l'ensemble des cotisations et contributions patronales de sécurité sociale, à l'exception de la cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT-MP). Cette exonération s'applique à l'ensemble de la rémunération de l'apprenti et jusqu'au terme du contrat.

Exonérations de cotisations sociales salariales en faveur des apprentis des secteurs privé et public

Depuis 1979, une exonération de cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle est accordée à l'apprenti quel que soit l'employeur et s'applique sur une partie de la rémunération, jusqu'au terme du contrat. L'exonération de cotisations salariales est compensée aux organismes de protection sociale par des crédits du programme 103.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 a introduit un plafond légal à 50 % du SMIC à l'exonération salariale (précédemment fixé à 79 % du SMIC) et à l'exonération de CSG-CRDS pour les contrats conclus à compter du 1er mars 2025.

Une dotation de 1 228,71 M€ est prévue en PLF 2027 en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de la compensation de l'exonération de cotisations patronales des employeurs publics d'apprentis et de l'exonération de cotisations salariales des apprentis des secteurs privé et public.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux ménages.

SOUS-ACTION

01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

L'aide « seniors » pour les contrats de professionnalisation

Le décret n° 2011-524 du 16 mai 2011 prévoit la mise en place, sans limitation de durée, d'une aide forfaitaire de 2 000 € aux employeurs de demandeurs d'emplois de longue durée âgés de 45 ans et plus et recrutés en contrat de professionnalisation.

Une dotation de 4,97 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue pour financer cette aide en 2027.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

ACTION (3,6 %)

02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**377 529 150**	**424 041 683**	**0**	**345 994 805**
Dépenses de fonctionnement	183 814 865	183 814 865	0	0
Subventions pour charges de service public	183 814 865	183 814 865	0	0
Dépenses d'intervention	193 714 285	240 226 818	0	345 994 805
Transferts aux collectivités territoriales	0	40 412 422	0	345 994 805
Transferts aux autres collectivités	193 714 285	199 814 396	0	0
Total	**377 529 150**	**424 041 683**	**0**	**345 994 805**

SOUS-ACTION

02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)

L'ordonnance n° 2016-1519 du 10 novembre 2016 prise en application de l'article 39 de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, a prévu la création, au 1er janvier 2017, d'un établissement public

industriel et commercial reprenant, dans un cadre rénové, les missions assurées auparavant par l'Association pour la formation professionnelle des adultes. Depuis la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, cet établissement public intitulé l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) a intégré la liste des opérateurs de l'État.

La création de cet établissement public, placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'emploi, de la formation professionnelle et du budget, tient à la nécessité pour l'État de pouvoir mieux appuyer ses politiques en faveur de l'emploi grâce à une meilleure coordination entre les acteurs du service public de l'emploi, et doit également permettre d'engager la structure dans un redressement financier durable sur les bases d'un modèle économique pérenne.

Conformément à l'article L. 5315-1 du code du travail, l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) contribue à :

- la formation et la qualification des personnes les plus éloignées de l'emploi et contribue à leur insertion sociale et professionnelle ;
- la politique de certification de l'État ;
- l'égal accès des femmes et des hommes à la formation professionnelle et à la promotion de la mixité des métiers ;
- l'égal accès, sur l'ensemble du territoire, aux services publics de l'emploi et de la formation professionnelle.

Conformément à l'article L. 5315-2 du code du travail, dans le respect des compétences des régions chargées du service public régional de la formation professionnelle, l'AFPA a également pour mission de :

- contribuer à l'émergence et à l'organisation de nouveaux métiers et de nouvelles compétences, notamment par le développement d'une ingénierie de formation adaptée aux besoins ;
- développer une expertise prospective de l'évolution des compétences adaptées au marché local de l'emploi ;
- fournir un appui aux opérateurs chargés des activités de conseil en évolution professionnelle ;
- d'exercer les activités qui constituent le complément normal de ses missions de service public et sont directement utiles à l'amélioration des conditions d'exercice de celles-ci ;
- de contribuer au développement des actions de formation en matière de développement durable et de transition énergétique.

L'Afpa met également en œuvre, au titre de ses missions de service public, des programmes visant à la qualification de publics éloignés de l'emploi, financés par la subvention pour charge de service public (SCSP, Déclic pour l'action), le plan d'investissement dans les compétences (PIC, Prépa-Compétences et Promo 16-18) et des conventions public/public (Diagnostic socio-professionnel des personnes sous-main de justice avec l'ATIGIP).

L'année 2027 verra le déploiement du nouveau cadre stratégique révisé dans le prochain contrat d'objectifs et de performance (COP) 2026-2029. La négociation d'un nouveau COP était indispensable pour inscrire l'Afpa dans une dynamique réelle de retour à l'équilibre durable tout en maintenant son rôle jugé indispensable pour les politiques de formation et d'insertion de l'État. Plusieurs objectifs ont été identifiés pour ce nouveau contrat :

1. Inscrire l'établissement dans une trajectoire économique soutenable et responsable (restauration durable de l'équilibre financier, rationalisation immobilière, maîtrise des charges et moyens de fonctionnement) ;
2. Contribuer à la poursuite de la transformation et à la modernisation de l'Agence (stratégie GEPP, modernisation SI, consolidation du contrôle interne et de la transparence financière) ;
3. Assurer le rôle stratégique de l'Afpa dans les politiques publiques de l'emploi et de la formation en lien avec les missions de service public qui lui sont confiées (renforcer le rôle de l'Afpa dans le SPE, consolider son rôle sur la politique de certification de la DGEFP, contribuer aux politiques publiques prioritaires de l'État) ;
4. Renforcer la qualité, la lisibilité et l'impact de l'offre de formation et de service (recentrage de l'offre d'activité de formation, développement de l'innovation pédagogique, amélioration de la relation usagers et de la qualité).

Dans le cadre du COP, l'État s'est engagé à soutenir financièrement les investissements nécessaires à la réorganisation du réseau de l'opérateur, à hauteur de 180 M€ sur plusieurs années.

La subvention pour charges de service public de l'État à l'AFPA s'élève pour 2027 à 180,60 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En nomenclature, cette dépense constitue une subvention pour charge de service public.

Pactes Régionaux d'Investissement dans les Compétences (PRIC)

Les Régions ont compétences en matière de politiques publiques de formations (article L6121-1 du Code du Travail), mais la loi prévoit (article L61122-1 du Code du Travail) que l'État puisse intervenir en additionnalité de l'effort des Régions pour les publics Jeunes et demandeurs d'emploi. Cette compétence d'appui est mise en œuvre avec les plans régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC).

Après une première contractualisation avec les Régions sur la période 2019-2023, une seconde génération de PRIC a été lancée pour la période 2024-2027 auprès de l'ensemble des régions du territoire métropolitain et ultra-marin.

Le financement des PRIC en 2027 s'élève à **40,41 M€ de crédits de paiement** correspondant à des restes à payer**.** Ce financement sera complété par un apport du fonds de concours de France compétences d'un montant de **345,99 M€ en crédits de paiement. Le projet de loi de finances ne prévoit pas de nouvelles autorisations d'engagement.** Aucune nouvelle convention ne sera conclue, les financements ouverts en 2027 ne couvriront que les actions de formation engagées au 31 décembre 2026 au plus tard.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux collectivités locales.

Contrats à Impact Social (CIS)

Le contrat à impact est un partenariat entre le public et le privé destiné à favoriser l'émergence de projets sociaux et environnementaux innovants. Ces contrats permettent le changement d'échelle de solutions identifiées sur le terrain et efficaces. L'investisseur privé et/ou public préfinance le projet et prend le risque de l'échec en échange d'une rémunération prévue d'avance en cas de succès. L'État ne rembourse qu'en fonction des résultats effectivement obtenus et constatés objectivement par un évaluateur indépendant.

Les 8 projets déployés dans ce cadre vont terminer leur phase de déploiement courant 2027, et la phase d'évaluation va se poursuivre jusqu'en 2028. Un bilan de cette modalité de déploiement des programmes pourra alors être fait.

En 2027 sont prévus des restes à payer à hauteur de **8,52 M€ en crédits de paiements** sur les Contrats à Impact Social financés par le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles et engagés en 2022.

Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC)

Les POEC correspondent à des formations collectives pour les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail. Ces sessions de formation sont achetées par les opérateurs de compétences (OPCO) et visent à former les demandeurs d'emploi aux compétences attendues par des entreprises identifiées par leurs branches professionnelles sur un territoire donné.

La POEC comprend une période en entreprise et le plan de formation est étroitement lié aux perspectives d'embauche connues des branches professionnelles.

La contribution de l'État au titre du dispositif POEC s'élève pour 2027 à **18,05 M€ en autorisations d'engagement et 6,13 M€ en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Préparations Opérationnelles à l'Emploi Individuelles (PŒI)

La PŒI est une aide financière de France Travail à destination des employeurs, proposant une formation préalable à l'embauche. Ces formations s'adressent à toute personne inscrite à France Travail ayant reçu une proposition d'emploi avec un contrat de 4 ou 6 mois minimum, requérant une formation en interne ou en externe pour adapter ses compétences.
La PŒI dure 450 heures maximum et jusqu'à 600h pour certains publics. La formation peut se dérouler soit directement dans l'entreprise, à temps plein ou temps partiel, dans le cadre d'un tutorat, soit auprès d'un organisme de formation, soit en combinant ces deux modalités.

Par ailleurs, la PŒI peut être mise en place pour une formation pré-qualifiante précédent un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage d'une durée minimale de 6 mois.

La contribution de l'État au titre du dispositif PŒI s'élève pour 2027 à **31,75 M€ en autorisations d'engagement et 31,61 M€ en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Formations Ouvertes et A Distance (FOAD)

La Formation ouverte et à distance (FOAD) est un dispositif de formation qui repose sur des modalités de mise en œuvre à distance, pour tout ou partie de la formation. L'État soutient l'offre de ces formations à travers France Travail, dans un contexte de demandes croissantes depuis la crise sanitaire mais aussi de développement d'outils digitaux d'apprentissage.

En PLF 2027, la contribution de l'État au titre du dispositif FOAD s'élève à **6,47 M€ en crédits de paiement** au titre de restes à payer.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités

Formations bénéficiant aux salariés des structures de l'Insertion par l'Activité Économique (PIC IAE)

Le PIC IAE finance les formations des salariés en structures de l'Insertion par l'activité économique.

L'accord-cadre EDEC PIC IAE 2018-2024, dont la mise en œuvre s'est poursuivie en 2025 et 2026, devrait être prorogé en 2027. En effet, il a démontré son impact en faveur de l'accès à la formation des salariés des SIAE, qui font partie des plus éloignés du marché du travail. Le nombre de formations suivies a ainsi connu une hausse de plus de 64 % entre 2020 et 2024. Une nouvelle contractualisation financière avec les OPCO prévoit également la simplification des modalités de prise en charge par les OPCO et une harmonisation des actions éligibles.

La contribution de l'État au titre du dispositif PIC IAE s'élève pour 2027 à **68,78 M€ en autorisations d'engagement et 71,96 M€ en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Formations bénéficiant aux salariés des Entreprises Adaptées (PIC EA)

Le Plan d'Investissement dans les Compétences soutient les Entreprises Adaptées (EA) et les entreprises adaptées de travail temporaire (EATT) dans leurs démarches de formation de leurs salariés accompagnés dans le cadre de contrats de transition professionnelle expérimentaux (CDD Tremplin ou entreprises adaptées de travail temporaire (EATT)) afin de renforcer leur employabilité. Ce programme, initié en 2019, s'inscrit dans le cadre de la réforme des EA, de l'engagement réciproque « Cap vers l'entreprise inclusive » du 12 juillet 2018 et de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 qui vise à favoriser l'accès à la formation professionnelle des personnes les moins qualifiées.

La pérennisation des CDD tremplin et des entreprises adaptées de travail temporaire annoncée lors de la conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 et la poursuite d'un financement PIC dédié aux entreprises adaptées constituent un véritable levier pour le développement des compétences des personnes en situation de handicap engagées dans des parcours professionnels en entreprises adaptées.

Le PIC - EA répond aux difficultés d'accès de l'entreprise adaptée de travail temporaire ou de l'entreprise adaptée recourant au contrat à durée tremplin au financement de la formation, de droit commun et vient ainsi soutenir l'acquisition progressive de compétences (de la remise à niveau à la certification) en créant un système d'incitations à la formation des travailleurs reconnus handicapés. Le PIC EA, depuis 2019, a permis de financer plus de 12 000 actions.

La contribution de l'État au titre du dispositif PIC EA s'élève pour 2027 à **11,64 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

SOUS-ACTION

02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

ANLCI

L'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI) a été créée en 2000, sous la forme d'un groupement d'intérêt public. L'ANLCI a pour objet la prévention et la lutte contre l'illettrisme et l'accès de tous aux compétences de base (aptitude à lire et écrire en français, aptitude au calcul et compétences numériques de base) dans une visée d'insertion professionnelle, sociale et culturelle.

A cette fin, l'ANLCI a pour missions :

- de promouvoir, tant au niveau national que local, toutes les actions concourant à prévenir et résorber l'illettrisme et à favoriser l'accès de tous aux compétences de base ;
- de fédérer les acteurs et d'optimiser les moyens affectés par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises, les centres de ressources illettrisme, et la société civile à la lutte contre l'illettrisme et à l'accès aux compétences de base ;
- d'accompagner et de professionnaliser les acteurs qui réalisent des actions de lutte contre l'illettrisme et favorisent l'accès aux compétences de base ;
- de piloter l'Observatoire de l'illettrisme mis en place en septembre 2023 au sein de l'ANLCI.

L'ANLCI sera financée à hauteur de **3,21 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans le cadre du PLF 2027.**

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Prépa Compétences

Prépa Compétences, programme déployé dans le cadre du PIC et mis en œuvre par l'Afpa, s'adresse aux publics éloignés de l'emploi et de l'accès à la formation, ayant besoin de renforcer leurs compétences et de se réassurer. Les personnes doivent toutefois avoir un projet professionnel a *minima* dans un domaine d'activité avant l'entrée dans le dispositif.

Mobilisé par le conseiller France Travail, en complément de prestations ou d'ateliers existants, il s'agit d'une prestation d'appui à la mise en œuvre du Conseil en Évolution Professionnelle (CEP). Il permet également de lever les principaux freins à une insertion professionnelle et de se confronter à la réalité du métier visé.

En 2025, 28 880 parcours ont ainsi été financés. Les bénéficiaires comprenaient essentiellement des publics prioritaires : personnes avec un niveau de qualification infra-bac (42 %), DELD (21 %), BRSA (21 %), résidents QPV (19 %), résidents ZRR (9 %), jeunes de moins de 26 ans (17 %), les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (en situation de handicap, 11 %), les seniors de 55 ans et plus (8 %).

La dotation PIC intégrée au PLF 2027 au titre du dispositif Prépa Compétences s'élève à **42,33 M€ en autorisations d'engagement** et **en crédits de paiement.**

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Promo 16-18

Dispositif du PIC, la promo 16-18 concerne les jeunes âgés de 16 à 18 ans, qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi, ni en parcours d'accompagnement (NEETS).

Depuis novembre 2020, l'Afpa déploie un programme de mobilisation conçu spécifiquement pour un public mineur en situation de décrochage scolaire, la « Promo 16-18 ». Son objectif est de réconcilier les jeunes de 16 à 18 ans avec le champ des possibles et de restaurer leur confiance en soi par la découverte de métiers, l'acquisition de compétences socles, la construction d'un projet professionnel, en développant leur capacité à se projeter dans le monde du travail.

Le programme d'accompagnement, de treize semaines en moyenne, est centré sur la mobilisation du jeune à travers la découverte de métiers, la valorisation de ses compétences, la construction de son projet personnel et sa préparation à l'insertion.

Ce dispositif est fortement mobilisé par les missions locales en charge du contrôle de l'obligation de formation. Il a permis d'accompagner 2 604 jeunes mineurs décrocheurs en 2025.

La Promo 16-18 s'inscrit dans le plan d'accélération pour l'emploi des jeunes Emploi Futur, officiellement lancé par le Gouvernement en mai 2026 ; elle contribue à ce titre à la mise en œuvre de la mesure 10 de ce plan, visant à prévenir et lutter contre le décrochage scolaire en redynamisant l'obligation de formation des 16-18 ans.

La dotation PIC intégrée au PLF 2027 au titre du dispositif Promo 16-18 s'élève à **21,16 M€ en autorisations d'engagement** et **en crédits de paiement.**

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

ACTION (2,0 %)

03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**215 072 529**	**219 088 953**	**0**	**0**
Dépenses d'intervention	215 072 529	219 088 953	0	0
Transferts aux ménages	4 720 865	4 720 865	0	0
Transferts aux entreprises	164 091 401	162 803 919	0	0
Transferts aux autres collectivités	46 260 263	51 564 169	0	0
Total	**215 072 529**	**219 088 953**	**0**	**0**

SOUS-ACTION

03.01 – Activité partielle

- L'activité partielle de droit commun

Profondément réformée en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire, l'activité partielle de droit commun, encadrée par les articles L. 5122-1 et suivants et R. 5122-1 et suivants du code du travail, est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques. Elle permet à l'employeur de réduire l'horaire de travail ou de fermer temporairement l'établissement, ou une partie de l'établissement, s'il rencontre des difficultés ponctuelles.

Après autorisation accordée par l'autorité administrative, l'employeur place ses salariés en position d'activité partielle et leur verse, en lieu et place du salaire, une indemnité pour chaque heure chômée. L'État et l'UNEDIC aident alors l'employeur à financer l'indemnité qu'il verse au salarié en lui octroyant une allocation pour les heures non travaillées pendant lesquelles le contrat de travail est suspendu. L'Unédic prend en charge 33 % de l'allocation d'activité partielle tandis que l'État prend en charge les 67 % restants.

Les autorisations d'activité partielle de droit commun sont délivrées pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois, sur une période de référence de douze mois.[1]

Le taux d'allocation d'activité partielle versée à l'employeur est égal à 36 % de la rémunération antérieure brute du salarié dans la limite de 4,5 SMIC. L'employeur doit verser au salarié une indemnité correspondant à 60 % de son salaire brut dans la limite de 4,5 SMIC soit environ 72 % du salaire net horaire.

En 2027, une partie de la consommation de l'État en matière d'activité partielle de droit commun servira au paiement d'heures indemnisées au titre de mois de 2026, dans le cadre de l'aide exceptionnelle incendie créée par le décret n° 2026-776 du 14 août 2026 portant création d'une aide exceptionnelle à destination des entreprises de moins de deux cent cinquante salariés ayant subi les conséquences des incendies et ayant fait l'objet d'une mesure d'évacuation ou de confinement.

Le montant inscrit en PLF 2027 au titre de l'activité partielle de droit commun s'élève à 53,74 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

[1] A l'exception du motif de « sinistre ou intempéries de caractère exceptionnel » visé au 3° de l'article R. 5122-1 du code du travail pour lequel une autorisation d'activité partielle peut être accordée pour une durée de six mois renouvelables sans limitation (R. 5122-9 du code du travail).

- L'activité partielle de longue durée

Dans le cadre du plan de relance, et en complément du dispositif d'activité partielle, un dispositif spécifique d'activité partielle dit « activité partielle de longue durée » (APLD) pour les employeurs confrontés à une réduction d'activité durable a été mis en place par la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020.

Ce dispositif, qui repose sur la négociation collective, permet aux entreprises confrontées à une réduction d'activité durable de diminuer l'horaire de travail (dans la limite d'une réduction de 40 % ou de 50 % de la durée du travail par salarié), par la voie d'un accord collectif ou d'un document unilatéral pris en application d'un accord de branche étendu, en contrepartie d'engagements de maintien dans l'emploi et de formation professionnelle.

Les autorisations d'activité partielle de longue durée sont délivrées pour une durée de six mois renouvelables. Le bénéfice du dispositif est accordé dans la limite de de 36 mois d'indemnisation maximum, consécutifs ou non, sur une période de 48 mois. Avant chaque renouvellement, l'employeur doit transmettre un bilan des engagements pris et du diagnostic actualisé de la situation de l'entreprise.

Après autorisation accordée par l'autorité administrative, l'employeur place ses salariés en position d'APLD et leur verse une indemnité en lieu et place du salaire pour chaque heure chômée. L'indemnité pour les salariés est fixée à 70 % du salaire brut, dans la limite de 4,5 SMIC, et l'employeur reçoit une allocation à hauteur de 60 % de ce salaire brut, soit environ 84 % du salaire net horaire. L'Unédic prend en charge 33 % de l'allocation d'activité partielle tandis que l'État prend en charge les 67 % restants.

Depuis le 1er janvier 2023 il n'est plus possible pour une entreprise d'intégrer ce dispositif d'APLD, mais les entreprises dont les autorisations de placement en APLD ne sont pas échues peuvent encore bénéficier du dispositif jusqu'à l'extinction de leurs autorisations.

Le montant inscrit en PLF 2027 au titre de l'activité partielle de longue durée s'élève à 13,95 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

- L'activité partielle de longue durée « Rebond »

Dans le contexte d'extinction progressive du dispositif d'APLD, le Gouvernement a souhaité mettre en œuvre un dispositif renouvelé d'aide au maintien dans l'emploi pour les entreprises confrontées à des baisses d'activité au cours des derniers mois. L'article 193 de la loi n° 2025-127 de finances pour 2025 institue le dispositif d'activité partielle de longue durée rebond (APLD-R) qui vise à soutenir les entreprises confrontées à une baisse d'activité durable qui n'est pas de nature à compromettre leur pérennité. Le décret n° 2025-338 du 14 avril 2025 précise les modalités d'application du dispositif.

Inspiré de l'APLD, ce dispositif, qui repose sur la négociation collective, permet aux entreprises confrontées à une réduction d'activité durable de diminuer l'horaire de travail (dans la limite d'une réduction de 40 % ou 50 % de la durée du travail par salarié) par la voie d'un accord collectif ou d'un document unilatéral pris en application d'un accord de branche étendu, en contrepartie d'engagements en matière de maintien dans l'emploi et de formation professionnelle renforcés.

Les autorisations d'activité partielle de longue durée sont délivrées pour une durée de six mois renouvelables. Le bénéfice du dispositif est accordé pour une durée d'application pouvant atteindre au maximum 24 mois consécutifs au cours de laquelle l'employeur peut bénéficier de 18 mois d'indemnisation consécutifs ou non. Avant chaque

renouvellement, l'employeur doit transmettre un bilan des engagements pris et du diagnostic actualisé de la situation de l'entreprise. Ce bilan est accompagné d'un diagnostic économique actualisé ainsi que du procès-verbal au cours de laquelle le comité social et économique (CSE), lorsqu'il existe, a été informé de la mise en œuvre du dispositif. Enfin, un bilan final et un diagnostic actualisé doit être transmis par l'employeur à la sortie du dispositif d'APLD-R.

Après autorisation accordée par l'autorité administrative, l'employeur place ses salariés en position d'APLD-R et leur verse une indemnité en lieu et place du salaire pour chaque heure chômée. L'indemnité pour les salariés est fixée à 70 % du salaire brut, dans la limité de 4,5 SMIC, et l'employeur reçoit une allocation à hauteur de 60 % de ce salaire brut. L'Unédic prend en charge 33 % de l'allocation d'activité partielle tandis que l'État prend en charge les 67 % restants.

Les entrées dans le dispositif ne sont plus possibles, depuis le 28 février 2026.

Le montant inscrit en PLF 2027 au titre de l'activité partielle de longue durée s'élève à 84,17 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

SOUS-ACTION

03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

- **Les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP)**

Les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP), qui complètent l'offre de services du contrat de sécurisation professionnelle (CSP), interviennent en amont des licenciements économiques. Elles sont réservées aux entreprises de plus de 20 salariés en redressement ou en liquidation judiciaire qui envisagent le licenciement économique d'au moins 20 salariés. Ces salariés, dont le licenciement pour motif économique est envisagé, bénéficient le plus en amont possible d'un appui administratif et psychologique et se voient aider à initier leur projet professionnel dès l'annonce des licenciements. Le dispositif est géré par France Travail, à qui l'État rembourse le montant de la rémunération forfaitaire fixée par le prestataire.

En raison de la hausse du nombre de procédures collectives, le nombre de CASP et de prestations grands licenciements (PGL) est en augmentation constante depuis 2022 : 112 CASP (y compris dans le cadre des PGL et du fonds exceptionnel d'accompagnement et de reconversion des salariés licenciés pour motif économique dans la filière automobile) ont ainsi été accordées en 2024, contre 95 en 2023 et 45 en 2022. En 2025, en raison de l'augmentation des demandes, les services déconcentrés de l'État et la DGEFP ont mené une instruction particulièrement fine des demandes de CASP afin de cibler prioritairement les publics les plus fragiles. Ainsi, 61 CASP ou PGL ont été accordées sur les 114 demandes instruites par la DGEFP.

En 2024, plus de 20 000 salariés licenciés ont eu la possibilité de bénéficier d'une CASP contre 18 000 en 2023 et 9 000 en 2022. En 2025, le nombre de salariés concernés par une demande de CASP s'élève à 18 000 mais seulement 12 000 d'entre eux en ont bénéficié compte tenu du ciblage mis en place.

Au 31 juillet 2026, l'augmentation des demandes se poursuit. En raison du ciblage, sur les 71 demandes concernant plus de 17 000 salariés, 38 ont été accordées au bénéfice de 12 200 salariés.

L'utilisation du dispositif garantit un taux élevé d'adhésion au CSP, supérieur à 77 % en 2025[i].

fin de soutenir le dispositif**, le PLF 2027 prévoit une dotation de 4,72 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

[i] Source France Travail, données provisoires au 30/08/2026

SOUS-ACTION

03.03 – Anticipation des besoins en compétences

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Contrats de Plan État-Région (CPER) - Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

Les contrats de Plan État-Région (CPER) intègrent un volet destiné à financer l'accompagnement d'actions en faveur de projet de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sur les territoires (GPEC). La GPEC consiste en une démarche concertée permettant d'anticiper les évolutions des métiers, des effectifs et des compétences, dans une logique d'adaptation continue des organisations et de sécurisation des parcours professionnels.

A travers le CPER, l'État soutient des démarches de GPEC en contractualisant avec des branches professionnelles, les OPCO, les services publics de l'emploi, les organismes de formation, etc. Ces accords permettent de fixer des objectifs partagés et de coordonner des actions ciblées sur les secteurs en mutation.

Les crédits prévus au PLF 2027 pour le financement de CPER-GPEC s'élèvent à 12,23 M€ en autorisations d'engagement et 10,94 M€ en crédits de paiement.

En nomenclature, ces crédits constituent un transfert aux collectivités et aux entreprises.

- Les prestations de conseil en ressources humaines (PCRH)

Le dispositif de PCRH est ouvert aux entreprises TPE/PME qui ne sont pas dans le champ de la négociation obligatoire sur la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC), afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre par ces entreprises d'une politique RH adaptée à leurs besoins en emplois et compétences.

La prestation peut être demandée par les entreprises directement auprès des DREETS ou aux opérateurs de compétences (OPCO), les DREETS ayant contractualisé avec ces derniers pour la mise en œuvre du dispositif.

Cette prestation est réalisée par un prestataire extérieur qui doit répondre à plusieurs conditions de qualification, notamment celle d'être un cabinet de conseil spécialisé dans le domaine des ressources humaines. Elle permet notamment de faciliter les recrutements et sur des durées plus longues que celles prévues initialement.

En 2027, les dernières conventions en vigueur conclues entre les DREETS et les OPCO arriveront à terme. A ce titre, le dispositif cessera d'être mis en œuvre.

Les crédits d'interventions prévus en PLF 2027 s'élèvent à 0,64 M€ en crédits de paiement.

En nomenclature, ces dépenses constituent des transferts aux entreprises et aux autres collectivités.

- Les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC)

Les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC), conclus entre l'État et les partenaires sociaux au niveau des branches professionnelles, permettent de coconstruire un plan d'actions en lien avec leurs opérateurs de compétence, pour réaliser des travaux de prospective, d'ingénierie de formation et de certification, accompagner les TPE PME dans leur stratégie RH et développer des plans d'actions opérationnels pour améliorer l'attractivité des métiers et répondre aux tensions de recrutement et aux besoins en compétences à venir.

Les EDEC sont également conduits par les services du ministère en charge du travail en région et viennent soutenir les projets des partenaires sociaux des branches professionnelles dans les territoires.

Le dispositif sera mobilisé dans le cadre du plan Impulsion IA 2027, au travers d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des branches professionnelles et de leurs OPCO pour lancer une série d'EDEC sur le thème de l'IA. Une massification d'EDEC IA sectoriels permettra de créer un effet d'échelle et d'ancrer à court terme et durablement l'IA dans le tissu économique.

Les crédits prévus au PLF 2027 pour le financement d'actions des EDEC s'élèvent à 37,23 M€ en autorisations d'engagement et à 21,36 M€ en crédits de paiement.

En nomenclature, ces dépenses constituent des transferts aux entreprises et aux autres collectivités.

- IA compétences action

La diffusion rapide de l'intelligence artificielle (IA) crée de nouvelles opportunités pour les entreprises, mais les TPE et PME disposent encore de peu d'accompagnement pour anticiper ses impacts sur les ressources humaines de l'entreprise, les compétences des salariés et l'organisation du travail. Si des offres existent pour les aspects technologiques, elles ne répondent pas toujours aux enjeux de transformation des métiers, de formation des salariés et des évolutions du travail. Cette situation peut conduire à des investissements mal ciblés, à des difficultés d'appropriation des outils et à des tensions organisationnelles.

Pour répondre à ces enjeux, l'État prévoit la mise en œuvre, dans le cadre du plan Impulsion IA 2027 du dispositif *IA Compétences Action*. Il fera l'objet d'une expérimentation à compter de 2027 et visera à accompagner les TPE-PME dans l'appropriation de l'intelligence artificielle et dans la gestion des transformations qu'elle induit sur l'emploi, les compétences et l'organisation du travail, dans le cadre de l'appui de l'État aux démarches de GPEC prévu par les articles L. 5121-3 et D. 5121-4 et suivants du code du travail.

Le dispositif repose sur un parcours d'accompagnement structuré en trois volets complémentaires et limité à huit jours sur douze mois :

- Un diagnostic de maturité IA, destiné à évaluer la préparation de l'entreprise, identifier les usages pertinents de l'IA et analyser leurs impacts potentiels sur les métiers, les compétences, l'emploi et l'organisation du travail;
- Un accompagnement individualisé, assuré par un prestataire externe, visant à élaborer et mettre en œuvre un plan d'action GPEC basé sur le diagnostic IA, comportant des actions de formation, d'accompagnement au changement et, le cas échéant, des mesures relatives à l'organisation du travail ;
- Un volet optionnel de préparation au dialogue social, destiné aux entreprises disposant de représentants du personnel, afin d'anticiper les enjeux liés à l'encadrement des usages de l'IA, à l'évolution du travail et à la qualité de vie et des conditions de travail.

Le dispositif sera expérimenté auprès de TPE-PME à partir de 2027.

Les crédits d'interventions prévus en PLF 2027 s'élèvent à 3 M€ en autorisation d'engagement et en crédits de paiement.

En nomenclature, ces dépenses constituent des transferts aux autres collectivités et aux entreprises.

- Les marchés d'appui aux mutations économiques

Parmi les outils pour accompagner les projets d'anticipation et d'adaptation des filières et des entreprises aux mutations économiques, les DREETS peuvent également avoir recours à l'expertise de prestataires externes spécialisés.

Dans ce cadre, les marchés d'appui aux mutations économiques constituent un outil à disposition des DREETS, le plus souvent en lien avec leur préfecture, pour mener des actions d'accompagnement auprès d'entreprises fragilisées économiquement, notamment afin de prévenir les défaillances et les licenciements en amont des procédures collectives.

Ces prestations ont par exemple pour objet la réalisation de diagnostics territoriaux, l'ingénierie d'accompagnement des filières sur les aspects emplois / compétences ou l'appui à l'animation pour l'accompagnement des acteurs territoriaux en vue du déploiement de nouveaux dispositifs (par exemple le développement de l'apprentissage, etc.). Elles s'inscrivent dans le cadre de la politique publique d'accompagnement des entreprises visant à sécuriser, maintenir, développer l'emploi et les compétences.

Les crédits inscrits au PLF 2027 pour le financement des marchés d'appui aux mutations économiques s'élèvent à 1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En nomenclature, ces dépenses constituent des transferts aux entreprises et aux autres collectivités.

SOUS-ACTION

03.04 – Evaluation et certification des compétences

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Groupement d'intérêt public « PIX »

PIX est le service public en ligne pour évaluer, développer et certifier ses compétences numériques tout au long de la vie. L'objectif de Pix est, à travers des exercices interactifs, de permettre d'appréhender n'importe quel environnement numérique efficacement, afin de se perfectionner dans l'utilisation des outils numériques.

Depuis 2018, le ministère du Travail et des Solidarités et le GIP « PIX » ont engagé une collaboration étroite visant à adapter l'offre Pix aux besoins des publics en insertion et des professionnels qui les accompagnent. L'intégration de Pix dans les pratiques de France Travail, des Missions locales, de Cap Emploi et de plusieurs autres opérateurs d'insertion (EPIDE, École de la deuxième chance, etc.) permet de renforcer la cohérence nationale des pratiques d'évaluation des compétences numériques. En 2025, ce sont plus de 500 000 demandeurs d'emploi et jeunes qui

ont participé à un test Pix. Au diagnostic des compétences numériques initial s'ajoutent, à partir de 2026, des modules apprenants (capsules thématiques de 7 à 10 minutes, en autonomie).

Depuis 2024, le ministère accorde une subvention de fonctionnement au GIP, en complément de la subvention fléchée sur le dispositif Pix emploi en tant que membre de la gouvernance du GIP (aux côtés d'autres ministères et acteurs publics).

La subvention de l'État au GIP « PIX » s'élève pour 2027 à **1,85 M€ en autorisations d'engagement et 1,65 M€ en crédits de paiement** dont **0,88 M€ en autorisations d'engagement et 0,68 M€ en crédits de paiement** seront dédiés au programme Explore IA.

Cette dépense constitue une subvention pour charges de service public.

- **Validation des acquis de l'expérience (VAE)**

Aux côtés de l'enseignement scolaire et de la formation continue, la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE) constitue une voie d'accès à la certification. Toute personne engagée dans la vie active peut demander la validation des acquis de son expérience. Toutes les certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) peuvent être obtenues par la voie de la VAE, dès lors que le certificateur l'autorise.

Au niveau économique, la VAE contribue à résoudre les tensions de recrutement. Elle revêt également une dimension sociale majeure, en permettant la valorisation des compétences acquises tout au long de la vie, l'accès et la montée en qualification et la promotion de parcours professionnels divers.

La loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi a fait évoluer les dispositions relatives à la validation de l'expérience professionnelle autour de 3 axes (moderniser, simplifier et sécuriser les parcours de VAE) et a prévu la création d'un service public de la VAE opéré via une plateforme numérique, France VAE. Le transfert de gestion de cette plateforme à la Caisse des dépôts et des consignations aura lieu en 2027.

Le PLF 2027 prévoit 3,17 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre du déploiement et du fonctionnement de ce service, ainsi que 0,02 M€ de crédits de paiement au titre des restes à payer pour le financement expérimental en 2024 de parcours VAE.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités

SOUS-ACTION

03.05 – Formation des salariés

- Le Fonds National de l'Emploi – Formation (FNE-Formation)

De 2020 à 2022, le FNE-Formation a été massivement mobilisé pour renforcer les compétences et accompagner les parcours de formation des salariés placés en activité partielle ou des salariés d'entreprises en difficulté, en mutation et/ou en reprise d'activité. En 2023 et 2024, le FNE-Formation a permis de financer des actions de formation en lien avec les transitions écologique, alimentaire, numérique et démographique.

Depuis 2025, le dispositif ne fait plus l'objet de conventionnement.

Ainsi, le PLF 2027 prévoit 19,85 M€ en crédits de paiement au titre des restes à payer des conventions FNE-Formation.

En nomenclature, ces crédits constituent un transfert aux entreprises.

- Transitions collectives

Le dispositif « Transitions collectives » (Transco) est un dispositif d'anticipation des conséquences sur l'emploi des mutations économiques. Il est coconstruit avec les partenaires sociaux et s'adresse à des salariés dont l'emploi est menacé et qui se positionnent vers un métier porteur localement. Il a pour objectif d'organiser une transition d'un métier vers un autre en évitant un licenciement.

L'un des enjeux concerne l'accompagnement des entreprises et des actifs confrontés à des fortes mutations économiques : difficultés à court terme ou moyen terme, évolution forte du modèle économique dans un contexte où le développement des transitions numérique et écologique apparaissent indispensables.

À la suite de l'accord national interprofessionnel du 25 juin 2025 en faveur des transitions et reconversions professionnelles, l'ensemble des dispositifs de transition professionnelle, dont Transitions collectives (Transco) a été refondu. Le dispositif ne peut plus être mobilisé pour prendre en charge de nouveaux parcours de reconversion qui doivent s'appuyer sur les outils juridiques issus de cet accord national et de la loi n° 2025-989 du 24 octobre 2025 portant transposition des accords nationaux interprofessionnels en faveur de l'emploi des salariés expérimentés et relatif à l'évolution du dialogue social, à savoir le dispositif de période de reconversion, qui remplace les deux dispositifs préexistants qu'étaient Transco et la reconversion ou promotion par l'alternance(Pro-A). . Les parcours de transition collectives engagés au plus tard le 31 décembre 2025 se poursuivent jusqu'à leur terme sur la base des conventions signées entre l'État et les commissions paritaires interrégionales.

Une dotation de 0,87 M€ en crédits de paiement est prévue en PLF 2027 au titre des restes à payer sur le dispositif.

En nomenclature, ces crédits constituent un transfert aux autres collectivités.

ACTION (1,2 %)

04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**126 396 880**	**143 135 001**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	10 506 496	10 528 681	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 582 285	5 604 470	0	0
Subventions pour charges de service public	4 924 211	4 924 211	0	0
Dépenses d'intervention	115 890 384	132 606 320	0	0
Transferts aux autres collectivités	115 890 384	132 606 320	0	0
Total	**126 396 880**	**143 135 001**	**0**	**0**

France compétences

Missions

France compétences, institution nationale publique créée le 1er janvier 2019 par l'article 36 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, est l'unique instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

A ce titre, l'opérateur est en charge de :

- répartir et assurer le versement des fonds mutualisés auprès des différents acteurs et institutions du champ de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- organiser et financer le conseil en évolution professionnelle (CEP) pour les actifs occupés hors agents publics ;
- établir et actualiser le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique (RS) ;
- émettre des recommandations notamment sur les coûts, les règles de prise en charge et l'accès à la formation ;
- assurer la veille, l'observation et la transparence des coûts et des règles de prise en charge en matière de formation professionnelle, lorsque les prestataires perçoivent un financement public.

Le budget rectificatif de l'opérateur, adopté en avril 2026, anticipe une situation budgétaire équilibrée grâce aux efforts de régulation réalisés sur plusieurs dispositifs et, en particulier, sur le compte personnel de formation (CPF). Ce dispositif a fait l'objet d'importantes mesures de régulation dans l'objectif de recentrer les financements CPF sur les formations certifiantes. La mobilisation des droits CPF est désormais plafonnée dans la limite de 900 euros pour le permis de conduire, 1 600 euros pour le bilan de compétences et 1 500 euros pour les certifications du répertoire spécifique l'exception de celles menant à la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles. Le financement des permis du groupe léger est réservé aux demandeurs d'emplois ou aux actifs cofinancés et un délai de carence de cinq ans est introduit entre deux bilans de compétences. La participation financière obligatoire est rehaussée à 150 euros. Enfin, dans le cadre de la loi relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales, l'obligation d'assiduité est renforcée par la conditionnalité de la mobilisation des droits CPF à la présentation effective de l'usager à l'examen de certification terminal.

A contrario, les moyens alloués à l'apprentissage sont préservés et les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les CFA ont été rehaussés par rapport aux coûts observés de 2024. En parallèle, une réduction de certaines enveloppes annexes a été décidée :

- Plafonnement de la prise en charge du premier équipement ;
- Baisse des dotations des opérateurs de compétences affectées aux investissements des organismes de formation et à la fonction tutorale ;
- Fin de la prise en charge du permis de conduire des apprentis.

Les opérateurs de compétences ont également contribué à l'effort financier global en réduisant leurs frais de gestion et de mission.

Enfin, les moyens alloués au plan d'investissement dans les compétences et au plan de développement des compétences des entreprises de moins de cinquante salariés ont été abaissé.

Le projet de loi de finances pour 2027 poursuit ces efforts de régulation en prévoyant :

- le recentrage du CPF qui vise à mieux articuler son utilisation avec la construction d'un projet professionnel cohérent ;
- la fin du plan régional d'investissement dans les compétences, dont il ne subsistera que les financements au titre des engagements des années antérieures, et des enveloppes régionales de financement des CFA ;
- la poursuite de la réduction des frais de gestion des OPCO.

A compter de 2027, France Compétences percevra également une part du solde non affecté de la taxe d'apprentissage et la contribution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage sera plafonnée à un montant permettant un écrêtement sur le budget général à hauteur de 1,1 Md€

La mise en œuvre de ces mesures permet d'anticiper une trajectoire excédentaire pour France Compétences qui justifie :

- Le renforcement des financements d'actions en faveur de l'apprentissage dans des secteurs considérés prioritaires aux moyens (i) d'une majoration des niveaux de prise en charge des CFA et (ii) d'un fonds permettant d'abonder le budget de CFA en difficultés ;
- L'absence de subvention 2027 pour l'opérateur ;

- L'abaissement du plafond de la contribution unique à la formation professionnelle et d'alternance (CUFPA).

Écoles de production

Les écoles de production sont des établissements d'enseignement technique privés attributaires du label éponyme délivré par la Fédération nationale des écoles de production (FNEP), gérés par des organismes à but non lucratif et qui font l'objet d'une reconnaissance par l'État au titre de l'article L. 443-2 du code de l'éducation.

Les écoles de production dispensent, à des jeunes de 15 à 18 ans sous statut scolaire, sans diplôme ou en situation de décrochage scolaire, un enseignement général, technologique et professionnel. Elles les préparent à l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), essentiellement des certificats d'aptitude professionnelle ou des baccalauréats professionnels.

L'État apporte ainsi un soutien financier, d'une part, à la Fédération nationale des écoles de production pour appuyer son rôle de coordinateur de réseau et, d'autre part, au fonctionnement de chacune des écoles de production. Les services déconcentrés de l'État sont mobilisés pour conventionner directement avec les écoles de production dans leur région et renforcer les liens entre ces écoles et le réseau pour l'emploi sur le territoire, et ce, depuis la mise en œuvre de l'instruction N° DGEFP/MAAQ/2023/65 du 18 décembre 2023 relative au développement et au financement des écoles de production.

Le calendrier prévisionnel du développement du réseau des écoles de production prévoit la reconnaissance et le financement de 9 nouvelles écoles en 2027 pour atteindre 85 écoles afin d'accompagner 3100 élèves, sous réserve du processus de reconnaissance des écoles en 2026 et 2027, processus piloté par les services de l'Éducation nationale.

Ce dispositif sera financé à hauteur de 15,39 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans le cadre du PLF 2027.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

Les subventions aux organismes territoriaux dans le cadre des CPER

Les contrats de plan État-régions (CPER) permettent de subventionner différentes associations qui interviennent dans le champ de la formation professionnelle :

• les centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF) ;
• les observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF) ;

Une dotation de 18,15 M€ en autorisations d'engagement et 17,66 M€ en crédits de paiement est prévue en PLF 2027 pour financer le soutien à ces associations.

Concernant les directions régionales pour l'amélioration des conditions de travail (anciennement appelées ARACT), les financements passent désormais par une convention avec l'Agence nationale, l'ANACT, au niveau central.

Ces financements permettent de mobiliser l'expertise et les méthodes des directions régionales de l'ANACT sur des projets territoriaux portant sur la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT), sur l'attractivité des métiers, sur le maintien en emploi et la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

A ce titre, la dotation de l'État prévue dans le PLF 2027 est de 7,36 M€ en AE et 7,49 M€ en CP dont 1 M€ en AE et CP alloués au déploiement du plan Impulsion IA porté par le ministère du Travail et des Solidarités.

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

Les conventions promotion de l'emploi (CPE)

Les conventions promotion de l'emploi permettent de soutenir des actions visant à favoriser le développement de l'emploi au niveau territorial. Elles recouvrent notamment la réalisation d'études, la production de diagnostics partagés, la conduite d'expérimentations ainsi que la mise en œuvre d'actions ciblées au bénéfice de métiers, de secteurs professionnels ou de public identifiés.

Les actions relevant de ces conventions font l'objet d'un financement au titre du CPER et hors CPER.

La dotation est respectivement de 3,53 M€ en AE et 3,75 M€ en CP pour les actions financées au titre du CPER et de 1,65 M€ en AE et 1,71 M€ en CP pour les actions financées hors CPER.

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

Les CARIF-OREF et le Réseau des Carif-Oref (RCO)

Le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles finance le Réseau des Carif-Oref dont les missions sont structurées autour de cinq axes de travail :

- le système d'information autour des organismes de formation, des certifications et de l'offre de formations et flux de données ;
- l'outillage, la professionnalisation et l'accompagnement des Carif-Oref ;
- la représentation des Carif-Oref ;
- la coordination des actions des Carif-Oref ;
- la mise en œuvre de toutes autres actions confiées par l'État et/ou une ou plusieurs régions en lien avec l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle.

L'État finance également un ETP par région au sein des CARIF-OREF pour l'animation du réseau « La Place ».

« La Place » est une plateforme collaborative qui propose aux professionnels de la formation, de l'emploi, de l'insertion et de l'orientation de s'informer et d'échanger autour de problématiques communes dans des communautés dédiées, permettant ainsi de partager et capitaliser les bonnes pratiques.

La contribution de l'État aux Carif-Oref et au Réseau des Carif-Oref s'élèvera pour 2027 à **2,19 M€ en autorisations d'engagement et 2,19 M€ en crédits de paiement.**

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Prestations Emploi

Le Ministère du Travail et des Solidarités fait parfois appel à des prestations externes d'aide à la conception, à la mise en œuvre, au suivi ou à l'évaluation des politiques publiques portées par les programmes 102 et 103 dans le champ de l'emploi, de la formation ou des mutations économiques.

En PLF pour 2027, un budget de 2,02 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est alloué au recours à ces prestations.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

PIC Prestations – Emploi

Le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles fait appel à des prestations externes d'évaluation des politiques publiques de l'emploi, de la formation professionnelle et des mutations économiques.

Les interventions sur le marché du travail sont des interventions complexes car elles impliquent une coordination des différents leviers d'action (accompagnement, formation…), des différents acteurs (État, Collectivités territoriales, Opérateurs de la politique de l'emploi…) et des différents modes d'intervention (réglementation, pilotage, gestion…). L'évaluation permet d'avoir une vision complète et objective de la mise en place des politiques publiques et de leur efficacité.

Par ailleurs, la méthode consistant à expérimenter, évaluer puis généraliser afin de favoriser l'émergence de projets innovants est fortement développée dans les politiques de l'emploi, ce qui génère des besoins d'évaluation.

Toutefois, cette méthode de construction de l'action publique demande de relever deux grands défis soulignés parle rapport de la Cour des Comptes sur l'évaluation des politiques d'emploi :

- Il existe encore aujourd'hui des pans entiers de dispositif non évalué;
- La temporalité de l'évaluation n'est pas toujours compatible avec celui de l'action.

En PLF pour 2027, un budget de **1,56 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** est alloué au recours à ces prestations.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)

Les Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) font partie intégrante du champ de l'IAE. Les salariés recrutés par les GEIQ sont en priorité les publics fragilisés : jeunes sans qualification ou peu qualifiés, personnes éloignées du marché du travail depuis une longue durée, bénéficiaires des minima sociaux, publics discriminés. Les GEIQ offrent plusieurs avantages :

- leur structure implique fortement les employeurs dans le recrutement des publics visés, et dans le financement des actions ;
- ce dispositif permet le développement de qualifications sur des métiers pour lesquels il existe une forte demande (métiers en tension) ;
- les personnes employées bénéficient d'un accompagnement social et professionnel individualisé en lien avec le service public de l'emploi, les opérateurs de compétences (OPCO) et les services sociaux.

Les GEIQ qui organisent, dans le cadre du contrat de professionnalisation ou du contrat d'apprentissage, des parcours d'insertion et de qualification peuvent bénéficier d'une aide de l'État lorsque ces parcours d'accompagnement sont réalisés au profit de personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières répondant à un cahier des charges établi par la Fédération française des GEIQ et approuvé par le ministre chargé de l'emploi.

Les crédits inscrits en PLF 2027 s'élèvent à **13,83 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiements.** En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

GIP Les entreprises s'engagent -Animation des clubs territoriaux

Le Groupement d'intérêt public à compétence nationale « Les entreprises s'engagent » a été institué en avril 2022 pour une durée de 5 ans. Il arrive au terme de son fonctionnement et sera dissous le 31 décembre 2026.

Afin de garantir la poursuite de ses missions sur l'ensemble du territoire, des travaux préparatoires sont d'ores et déjà engagés en vue d'élaborer un nouveau cadre statutaire début 2027.

A ce titre, il est prévu une contribution du ministère du travail et des solidarités dans le cadre de sa participation à la future gouvernance pour soutenir le fonctionnement de la future structure et les actions, relevant des priorités d'intervention du ministère du travail et des solidarités, mises en œuvre par les clubs départementaux.

4,92 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sont prévus en 2027 pour financer l'ensemble des missions relatives à l'engagement des entreprises en faveur de la politique emploi/inclusion tant au niveau national, qu'au niveau des services déconcentrés.

Ces crédits constituent un transfert aux autres collectivités ou aux entreprises.

Les subventions de promotion de l'emploi

Les subventions de promotion de l'emploi ont pour objet de permettre le financement d'actions spécifiques et ponctuelles (mobilisation des partenaires, expérimentation d'actions innovantes) auprès de structures ou têtes de réseau. Ce soutien financier porte les missions et objectifs de la DGEFP à savoir l'accès et le retour à l'emploi, l'accompagnement des mutations économiques, le développement et la promotion de l'emploi, l'alternance et la formation professionnelle.

Les crédits prévus en PLF 2027 sont de **5,95 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Ces dépenses constituent un transfert aux autres collectivités et aux entreprises et une dépense de fonctionnement.

Appel à projets Tiers Lieux - DEFFINOV

En 2022, fut lancé l'appel à projets dit « DEFFINOV Tiers Lieux » relatif à la formation dans les tiers-lieux.
Les tiers-lieux sont des espaces de proximité, accessibles et attractifs pour différents publics. Ils constituent des lieux d'innovation dans les méthodes d'apprentissage.

Cette initiative cherche à rapprocher d'une part les écosystèmes de la formation et d'autre part ceux des tiers-lieux pour qu'ils proposent conjointement des projets favorisants :

- La diversification des lieux de formation, afin de renforcer l'accessibilité des formations et de diffuser la logique d'apprentissage par le faire ou en situation de travail ;
- L'émergence de solutions et d'approches pédagogiques innovantes, intégrant les apports des technologies numériques et immersives ;
- La logique de mutualisation des ressources pédagogiques, notamment celles trop coûteuses à l'échelle d'un organisme de formation.

Cet appel à projet, conçu au niveau national, a été déployé par les régions, ou le cas échéant les DREETS. 204 projets ont été conventionnés, réunissant 208 tiers-lieux et 353 organismes de formation. Environ 53 000 personnes seront formées par l'un des projets soutenus par DEFFINOV sur les trois ans de déploiement de l'AAP, avec une clôture des projets au 31 décembre 2026.

En 2027, le financement de l'État au profit du dispositif DEFFINOV Tiers Lieux concernera des restes à payer à hauteur de **2,66 M€ en crédits de paiement**. A ce montant s'ajoutent **2,65 M€ en crédits de paiement** imputés sur une autre activité budgétaire relative au Plan d'investissement dans les compétences.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Worldskills

En 1990 a été créé le Comité Français des Olympiades des Métiers (COFOM). Aujourd'hui renommé WorldSkills France, il a pour objet de participer à l'organisation des concours régionaux, nationaux et internationaux d'olympiades des métiers dans plus de soixante métiers dans de nombreux secteurs tels que les métiers de l'alimentation, de l'automobile et des engins, du bâtiment et des travaux publics, de la communication et du numérique, de l'industrie, du service et du végétal. Elle fédère les Régions, les branches professionnelles, les entreprises et les partenaires institutionnels autour de la promotion des métiers et de l'excellence professionnelle.

La finalité de WorldSkills France est double : contribuer à la découverte des métiers et à l'orientation des jeunes et valoriser les parcours de formation professionnelle, d'apprentissage et les réussites professionnelles.

Les actions de découverte des métiers s'adressent principalement aux collégiens, aux élèves du primaire (dans le cadre d'expérimentations), aux parents, aux enseignants et aux jeunes accompagnés par les missions locales.
Les actions de valorisation des parcours concernent les élèves de 3e prépa-métiers, les lycéens professionnels, les apprentis, les formateurs et les professionnels mobilisés dans les compétitions.

Cette association, régie par la loi de 1901, impulse et coordonne les étapes des sélections régionales, organise les finales nationales pour constituer les équipes de France des Métiers qui ont vocation à défendre les couleurs de la France lors de la compétition européenne EuroSkills et aussi lors de la compétition mondiale WorldSkills Competition. Cette compétition est organisée tous les 2 ans dans un des États membres du réseau WorldSkills. L'association WorldSkills France œuvre, par le biais de ces compétitions, à promouvoir la jeunesse et l'excellence française dans les métiers.

Le ministère en charge de la formation professionnelle participe depuis 2018 au développement des actions de WorldSkills France, notamment par une contribution à son budget par le versement d'une subvention et en participant à sa gouvernance en tant que membre de son conseil d'administration. La subvention allouée en 2026 est à hauteur de 5,5 M€.

En complément de WorldSkills France, une seconde structure a été créée en 2021, WorldSkills France Évents, ayant pour objet l'organisation matérielle et logistique des compétitions et des déplacements des équipes de France. Par ailleurs, depuis juillet 2024, l'association Abilympics France intervenant sur le champ des compétitions dédiées aux personnes en situation de handicap a fusionné avec Worldskills France, afin de favoriser la mise en place d'une démarche inclusive dans les compétitions WorldSkills. Aussi, les actions à destination des personnes en situation de handicap seront dorénavant portées et financées par Worldskills France.
En 2027, le ministère du travail et des solidarités poursuivra son soutien au financement des actions menées par Worldskills France et Worldskills France Évents.

Offre de Repérage et de Remobilisation (O2R)

Au cours du premier cycle du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC), des offres de repérage, remobilisation et d'accompagnement renforcés ont été déployées sous différentes formes pour les publics les plus vulnérables (100 % inclusion, Intégration professionnelle des réfugiés, Repérer et mobiliser les publics invisibles, Maraudes numériques, CEJ Jeunes en rupture, etc.). Ces différentes expérimentations ont servi de laboratoire d'accompagnement global pour les bénéficiaires éloignés des acteurs institutionnels. Elles ont notamment mis en évidence la nécessité de pérenniser ce type d'offre contribuant à définition de la nouvelle offre prévue aux articles L.5316-1 et suivants du code du travail, issus de la loi pour le Plein emploi du 18 décembre 2023.

Ainsi, la loi reconnait une nouvelle catégorie d'opérateurs chargés du repérage, de la remobilisation et de l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi, ce qui permet de leur confier une charge de service public au bénéfice des publics les plus vulnérables (« invisibles » ou sans contact avec le service public de l'emploi depuis au moins 5 mois), par voie de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), pilotées par les DREETS.

Cette nouvelle offre, dite « offre de repérage et de remobilisation » (O2R), déployée depuis 2024, est complémentaire de celle du Réseau pour l'emploi (notamment celle des organismes référents que sont France travail, les Conseils départementaux, les Réseaux des missions locales et Cap emploi). Les missions dont ces opérateurs ont la charge auprès de ces publics permettent :

- de repérer et remobiliser les publics dans une logique de raccrochage aux dispositifs de droit commun ;
- d'accompagner les publics vers le retour à l'emploi ou la formation en levant les freins sociaux et en mobilisant les activités, ressources et partenaires utiles et en répondant à leurs besoins spécifiques, dans une logique de co-accompagnement avec le réseau pour l'emploi.

Le dispositif vise le repérage et la remobilisation de 20 à 25 000 personnes par an sur tout le territoire et repose sur des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens d'une durée de 3 ans. En septembre 2026, 351 opérateurs étaient engagés dans une convention d'une durée de 3 ans, pour l'accompagnement d'un peu plus de 100 000 personnes et un montant prévisionnel de 253 M€, soit un coût moyen par bénéficiaire de l'ordre de 2 400 € (ces données sont provisoires, les conventionnements au titre de l'année 2026 étant encore en cours).

Le public cible est bien celui visé par la Loi pour le plein emploi :

- 67 % des personnes accompagnées ne sont pas inscrites au RPE ;
- 74 % sont peu ou pas qualifiés ;
- 50 % ont moins de 26 ans, dont près de 10 % mineurs relevant pour certains de l'ASE (publics apprentis d'Auteuil notamment ; en ajoutant les 26-29 ans, cette proportion atteint près de60 % des publics) ;
- 32 % résident en QPV ;
- 21 % sont des primo-arrivants (dont 8 % de réfugiés) ;
- 11 % sont résidents en ZRR ;
- 12 % sont en situation de handicap.

L'Offre de repérage et de remobilisation étant le seul dispositif d'*aller vers*, elle permet de toucher des publics qui ne seraient pas accompagnés vers l'emploi sans ce réseau d'opérateurs.

Malgré les caractéristiques du public accompagné, le dispositif produit des résultats favorables en matière d'insertion, avec près de 60 % de sorties positives au sens des objectifs fixés dans la Loi pour le plein emploi :

- 26 % des bénéficiaires sortent en emploi ;
- 11 % en formation qualifiante ;
- 22 % en accompagnement intensif auprès d'un opérateur du réseau pour l'emploi.

Le montant de l'offre de repérage et de remobilisation en 2027 sera de **42,33 M€ en autorisations d'engagement et 55,66 M€ en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

DIAG'ORIENTE

DIAG'ORIENTE est une start'up d'État portant une plateforme numérique ouverte à tous.

Elle propose à chaque citoyen et structure d'accompagnement des solutions gratuites pour favoriser l'orientation, l'insertion et les transitions professionnelles. Pour ce faire, elle a développé :

- une application de micro-services dédiés à l'orientation tout au long de la vie (élèves et actifs) afin d'accompagner l'insertion professionnelle et le maintien de l'employabilité. Ces services sont disponibles sur une plateforme numérique ;
- une base de données unifiant de nombreux référentiels de compétences. Une fois traduites en compétences, les expériences sont valorisables lors de la recherche d'emploi ou des parcours d'orientation, notamment vers des métiers d'avenir.

DIAG'ORIENTE permet à chacun, en particulier dans des situations de transition ou aux parcours moins linéaires, atypiques ou éloignés des critères traditionnels d'employabilité, de transformer ses compétences, acquises dans un cadre scolaire, professionnel ou informel, en trajectoires concrètes vers l'emploi, la formation ou l'alternance. En reliant les aspirations individuelles aux besoins économiques, le service facilite les mobilités professionnelles, sécurise les transitions et renforce l'efficacité de l'action publique en matière d'emploi.

DIAG'ORIENTE s'appuie sur des actifs numériques structurants et complémentaires :

- une plateforme grand public, composée de micro-services articulés autour d'un parcours usager cohérent, allant de l'identification des compétences à l'accès à des opportunités concrètes d'emploi, de formation ou d'immersion ;
- une plateforme dédiée aux professionnels de l'accompagnement, conçue comme un levier de médiation, de suivi des parcours et de professionnalisation des pratiques ;
- des communs numériques fondés sur les référentiels nationaux métiers-compétences-formations, intégrant un moteur de recherche et des algorithmes de rapprochement garantissant la fiabilité des recommandations, l'interopérabilité avec les systèmes partenaires et la structuration d'un langage commun des compétences.

Par cette architecture, DIAG'ORIENTE occupe une place singulière dans l'écosystème numérique public, en tant qu'outil de structuration et de traduction des données « compétences », mobilisable par de nombreux dispositifs nationaux (orientation, insertion, reconnaissance de l'engagement, reconversion professionnelle).

La contribution de l'État à DIAG'ORIENTE s'élèvera pour 2027 à **2,00 M€ en autorisations d'engagement et 2,03 M€ en crédits de paiement.**

Insertion par le sport

« Du stade vers l'emploi » est une méthode de recrutement innovante basée sur l'organisation, par des fédérations sportives avec l'association étroite de France Travail, d'évènements de remobilisation et de mise en relation couvrant l'ensemble du territoire national.

Chaque événement est centré sur une journée de « job dating sportif », réunissant une centaine de demandeurs d'emploi et une vingtaine d'employeurs, mixant une matinée d'activités sportives, un déjeuner commun convivial et un après midi d'entretiens de recrutement.

La mobilisation de la pratique sportive facilite la mise en mouvement, met en valeur des savoir-être recherchés dans le cadre d'un process de recrutement délibérément décalé, révélant les compétences transversales et transférables des participants.

En 2025, 41 915 demandeurs d'emploi ont participé à ces opérations ainsi que 6 525 recruteurs. Impulsé en 2019, le programme s'est amplifié avec le soutien du ministère du travail et du ministère des sports :

- 100 opérations financées nationalement en 2022 ;
- 200 opérations financées nationalement en 2023 et plus de 150 faisant l'objet de financement locaux ;
- 300 opérations financées nationalement en 2024 et 200 faisant l'objet de financement locaux ;
- 580 opérations ont été financées en 2025 et 270 faisant l'objet de financements locaux.

En 2027 le financement de « Du stade vers l'emploi » sera de **0,18 M€ en autorisations d'engagement et 0,18 M€ en crédits de paiement.**

ACTION (58,7 %)

05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**6 187 159 521**	**6 207 334 121**	**0**	**0**
Dépenses d'intervention	6 187 159 521	6 207 334 121	0	0
Transferts aux ménages	3 848 396 502	3 848 396 502	0	0
Transferts aux entreprises	2 335 763 019	2 355 937 619	0	0
Transferts aux autres collectivités	3 000 000	3 000 000	0	0
Total	**6 187 159 521**	**6 207 334 121**	**0**	**0**

SOUS-ACTION

05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi

- L'exonération des contrats uniques d'insertion sous forme de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Cette exonération patronale a pour objectif de favoriser l'emploi des personnes éloignées du marché du travail dans le secteur non marchand pour des activités d'utilité sociale, avec une participation financière des pouvoirs publics à la rémunération et des engagements de l'employeur sur des actions d'accompagnement et de formation.

Les embauches réalisées par des collectivités territoriales, d'autres personnes morales de droit public ou des organismes de droit privé à but non lucratif, dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé aménagé, donnent lieu à une exonération des cotisations maladie, vieillesse et familles, ainsi que sur la taxe d'apprentissage et la Participation de l'employeur à l'effort de construction (PEEC).

L'exonération s'applique dans la limite du produit du SMIC par le nombre d'heures rémunérées et dans la limite de la durée légale de travail (soit 151,67 heures par mois) ou de la durée conventionnelle si elle est inférieure. L'exonération portant sur les autres cotisations ou contributions s'applique sur l'ensemble de la rémunération.

La durée est identique à celle de l'aide que verse l'État et peut ainsi varier de 6 mois (3 mois pour les personnes ayant fait l'objet d'une décision de justice et bénéficiant d'un aménagement de peine) à 2 ans, voire 5 ans pour certaines catégories de population.

Cette exonération est compensée par le programme 103 depuis 2026 suite à l'adoption de l'article 43 de la LFSS pour 2026.

Une dotation de 1,95 M€ est prévue en PLF 2027 en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux autres collectivités.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Rémunération des bénéficiaires des Appels à Projets du Plan d'Investissement dans les compétences et de l'Offre de repérage et de remobilisation

Le montant de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (RSFP) n'avait pas été revalorisé ni indexé sur l'inflation ou le SMIC depuis 1988. Le niveau de vie des stagiaires pouvait ainsi être inférieur au seuil de pauvreté monétaire. Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a engagé une réforme de la RSFP. Dans le prolongement de cette réforme, le bénéfice de la rémunération et de la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle a été étendu aux jeunes de moins de 30 ans entrant dans des parcours d'accompagnement financés par l'État.

Les personnes bénéficiaires d'un dispositif mis en œuvre dans le cadre d'appels à projets du Plan d'Investissement dans les compétences sont ainsi éligibles au versement d'une rémunération de stagiaire de la formation professionnelle, sous réserve de ne pas percevoir de rémunération par ailleurs. Cela concerne les dispositifs Prépa compétences, Insertion Professionnelle pour les Réfugiés, 100 % inclusion, Maraudes Numériques, et plus largement ceux de l'Offre Inclusion, ainsi que Promo 16-18 (sur le seul volet relatif à la protection sociale).

Par ailleurs, depuis 2024, une nouvelle offre d'accompagnement, intitulée Offre de repérage et remobilisation (O2R), est déployée afin de proposer des actions de repérage, de remobilisation et d'accompagnement global des publics les plus vulnérables, en complémentarité avec l'offre du Réseau pour l'emploi. Ces actions sont mises en œuvre par des opérateurs, dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) pilotées par les DREETS. Le bénéfice de cette offre ouvre droit à rémunération, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité. Les cotisations sociales afférentes sont également prises en charge dans le cadre de ce dispositif.

Le coût estimé de ce droit à rémunération pour l'État s'élève en 2027 à **14,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux ménages.

Le montant estimé au titre de la prise en charge des **cotisations sociales des bénéficiaires s'élève à 2,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

AGIR

La Direction générale des étrangers en France (DGEF), en lien avec la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) déploie, depuis 2022, le programme AGIR pour accompagner les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) les plus vulnérables.

Le programme AGIR est un programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés vers l'emploi et le logement. Dans le contexte budgétaire contraint, le dispositif a été recentré : passage d'un guichet unique départemental à une logique de file active des BPI les plus vulnérables (plafonnement à 25 000 bénéficiaires accompagnés simultanément).

Cet accompagnement est proposé pendant 24 mois maximum et permet de faciliter l'accès aux droits (droit au séjour, prestations sociales et familiales, accès à la santé, notamment mentale, soutien à la parentalité, accès à un compte bancaire, échange de permis de conduire, ...), d'être accompagné vers un logement adapté à sa situation personnelle et familiale, et vers l'emploi et la formation. Le dispositif présente un fort enjeu emploi :

- 80 % des bénéficiaires sont sans emploi à l'entrée du programme ;

- Les opérateurs AGIR doivent travailler en étroite articulation avec le réseau pour l'emploi.

Au 7 avril 2026 et après 6 mois au moins d'accompagnement, le taux de sortie sur le volet emploi seul est de 42 % (parmi les sorties positives, 34 % en CDI ; 15 % en formation qualifiante/certifiante ; 12 % en CDD de 6 mois ou plus ; 8 % en cumul de CDD sur une durée de totale de plus de 6 mois ; 6 % en CDDI de 4 mois ou plus ; etc.).

La contribution du Ministère du Travail et des Solidarités au dispositif AGIR s'élève pour 2027 à **3,00 M€ en autorisations d'engagement et 3,00 M€ en crédits de paiement.**

SOUS-ACTION

05.02 – Exonérations TEPA

- **La déduction forfaitaire patronale sur les heures supplémentaires**

Cette déduction, dont le champ a été étendu en 2026, vise à favoriser le recours aux heures supplémentaires dans les entreprises et permet de réduire le coût lié à la majoration de ces heures lors d'un surcroît d'activité occasionnel. Elle comporte deux forfaits de déduction, selon la taille de l'entreprise :

- Pour les entreprises employant moins de 20 salariés : la déduction forfaitaire patronale sur les heures supplémentaires est de 1,5 € par heure supplémentaire effectuée ;

- Pour les entreprises employant au moins 20 salariés : la déduction forfaitaire patronale sur les heures supplémentaires est de 0,5 € par heure supplémentaire effectuée. Ce forfait de déduction était, avant l'entrée en vigueur de la LFSS pour 2026, réservé aux seules entreprises d'au moins 20 salariés à moins de 250 salariés.

Jusqu'au 31 décembre 2026, la monétisation du rachat de journées de RTT (JRTT) est également éligible à la déduction de cotisations patronales.

Cette déduction de cotisations patronales est intégralement compensée par l'État à la Sécurité sociale.

Une dotation de 980,15 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2027 pour financer ce dispositif d'exonération.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

- **La réduction de cotisations salariales sur les heures supplémentaires**

La réduction de cotisations salariales sur les heures supplémentaires est un dispositif qui vise à accroître pour les salariés les gains réalisés au titre des heures supplémentaires ou complémentaires, en supprimant les cotisations salariales vieillesses dues sur les rémunérations correspondant à ces heures.

Le montant de la réduction correspond à celui des cotisations salariales d'assurance vieillesse (de base et complémentaire) dues sur les rémunérations correspondant aux heures supplémentaires ou complémentaires effectuées dans la limite du taux de droit commun de 11,31 %.

La réduction s'applique à l'ensemble des salariés du secteur privé ainsi qu'à l'ensemble des agents du secteur public, au titre des heures de travail suivantes :

- heures supplémentaires et heures supplémentaires structurelles ;
- heures complémentaires ;

- temps de travail additionnel effectif ;
- jours de repos auxquels les salariés en forfait jour renoncent.

Elle s'applique que les salariés soient soumis aux dispositions du code du travail relatives aux heures supplémentaires (troisième partie du code du travail) ou à d'autres dispositions légales ou conventionnelles définissant les heures excédant la durée normale de travail.

Jusqu'au 31 décembre 2026, la monétisation du rachat de journées de RTT (JRTT) est également éligible à la réduction de cotisations salariales.

L'article 43 de la LFSS pour 2026 a retiré cette exonération du champ des exceptions au principe de compensation des exonérations de cotisations sociales par l'État à la Sécurité sociale. En parallèle, le dispositif a été rattaché au programme 103 en loi de finances pour 2026.

Cette réduction des cotisations salariales est intégralement compensée par l'État à la Sécurité sociale.

Une dotation de 2 436,66 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2027 pour financer ce dispositif d'exonération.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

SOUS-ACTION

05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté

- Les Exonérations « Bassin d'Emplois à Redynamiser » (BER)

Cette exonération, créée par l'article 130 de la loi de finances rectificative pour 2006, vise à relancer l'emploi dans les bassins à redynamiser (deux bassins d'emplois concernés, un en Grand Est et un en Occitanie), définis par des critères précis (fort taux de chômage, déperdition de population et d'emploi).

Seuls les établissements des entreprises exerçant une activité industrielle, artisanale, commerciale ou non commerciale, à l'exception des activités de crédit-bail mobilier et de location d'immeubles à usage d'habitation, qui s'implantent dans un BER entre le 1 er janvier 2007 et le 31 décembre 2027 sont éligibles à l'exonération.

L'avantage social consiste en une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, de la contribution au fonds national d'aide au logement (FNAL) et du versement transport. Elle est totale jusqu'à 1,4 SMIC puis dégressive. Pour les entreprises implantées à compter du 1er janvier 2014, elle est accordée pendant cinq ans à compter de l'implantation, ou à compter de la date d'effet du contrat pour les salariés embauchés au cours de ces cinq années. Pour les entreprises implantées avant le 31 décembre 2013, cette durée est de 7 ans.

Une dotation de 2,63 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2027 pour financer ce dispositif d'exonération.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

- L'exonération de cotisations sociales en zone de restructuration de la défense (ZRD)

Les zones de restructuration de la défense (ZRD) ont été instaurées afin d'accompagner les conséquences économiques de la réorganisation de la carte militaire, par le biais d'exonérations fiscales et sociales accordées aux entreprises qui s'installent et créent de l'activité dans ces zones en reconversion.

L'avantage consiste en une exonération de cotisations patronales d'assurance maladie et vieillesse et d'allocations familiales. L'exonération est totale dans la limite de 1,4 SMIC. Au-delà, l'exonération est dégressive et devient nulle pour une rémunération égale ou supérieure à 2,4 SMIC.
L'exonération est accordée pendant cinq ans à partir de la date d'implantation ou de création de l'entreprise dans la ZRD. Son montant fait l'objet d'une réduction d'un tiers la quatrième année et de deux tiers la cinquième année de son bénéfice.

Une dotation de 0,66 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2027 pour financer ce dispositif d'exonération.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

- Les exonérations en Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR) et en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

Instituée par la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996, cette exonération a pour but de soutenir l'activité dans les zones regroupant des territoires ruraux qui présentent des difficultés économiques et sociales, notamment une faible densité démographique, un déclin de la population totale (ou active) ou une forte proportion d'emplois agricoles.

Elle est accordée pour 12 mois aux structures de 50 salariés au plus, qu'il s'agisse d'entreprises du secteur privé (activités artisanales, industrielles, commerciales, libérales ou agricoles) ou d'organismes d'intérêt général au sens de l'article 200 du code général des impôts.

Depuis loi n° 2017-1837 de finances pour 2008, l'exonération est totale pour les rémunérations jusqu'à 1,5 SMIC, puis dégressive et s'annule pour les rémunérations égales ou supérieures à 2,4 SMIC. Elle s'applique sur les cotisations patronales de sécurité sociale à l'exclusion des cotisations d'accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP).

En application de la loi de finances pour 2024, l'arrêté du 19 juin 2024 a précisé le classement de communes en zone France ruralités revitalisation (ZFRR). Ce zonage remplace les zones de revitalisation rurale (ZRR).

La loi de finances pour 2025 a prolongé le bénéfice de l'exonération dans les communes anciennement classées ZRR mais non intégrées dans le zonage ZFRR, jusqu'au 31 décembre 2027.

Une dotation de 20,86 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2027 pour assurer le financement de ce dispositif d'exonération.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises ou un transfert aux autres collectivités, selon le statut de la structure bénéficiaire.

- Les exonérations pour les organismes d'intérêt général et associations en zone de revitalisation rurale (ZRR-OIG) applicables aux contrats conclus avant le 1er novembre 2007

Ce dispositif d'exonération a été introduit par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Il consiste en une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations ATMP, des contributions au fonds national d'aide au logement (FNAL) et du versement transport. Le dispositif bénéficie aux établissements de moins de 500 salariés correspondant à la définition d'« organismes d'intérêt général » visée à l'article 200 du Code général des Impôts et dont le siège social est situé en zone de revitalisation rurale (ZRR).

L'exonération est totale pour les rémunérations inférieures ou égales à 1,5 SMIC. Au-delà de ce seuil, l'exonération est dégressive et s'annule pour les rémunérations supérieures ou égales à 2,4 SMIC.

L'article 19 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008 a restreint l'accès à ce dispositif aux seuls contrats conclus avant le 1er novembre 2007.

Une dotation de 60,22 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2027 pour assurer le financement de ce dispositif d'exonération.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux autres collectivités.

SOUS-ACTION

05.04 – Emplois francs

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Le dispositif des emplois francs a été conçu comme une réponse aux barrières à l'emploi que rencontrent de nombreux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Il s'agissait d'une aide versée à l'employeur qui bénéficie aux résidents d'un territoire, et qui permet d'encourager la mobilité professionnelle sur l'ensemble d'un bassin d'emploi et non au sein des seuls quartiers visés. Ainsi, une entreprise ou une association, où qu'elle eût été située sur le territoire national, bénéficiait d'une prime pour l'embauche d'un demandeur d'emploi résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Consistant initialement en une expérimentation locale allant du 1er avril 2018 au 31 décembre 2019, le dispositif des emplois francs a été étendu à l'ensemble du territoire national à compter du 1er janvier 2020, puis prolongé chaque année par décret, jusqu'en 2024.

Les travaux d'évaluation successifs ont néanmoins mis en évidence d'importants effets d'aubaine associés à ce dispositif. Dans une étude de septembre 2023 (« *Les emplois francs incitent-ils à embaucher des personnes résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ?* », Analyses n° 52, septembre 2023), la DARES a souligné que 77 % des embauches auraient eu lieu y compris en l'absence du dispositif.

En cohérence avec ces effets d'aubaine ainsi identifiés, **le dispositif a été supprimé au 1er janvier 2025**.

Les employeurs continuent à bénéficier de l'aide financière pour les personnes embauchées dans le cadre de ce dispositif avant le 31 décembre 2024 et dont le contrat de travail perdure au-delà de cette date, jusqu'à la fin de leur contrat de travail dans la limite de la durée réglementaire applicable de l'aide aux emplois francs.
Pour couvrir ces dépenses il est prévu en PLF 2027 **une dotation de 20,17 M€ en crédits de paiement**.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

SOUS-ACTION

05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises

- Fonds de cohésion sociale

Le fonds de cohésion sociale (FCS) a été créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale (article 80-III) du 18 janvier 2005 dans le cadre du volet emploi du plan de cohésion sociale. Il a pour objet de garantir à des fins sociales :

- des prêts à des personnes physiques ou morales (entreprises ou associations contribuant à l'embauche de personnes en difficulté) ;
- des prêts à des chômeurs ou titulaires des minima sociaux créant leur entreprise.

La gestion des crédits affectés au FCS est confiée par mandat à la Banque Publique d'Investissement (BPI).

Le FCS intervient, soit en dotant des fonds de garantie existants, soit par engagement de signature sur des portefeuilles de prêts. L'apport en garantie va de 50 à 100 % selon les instruments du fonds (prêts d'honneur solidaire, micro-crédit professionnel, micro-crédit personnel ou garantie sur prêts bancaires).

Les crédits prévus en PLF 2027 s'élèvent à 16,00 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour assurer le financement du FCS sur le programme 103.

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

- Le projet initiative jeune (PIJ création)

Le dispositif du PIJ-création bénéficie aux jeunes âgés de dix-huit à trente ans qui créent ou reprennent une entreprise dont le siège ou l'établissement principal se trouve dans un département d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou Saint-Pierre-et-Miquelon et dont ils assurent la direction effective. Il consiste en une aide financière en capital, exonérée de charges sociales ou fiscales. Le montant maximum de l'aide est de 9 378 €. Ce montant est déterminé en fonction des caractéristiques financières du projet et du nombre de personnes physiques bénéficiaires de l'aide (plusieurs associés peuvent, s'ils remplissent les conditions, bénéficier chacun de l'aide).

Une dotation de 3,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2027 pour financer ce dispositif.

Ces dépenses constituent un transfert aux ménages.

SOUS-ACTION

05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

- **L'aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACRE)**

L'aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACRE) consiste en une exonération de cotisations sociales visant à soutenir la création ou la reprise d'entreprise.

Cette exonération concerne les cotisations d'assurance maladie et maternité, d'assurance invalidité et décès, d'allocations familiales et d'assurance vieillesse, à l'exception de la retraite complémentaire. Ces cotisations sont exonérées lorsque le revenu ou la rémunération est inférieur ou égal à 75 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Au-delà de ce seuil de revenu ou de rémunération, le montant de l'exonération décroît linéairement pour devenir nul lorsque le revenu ou la rémunération atteint 100 % du PASS.

La LFSS pour 2026 a introduit, pour les travailleurs indépendants (hors micro-entrepreneurs), une baisse du taux d'exonération de 100 % à 25 % pour les revenus inférieurs à 75 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). La disposition maintient néanmoins le principe d'une exonération dégressive pour les revenus supérieurs à 75 % du PASS et d'un point de sortie fixé à 100 % du PASS.

Cette mesure législative s'est accompagnée d'une mesure réglementaire équivalente pour les micro-entrepreneurs, abaissant également leur taux d'exonération à 25 %.

Le texte a également :

- restreint le bénéfice de l'ACRE aux seuls travailleurs indépendants qui remplissent les conditions fixées par l'article L. 5141-1 du code du travail, ce qui signifie, comme pour les micro-entrepreneurs, un recentrage sur les bénéficiaires les plus vulnérables (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et jeunes) ;
- ouvert le bénéfice de l'ACRE aux créateurs ou repreneurs d'entreprise implantés en zones de revitalisation rurale (ZRR) ou zones France ruralités revitalisation (ZFRR) ;
- maintenu les paramètres de l'exonération antérieurs à la LFSS 2026, pour les exploitants agricoles ;
- mis fin à l'automaticité de l'attribution de l'ACRE aux travailleurs indépendants.

En 2027, il est prévu de réduire par voie réglementaire le taux d'exonération et la durée de bénéfice de l'exonération pour les futurs bénéficiaires de l'ACRE.

En conséquence, une dotation de 91,38 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2027 au titre de la compensation à la Sécurité sociale de cette exonération.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux entreprises.

SOUS-ACTION

05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs

- **La déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs**

La déduction forfaitaire de cotisations sociales applicable aux particuliers employeurs vise à diminuer le coût du travail pour développer l'emploi dans le secteur des services à la personne et lutter contre l'emploi dissimulé. La réduction s'impute sur les cotisations patronales d'assurance maladie, famille, vieillesse et AT-MP. Elle n'est cumulable avec aucune autre exonération de cotisations sociales, ni avec l'application d'un taux ou d'assiettes spécifiques ou de montants forfaitaires de cotisations.

L'article 99 de la loi n° 2015-1786 de finances rectificatives du 29 décembre 2015 a fixé la réduction de droit commun à 2 € par heure de travail effectuée (contre 0,75 € auparavant), à compter de décembre 2015.

Par ailleurs, depuis 2017, la compensation de la partie « outre-mer » du dispositif (dans ces territoires, la réduction est de 3,7 € par heures de travail effectuée, depuis le 1er janvier 2014) a été transférée au ministère chargé des outre-mer, dans l'optique de regrouper au sein d'une même mission budgétaire l'ensemble des dispositifs d'exonérations spécifiques aux outre-mer.

Il est prévu une dotation de 366,38 M€ en PLF 2027 pour assurer le financement de ce dispositif d'exonération.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux ménages.

- **Les exonérations en faveur des services d'aide à domicile employée par un particulier « fragile » (emploi direct ou mandataire)**

Ce dispositif vise à favoriser le maintien à leur domicile des personnes séniors ainsi que des personnes en situation de dépendance et à développer l'emploi déclaré dans le secteur des services à la personne.

L'exonération est actuellement accordée, quelles que soient la forme et la durée du contrat de travail, aux particuliers employeurs « fragiles », au sens du I de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale :

- les personnes dont l'âge est supérieur à un niveau défini par voie réglementaire ;
- les parents d'enfant handicapé ouvrant droit au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- les personnes titulaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- les personnes percevant une majoration pour tierce personne au titre d'une invalidité ;
- les personnes âgées bénéficiant de la prestation spécifique dépendance PSD (prestation versée aux personnes dépendantes avant la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie - APA) ;
- les personnes remplissant la condition de perte d'autonomie requise pour prétendre à l'APA, indépendamment de l'âge et des ressources (GIR 1 à 4).

En 2026, le critère d'âge de l'exonération, auparavant fixé à 70 ans, a été réhaussé à 80 ans par décret.

L'exonération est totale et porte sur l'ensemble des cotisations patronales de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP). Lorsque le salarié intervient auprès d'une personne dépendante, l'exonération est sans plafond de rémunération ; elle est en revanche limitée à 65 fois la valeur du SMIC horaire mensuel lorsqu'il s'agit d'un employeur éligible sur la base du critère d'âge (80 ans actuellement) et non dépendant. Le dispositif n'est pas cumulable avec la déduction forfaitaire de droit commun accordée aux particuliers employeurs, ni avec le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) versé au titre de la garde à domicile.

Une dotation de 906,70 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2027 au titre de cette compensation.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux ménages.

- **Les exonérations en faveur de services d'aide à domicile exercés par des personnes employées par une association ou une entreprise auprès d'un particulier « fragile » (prestataire)**

Ce dispositif vise à favoriser le maintien à leur domicile des personnes fragiles en raison de leur dépendance ou de leur handicap et à développer l'emploi dans le secteur des services à la personne.

Les employeurs doivent être des personnes morales de droit public ou de droit privé déclarées en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail pour l'exercice d'une activité mentionnée à l'article D. 7231-1 du même code (associations, entreprises, centres communaux et intercommunaux d'action sociale, organismes habilités au titre de l'aide sociale ou conventionnés avec un organisme de sécurité sociale…).

Les salariés concernés sont ceux d'une structure déclarée assurant une activité d'aide à domicile ou de services à la personne auprès d'une personne remplissant les conditions d'âge ou de dépendance fixées au I ou III de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale, ainsi que :

- les personnes bénéficiaires de prestations d'aideménagère aux personnes âgées ou handicapées au titre de l'aide sociale légale ou dans le cadre d'une convention conclue entre ces associations ou organismes et un organisme de sécurité sociale (GIR 5 et 6) ;
- les familles en difficulté bénéficiaires de l'intervention d'un technicien de l'intervention sociale et familiale ou d'une auxiliaire de vie sociale via la caisse d'allocation familiale ou le Conseil départemental.

L'exonération porte sur l'ensemble des cotisations et contributions dues par les employeurs : les cotisations dues au titre de la part mutualisée du risque AT-MP, les cotisations d'assurance vieillesse complémentaire, la contribution d'assurance chômage, la contribution au fonds national d'action pour le logement et la contribution de solidarité pour l'autonomie. L'exonération est totale pour les rémunérations inférieures à 1,2 SMIC, dégressive jusqu'à 1,6 SMIC, puis nulle au-delà de ce seuil. L'exonération est limitée à 65 fois la valeur du SMIC horaire mensuel lorsque le salarié intervient auprès d'un employeur éligible sur la base du critère d'âge (80 ans actuellement) et non dépendant.

Le dispositif n'est pas cumulable avec la déduction forfaitaire de droit commun accordée aux particuliers employeurs.

En 2026, le critère d'âge de l'exonération, auparavant fixé à 70 ans, a été réhaussé à 80 ans par décret.

Une dotation de 1 024,84 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2027 au titre de cette compensation.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux entreprises.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

	LFI 2026		PLF 2027	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	**2 422 913 461**	**2 602 651 556**	**2 566 198 296**	**2 175 879 060**
Transferts	2 422 913 461	2 602 651 556	2 566 198 296	2 175 879 060
France Travail (P102)	**6 978 339**	**59 142 405**	**62 668 352**	**77 248 773**
Transferts	6 978 339	59 142 405	62 668 352	77 248 773
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	**123 648 657**	**123 603 471**	**180 603 471**	**180 603 471**
Subvention pour charges de service public	123 648 657	123 603 471	180 603 471	180 603 471
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	**4 870 150**	**4 983 816**	**7 359 947**	**7 494 662**
Transferts	4 870 150	4 983 816	7 359 947	7 494 662
France Compétences (P103)	**516 042 898**	**516 042 897**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	516 042 898	516 042 897	0	0
GIP Les entreprises s'engagent (P103)	**1 517 632**	**1 515 981**	**4 924 211**	**4 924 211**
Subvention pour charges de service public	1 517 632	1 515 981	4 924 211	4 924 211
Total	**3 075 971 137**	**3 307 940 126**	**2 821 754 277**	**2 446 150 177**
Total des subventions pour charges de service public	641 209 187	641 162 349	185 527 682	185 527 682
Total des transferts	2 434 761 950	2 666 777 777	2 636 226 595	2 260 622 495

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2026						PLF 2027					
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes			4 824						4 691			
France Compétences			96						96			
GIP Les entreprises s'engagent			11									
Total ETPT			**4 931**						**4 787**			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2026	4 931
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2026	
Impact du schéma d'emplois 2027	-144
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2027	**4 787**
Rappel du schéma d'emplois 2027 en ETP	**-144**

Opérateurs

Avertissement
Les états financiers des opérateurs (budget initial 2026 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2026 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2026 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes

Missions

L'ordonnance n° 2016-1519 du 10 novembre 2016 prise en application de l'article 39 de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, a prévu la création, au 1er janvier 2017, d'un établissement public industriel et commercial reprenant, dans un cadre rénové, les missions assurées auparavant par l'Association pour la formation professionnelle des adultes. Depuis la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, cet établissement public intitulé l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) a intégré la liste des opérateurs de l'État.

Gouvernance et pilotage stratégique

La création de cet établissement public, placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'emploi, de la formation professionnelle et du budget, tient à la nécessité pour l'État de pouvoir mieux appuyer ses politiques en faveur de l'emploi grâce à une meilleure coordination entre les acteurs du service public de l'emploi, et doit également permettre d'engager la structure dans un redressement financier durable sur les bases d'un modèle économique pérenne.

Conformément à l'article L. 5315-1 du code du travail, l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) contribue à :
• la formation et la qualification des personnes les plus éloignées de l'emploi et contribue à leur insertion sociale et professionnelle ;
• la politique de certification de l'État ;
• l'égal accès des femmes et des hommes à la formation professionnelle et à la promotion de la mixité des métiers ;
• l'égal accès, sur l'ensemble du territoire, aux services publics de l'emploi et de la formation professionnelle.

Conformément à l'article L. 5315-2 du code du travail, dans le respect des compétences des régions chargées du service public régional de la formation professionnelle, l'AFPA a également pour mission de :
• contribuer à l'émergence et à l'organisation de nouveaux métiers et de nouvelles compétences, notamment par le développement d'une ingénierie de formation adaptée aux besoins ;
• développer une expertise prospective de l'évolution des compétences adaptées au marché local de l'emploi ;
• fournir un appui aux opérateurs chargés des activités de conseil en évolution professionnelle ;
• d'exercer les activités qui constituent le complément normal de ses missions de service public et sont directement utiles à l'amélioration des conditions d'exercice de celles-ci ;
• de contribuer au développement des actions de formation en matière de développement durable et de transition énergétique.

L'Afpa met également en œuvre, au titre de ses missions de service public, des programmes visant à la qualification de publics éloignés de l'emploi, financés par la subvention pour charge de service public (SCSP, Déclic pour l'action),

le plan d'investissement dans les compétences (PIC, Prépa-Compétences et Promo 16-18) et des conventions public/public (Diagnostic socio-professionnel des personnes sous-main de justice avec l'ATIGIP).

Perspectives 2027

L'année 2027 verra le déploiement du nouveau cadre stratégique révisé dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2026-2029. La négociation d'un nouveau COP était indispensable pour inscrire l'Afpa dans une dynamique réelle de retour à l'équilibre durable tout en maintenant son rôle jugé indispensable pour les politiques de formation et d'insertion de l'État. Plusieurs objectifs ont été identifiés pour ce nouveau contrat :

1. Inscrire l'établissement dans une trajectoire économique soutenable et responsable (restauration durable de l'équilibre financier, rationalisation immobilière, maîtrise des charges et moyens de fonctionnement) ;
2. Contribuer à la poursuite de la transformation et à la modernisation de l'Agence (stratégie GEPP, modernisation SI, consolidation du contrôle interne et de la transparence financière) ;
3. Assurer le rôle stratégique de l'Afpa dans les politiques publiques de l'emploi et de la formation en lien avec les missions de service public qui lui sont confiées (renforcer le rôle de l'Afpa dans le SPE, consolider son rôle sur la politique de certification de la DGEFP, contribuer aux politiques publiques prioritaires de l'État) ;
4. Renforcer la qualité, la lisibilité et l'impact de l'offre de formation et de service (recentrage de l'offre d'activité de formation, développement de l'innovation pédagogique, amélioration de la relation usagers et de la qualité).

Dans le cadre du COP, l'État s'est engagé à soutenir financièrement les investissements nécessaires à la réorganisation du réseau de l'opérateur, à hauteur de 180 M€ sur plusieurs années.

La subvention pour charges de service public de l'État à l'AFPA s'élève pour 2027 à 180,60 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

FINANCEMENT APPORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	123 649	123 603	180 603	180 603
Subvention pour charges de service public	123 649	123 603	180 603	180 603
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**123 649**	**123 603**	**180 603**	**180 603**
Subvention pour charges de service public	123 649	123 603	180 603	180 603
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

La subvention pour charges de service public de l'État à l'AFPA s'élève pour 2027 à 180,60 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**4 824**	**4 691**
– sous plafond	4 824	4 691
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

France Compétences

Fiche opérateur : France compétences

Missions

France compétences, institution nationale publique créée le 1er janvier 2019 par l'article 36 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, est l'unique instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

A ce titre, l'opérateur est en charge de :

- répartir et assurer le versement des fonds mutualisés auprès des différents acteurs et institutions du champ de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- organiser et financer le conseil en évolution professionnelle (CEP) pour les actifs occupés hors agents publics ;
- établir et actualiser le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique (RS) ;
- émettre des recommandations notamment sur les coûts, les règles de prise en charge et l'accès à la formation ;
- assurer la veille, l'observation et la transparence des coûts et des règles de prise en charge en matière de formation professionnelle, lorsque les prestataires perçoivent un financement public.

Gouvernance et pilotage stratégique

France compétences est un établissement public national à caractère administratif.

Le Conseil d'administration de France compétences est composé de quinze membres. Leur mandat est de trois ans. Ces membres sont des représentants :

- de l'État,
- des Conseils Régionaux,
- des organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatifs au niveau national et interprofessionnel,
- Ainsi que des personnalités qualifiées.

Les orientations stratégiques de l'opérateur sont donc déterminées par une gouvernance quadripartite.

Une nouvelle Convention d'objectifs et de performance (COP) a été signée en janvier 2026 pour les orientations stratégiques de la période 2026-2028. Ainsi la COP assigne trois grandes ambitions à l'opérateur :

1/Mettre en œuvre une stratégie pluriannuelle pour un financement du système de formation professionnelle et d'apprentissage optimal, sécurisé et soutenable ;
2/Mettre en œuvre une stratégie de régulation du marché pour promouvoir la qualité de la formation au meilleur coût ;
3/Assurer une gestion et un pilotage exemplaire de l'établissement.

Perspectives 2027
Selon le budget rectificatif de l'opérateur adopté en avril 2026, la situation budgétaire de France compétences serait équilibrée grâce aux efforts de régulation réalisés sur plusieurs dispositifs principalement sur le compte personnel de formation (CPF), le plan d'investissement dans les compétences et l'apprentissage.
Ainsi, en 2026, d'importantes mesures de régulation ont porté sur le compte personnel de formation avec un recentrage sur les formations certifiantes, la mise en œuvre d'une participation obligatoire des bénéficiaires, le plafonnement ou la suppression des financements de certaines formations et le développement de la lutte contre la fraude.
L'année 2026 est marquée par une préservation de l'apprentissage grâce notamment à l'actualisation à la hausse des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les CFA. En parallèle, une réduction de certaines enveloppes annexes a été décidée :

- Plafonnement de la prise en charge du premier équipement ;
- Baisse des dotations des opérateurs de compétences affectées d'une part aux investissements des organismes de formation et d'autre part à la fonction tutorale ;
- Fin de la prise en charge du permis de conduire des apprentis).

Par ailleurs, les mesures d'économies ont également concerné les opérateurs de compétences dont les frais de gestion et de mission ont été réduits. De plus, une diminution de la dotation au titre du plan de développement des compétences des entreprises de moins de cinquante salariés a été mise en œuvre..
Enfin, la dotation au titre de la formation des demandeurs d'emploi dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences a également été abaissée.
Ces efforts de régulation seront poursuivis en 2027, notamment dans le cadre du projet de loi de finances avec

- des mesures de régulation du CPF visant à mieux accompagner le titulaire dans la construction de son projet professionnel et correspondre davantage aux besoins de l'économie ;
- l'absence de nouvelle contractualisation en 2027 au titre du volet régional du plan d'investissement dans les compétences, dont il ne subsistera que les financements au titre des engagements des années antérieures ;
- la fin des enveloppes régionales pour les CFA ;
- la poursuite de mesures de réduction de frais de gestion des OPCO.

Ces mesures permettant d'envisager un budget équilibré ainsi que le financement d'actions en faveur de l'apprentissage. Ainsi, une enveloppe permettant d'augmenter les niveaux de prise en charge des CFA intervenant dans des secteurs stratégiques est prévue en 2027. De même, un fonds permettant d'abonder le budget de CFA en difficulté ou proposant des formations prioritaires sera créé.
Le PLF 2027 ne prévoit pas de subvention pour l'opérateur et prévoit une adaptation des modalités d'affectation d'une fraction de la contribution unique de formation professionnelle et d'alternance (CUFPA) à France compétences afin de contribuer à la soutenabilité financière du système de formation professionnelle.

FINANCEMENT APPORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	516 043	516 043	0	0
Subvention pour charges de service public	516 043	516 043	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**516 043**	**516 043**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	516 043	516 043	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**96**	**96**
– sous plafond	96	96
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

GIP Les entreprises s'engagent

Missions

1. **Groupement d'intérêt public « Les entreprises s'engagent »**

Le groupement d'intérêt public (GIP) à compétence nationale « Les entreprises s'engagent » a pour objet de fédérer et d'animer une communauté d'entreprises engagées sur les enjeux sociaux et sociétaux. Cette communauté

regroupe des entreprises autour de thématiques prioritaires relevant des politiques d'inclusion et d'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail (jeunes, handicap, seniors, ...).

Sur la base des engagements volontaires des entreprises, le groupement développe des partenariats entre l'État et ces entreprises pour favoriser leur passage à l'action sur les programmes d'engagement, et ce sur l'ensemble du territoire. Il fédère et anime un réseau de 110 000 entreprises (à décembre 2025), coordonne l'ensemble des parties prenantes et valorise les actions déployées par les entreprises.

1. **Animation des clubs locaux « Les entreprises s'engagent »**

La communauté « Les entreprises s'engagent » déploie ses actions à travers 101 clubs départementaux co-pilotés par l'État et les entreprises. Les clubs sont la déclinaison territoriale de la Communauté « Les entreprises s'engagent ».
Ils réunissent, à l'échelon départemental, les entreprises de toutes tailles, les services de l'État et les structures locales œuvrant sur les sujets d'engagement des entreprises.
Ils accompagnent le passage à l'action des entreprises en continuité des ambitions, missions et actions de la Communauté « Les entreprises s'engagent ». Le réseau des clubs est animé et outillé par le GIP « Les entreprises s'engagent », avec l'appui des services déconcentrés, et ses actions sont mises en œuvre par des structures locales conventionnées et financées au niveau des DDets.

Perspectives 2027

Le Groupement d'intérêt public à compétence nationale institué en avril 2022 pour une durée de 5 ans, arrive au terme de son fonctionnement et sera dissous le 31 décembre 2026.

Afin de garantir la poursuite de ses missions sur l'ensemble du territoire, des travaux préparatoires sont d'ores et déjà engagés en vue d'élaborer un nouveau cadre statutaire début 2027.

4,92 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sont prévus en 2027 pour financer l'ensemble des missions relatives à l'engagement des entreprises en faveur de la politique emploi/inclusion tant au niveau national, qu'au niveau des services déconcentrés.

FINANCEMENT APPORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 518	1 516	4 924	4 924
Subvention pour charges de service public	1 518	1 516	4 924	4 924
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**1 518**	**1 516**	**4 924**	**4 924**
Subvention pour charges de service public	1 518	1 516	4 924	4 924
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**11**	
– sous plafond	11	
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 111

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Pierre RAMAIN
Directeur général du travail
Responsable du programme n° 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Le programme 111 a pour objectif l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés du secteur concurrentiel (21 millions de personnes), au moyen de plusieurs leviers : la qualité du droit, sa diffusion et le contrôle de sa mise en œuvre, le conseil et l'appui au dialogue social.

L'action 1 vise à la mise en œuvre par le ministère d'une politique de prévention contre les risques professionnels, les accidents du travail, les maladies professionnelles et l'amélioration des conditions de travail.

Le cadre de la prévention en santé au travail a été renouvelé avec la mise en œuvre, désormais quasi achevée, de la loi du 2 août 2021. Son dernier chantier essentiel porte sur l'interopérabilité des données de santé au travail tout au long de la carrière. En 2027, la modernisation des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPST) se poursuivra donc par la finalisation et la publication des référentiels d'interopérabilité, ainsi que par les premiers tests techniques associés.

L'année 2027 sera par ailleurs consacrée à la poursuite du plan Santé au travail 2026-2030, feuille de route stratégique de l'État, des partenaires sociaux et des acteurs institutionnels en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration de la santé et des conditions de travail dans le secteur privé. Ce plan fixe notamment cinq priorités :

- la prévention des accidents graves et mortels ;
- la promotion de la santé des femmes au travail ;
- la prévention des risques liés au changement climatique ;
- la réduction de l'absentéisme au travail ;
- la promotion de la santé mentale, grande cause nationale en 2025 et 2026

L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) a signé avec l'État, le 15 juin 2026, son nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) 2026-2030 — le premier depuis sa réorganisation de 2023. Il fixe trois objectifs : renforcer les pratiques en faveur d'un travail soutenable, soutenir le management et le dialogue au service de la qualité de vie et des conditions de travail, et contribuer aux dynamiques territoriales pour la qualité de l'emploi et du travail. Cinq thèmes prioritaires sont retenus : prévention des risques psychosociaux et de l'usure professionnelle, appui au dialogue sur le travail, égalité professionnelle et santé des femmes au travail, démarches qualité de vie et conditions de travail, et accompagnement des transitions numérique, écologique et démographique, avec une attention particulière aux TPE-PME. L'Anact contribuera enfin au nouveau plan de santé au travail 2026-2030, dont elle pilote certaines actions.

Les autres principales priorités de l'action 1 pour 2027 sont :

- La poursuite des actions engagées face aux situations provoquées par le changement climatique (canicule, pénurie d'eau, autres situations extrêmes) ;
- La poursuite du déploiement du passeport de prévention créé par la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- La poursuite des travaux sur des actions prioritaires sur la thématique des risques chimiques (renforcement des valeurs limites biologiques, poursuites des travaux d'expertises sur certains risques chimiques) ;
- La poursuite des actions de prévention des risques professionnels identifiés au sein du plan Santé au travail 2026-2030.

L'action 2 vise à accompagner les actions législatives afin de définir des règles équilibrées conciliant efficacité économique et progrès social puis de les rendre accessibles aux usagers et de veiller à leur pleine application.
Dans le cadre du suivi des activités de l'institution prud'homale, l'année 2027 sera principalement consacrée au suivi des 22 conventions relatives à la formation continue des 14512 conseillers prud'hommes signées entre le ministère du travail et les organismes de formation prud'homales et les instituts du travail.

L'action 3 inscrit la volonté du gouvernement de mettre au premier rang la négociation collective dans l'élaboration de la norme sociale.

Pour favoriser le développement du dialogue social, la DGT poursuivra en 2027 les actions engagées depuis 2017 : accompagnement des acteurs (services déconcentrés, entreprises) dans l'appropriation des règles relatives aux comités sociaux et économiques (CSE) et appui à la négociation d'entreprise. Dans ce cadre, le ministère chargé du travail a mis en ligne en novembre 2025, à l'issue de travaux impliquant l'ANACT, l'INTEFP et l'AFPA, une offre d'appui au dialogue social d'entreprise destinée à faciliter l'information, la formation et l'accompagnement des acteurs concernés. En 2027, cette offre sera enrichie et les actions de sensibilisation de la jeunesse seront renouvelées dans le cadre de l'opération « Transmettre le dialogue social ».

En matière de financement du dialogue social, la DGT, en lien avec la DGEFP et la DSS et en application de la loi de financement de la sécurité sociale de décembre 2023, assurera en 2027 le suivi du transfert de la collecte des contributions conventionnelles de dialogue social aux opérateurs (URSSAF, MSA, AGFPN), pour le périmètre des 7 conventions collectives ayant conclu des accords en ce sens. Les travaux préparatoires engagés avec plusieurs branches professionnelles, en vue d'une bascule de la collecte en 2027, se poursuivront. L'année sera enfin marquée par l'établissement de la nouvelle convention financière entre le ministère du travail et l'AGFPN pour un montant cumulé de 34 670 000 €. Elle assurera le suivi qualitatif de l'ensemble des missions de l'AGFPN.

En matière de démocratie sociale, l'année 2027 constitue la troisième année du cycle 2025-2028 de la représentativité syndicale et patronale.

L'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE) poursuivra en 2027 l'accompagnement du dialogue social sectoriel entre représentants des travailleurs indépendants de plateformes et plateformes de la mobilité, en vue de la conclusion de nouveaux accords. Pour maintenir la dynamique de négociation salariale, le suivi et l'accompagnement des branches professionnelles se poursuivront, en particulier celles dont les minima sont inférieurs au SMIC. Dans la continuité de l'article 1er de la loi du 29 novembre 2023, plusieurs branches ont par ailleurs engagé la révision ou la refonte de leurs systèmes de classification, avec l'appui de la DGT et de l'ANACT. Le Haut conseil des rémunérations, de l'emploi et de la productivité (HCREP), installé depuis 2024, poursuivra également ses travaux.

L'année sera aussi consacrée à la poursuite des obligations de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes dans les instances dirigeantes et parmi les cadres dirigeants des entreprises d'au moins 1 000 salariés, pour le troisième exercice consécutif, ainsi qu'à la transition entre l'index de l'égalité professionnelle et les futurs indicateurs issus de la transposition de la directive européenne n° 2023-970 du 10 mai 2023, visant à renforcer l'application du principe d'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes.

L'action 4 concerne l'action de l'inspection du travail, dont les crédits de masse salariale et les moyens de fonctionnement sont portés par le programme 155. En 2027, les services de l'inspection du travail poursuivront la mission qui leur est dévolue de mise en œuvre de la politique du travail dans les territoires.

Le plan national d'action 2026-2029 s'inscrit dans la continuité du précédent. L'année 2027 sera marquée par la poursuite du nouveau plan national d'action et des campagnes de contrôle qui y concourent. La protection des droits fondamentaux des travailleurs, cœur de métier de l'inspection du travail, et nécessitant une mobilisation forte de l'ensemble des agents du système, reste le principal enjeu du PNA. L'accent sera à nouveau mis notamment

sur la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, et la lutte contre les fraudes qui portent préjudice aux travailleurs.

Au titre des actions collectives prévues en 2027, une campagne collective nationale de contrôles est prévue dans le secteur agricole. Une autre campagne nationale portera sur les relations du travail. Enfin, les agents de l'inspection du travail participeront à la campagne européenne organisée par le CHRIT (Comité des hauts responsables de l'inspection du travail) sur la prévention du risque amiante. L'exercice d'évaluation de l'impact et de bilan de ces campagnes sera par la suite réalisé. En 2027, le bilan de la campagne nationale 2026 sur l'utilisation des équipements de travail mobiles et engins de levage sera effectué.
Par ailleurs, les régions ont été chargées de mobiliser les DDETS(PP) sur le déploiement du plan et vont mettre en œuvre leur feuilles de route régionales, sur la base de diagnostics territoriaux, notamment avec déploiement d'actions collectives de contrôles et des campagnes de contrôle territoriales.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer la présence de l'inspection du travail sur les lieux de travail
- INDICATEUR 1.1 : Part des interventions annuelles des inspecteurs du travail sur les lieux de travail

OBJECTIF 2 : Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels
- INDICATEUR 2.1 : Part du temps opérationnel consacré à la mise en œuvre des actions et orientations relevant du PST et des PRST
- INDICATEUR 2.2 : Part des interventions des services de l'inspection du travail sur les chantiers du bâtiment, sur l'ensemble des interventions

OBJECTIF 3 : Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social
- INDICATEUR 3.1 : Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche

OBJECTIF 4 : Agir pour la réduction des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes
- INDICATEUR 4.1 : Part des entreprises qui déclarent l'index égalité femmes-hommes

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer la présence de l'inspection du travail sur les lieux de travail

Le nouveau plan national d'action pluriannuel de l'inspection du travail pour la période 2026-2029, rappelle les sujets incontournables de mobilisation de l'inspection du travail qui sont au cœur de ses missions et sur lesquels tous les agents du système d'inspection du travail (SIT) doivent intervenir tant dans leur action quotidienne que de manière organisée dans le cadre d'actions collectives. Il s'agit de sujets qui touchent aux droits fondamentaux des travailleurs : droit à la santé et à la sécurité, droit à des conditions d'emploi et de travail décentes, droit à la représentation et à la détermination collective des conditions de travail et à la gestion des entreprises.

Ce nouveau plan s'inscrit dans la continuité des plans précédents en ce qu'il prévoit les conditions d'une mobilisation collective autour des grands objectifs du SIT. A l'instar des modalités des pilotages du précédent plan, il cherche à laisser la place aux initiatives locales afin de mieux répondre aux spécificités territoriales et à promouvoir une approche plus qualitative, en privilégiant la recherche et la mesure de l'impact des actions menées.

Une des ambitions premières du PNA 2026-2029 réside dans la poursuite d'une exigence en termes de présence de l'inspection du travail dans les entreprises et sur les chantiers : le métier d'inspecteur du travail s'effectue là où sont les travailleurs et le contrôle documentaire ne saurait remplacer le constat *in situ* des conditions de travail et la relation des inspecteurs du travail avec les employeurs, les salariés et leurs représentants.

INDICATEUR

1.1 – Part des interventions annuelles des inspecteurs du travail sur les lieux de travail

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Part des interventions annuelles des inspecteurs du travail sur les lieux de travail	%	63	64	63	63	63	63

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : SI SUIT, au service de l'action du système d'inspection du travail
Le numérateur : Nombre d'interventions réalisées « sur site » (hors DGT, hors lieu de travail et hors examens de documents)
Le dénominateur : Nombre total d'interventions x 100

JUSTIFICATION DES CIBLES

Assurer une présence effective des agents de contrôle du SIT sur les lieux où sont occupés les travailleurs figure en priorité première dans le PNA 2026-29.

Cet indicateur synthétique est un élément d'information et de pilotage important permettant de mesurer la part des interventions consacrée par les agents du SIT à cet axe prioritaire.

Lors de la création de cet indicateur, une progression modérée était attendue sur la durée (60 % en 2023, 61 % en 2024, 62 % en 2025 et 63 % ensuite). Au regard du résultat obtenu en 2023 de 63 %, l'atteinte de cet objectif a été

fixée à ce niveau dès 2025. Cette cible tient compte des interventions qui sont à réaliser nécessairement hors des lieux de travail des salariés, il s'agit notamment des interventions telles que les examens de documents, la mise en œuvre d'auditions pénales libres de mis-en-causes, la rédaction des suites à contrôle (procédures pénales, sanctions administratives), ou encore les enquêtes liées aux décisions administratives.

OBJECTIF

2 – Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels

La prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail sont reconnues aujourd'hui comme facteurs de bien-être au travail et de compétitivité des entreprises. Elles passent notamment par l'information, la sensibilisation et l'outillage des acteurs : entreprises, branches, organisations syndicales et patronales, ainsi que partenaires institutionnels de la prévention.

Publié le 5 juin 2026, le plan Santé au travail 2026-2030 constitue la feuille de route gouvernementale pour la définition et la programmation des actions de l'ensemble des partenaires institutionnels et notamment des opérateurs de l'État. Ce plan est en cours de déclinaison en région à travers les plans régionaux Santé au travail (PRST) 2026-2030.

L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) est de nouveau un acteur-clé de la mise en œuvre de la politique de prévention de l'État définie dans le cadre de ce plan. Au titre de son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2026-2030, signé le 15 juin 2026, l'Anact contribue ainsi à la mise en œuvre de ce nouveau plan Santé au travail.

L'indicateur mesure le temps d'activité dévolu à la mise en œuvre du PST et des PRST, en circonscrivant plus précisément les priorités et objectifs du COP y contribuant directement.

Par ailleurs, l'objectif de l'action du SIT, outre la sanction des comportements délictuels, doit être de contribuer à prévenir les risques d'accidents graves et mortels et de maladies professionnelles en s'inscrivant pleinement dans le cadre du plan Santé au travail 2026-2030.

Le contrôle des lieux présentant les risques les plus importants est prioritaire. Cette priorité est justifiée par le nombre important d'accidents du travail et de maladies professionnelles qui trouvent leur origine dans les métiers du BTP.

L'objectif de l'action du SIT, outre la sanction des comportements délictuels, doit être de contribuer à la prévention des risques d'accidents graves et mortels et de maladies professionnelles en s'inscrivant pleinement dans le Plan Santé au Travail 2026-2030.

Le contrôle des lieux présentant les risques les plus importants est prioritaire. Afin de réduire le nombre d'accidents du travail graves et mortels, des efforts doivent être particulièrement portés sur les secteurs d'activité qui cumulent fréquence importante et indice de gravité élevé. Il s'agit notamment du secteur de la construction. Cette priorité est justifiée par le nombre important d'accidents du travail et de maladies professionnelles qui trouvent leur origine dans les métiers du BTP.

INDICATEUR

2.1 – Part du temps opérationnel consacré à la mise en œuvre des actions et orientations relevant du PST et des PRST

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Part du temps opérationnel consacré à la mise en œuvre des actions et orientations relevant du PST et des PRST	%	65	75	65	65	65	65

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Le numérateur couvre le temps d'activité consacré aux champs suivants, et directement mesurable dans l'outil GASPAR :

La priorité 1 du COP4, et ses 4 objectifs : Renforcer les pratiques favorisant la soutenabilité du travail dans une logique de prévention primaire (correspondant aux objectifs du PST 2026-2030)

Les objectifs 2.1 à 2.4 de la priorité 2 du COP4 : Accompagner les évolutions en matière de management et de dialogues pour mieux travailler collectivement (correspondant aux clefs de réussite du PST 2026-2030)

Le dénominateur représente le temps total opérationnel de l'Axe 1 du COP4 : Développer la qualité du travail et de l'emploi, consacré aux projets et actions relevant du COP4 hors temps d'activité lié au fonctionnement, également directement mesurable dans l'outil GASPAR

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'année 2027 sera consacrée à la poursuite de la mise en œuvre du plan Santé au travail (PST) et des plans régionaux Santé au travail (PRST) lancés en 2026, qui constituent la feuille de route stratégique et opérationnelle des acteurs de la politique de santé-sécurité au travail. Ainsi, l'Anact contribuera à la phase de mise en œuvre opérationnelle des actions, au niveau national comme local.

L'Anact sera en parallèle mobilisée sur ses autres champs d'action correspondant aux priorités de politique du ministère en matière de compétences-attractivité-formation professionnelle.
Ainsi, la cible fixée est de 65 %. Le mode de calcul de l'indicateur a été actualisé en fonction du PST 2026-2030 et du COP4 de l'Anact.

INDICATEUR

2.2 – Part des interventions des services de l'inspection du travail sur les chantiers du bâtiment, sur l'ensemble des interventions

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Part des interventions des services de l'inspection du travail sur les chantiers du bâtiment, sur l'ensemble des interventions	%	21	21	23	23	23	23

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : SI SUIT, au service de l'action du système d'inspection du travail

Le numérateur : Nombre d'interventions réalisées « sur site » et « sur chantier » (hors DGT et hors examens de documents

Le dénominateur : Nombre total d'interventions x 100

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les inspecteurs et les contrôleurs du travail, doivent, à l'occasion de leurs contrôles, veiller à ce que les mesures de prévention des risques d'atteinte à l'intégrité physique et mentale des travailleurs soient connues et identifiées par les employeurs, que les mesures de protection des travailleurs soient mises en place conformément aux principes généraux de prévention et que les travailleurs soient informés et formés sur les risques auxquels ils sont exposés.
Cet indicateur synthétique est un élément d'information et de pilotage important permettant de mesurer la part des interventions consacrée par les agents du SIT à cet axe prioritaire.

Lors de la création de cet indicateur, une progression modérée était attendue sur la durée (23 % en 2023, 24 % en 2024 et 25 % à partir de 2025). Au regard du résultat obtenu en 2023 inférieur à la cible attendue (21 % au lieu de 23 %), il est proposé de fixer l'objectif à 23 % pour le triennal 2025-27. **Le ciblage et la programmation des actions de contrôle dans les secteurs les plus exposés, prévus dans le cadre du Plan national d'action 2026-2029, conduiront les agents de contrôle à assurer une présence renforcée sur les chantiers du BTP.**

OBJECTIF mission

3 – Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social

La politique du travail a, de manière constante depuis le début des années 1980, accordé une importance croissante à la négociation collective dans l'élaboration de la norme sociale. Cette place croissante s'est notamment illustrée au travers du développement des champs de négociation obligatoire.

La loi du 5 mars 2014 a réformé en profondeur les règles de représentativité des organisations d'employeurs et le système de financement du dialogue social. Elle a également permis d'initier le chantier de la restructuration des branches.

La loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social révise et favorise le développement des institutions représentatives du personnel, notamment dans les PME.

L'ordonnance n° 2017-1385 pour le renforcement de la négociation collective du 22 septembre 2017 étend le périmètre de la primauté de l'accord d'entreprise permettant ainsi aux acteurs de terrain de trouver ensemble, par la négociation collective, un équilibre dans le cadre « d'un panier » de négociation élargi et leur laisse la liberté de déterminer leur agenda social.

L'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales, institue, depuis le 1er janvier 2020, dans l'ensemble des entreprises d'au moins 11 salariés, le comité social et économique (CSE).

Les ordonnances réaffirment également le rôle de régulation de la branche dans la construction de l'ordre social en prévoyant sa primauté dans treize domaines notamment dans les domaines présentant des enjeux de régulation de la concurrence. La procédure d'extension connaît deux évolutions majeures introduites par les ordonnances n° 2018-1385 et 2018-1388 du 22 septembre 2017 relatives au renforcement de la négociation collective : la ministre ne peut étendre que les accords qui contiennent des clauses relatives aux TPE et un groupe d'experts est instauré afin d'apprécier les impacts socio-économiques de l'extension des accords.

Par ailleurs, l'article 8 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a fixé une durée maximale de deux mois pour la procédure d'extension des accords de branche concernant exclusivement les salaires lorsque le salaire minimum interprofessionnel de croissance a augmenté au moins deux fois en application des articles L. 3231-5, L. 3231-6 à L. 3231-9 ou L. 3231-10 au cours des douze mois précédant leur

conclusion, afin de permettre une entrée en vigueur rapide des accords relatifs aux salaires dans l'ensemble des branches professionnelles.

C'est dans ce contexte qu'il convient de lire l'indicateur présenté ci-après.

L'indicateur 3.1 mesure le délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche.

INDICATEUR

3.1 – Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Part des accords de branche étendus en moins de six mois par l'administration du travail	%	83	82	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques Source des données : DGT

Mode de calcul : L'indicateur porte sur l'ensemble des accords examinés par les partenaires sociaux, tant en procédure dite « normale » qu'en procédure dite « accélérée », dans le cadre de la sous-commission des conventions et accords de la Commission nationale de la négociation collective. La procédure accélérée est prévue par l'article R. 2261-5 du code du travail et vise exclusivement les accords salariaux. Elle permet une consultation dématérialisée des partenaires sociaux, qui est plus rapide que la consultation physique. La procédure normale, visant les accords autres que salariaux, est prévue par les articles L. 2261-24 et suivants du code du travail. Cet indicateur est calculé sur la période comprise entre la demande d'extension, matérialisée par l'envoi d'un récépissé, et la date de signature de l'arrêté d'extension. Les accords donnant lieu à un refus d'extension sont exclus du périmètre de calcul.

JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant de l'indicateur 3.1 « Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche », le délai moyen d'instruction des accords soumis à la procédure d'extension se maintient à un niveau satisfaisant et enregistre même, pour 2025, une baisse pour s'établir à 86 jours contre 96 jours en 2024.

L'amélioration constante du délai d'extension enregistré ces dernières années est largement salué par les membres de la Sous-commission des conventions et accords (SCCA) de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP) ainsi que par les représentants des branches professionnelles. La marge d'évolution de l'indicateur reste néanmoins faible dans la mesure où les délais légaux et règlementaires applicables à la procédure d'extension permettent difficilement une extension dans un délai inférieur à deux mois. Il est ainsi proposé de conserver la même cible que précédemment.

OBJECTIF

4 – Agir pour la réduction des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes

En matière d'égalité professionnelle, les stipulations de branche priment sur les accords d'entreprise, sauf garanties au moins équivalentes de ces derniers. Au niveau de l'entreprise, l'employeur doit négocier au moins tous les quatre ans un accord relatif à l'égalité professionnelle, ce n'est qu'à défaut d'accord qu'un plan d'action unilatéral annuel peut être mis en place.

Pour résorber les écarts de rémunération injustifiés, la loi du 5 septembre 2018 a instauré l'Index de l'égalité professionnelle, renforcé par la loi du 24 décembre 2021. Calculé sur 100 points à partir de quatre à cinq indicateurs

selon la taille de l'entreprise, il mesure les écarts entre les femmes et les hommes et met en évidence les points de progression. Chaque année, au plus tard le 1er mars, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent publier leurs résultats sur leur site et les transmettre au CSE et à l'inspection du travail. En dessous de 75 points, l'employeur doit définir des mesures correctives permettant d'atteindre ce seuil sous trois ans ; en dessous de 85 points, il doit publier des objectifs de progression pour chaque indicateur non maximal.

Ce dispositif sera profondément réformé par la transposition de la directive européenne 2023/970 du 10 mai 2023, dite « transparence salariale », dont la DGT est cheffe de file. Applicable aux secteurs privé et public, elle crée pour les entreprises de plus de 50 salariés une obligation de rapport sur les écarts de rémunération fondée sur sept indicateurs (écarts moyens et médians, composantes variables, répartition par quartile et par catégorie, etc.). La déclaration sera annuelle pour les entreprises d'au moins 250 salariés et triennale pour celles de 50 à 249 salariés, les États pouvant durcir ces seuils et périodicités.

Un projet d'automatisation du calcul des six premiers indicateurs, via les données de la DSN et le portail « egapro.fr », est en cours pour alléger la charge des entreprises ; celles-ci resteront toutefois tenues de calculer le septième, relatif aux écarts salariaux au sein d'une même catégorie, dont découleront les obligations de correction. Une évaluation conjointe des rémunérations devra être menée dès lors que trois conditions sont réunies : un écart moyen d'au moins 5 % dans une catégorie, non justifié par des critères objectifs et non sexistes, et non corrigé dans un délai de six mois. L'employeur devra alors remédier aux écarts injustifiés dans un délai raisonnable.

Au-delà des obligations déclaratives, la directive renforce l'information des salariés et des candidats sur la politique salariale (publication du salaire ou d'une fourchette dans les offres d'emploi, transparence sur les critères de fixation et de progression des rémunérations). La première déclaration des nouveaux indicateurs pourrait intervenir une fois l'adoption des textes législatifs et réglementaires achevée.

INDICATEUR

4.1 – Part des entreprises qui déclarent l'index égalité femmes-hommes

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Part des entreprises qui déclarent l'index égalité femmes-hommes par rapport à l'ensemble des entreprises assujetties	%	89.1	92.5	88	88	Sans objet	Sans objet
Part des entreprises dont l'index égalité femme-homme atteint ou dépasse 75, par rapport à l'ensemble des entreprises déclarantes	%	93	93	93	93	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : SI EGA PRO

1er sous indicateur

Numérateur : Nombre d'entreprises déclarantes

Dénominateur : Nombre d'entreprises assujetties x 100

2e sous indicateur

Numérateur : Nombre d'entreprises et d'UES ayant un index égal ou supérieur à 75

Dénominateur : Nombre total d'entreprises et d'UES ayant un index calculable x 100

JUSTIFICATION DES CIBLES

La direction générale du travail pilote le dispositif de l'index EGA PRO de mesure de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des entreprises, à partir de 50 salariés. L'index permet d'évaluer la situation de

chaque entreprise en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes, en vue de corriger, par la négociation, les écarts constatés.

Chaque année au plus tard le 1er mars, les entreprises doivent publier la note globale ainsi que celle obtenue à chaque indicateur de l'Index de manière visible et lisible sur leur site Internet, et transmettre leurs résultats au comité social et économique ainsi qu'à l'inspection du travail.

Le premier sous indicateur mesure le niveau de mise en œuvre du dispositif au sein des entreprises assujetties.
Compte tenu du niveau d'appropriation du dispositif déjà constaté, une progression modérée était attendue sur la durée : 86 % dès 2024, puis une progression annuelle de 1 % sur la période.

Le second sous indicateur mesure la qualité du résultat global des entreprises qui répondent.
Compte tenu du niveau déjà atteint (92 % des entreprises qui répondent atteignent le niveau de 75 points en 2023), là aussi, une progression modérée est attendue sur la durée : 92 % en 2024 et 2025, puis 93 % sur la période 2026 et 2027.

Il existe cependant à ce stade une incertitude quant au calendrier précis de publication des textes réglementaires nécessaires à la transposition de la directive (UE) 2023/970 relative à la transparence salariale et que le calendrier de transposition et d'application des dispositions nouvelles demeure en cours de stabilisation, ce qui ne permet pas de préciser la date à laquelle les obligations s'imposeront effectivement aux employeurs.

Dès lors, en l'état, cet indicateur n'apparait plus adapté pour les années à venir.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2026 ET 2027

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2026 PLF 2027	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Santé et sécurité au travail		19 040 000 19 040 000	5 185 154 6 592 187	24 225 154 25 632 187	0 0
02 – Qualité et effectivité du droit		205 219 205 219	11 127 006 12 127 006	11 332 225 12 332 225	0 0
03 – Dialogue social et démocratie sociale		3 255 916 6 751 621	1 777 512 37 947 512	5 033 428 44 699 133	130 968 130 968
Totaux		**22 501 135** **25 996 840**	**18 089 672** **56 666 705**	**40 590 807** **82 663 545**	**130 968** **130 968**

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2026 PLF 2027	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Santé et sécurité au travail		19 040 000 19 040 000	4 967 893 6 592 187	24 007 893 25 632 187	0 0
02 – Qualité et effectivité du droit		205 219 205 219	11 127 006 12 127 006	11 332 225 12 332 225	0 0
03 – Dialogue social et démocratie sociale		3 254 471 6 228 539	37 730 251 37 947 512	40 984 722 44 176 051	130 968 130 968
Totaux		**22 499 690** **25 473 758**	**53 825 150** **56 666 705**	**76 324 840** **82 140 463**	**130 968** **130 968**

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2026, 2027, 2028 ET 2029

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre LFI 2026 PLF 2027 Prévision indicative 2028 Prévision indicative 2029	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement	22 501 135 25 996 840 48 110 866 24 095 338	130 968 130 968	22 499 690 25 473 758 47 785 221 26 973 891	130 968 130 968
6 - Dépenses d'intervention	18 089 672 56 666 705 56 566 705 56 466 705		53 825 150 56 666 705 56 566 705 56 466 705	
Totaux	**40 590 807** **82 663 545** **104 677 571** **80 562 043**	**130 968** **130 968**	**76 324 840** **82 140 463** **104 351 926** **83 440 596**	**130 968** **130 968**

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2026 ET 2027

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre / Catégorie LFI 2026 PLF 2027	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement	22 501 135 25 996 840	130 968 130 968	22 499 690 25 473 758	130 968 130 968
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 461 135 6 956 840	130 968 130 968	3 459 690 6 433 758	130 968 130 968
32 – Subventions pour charges de service public	19 040 000 19 040 000	0 0	19 040 000 19 040 000	0 0
6 – Dépenses d'intervention	18 089 672 56 666 705	0 0	53 825 150 56 666 705	0 0
61 – Transferts aux ménages	380 000 380 000	0 0	380 000 380 000	0 0
62 – Transferts aux entreprises	1 911 831 3 438 864	0 0	1 911 831 3 438 864	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	15 797 841 52 847 841	0 0	51 533 319 52 847 841	0 0
Totaux	**40 590 807** **82 663 545**	**130 968** **130 968**	**76 324 840** **82 140 463**	**130 968** **130 968**

TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2026	Plafond 2027
Taxe sur les exploitants de plateformes de mises en relation par voie électronique en vue de fournir certaines prestations de transport	ARPE - Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi	1 500 000	1 500 000

RESSOURCES AFFECTEES NON PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2026	Prévision de rendement 2027
Contribution patronale au dialogue social (0,016 %)	AGFPN - Association de Gestion du Fonds Paritaire National	123 656 000	123 656 000

La taxe sur les exploitants de plateformes de mises en relation par voie électronique en vue de fournir certaines prestations de transport est destinée au financement de l'Autorité de des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE), établissement public administratif de l'État créée en 2021 placée sous la double tutelle du ministère chargé du travail et du ministère chargé des transports, est chargée de mettre en place, réguler et faire vivre le dialogue social entre les plateformes de mise en relation et les travailleurs indépendants qui y ont recours dans deux secteurs d'activités : le secteur des véhicules de transport avec chauffeur (VTC), et celui de la livraison de marchandises au moyen d'un véhicule à deux ou trois roues, motorisés ou non.

La Contribution patronale au dialogue social (0,016 %) est destinée à financer le Fonds paritaire national (FPN) géré par l'Association de l'Association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN), en charge de la gestion financière et comptable du FPN. L'AGFPN aura désormais la charge d'assurer le versement d'une subvention de fonctionnement au FPN dans la limite des contributions qu'elle percevra.

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2027 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2027. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2027 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2027, le montant pris en compte dans le total 2027 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2026 ou 2025); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2025	Chiffrage 2026	Chiffrage 2027
120111	**Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant** Traitements, salaires, pensions et rentes viagères *Bénéficiaires 2025 : 6057581 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1967 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19°*	496	528	528
120113	**Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur, une collectivité territoriale ou l'opérateur France Travail, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail** Traitements, salaires, pensions et rentes viagères *Bénéficiaires 2025 : 6100000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2026 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° ter*	227	233	243
110202	**Crédit d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et aux associations professionnelles nationales de militaires** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2025 : 1319598 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater C*	155	158	158
120116	**Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail** Traitements, salaires, pensions et rentes viagères *Bénéficiaires 2025 : 300000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 2026 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 157-6°*	9	-	-
300109	**Exonération des syndicats professionnels et de leurs unions pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres ou des personnes qu'ils représentent** Exonérations *Bénéficiaires 2025 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2001 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-1° bis*	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		**887**	**919**	**929**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLEMENTS DE SYNTHESE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Santé et sécurité au travail	0	25 632 187	25 632 187	0	25 632 187	25 632 187
02 – Qualité et effectivité du droit	0	12 332 225	12 332 225	0	12 332 225	12 332 225
03 – Dialogue social et démocratie sociale	0	44 699 133	44 699 133	0	44 176 051	44 176 051
04 – Lutte contre le travail illégal	0	0	0	0	0	0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**82 663 545**	**82 663 545**	**0**	**82 140 463**	**82 140 463**

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES EVOLUTIONS

Le programme 111 n’a connu aucune évolution de périmètre entre le PLF 2026 et le PLF 2027.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

SI REPRESENTATIVITE

Le programme SI Représentativité regroupe trois projets permettant la mesure des audiences syndicale et patronale :

1. Le système d'information (SI) MARS mesure l'audience de la représentativité syndicale qui repose sur le traitement et l'agrégation des résultats des procès-verbaux d'élections aux instances représentatives du personnel (IRP) dans les entreprises de 11 salariés et plus ;
2. Le SI TPE mesure l'audience syndicale, avec un scrutin organisé auprès des salariés des très petites entreprises et employés à domicile ;
3. Le SI Représentativité patronale mesure l'audience patronale.

Les audiences syndicale et patronale sont mesurées tous les quatre ans.
Les projets MARS, TPE et RP s'appuient sur des systèmes d'information dédiés nécessitant des adaptations régulières, tout en mobilisant une maîtrise d'œuvre et une assistance à maîtrise d'ouvrage.
Après leur mise en place en 2017, le renouvellement des membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) s'inscrit également dans le programme SI Représentativité.

L'année 2027 marque une étape importante au sein du cinquième cycle de mesure de la représentativité pour la période 2025-2028. En effet, les premières années 2025 et 2026 n'ont pas concentré l'essentiel des dépenses. Les coûts liés à ce processus montent progressivement, pour atteindre un pic en fin de cycle, où les dépenses seront les plus élevées en 2027 et 2028.

Année de lancement du projet	2021
Financement	Programme 111
Zone fonctionnelle principale	Travail

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2024 et années précédentes		2025 Exécution		2026 Prévision		2027 Prévision		2028 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	2,87	5,25	3,26	3,25	6,75	6,23	13,45	11,59	26,33	26,33
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	**0,00**	**0,00**	**2,87**	**5,25**	**3,26**	**3,25**	**6,75**	**6,23**	**13,45**	**11,59**	**26,33**	**26,33**

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	26,33	26,33	0,00
Durée totale en mois	60	60	0,00

Dans leurs différents cycles, les projets de mesure de la représentativité mobilisent la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires aux développements et aux refontes de systèmes d'informations dédiés afin de permettre les adaptations nécessaires à leurs évolutions.

En termes de cadencement, **le projet « MARS »** présente un rythme de dépenses régulier sur chacune des années du cycle, avec une accélération la dernière année précédant la publication des résultats, soit en 2028 pour le cycle en cours.

Développé en 2010 pour le premier cycle de mesure de la représentativité syndicale, le système d'information MARS est à présent obsolète. Il ne répond plus aux nouveaux besoins, notamment assurer le suivi statistique lié à la mise en place des CSE, et fait l'objet d'une refonte totale débutée en 2022 pour une mise en œuvre lors de ce nouveau cycle. Le nouveau SI Mars est opérationnel depuis septembre 2026.

Les dépenses du **projet « TPE »** se concentreront essentiellement en 2028, avec la tenue du scrutin en fin d'année.
Les dépenses liées au projet sont de plusieurs natures :

- Dépenses d'élaboration des systèmes d'information du projet (SI Vote, SI candidatures, SI grand public) et de sécurité informatique ;
- Dépenses d'éditique, pour l'information individuelle des électeurs (4,9 millions d'électeurs potentiels) ;
- Dépenses de communication pour la promotion du scrutin, au niveau national et au niveau local ;
- Subventionnement des organisations représentatives pour leur propagande et leur campagne électorale.

Pour la représentativité patronale également, les dépenses attachées à ce dispositif se concentrent essentiellement sur les deux dernières années du cycle, avant la publication des résultats. Les dépenses à prévoir devraient connaître une montée en charge en 2027.

Le montant total des projets relatifs aux SI représentativité s'élève à 21.29 M€ en AE et 22.48 M€ sur la période 2025-2028 (cette estimation, ne tient pas compte de 2029).

Ces projets génèrent des gains métiers importants. Ils permettent d'optimiser la connaissance de la représentativité des OS et des OP dans les entreprises, ainsi que la qualité des données et leur collecte, en garantissant la fiabilité des résultats des différentes représentativités. En revanche, ils ne génèrent pas de gains quantitatifs (en crédits ou ETPT) pour le ministère.

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2026

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 (RAP 2025)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2025	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026
53 040 034	0	40 812 620	76 006 682	5 699 251

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP au-delà de 2029
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026	CP demandés sur AE antérieures à 2027 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2027	Estimation des CP 2029 sur AE antérieures à 2027	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE antérieures à 2027
5 699 251	5 699 251 *0*	0	0	0
AE nouvelles pour 2027 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2027 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2027	Estimation des CP 2029 sur AE nouvelles en 2027	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027
82 663 545 *130 968*	76 441 212 *130 968*	6 222 333	0	0
Totaux	**82 271 431**	**6 222 333**	**0**	**0**

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2027

CP 2027 demandés sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027
92,48 %	7,52 %	0,00 %	0,00 %

Au 31 décembre 2026, les engagements non couverts par des paiements, à hauteur de 5,7 M€, concerneront principalement :

- 3,74 M€ correspondant aux soldes des AE engagés en 2026 dans le cadre des conventions passées dans le cadre de la formation continue des conseillers prud'hommes au titre des conventions triennales conclues en 2024 en faveur du fonds paritaire et des organismes chargés d'assurer la formation économique, sociale et syndicale ;

- 1,08 M€ correspondant aux soldes d'actions engagées par l'administration centrale et les services déconcentrés au titre de l'action 1 « sécurité et santé au travail » ainsi qu'au titre de l'action 3 « Dialogue social et démocratie sociale », hors mesure de la représentativité ;

- 0,58 M€ correspondant à des paiements rattachés à des engagements effectués au titre de la mesure de la représentativité syndicale et patronale, en préparation des prochains scrutins, notamment les élections professionnelles dans les très petites entreprises qui auront lieu en 2028 ;

Justification par action

ACTION (31,0 %)

01 – Santé et sécurité au travail

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**25 632 187**	**25 632 187**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	19 040 000	19 040 000	0	0
Subventions pour charges de service public	19 040 000	19 040 000	0	0
Dépenses d'intervention	6 592 187	6 592 187	0	0
Transferts aux entreprises	3 000 000	3 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	3 592 187	3 592 187	0	0
Total	**25 632 187**	**25 632 187**	**0**	**0**

La protection de la santé au travail implique la sensibilisation de l'ensemble des acteurs : entreprises, branches, organisations syndicales et patronales, partenaires institutionnels de la prévention.

Le cinquième Plan Santé au travail pour 2026-2030 (PST 5) constitue la feuille de route gouvernementale pour la définition et la programmation des actions de l'ensemble des partenaires institutionnels et notamment les opérateurs de l'État.

Dépenses de fonctionnement :

Les crédits de fonctionnement (cat 32) de l'action n° 1 sont destinés au versement d'une subvention pour charges de service public aux deux opérateurs du programme :

L'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) à hauteur de 7,79 M€ en AE et CP.

L'Anses, en tant qu'agence d'expertise sanitaire, s'intéresse à tous les risques au travail : exposition aux agents biologiques et substances chimiques, bruit, ondes, pollution de l'air, travail de nuit, etc. Ses travaux contribuent à la production de connaissances sur les dangers, les expositions et l'évaluation des risques professionnels et permettent aux autorités de tutelles de prendre les mesures nécessaires afin de mieux protéger les travailleurs, notamment au regard des risques émergents.

L'Anses pilote également le Programme national de recherche en Environnement-Santé-Travail (PNR EST), outil essentiel pour développer la recherche et les connaissances en santé environnement et santé travail et répondre aux besoins d'expertise en appui aux politiques publiques.

L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT), à hauteur de 11,25 M€ en AE et CP. La mission principale de l'établissement est de concevoir, promouvoir et transférer, auprès des acteurs de l'entreprise, et notamment des PME et TPE, des outils et des méthodes permettant l'amélioration des conditions de travail. Les priorités et les objectifs sont définis dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de performance (COP) pluriannuel, en fonction de l'évolution des priorités gouvernementales et après concertation des partenaires sociaux. Du fait de sa mission, dès 2025, en 2027 et sur toute sa durée, l'ANACT est un acteur principal de la mise en œuvre du plan santé au travail 5 (PST 5).

Dépenses d'intervention :

Les crédits d'intervention, **6,59 M€ en AE et CP**, permettront de financer les études destinées à la connaissance des risques professionnels et les interventions du Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT).

Connaissance des risques professionnels : recherche et exploitation des études, 3,59 M€ en AE et CP.

Ces crédits permettront d'engager ou de poursuivre les actions suivantes :

- le financement de conventions d'études et de recherche conclues par l'administration centrale ou les services déconcentrés avec des organismes ayant un rôle d'appui des pouvoirs publics dans le domaine de la santé et la sécurité au travail (organismes certificateurs ou organismes compétents en matière de santé et sécurité) ;

- le financement d'actions d'appui aux entreprises et aux représentations locales des branches professionnelles. Ces actions doivent contribuer à l'amélioration de la prévention en matière de risques professionnels considérés comme prioritaires.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT), 3 M€ en AE et CP

Le Fonds pour l'amélioration des conditions de travail a pour objet d'inciter et d'aider les entreprises, notamment les petites et moyennes entreprises, les associations ou les branches professionnelles au moyen de subventions et dans le cadre de démarches participatives, à concevoir et mettre en œuvre des projets d'expérimentation dans le champ de l'amélioration des conditions de travail.

La gestion de ce dispositif est confiée à l'ANACT. Le niveau de financement du fonds permet de poursuivre la démarche de diversification des appels à projets engagée dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi du 2 août 2021 pour le renforcement de la santé au travail. En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises. Il convient de souligner que ce fonds a bénéficié d'une revalorisation à la hausse de 1 M€ par rapport au PLF 2026, dans le cadre du transfert annuel récurrent du P103 vers le P111 (CPER). Cette augmentation résulte des besoins d'expérimentation liés à la mise en œuvre du nouveau PST5, ainsi qu'à celle du COP de l'ANACT.

ACTION (14,9 %)

02 – Qualité et effectivité du droit

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**12 332 225**	**12 332 225**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	205 219	205 219	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	205 219	205 219	0	0
Dépenses d'intervention	12 127 006	12 127 006	0	0
Transferts aux ménages	380 000	380 000	0	0
Transferts aux entreprises	438 864	438 864	0	0
Transferts aux autres collectivités	11 308 142	11 308 142	0	0
Total	**12 332 225**	**12 332 225**	**0**	**0**

Le droit du travail doit répondre à une double exigence : assurer le respect des droits fondamentaux des salariés et contribuer à la performance des entreprises, source de croissance et d'emploi.

C'est pourquoi il importe de définir des règles équilibrées conciliant efficacité économique et progrès social, de les rendre accessibles aux usagers et de veiller à leur pleine application, en prévenant et corrigeant les situations illégales.

Dépenses de fonctionnement

Renouvellement des conseillers prud'hommes :

Pour l'année 2027, le montant de l'ensemble des dépenses relatives au renouvellement des conseillers prud'hommes est estimé à **0,21 M€ en AE et en CP.**

Le renouvellement repose sur un système de désignation des conseillers prud'hommes entièrement fondé sur les résultats de la mesure de l'audience des organisations syndicales et patronales. Le financement du 5e cycle de désignation 2026-2029 des conseillers prud'homaux nécessite en 2027 la mobilisation de crédits pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le centre de traitement des candidatures.

Dépenses d'intervention :

Les crédits d'intervention de cette action financent la formation des conseillers prud'hommes, ainsi que les dépenses liées aux fonctions exercées par les conseillers du salarié et les subventions aux groupements et associations et par les défenseurs syndicaux instaurés par la loi du 6 août 2015. Ces crédits correspondent à **12,13 M€ en AE et en CP.**

Formation des conseillers prud'hommes :

Conformément aux dispositions de l'article L. 1442-1 du code du travail, l'État organise et finance la formation des conseillers prud'hommes. Pour l'année 2027, le montant de l'ensemble des dépenses relatives à la formation continue des conseillers prud'hommes est budgété à **9,31 M€ en AE et en CP**, il finance la deuxième année du cycle 2026-2029. Il est important de souligner que le mandat est de 4 ans, le précédent cycle 2018-2021 du fait du contexte COVID a été prolongé d'un an. Le cycle précédent a été réduit à 3 ans (2023-25) afin de recoller avec le calendrier initial, le cycle actuel a de nouveau une temporalité de 4 ans (2026-2029). Pour rappel, la formation des conseillers prud'hommes est assurée par des établissements publics d'enseignement supérieur ou par des organismes privés,

agréés par le ministère en charge du travail au titre de l'article R. 1442-2 du code du travail. Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Conseillers du salarié et subventions aux groupements et associations :

0,82 M€ en AE et en CP sont prévus ; ils permettront de financer les dépenses suivantes :

- 0,7 M€ en AE et en CP sont destinés aux services déconcentrés pour la prise en charge des dépenses liées aux fonctions exercées par les conseillers du salarié telles que prévues par les articles L. 1232-10, L.1232-11, D.1232-7, D.1232-8, D.1232-8 et D.1232-11 du code du travail (remboursements aux employeurs des salaires maintenus pendant les absences du conseiller du salarié pour l'exercice de sa mission ainsi que des avantages et des charges sociales correspondants, remboursement des frais de déplacement supportés par les conseillers du salarié pour l'accomplissement de leur mission, versement de l'indemnité forfaitaire annuelle au conseiller du salarié ayant au moins réalisé quatre interventions dans l'année). Cette dépense constitue à la fois un transfert aux ménages (0,38 M€), via les remboursements des frais de déplacement et le versement de l'indemnité forfaitaire annuelle aux conseillers ayant exercé au moins quatre interventions dans l'année, et un transfert aux entreprises (0,32 M€), via le remboursement aux employeurs des salaires ; maintenus pendant les absences des conseillers des salariés pour l'exercice de leur mission, ainsi que des avantages et charges sociales correspondants ;

- 0,07 M€ en AE et en CP serviront à payer les cotisations pour la couverture du risque « accident du travail » des conseillers du salarié pendant l'exercice de leur mission. Dans la nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités ;

- 0,05 M€ en AE et en CP permettront de verser des subventions au bénéfice d'associations menant des actions ciblées dans le domaine du droit du travail. En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Défenseur syndical :

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a créé le statut du défenseur syndical. Il intervient au nom d'une organisation syndicale de salariés ou professionnelle d'employeurs pour assister ou représenter les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel en matière prud'homale.
Pour l'année 2027, le montant des dépenses relatives au défenseur syndical est estimé à 2 M€ en AE et en CP. Ces crédits permettront de financer :

- le maintien du salaire pendant les heures de délégation pour l'exercice de leurs fonctions, dans les établissements d'au moins onze salariés et dans la limite de 10 heures par mois. Ces heures font l'objet d'un remboursement des employeurs par l'État et sont assimilées à une durée de travail effective ;

- des autorisations d'absence pour les besoins de formation, dans la limite de 2 semaines par période de quatre ans. Ces absences sont rémunérées par l'employeur et admises au titre de la participation au financement de la formation professionnelle.

Les modalités de prises en charge financière sont définies par le décret n° 2017-1020 du 10 mai 2017. En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

ACTION (54,1 %)

03 – Dialogue social et démocratie sociale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**44 699 133**	**44 176 051**	**130 968**	**130 968**
Dépenses de fonctionnement	6 751 621	6 228 539	130 968	130 968
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 751 621	6 228 539	130 968	130 968
Dépenses d'intervention	37 947 512	37 947 512	0	0
Transferts aux autres collectivités	37 947 512	37 947 512	0	0
Total	**44 699 133**	**44 176 051**	**130 968**	**130 968**

La politique du travail ne peut se construire et s'appliquer sans la participation active des partenaires sociaux, qui doivent être associés à sa conception et sont en outre appelés à jouer un rôle croissant dans sa mise en œuvre, avec une importance nouvelle conférée au droit conventionnel ou d'origine conventionnelle par rapport à l'intervention unilatérale de l'État.

La place croissante accordée à la négociation collective dans l'élaboration de la norme sociale conduit à renforcer la légitimité des acteurs et des accords collectifs. La loi du 28 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale s'inscrit dans cette dynamique (sur le nouveau cadre de la représentativité syndicale) laquelle est renforcée par la loi du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (sur la réforme de la représentativité patronale ou sur le financement des organisations professionnelles).

Dépenses de fonctionnement :

Les crédits de fonctionnement de l'action n° 3, à hauteur de **6.75 M€ en AE et de 6.23 M€ en CP,** permettront de financer les dispositifs de mesures des représentativités patronale et syndicale pour la troisième année du cycle quadriennal de mesure 2025 – 2028. L'année 2027 constitue la troisième année du cycle, marquée par des dépenses plus importantes que celles des deux premières années. Cette situation est normale : à l'approche des élections TPE, les dépenses montent en charge pour atteindre leur niveau le plus élevé en 2028.

Dépenses d'intervention

Les crédits d'intervention destinés à cette action permettront essentiellement de traduire la contribution de l'État au dispositif de financement des organisations syndicales et patronales tel qu'introduit par l'article 31 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Ce dispositif repose sur un fonds paritaire, alimenté par l'État, par une contribution des entreprises et une participation des organismes paritaires. Il est géré par l'Association de gestion du Fonds paritaire national (AGFPN). Il offre un cadre pérenne et transparent de financement des partenaires sociaux dans l'exercice de leurs missions d'intérêt général.

Son périmètre d'intervention est le suivant :

- Financement des missions liées au paritarisme : celles-ci recouvrent la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées par les organismes paritaires ayant pour caractéristique de concourir à des missions d'intérêt général régulées pour tout ou partie par voie conventionnelle ;

- Financement de la participation des partenaires sociaux à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'État, notamment par la négociation, la consultation et la concertation ;

- Financement de la formation économique, sociale, environnementale et syndicale des salariés appelés à exercer des responsabilités syndicales.

34,67 M€ en AE et CP sont prévus à ce titre pour l'année 2027, première année de la convention triennale (2027-29) de financement du fonds paritaire. Il est important de souligner que, dans un souci de meilleure gestion budgétaire, les crédits engagés annuellement seront équivalents aux CP. Pour ce cycle, la dépense ne fera pas l'objet d'un engagement global sur l'ensemble de la période dès la première année, comme cela avait été le cas lors de la précédente convention triennale. Désormais, le conventionnement sera annualisé.

1,5 M€ en CP sont prévus à ce titre pour l'année 2027, 1er année de la convention (2027-29) destinées aux douze organismes agréés par le ministère du travail pour assurer la formation économique, sociale et syndicale des salariés appelés à exercer des responsabilités syndicales.

Aide au développement de la négociation collective :

1,78 M€ en AE et en CP sont prévus pour le financement d'actions nationales ou locales visant à développer le dialogue social, notamment pour favoriser la négociation collective là où, du fait de la faiblesse des acteurs locaux, le dialogue social éprouve des difficultés à naître (petites entreprises, artisanat, secteur agricole). Le financement du dispositif « appui au relations sociales » (ARESO) permet également d'intervenir auprès des entreprises et organisations qui sont en situation de conflit récurrent ou souhaitant améliorer la qualité des relations collectives du travail.

ACTION

04 – Lutte contre le travail illégal

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	**0**	**0**	**0**	**0**

L'action 04 « Lutte contre le travail illégal » ne porte pas de crédit. Elle sous-tend l'action de l'inspection du travail, dont les crédits de rémunération sont portés par le programme 155 « Soutien des ministères sociaux » de la mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux » et les moyens de fonctionnement par le programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

ACTION

06 – Renforcement de la prévention en santé au travail

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	**0**	**0**	**0**	**0**

Le PLF pour 2022 a créé l'action n° 6 « Renforcement de la sécurité santé au travail », pour porter les crédits permettant de financer les actions initiées dans le cadre de la loi n° 2021-1018 du 02 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail. Les dispositifs financés en 2022 et 2023 n'ayant pas vocation à être pérennes, ils ne bénéficient pas de financement en 2027.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

	LFI 2026		PLF 2027	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	**7 790 000**	**7 790 000**	**7 790 000**	**7 790 000**
Subvention pour charges de service public	7 790 000	7 790 000	7 790 000	7 790 000
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	**13 250 000**	**13 250 000**	**14 250 000**	**14 250 000**
Subvention pour charges de service public	11 250 000	11 250 000	11 250 000	11 250 000
Transferts	2 000 000	2 000 000	3 000 000	3 000 000
Total	**21 040 000**	**21 040 000**	**22 040 000**	**22 040 000**
Total des subventions pour charges de service public	19 040 000	19 040 000	19 040 000	19 040 000
Total des transferts	2 000 000	2 000 000	3 000 000	3 000 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2026						PLF 2027					
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail			265	25	*3*				265	25	*3*	
Total ETPT			**265**	**25**	***3***				**265**	**25**	***3***	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2026	265
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2026	
Impact du schéma d'emplois 2027	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2027	**265**
Rappel du schéma d'emplois 2027 en ETP	

Opérateurs

Avertissement
Les états financiers des opérateurs (budget initial 2026 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2026 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2026 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

Missions

Les missions de l'Anact sont définies par l'article L. 4642-1 et les dispositions des articles R. 4642-1 à R. 4642-10 du code du travail.

L'agence a pour vocation de fournir aux entreprises, aux associations et aux administrations publiques, des méthodes et outils pour améliorer les conditions de travail, en agissant sur l'organisation du travail et les relations sociales. Elle s'appuie sur un réseau constitué initialement de seize associations régionales (Aract) qui sont devenues des directions régionales de l'établissement public le 1er janvier 2023.

Cette intégration des Aract à l'Anact a été prévue par l'article 38 de la loi n° 2021-1018 du 02 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail. C'est une transformation majeure puisque l'Anact est dorénavant un établissement public unique, et a ainsi absorbé 195 ETP des Aract. Les modalités de la fusion et d'organisation du nouvel établissement sont précisées dans le décret n° 2022-624 du 22 avril 2022.

Grâce à cette implantation territoriale, l'Anact met en œuvre une démarche d'intervention originale, fondée sur la conduite de projets-pilotes en entreprise ainsi que sur la capitalisation et la diffusion d'outils et méthodes à destination des employeurs, des salariés et de leurs représentants - en priorité dans les très petites, et petites et moyennes entreprises (TPE-PME). L'Anact apporte également, par son activité de veille et de prospective, son concours à la conception des politiques publiques dans le champ de la santé-sécurité au travail et des conditions de travail.

Ainsi, l'agence a pour missions principales de :

- Conduire des interventions d'amélioration des conditions de travail à caractère expérimental dans les entreprises, les associations et les structures publiques ;
- Développer et produire à partir de ces expérimentations des outils et des méthodes susceptibles d'être utilisés par les employeurs, les travailleurs et leurs représentants ;
- Assurer l'information, la diffusion et la formation nécessaires à l'utilisation de ces outils et méthodes ;
- Mener une activité de veille, d'étude et de prospective sur les enjeux liés aux conditions de travail ;
- Développer des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans le domaine des conditions de travail et les organismes d'appui aux TPE-PME ;
- Piloter le fonds pour l'amélioration des conditions de travail (Fact).

Gouvernance et pilotage stratégique

Le conseil d'administration de l'agence est tripartite. Il comprend des représentants des employeurs, des salariés et de l'État ainsi que des personnes qualifiées en matière d'amélioration des conditions de travail. Les priorités de

l'Anact et ses objectifs sont définis dans le cadre de contrats pluriannuels d'objectifs et de performance (COP) en fonction de l'évolution des priorités gouvernementales et après négociation avec les partenaires sociaux membres du conseil d'administration.

Perspectives 2027

L'année 2026 a marqué l'entrée de l'Anact dans une nouvelle période stratégique avec le déploiement du **4e Contrat d'objectifs et de performance (COP 4) 2026-2030** et du **plan Santé au travail (PST) 2026-2030**, élaborés selon une temporalité commune afin de renforcer la cohérence de l'action publique en faveur de l'amélioration des conditions de travail, de la prévention des risques professionnels et de l'accompagnement des transformations du travail.

Le COP 4 confirme le rôle de l'Anact comme opérateur public de référence pour accompagner les entreprises, les partenaires sociaux et les acteurs territoriaux dans la conception d'organisations du travail favorables à la santé, à la qualité du travail et à une performance durable. Il vise à renforcer l'impact de l'établissement en concentrant son action sur des priorités clairement identifiées et en s'appuyant sur ses modalités d'intervention : expérimentation en entreprise, production et diffusion de connaissances, développement d'outils et de méthodes transférables, accompagnement des acteurs et animation du réseau Anact-Aract.

La contribution de l'Anact au **PST 2026-2030** constitue un axe structurant du COP 4. Document programmatique de la politique publique de santé au travail, le PST 2026-2030 a vocation à susciter et à coordonner les initiatives des acteurs institutionnels, publics et privés de la prévention.

L'année 2026 a constitué la première année de sa mise en œuvre. À ce titre, l'Anact a engagé progressivement les actions nationales dont elle assure le pilotage, notamment celles relatives à la santé et à la sécurité des femmes au travail ainsi qu'à l'accompagnement des transformations du travail et de leurs effets sur les conditions de travail. Elle participe également à l'élaboration et au déploiement des plans régionaux de santé au travail (PRST), en lien avec les services déconcentrés de l'État et les partenaires régionaux.

En 2027, l'Agence poursuivra la mise en œuvre des actions qu'elle pilote, en veillant à une articulation renforcée entre les actions nationales et les déclinaisons régionales afin de favoriser leur appropriation par les entreprises, en particulier les TPE-PME. Elle contribuera également, en tant que partenaire, à plusieurs autres actions du PST 2026-2030 en mobilisant son expertise sur la prévention primaire, la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT), le dialogue social et professionnel ainsi que l'accompagnement des transformations organisationnelles, numériques et écologiques.

Le COP 4 réaffirme plusieurs orientations structurantes pour la période 2026-2030 :

- renforcer l'intervention en entreprise comme marqueur de l'action de l'Anact, en développant des démarches d'expérimentation permettant de concevoir, tester, évaluer et diffuser des solutions transférables ;
- faire du travail un levier central des politiques de santé, d'emploi et de transformation des organisations, notamment en accompagnant les entreprises sur les enjeux de soutenabilité du travail, d'attractivité, de maintien en emploi et de développement des compétences ;
- accompagner les transitions numérique, écologique et organisationnelle en intégrant les enjeux de prévention, de dialogue social et professionnel et de qualité du travail ;
- renforcer le dialogue social et professionnel en plaçant le travail réel au cœur des processus de négociation, de décision et de transformation des organisations ;
- poursuivre l'intégration de l'égalité professionnelle comme principe transversal de l'ensemble des interventions de l'Agence.

Le COP 4 porte également une ambition de consolidation du modèle d'intervention de l'Anact. À ce titre, il vise à renforcer la culture commune de l'établissement et du réseau Anact-Aract, à développer une offre de services plus lisible et accessible, à consolider les partenariats institutionnels, économiques et sociaux, à conforter la soutenabilité du modèle économique de l'établissement et à accompagner les transformations internes, notamment numériques, organisationnelles et environnementales.

À travers la mise en œuvre du COP 4 et sa contribution au PST 2026-2030, l'Anact poursuivra son action au service des politiques publiques en faveur de la prévention des risques professionnels, de l'amélioration durable de la qualité du travail et des conditions de travail, ainsi que de l'accompagnement des transformations des organisations, en plaçant le travail, le dialogue social et l'expérimentation au cœur de son action.

FINANCEMENT APPORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	4 870	4 984	7 360	7 495
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	4 870	4 984	7 360	7 495
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	13 250	13 250	14 250	14 250
Subvention pour charges de service public	11 250	11 250	11 250	11 250
Transferts	2 000	2 000	3 000	3 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**18 120**	**18 234**	**21 610**	**21 745**
Subvention pour charges de service public	11 250	11 250	11 250	11 250
Transferts	6 870	6 984	10 360	10 495
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Les crédits alloués à l'ANACT se répartissent ainsi :

- 11, 25 M€ au titre de la subvention pour charge de service public de l'opérateur ;
- 3 M€ au titre de la subvention annuelle au Fonds d'amélioration des conditions de travail (FACT);
- .....en CP au titre des crédits alloués par le programme 103 au titre du CPER « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**290**	**290**
– sous plafond	265	265
– hors plafond	25	25
dont contrats aidés	*3*	*3*
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 155

Soutien des ministères sociaux

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Evelyne SATONNET
Directrice des finances, des achats et des services
Responsable du programme n° 155 : Soutien des ministères sociaux

Le programme 155 « Soutien des ministères sociaux » rassemble l'ensemble des moyens humains, financiers, numériques, immobiliers et logistiques indispensables au fonctionnement des administrations centrales et déconcentrées, et des opérateurs (agences régionales de santé et Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnel) relevant de son périmètre. Issu de la fusion, en 2025, des programmes 124 et 155, il constitue donc un programme unique, piloté par la Direction des finances, des achats et des services (DFAS), placée sous l'autorité de la secrétaire générale des ministères sociaux.

Il permet de garantir la mise en œuvre des politiques publiques conduites par les ministères sociaux. Le programme 155 finance ainsi les politiques transverses et notamment, la politique immobilière, les systèmes d'information, l'action européenne et internationale, les travaux d'étude, de recherche, de statistiques et d'évaluations, ou encore la communication, avec comme objectifs d'accroître l'efficience de la gestion des moyens et d'améliorer la qualité du service rendu. Au titre des dépenses immobilières, le programme poursuit le financement des travaux de construction d'un nouveau site à Malakoff, le bâtiment Simone Veil. La réception du bâtiment et l'installation des services dans ces locaux qui portent des ambitions environnementales fortes constituera, en 2027, un élément essentiel pour le programme.

Le programme porte également les ressources nécessaires à la mise en œuvre d'une nouvelle organisation de l'administration centrale, avec la création de la direction générale de la recherche, de l'innovation et du numérique en santé (DGRINES), qui permettra d'accélérer l'accès aux innovations en santé pour les patients et les professionnels.

Le programme regroupe l'ensemble des crédits de personnel des ministères sociaux, avec comme objectif de développer la gestion des emplois, des effectifs et des compétences.

Pour 2027, il est doté de 914,7 M€ en autorisations d'engagement et de 960,1 M€ en crédits de paiement hors dépenses de personnel et hors fonds de concours. Les crédits de titre 2 représentent une masse salariale de 1 095 M€, en hausse de 18 M€ par rapport à 2026. Le plafond d'emplois est fixé à 12 672 ETPT, soit une diminution de 18 ETPT par rapport à la LFI 2026.

Les crédits prévus pour 2027 comprennent également une subvention de 630,4 M€ en AE et CP aux agences régionales de santé (ARS), pour un plafond d'emplois de 7 959 ETPT, ainsi qu'une subvention de 14,4 M€ en AE et CP à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), pour un plafond d'emplois de 91 ETPT.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Développer la gestion des emplois, des effectifs et des compétences
INDICATEUR 1.1 : Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

OBJECTIF 2 : Accroître l'efficience de la gestion des moyens
INDICATEUR 2.1 : Efficience de la gestion immobilière
INDICATEUR 2.2 : Efficience de la fonction achat

OBJECTIF 3 : Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales

INDICATEUR 3.1 : Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation de la DARES

INDICATEUR 3.2 : Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation de la DREES

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Développer la gestion des emplois, des effectifs et des compétences

1.1 Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

L'indicateur présenté concerne la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des personnes handicapées.

Il est piloté par la direction des ressources humaines du secrétariat général des ministères sociaux et porte sur l'ensemble du périmètre des personnels des ministères sociaux (directions de l'administration centrale, DR(I)EETS, DEETS et DDETS).

INDICATEUR transversal *

1.1 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

** "Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987"*

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sein des effectifs des ministères sociaux	%	6,24	7,25	7	7	7	7

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des ressources humaines (DRH) / Bureau SST QVT égalité, diversité, handicap

Mode de calcul :

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi définie aux articles L5212-2 et L5212-3 du code du travail sont listés aux articles L5212-13 et L5212-15 de ce même code. Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est calculé en rapportant les effectifs physiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunérés au 31 décembre de l'année écoulée à l'ensemble des effectifs physiques rémunérés sur cette même période pour le périmètre des ministères sociaux (santé/solidarités et travail/emploi).

Depuis 2017, les données sont issues du logiciel de gestion des personnels, RenoiRH, renseigné par chaque gestionnaire, départemental, régional ou central. La DRH réalise une requête permettant de connaître le taux dans le calendrier imparti par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), soit du 1er février au 30 avril.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible actualisée pour 2026 assignée à ce ratio est portée à 7 % en raison de l'engagement contractuel réalisé par les ministères sociaux lors du conventionnement contracté avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour la période 2025-2028. Les ministères sociaux poursuivent leur politique en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap énoncée dans les différents plans pluriannuels depuis 2005. Cette stratégie s'inscrit pleinement dans le cadre du label Diversité obtenu en 2012 et du label Égalité obtenu en 2018, tous deux renouvelés en 2023. La DRH fonde cette politique sur l'action des référents handicap, nommés dans chaque direction de l'administration centrale et dans chaque DR(I)EETS et DEETS. Ils sont notamment chargés du suivi individuel des agents en situation de handicap déclarés. Ils ont également la mission de conseiller l'encadrement et d'accompagner tous les agents du collectif de travail.

La DRH conduit, par ailleurs, depuis plusieurs années une politique favorisant le recrutement de personnes en situation de handicap par différentes procédures telles que la voie dérogatoire, renforcée par celles relatives à l'apprentissage ou l'alternance. En outre, un accompagnement personnalisé des agents en situation de handicap est mis en place *via* des actions telles que les aménagements des postes de travail afin de favoriser l'évolution professionnelle des agents concernés.

Enfin, la DRH conduit des actions de sensibilisation concernant la reconnaissance de bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Elles ont vocation à permettre à chaque agent de mesurer l'intérêt de la déclaration, ses besoins de compensation et les accès aux dispositifs existants. Ces actions contribueront aussi à l'amélioration du taux de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sein du ministère.

OBJECTIF

2 – Accroître l'efficience de la gestion des moyens

2.1 : Efficience de la gestion immobilière

Depuis plusieurs années, les ministères sociaux se sont engagés dans une stratégie de rationalisation des coûts immobiliers afin de générer une meilleure efficience de la gestion immobilière de leur administration centrale.

Le premier axe de rationalisation est fondé sur la réduction des surfaces occupées *via* le regroupement des services ou, le cas échéant, par des renégociations de baux. Cet effort a permis de limiter le nombre d'emprises locatives. Ainsi, depuis 2026, les ministères sociaux n'occupent plus que deux sites locatifs et deux sites domaniaux.

Dans le cadre de leur schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) d'administration centrale, les ministères sociaux ont engagé une démarche de rationalisation de leur parc immobilier visant à regrouper leurs agents sur deux sites domaniaux principaux et à abandonner les emprises locatives. À cette fin, et en accord avec le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, le site de Malakoff (ex-terrain de l'Insee) a été retenu comme deuxième site domanial. Les premières études destinées à la réalisation du nouvel immeuble ont été engagées en 2020 avec un objectif de livraison prévu en juillet 2027. Les effets de cette relocalisation en termes de surface et de coût de fonctionnement ne seront pleinement visibles qu'à compter de 2029, l'année 2028 étant marquée par la coexistence temporaire des baux en cours et de l'installation sur le site Simone Veil.

Outre les économies de loyer et d'entretien courant qui seront générées par la relocalisation des services, les ministères sociaux poursuivent un objectif de rationalisation et de maîtrise des coûts d'exploitation. Ils visent notamment à réduire significativement la consommation énergétique en occupant des bâtiments labellisés selon les dernières normes énergétiques et environnementales, notamment, grâce aux outils déployés par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) sur la gestion des fluides.

2.2 : Efficience de la fonction achat

Cet indicateur mesure l'efficience des actions achats conduites au sein des ministères sociaux, pour tous les marchés, en administration centrale et en services déconcentrés, rattachés aux programmes budgétaires des missions « Santé, Solidarité, Insertion et égalité des chances » et « Travail, emploi et administration des ministères sociaux ».

Il permet la déclinaison ministérielle de l'indicateur « gains relatifs aux actions achat interministérielles » piloté par la direction des achats de l'État (DAE) du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques ».

INDICATEUR transversal *

2.1 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

** "Efficience de la gestion immobilière"*

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Ratio entretien courant / SUB en administration centrale	€/m² SUB	Sans objet	70,1	65	65	65	65
Ratio SUB/résident en administration centrale	SUB / résident	Sans objet	19,1	19	18,5	18	17,5
Ratio SUB / résident en agences régionales de santé (ARS)	SUB / résident	Sans objet	22,2	21,6	21	20,4	19,8
Ratio entretien lourd / surface de plancher en administration centrale	€/m²	Sans objet		50	50	50	50

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des finances, des achats et des services (DFAS), service des patrimoines.

Mode de calcul :

1.Ratio entretien courant / surface utile brute (SUB) en administration centrale

L'indicateur résulte du rapport entre le montant total (en €) des dépenses d'entretien courant et les m² SUB (surface utile brute). Les coûts d'entretien courant recouvrent les dépenses de maintenance préventive et corrective, de diagnostics, d'audits et d'expertises, de contrôles règlementaires, d'entretien d'espaces verts, la collecte de déchets, et le nettoyage. Les données relatives aux surfaces sont établies conformément aux règles fixées dans le cadre de l'élaboration des schémas pluriannuels de stratégie immobilière.

2. Ratio SUB/résident en administration centrale

L'indicateur résulte du rapport entre la surface utile brute (SUB) en m² occupée par l'administration centrale des ministères sociaux et le nombre de résidents, c'est-à-dire le nombre de personnes internes (ETP) et externes (prestataires, vacataires, apprentis…) exerçant une activité régulière au sein des bâtiments occupés par l'administration centrale des ministères sociaux au cours d'une année.

3. Ratio SUB / résident en agences régionales de santé (ARS)

L'indicateur résulte du rapport entre la surface utile brute (SUB) en m² occupée par les ARS et le nombre de résidents. Le nombre de résidents en ARS correspond au nombre de personnes internes (ETP) et externes (prestataires, vacataires, apprentis…) exerçant une activité régulière au sein des bâtiments occupés par les ARS à l'échelle d'une année.

4. Ratio entretien lourd / SDP en administration centrale

L'indicateur résulte du rapport entre le montant total (en €) des dépenses d'entretien lourd et les m² SDP (surface de plancher). Il intègre l'ensemble des crédits d'entretien lourd, quel que soit le programme sur lequel sont imputées ces dépenses (723, 155, autre). Les dépenses d'entretien lourd sont des dépenses d'investissement ayant vocation à être immobilisées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

1. Ratio entretien courant / SUB en administration centrale

La définition de l'entretien courant a été revue et élargie en 2025 pour prendre en compte l'ensemble des dépenses concourant à l'entretien des bâtiments hors fluides/énergie, entretien lourd, installation d'équipements, aménagement léger et gardiennage. La cible de ce ratio a été fixée à 65 €/m², ordre de grandeur habituel pour un immeuble tertiaire ancien.

2. Ratio SUB / résident en administration centrale

L'indicateur SUB / poste de travail a été remplacé en 2025 par le ratio SUB / résident, défini dans la circulaire de la Première ministre n° 6392/SG du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires

de l'État. La cible fixée pour l'administration centrale des ministères sociaux qui était en 2026 de 19 m² SUB / résident est fixée pour 2027 à 18,5 m².

Entre 2022 et 2025, le parc immobilier des ministères sociaux a diminué de 10,6 %, ce qui a conduit à une densification des sites occupés. En 2024, pour tenir compte de la nouvelle typologie des surfaces de la circulaire du 8 février 2023, la SUB du bâtiment domanial principal occupé par les ministères sociaux établie début 2017, a été revue. Elle est ainsi passée de 45 672 m² à 53 755 m², ce qui a eu un impact mécanique sur le ratio d'occupation de ce site, mais également sur le ratio d'occupation global des ministères sociaux qui est passé de 17,4 m² SUB / résident à 19,8 m² SUB / résident (hors hôtel du Chatelet non occupé dans l'attente de travaux de rénovation).

3. Ratio SUB / résident en Agences régionales de santé (ARS)
L'indicateur a été modifié en 2025. Il résulte désormais du rapport entre la surface utile brute (SUB) en m² et le nombre de résidents conformément aux dispositions de la circulaire n° 6392/SG du 8 février 2023. Pour les ARS, la cible de ce ratio qui était fixée en 2026 à 21,6 m² SUB / résident est portée à 21 m² SUB / résident en 2027.

4. Ratio entretien lourd / SDP en administration centrale
Ce nouvel indicateur, institué en PAP 2026, permet d'avoir une vision complète des dépenses immobilières engagées pour entretenir le parc immobilier de l'administration centrale des ministères sociaux puisqu'il vient en complément des dépenses d'entretien courant. En 2027, la cible reste la même qu'en 2026 pour ce nouvel indicateur à 50 € / m², les bâtiments domaniaux occupés par les ministères sociaux étant confrontés à un double enjeu : d'une part, le renouvellement d'installations techniques désormais vétustes ; d'autre part, l'adaptation aux évolutions des usages.

INDICATEUR

2.2 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Efficience de la fonction achat	M€	0,742	2,389	Non connu	Non connu	Non connu	

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction des achats de l'État.

Mode de calcul

Pour rappel, un nouveau guide de référence pour le suivi des économies achats, élaboré par la DAE avec l'ensemble des Responsables ministériels des achats (RMA), est applicable depuis 2025. Il établit une méthode unifiée pour le calcul et le suivi des économies achats de l'État et des établissements publics, dans une logique de performance, de transparence et d'auditabilité.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les économies d'achats ne font plus l'objet d'une cible fixée par ministère. Le résultat annuel est toutefois communiqué à la Direction des achats de l'État (DAE) qui le transmet au cabinet du Premier ministre.

ANALYSE DES RESULATS

Pour 2025, les économies achats des ministères sociaux ont connu une forte progression passant de 0,724 M€ en 2024 à 2,389 M€ en 2025, soit une augmentation de 1,665 M€ correspondant à une hausse de 230 %.

La forte progression des économies achats en 2025 s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs : la montée en puissance du pilotage de la performance achats, une meilleure identification et consolidation des gains, ainsi que la réalisation de consultations à forts enjeux financiers.

Par ailleurs, la centralisation de la fonction achats ministérielle a permis de renforcer le pilotage et le suivi de la saisie des économies achats. En 2025, 100 % des marchés ministériels notifiés ont ainsi fait l'objet d'une saisie des économies réalisées, contribuant à une meilleure fiabilisation et consolidation des résultats.

OBJECTIF

3 – Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales

3.1 : Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation de la Dares

L'indicateur 3.1 est piloté par la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares). L'objectif de cet indicateur est de mesurer l'amélioration de la qualité du service offerte par le ministère et les opérateurs en matière d'études et statistiques. L'axe privilégié est la satisfaction des usagers et des citoyens.

L'indicateur « Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation » se décline en 3 sous indicateurs :

1. « Nombre de citations dans des publications (presse) » : il mesure le nombre d'articles ou d'émissions citant la Dares ou ses travaux dans la presse française et dans une sélection des plus grands titres européens ;
2. « Visite sur le site (web) de la Dares » : il s'agit de connaître le niveau de fréquentation du site internet de la Dares (dares.travail-emploi.gouv.fr) ;
3. « Occasion de voir » : il s'agit d'apprécier les contacts de la population avec les messages diffusés par la Dares.

3.2 : Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation de la Drees

L'une des missions de la Drees étant de produire des études et statistiques visant à éclairer le débat public, la notion de « *notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation* » permet d'appréhender le degré de diffusion de ses travaux auprès du public.

Cet indicateur de notoriété se décline en 3 sous-indicateurs :

1. « *Nombre de citations dans un panel de publications (presse)* » : il mesure le nombre d'articles ou d'émissions citant la Drees ou ses travaux dans la presse française ;
2. « *Nombre de visiteurs sur le site internet de la Drees* » : nombre d'internautes s'étant connectés au site de la Drees (un internaute s'étant connecté plusieurs fois successives n'étant comptabilisé qu'une seule fois) ;
3. « *Occasion de voir* » : ce champ permet d'apprécier les contacts de la population avec les messages diffusés par la Drees.

INDICATEUR

3.1 – Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation de la DARES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Nombre de citations dans un panel de publications sur le champ Travail / Emploi	Nb retombées médias	6 000	4 700	6 000	6 000	7 000	7 500
Nombre de visites sur le site (web) de la DARES	Nb	1 288 724	3 300 000	1 300 000	1 600 000	1 800 000	2 000 000
Occasion de voir DARES	Nb	270 000 000	350 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000

Précisions méthodologiques

Source des données : direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) / organisme extérieurs.

Mode de calcul :

1. Nombre de citations dans un panel de publications sur le champ Travail / Emploi

L'indicateur est calculé par un prestataire externe de référence et ce, à partir du nombre de citations dans un panel de publications. Depuis 2007, cet indicateur comptabilise les articles mentionnant soit la Dares (ou les services statistiques du ministère chargé du Travail), soit l'un des trois supports de publication de la Dares, soit les indicateurs sur les « chiffres du chômage » ou l'« emploi salarié » associés à la mention « ministère du travail » ou « ministère de l'emploi ».

2. Nombre de visites sur le site (web) de la Dares

L'indicateur renseigne sur le nombre de consultations du site internet de la Dares et est exprimé en nombre de visites cumulées sur l'année. L'indicateur est calculé par un prestataire externe de référence.

3. Occasions de voir Dares

L'indicateur renseigne sur le nombre de contacts potentiels que les personnes peuvent avoir avec un contenu presse qui parle de la Dares. Il est calculé, pour chacune des retombées presse, à partir de l'audience du support qui publie l'article, et est pondéré par l'espace qu'occupe la retombée dans le support (en premières pages ou en secondes). Il est exprimé en nombre de contacts, car un même individu peut accéder à plusieurs supports. Chaque point de contact potentiel est donc comptabilisé. L'indicateur est calculé par un prestataire externe de référence.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le prolongement de la dynamique attendue en 2026, la Dares prévoit une augmentation des citations dans la presse en 2027. Le rythme plus soutenu de conférences de presse doit permettre d'obtenir davantage d'articles.

Concernant les audiences de son site internet en 2027, la Dares poursuit la promotion de ses publications en développant sa communication sur les réseaux sociaux, avec notamment la création d'un compte sur le réseau social Bluesky en 2025. Par ailleurs, la Dares continuera à mettre en ligne de nombreuses data visualisations et à maintenir les échanges de visibilité avec d'autres acteurs du secteur travail-emploi (France Travail par exemple).

Néanmoins, le développement de l'intelligence artificielle est actuellement défavorable à une augmentation du nombre de visites, les utilisateurs pouvant obtenir les informations qu'ils souhaitent sans avoir besoin de consulter le site de la DARES. Par ailleurs, l'évolution des règles d'utilisation des algorithmes des réseaux sociaux, notamment la suppression des liens directs sur LinkedIn, tendent également à diminuer le trafic vers le site. Dans ce contexte fluctuant, il est difficile de projeter une augmentation forte du trafic vers le site de la Dares dans les années à venir.

À noter également, l'année 2027 comportera une période de réserve importante liée à l'élection présidentielle, ainsi qu'une autre période de réserve possible en cas d'élections législatives anticipées. À cette occasion, les publications seront limitées aux indicateurs réguliers, et la présence sur les réseaux sociaux sera réduite.

INDICATEUR

3.2 – Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation de la DREES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Nombre de citations dans un panel de publications sur le champ Santé / Solidarité	Nb retombées médias	7 341	8 445	8 100	8 800	8 400	8 300
Nombre de visiteurs sur le site internet de la DREES	Nb	1 010 784	666 626	820 000 000	600 000	610 000	610 000
Occasions de voir DREES	Nb	742 000	942 000	900 000	600 000	550 000	500 000

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Nombre de citations dans un panel de publications : l'indicateur est calculé par un prestataire externe de référence et à partir du nombre de citations dans un panel de publications. Depuis 2021, cet indicateur comptabilise les articles mentionnant la Drees (ou les services statistiques des ministères en charge de la santé et des solidarités).

Nombre de visiteurs sur le site : donnée collectée via un outil de statistique de trafic (Eulerian).

Occasion de voir : l'indicateur renseigne sur le nombre de contacts potentiels que les citoyens (lecteurs, téléspectateurs, internautes) peuvent avoir avec un contenu presse qui parle de la Drees et/ou de ses travaux. Il est calculé, pour chacune des retombées presse, à partir de l'audience du support qui publie l'article, et est pondéré par l'espace qu'occupe la retombée dans le support (en premières ou en secondes pages). Il est exprimé en nombre de contacts, car un même individu peut accéder à plusieurs supports. Chaque point de contact potentiel est donc comptabilisé. L'indicateur est calculé par un prestataire externe de référence selon la formule suivante : nombre de retombées dans les médias (pondérés par la place occupée par l'article) x audience de ces médias. On parle également de « mesure d'impact ».

À noter, en cours d'année 2025, le prestataire qui calcule cet indicateur a modifié le mode de calcul pour l'affiner, ce qui rend les données 2025 non directement comparables aux données ultérieures.
Plus précisément :

- Le prestataire a mis en place courant 2025 une pondération des données en fonction de la présence de la Drees dans les articles. Une citation marginale génère moins d'Occasions de Voir qu'un article dédié aux travaux par exemple.
- La base de données des Occasions de voir a été intégralement mise à jour en janvier 2026, avec les dernières audiences propres à chaque source. La méthodologie de calcul a aussi évolué à la marge pour refléter davantage les pratiques médiatiques actuelles des Français.

Ces deux opérations permettent d'avoir un score d'OdV bien plus précis qu'auparavant.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Nombre de citations dans la presse : ce nombre est fortement lié au contexte, aux annonces faites par les ministres (certaines se basant sur les conclusions des travaux de la Drees) et par le calendrier de publications de la Drees. En 2027, la publication d'études attendues et le contexte d'élection présidentielle qui donne généralement lieu à une intensification du débat public, devraient se traduire par une augmentation des retombées, puis une baisse/normalisation en 2028 et 2029.

Occasions de voir : cet indicateur étant lié au premier et pondéré par la surface des articles et l'audience des médias, le même type d'évolution est à anticiper. Le prestataire qui calcule cet indicateur a modifié le mode de calcul pour l'affiner, ce qui rend les données 2025 non directement comparables aux données ultérieures. Les données 2026 sont pour l'instant en recul par rapport à l'objectif sans qu'il ne soit possible d'identifier s'il s'agit d'une baisse liée au changement de calcul et/ou une baisse réelle.

Nombre de visiteurs : Le chantier de refonte du site internet entamé en juin 2025 s'est poursuivi en 2026. La refonte de l'arborescence thématique et la suppression de pages qui généraient beaucoup de trafic mais aussi beaucoup de demandes de particuliers en décalage avec les missions de la Drees, s'est traduite par une baisse importante du nombre de visiteurs qui arrivaient sur le site « par défaut ». Il s'agit donc d'une baisse quantitative au profit d'une amélioration qualitative qui a permis de se recentrer sur les internautes plus directement intéressés par les travaux de la Drees.

Les travaux engagés pour mettre le site internet en conformité en termes d'accessibilité et de design system de l'État, qui entraînent régulièrement de courtes interruptions d'accès au site, ont également pu jouer un rôle dans cette baisse observée en 2025. Cela affecte également le trafic en 2026 puisque la refonte, d'ampleur, destinée à améliorer l'accessibilité et l'expérience des utilisateurs, demande du temps. La finalisation de cette refonte intervenant fin 2026, des actions d'acquisition du lectorat permettront ensuite progressivement de développer une audience qualitative.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2026 ET 2027

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	0 0	8 483 337 8 593 377	0 0	0 0	8 483 337 8 593 377	0 0
07 – Fonds social européen - Assistance technique	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	12 800 000 12 200 000
20 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle	209 536 076 217 067 523	0 0	0 0	0 0	209 536 076 217 067 523	0 0
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé	318 713 193 329 251 232	0 0	0 0	0 0	318 713 193 329 251 232	0 0
22 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	372 830 299 368 411 203	0 0	0 0	0 0	372 830 299 368 411 203	0 0
23 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes	16 140 479 16 317 253	0 0	0 0	0 0	16 140 479 16 317 253	0 0
24 – Personnels transversaux et de soutien	160 058 961 164 670 345	0 0	0 0	0 0	160 058 961 164 670 345	0 0
31 – Affaires immobilières	0 0	24 620 333 36 747 953	15 394 001 4 431 583	0 0	40 014 334 41 179 536	0 0
32 – Affaires européennes et internationales	0 0	180 000 0	0 0	3 093 570 3 273 570	3 273 570 3 273 570	0 0
33 – Financement des agences régionales de santé	0 0	625 912 248 630 439 416	0 0	0 0	625 912 248 630 439 416	0 0
34 – Politique des ressources humaines	0 0	51 562 991 52 104 689	0 0	0 0	51 562 991 52 104 689	0 0
35 – Fonctionnement des services	0 0	23 110 405 28 779 921	0 0	0 0	23 110 405 28 779 921	0 0
36 – Systèmes d'information	0 0	102 073 021 113 667 778	1 800 000 1 500 000	0 0	103 873 021 115 167 778	0 0
37 – Communication	0 0	15 488 525 15 713 402	0 0	0 0	15 488 525 15 713 402	0 0
38 – Etudes, statistiques, évaluation et recherche	0 0	19 457 861 19 457 861	0 0	0 0	19 457 861 19 457 861	0 0
Totaux	**1 077 279 008** **1 095 717 556**	**870 888 721** **905 504 397**	**17 194 001** **5 931 583**	**3 093 570** **3 273 570**	**1 968 455 300** **2 010 427 106**	**12 800 000** **12 200 000**

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	0 0	8 463 555 8 573 338	0 0	0 0	8 463 555 8 573 338	0 0
07 – Fonds social européen - Assistance technique	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	12 800 000 12 200 000

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
20 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle	209 536 076 217 067 523	0 0	0 0	0 0	209 536 076 217 067 523	0 0
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé	318 713 193 329 251 232	0 0	0 0	0 0	318 713 193 329 251 232	0 0
22 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	372 830 299 368 411 203	0 0	0 0	0 0	372 830 299 368 411 203	0 0
23 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes	16 140 479 16 317 253	0 0	0 0	0 0	16 140 479 16 317 253	0 0
24 – Personnels transversaux et de soutien	160 058 961 164 670 345	0 0	0 0	0 0	160 058 961 164 670 345	0 0
31 – Affaires immobilières	0 0	50 586 718 60 845 071	75 117 592 29 336 470	0 0	125 704 310 90 181 541	0 0
32 – Affaires européennes et internationales	0 0	180 000 0	0 0	3 085 937 3 265 937	3 265 937 3 265 937	0 0
33 – Financement des agences régionales de santé	0 0	625 912 248 630 439 416	0 0	0 0	625 912 248 630 439 416	0 0
34 – Politique des ressources humaines	0 0	51 420 454 51 959 708	0 0	0 0	51 420 454 51 959 708	0 0
35 – Fonctionnement des services	0 0	23 205 116 27 241 224	0 0	0 0	23 205 116 27 241 224	0 0
36 – Systèmes d'information	0 0	101 404 405 111 917 667	1 800 000 1 500 000	0 0	103 204 405 113 417 667	0 0
37 – Communication	0 0	15 506 114 15 731 256	0 0	0 0	15 506 114 15 731 256	0 0
38 – Etudes, statistiques, évaluation et recherche	0 0	19 338 990 19 338 990	0 0	0 0	19 338 990 19 338 990	0 0
Totaux	**1 077 279 008** **1 095 717 556**	**896 017 600** **926 046 670**	**76 917 592** **30 836 470**	**3 085 937** **3 265 937**	**2 053 300 137** **2 055 866 633**	**12 800 000** **12 200 000**

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2026, 2027, 2028 ET 2029

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre LFI 2026 PLF 2027 Prévision indicative 2028 Prévision indicative 2029	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	1 077 279 008 1 095 717 556 1 098 025 033 1 099 307 040	3 800 000 3 700 000	1 077 279 008 1 095 717 556 1 098 025 033 1 099 307 040	3 800 000 3 700 000
3 - Dépenses de fonctionnement	870 888 721 905 504 397 895 638 926 883 791 023	9 000 000 8 500 000	896 017 600 926 046 670 905 440 518 880 109 801	9 000 000 8 500 000
5 - Dépenses d'investissement	17 194 001 5 931 583 6 354 000 1 600 000		76 917 592 30 836 470 6 588 968 215 624	
6 - Dépenses d'intervention	3 093 570 3 273 570 3 200 000 3 200 000		3 085 937 3 265 937 3 200 000 3 200 000	
Totaux	**1 968 455 300** **2 010 427 106** **2 003 217 959** **1 987 898 063**	**12 800 000** **12 200 000**	**2 053 300 137** **2 055 866 633** **2 013 254 519** **1 982 832 465**	**12 800 000** **12 200 000**

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2026 ET 2027

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre / Catégorie LFI 2026 PLF 2027	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	1 077 279 008 1 095 717 556	3 800 000 3 700 000	1 077 279 008 1 095 717 556	3 800 000 3 700 000
21 – Rémunérations d'activité	667 182 574 677 148 820	3 800 000 3 700 000	667 182 574 677 148 820	3 800 000 3 700 000
22 – Cotisations et contributions sociales	396 575 973 406 738 818	0 0	396 575 973 406 738 818	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	13 520 461 11 829 918	0 0	13 520 461 11 829 918	0 0

Titre / Catégorie LFI 2026 PLF 2027	Autorisations d'engagement Ouvertures	Autorisations d'engagement FdC et AdP attendus	Crédits de paiement Ouvertures	Crédits de paiement FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement	870 888 721 905 504 397	9 000 000 8 500 000	896 017 600 926 046 670	9 000 000 8 500 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	230 437 845 260 706 353	9 000 000 8 500 000	255 566 724 281 248 626	9 000 000 8 500 000
32 – Subventions pour charges de service public	640 450 876 644 798 044	0 0	640 450 876 644 798 044	0 0
5 – Dépenses d'investissement	17 194 001 5 931 583	0 0	76 917 592 30 836 470	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	16 594 001 4 431 583	0 0	76 317 592 29 336 470	0 0
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	600 000 1 500 000	0 0	600 000 1 500 000	0 0
6 – Dépenses d'intervention	3 093 570 3 273 570	0 0	3 085 937 3 265 937	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	3 093 570 3 273 570	0 0	3 085 937 3 265 937	0 0
Totaux	**1 968 455 300** **2 010 427 106**	**12 800 000** **12 200 000**	**2 053 300 137** **2 055 866 633**	**12 800 000** **12 200 000**

RESSOURCES AFFECTEES NON PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2026	Prévision de rendement 2027
Cotisation obligatoire	CGOS - Comité de gestion des œuvres sociales des personnels hospitaliers	498 330 000	498 330 000

Le CGOS est une association à but non-lucratif relevant de la loi 1901. Agréé par le ministère de la santé, il pour mission de gérer et mettre en œuvre l'action sociale et culturelle des agents hospitaliers, sociaux et médico-sociaux du secteur public, retraités ou en activité, et sous certaines conditions, de leurs ayants-droits.

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLEMENTS DE SYNTHESE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	0	8 593 377	8 593 377	0	8 573 338	8 573 338
07 – Fonds social européen - Assistance technique	0	0	0	0	0	0
20 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle	217 067 523	0	217 067 523	217 067 523	0	217 067 523
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé	329 251 232	0	329 251 232	329 251 232	0	329 251 232
22 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	368 411 203	0	368 411 203	368 411 203	0	368 411 203
23 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes	16 317 253	0	16 317 253	16 317 253	0	16 317 253
24 – Personnels transversaux et de soutien	164 670 345	0	164 670 345	164 670 345	0	164 670 345
31 – Affaires immobilières	0	41 179 536	41 179 536	0	90 181 541	90 181 541
32 – Affaires européennes et internationales	0	3 273 570	3 273 570	0	3 265 937	3 265 937
33 – Financement des agences régionales de santé	0	630 439 416	630 439 416	0	630 439 416	630 439 416
34 – Politique des ressources humaines	0	52 104 689	52 104 689	0	51 959 708	51 959 708
35 – Fonctionnement des services	0	28 779 921	28 779 921	0	27 241 224	27 241 224
36 – Systèmes d'information	0	115 167 778	115 167 778	0	113 417 667	113 417 667
37 – Communication	0	15 713 402	15 713 402	0	15 731 256	15 731 256
38 – Etudes, statistiques, évaluation et recherche	0	19 457 861	19 457 861	0	19 338 990	19 338 990
39 – Formations à des métiers de la santé et du soin	0	0	0	0	0	0
Total	**1 095 717 556**	**914 709 550**	**2 010 427 106**	**1 095 717 556**	**960 149 077**	**2 055 866 633**

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		*+1 115 000*		+1 115 000	+1 552 500	+1 552 500	**+2 667 500**	**+2 667 500**
Création de la DRINES (transfert Agence innovation en santé)	129 ►	*+1 115 000*		+1 115 000	+152 500	+152 500	**+1 267 500**	**+1 267 500**
Correction de l'erreur de transfert en base entre la DGS et la DNS en LFI 2026	204 ►				+1 400 000	+1 400 000	**+1 400 000**	**+1 400 000**
Transferts sortants		*-599 310*	*-252 326*	-851 636	-1 549 000	-1 519 000	**-2 400 636**	**-2 370 636**
Transfert d'emplois à destination du CGF SCBCM des Ministères sociaux	► 156	*-151 000*	*-74 000*	-225 000	-10 000	-10 000	**-235 000**	**-235 000**
Transfert d'emplois au titre de mutualisations au sein de la DREETS PACA et du SGCD 13	► 354	*-251 810*	*-127 326*	-379 136			**-379 136**	**-379 136**
Contribution au PITE « Refondation de Mayotte » – Renforcement plan Eau Mayotte	► 162				-1 530 000	-1 500 000	**-1 530 000**	**-1 500 000**
Réforme de la communication gouvernementale - MTS P155	► 129	*-196 500*	*-51 000*	-247 500	-9 000	-9 000	**-256 500**	**-256 500**

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+9,00	
Création de la DRINES (transfert Agence innovation en santé)	129 ►	+9,00	
Transferts sortants		-13,00	
Transfert d'emplois à destination du CGF SCBCM des Ministères sociaux	► 156	-4,00	
Transfert d'emplois au titre de mutualisations au sein de la DREETS PACA et du SGCD 13	► 354	-6,00	
Réforme de la communication gouvernementale - MTS P155	► 129	-3,00	

En 2027, les crédits de titre 2 intègrent un transfert entrant en provenance du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental », à hauteur de **+9 ETPT et de +1 115 000 euros hors CAS pensions**. Ce transfert concerne des missions de l'Agence de l'innovation en santé (AIS).

Le solde des transferts sortants impactant les plafonds du programme 155 sur le titre 2 est de -851 636 €, dont -599 310 € HCAS et -252 326 € au titre du CAS pensions, pour -13 ETPT :

- **-4 ETPT et -225 000 euros dont -151 000 euros hors CAS pensions** sont transférés au programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » dans le cadre de la contribution du programme 155 au financement de quatre emplois du Centre de gestion financière des Ministères sociaux (CGF) ;
- **-6 ETPT et -379 136 euros dont -251 810 euros hors CAS pensions** sont transférés au programme 354 « Administration territoriale de l'État » destinés au financement d'emplois dans le cadre de mutualisations au sein de la DREETS PACA et du SGCD 13 ;
- **-3 ETPT et -247 500 euros dont -196 500 euros hors CAS pensions** sont transférés au programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » dans le cadre de la contribution du programme 155 au financement de trois emplois pour la communication gouvernementale.

Les ressources hors titre 2 du programme intègrent les mesures de transferts suivantes :

- **un transfert sortant de -1 530 000 € en AE et -1 500 000 € en CP** vers le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » destinés à la contribution du ministère de la Santé au PITE « Refondation de Mayotte » - renforcement du plan Eau Mayotte ;
- **un transfert entrant de +1 400 000 € en AE et en CP** en provenance du programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » au titre du financement des systèmes d'information de santé pilotés par la DGRINES et financés jusqu'en 2025 depuis le programme 204 de la direction générale de la santé (DGS). Il s'agit du complément pour corriger l'erreur de transfert en base entre la DGS et la DNS en LFI 2026 ;
- **un transfert entrant de +152 500 € en AE et CP** en provenance du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre du financement de la création de la DGRINES (transfert de l'Agence de l'innovation en santé), destiné à couvrir les coûts liés à une mise à disposition entrante d'un agent
- **un transfert sortant de -10 000 € en AE et CP** vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » dans le cadre de la contribution du programme 155 au financement du sac à dos fonctionnement de quatre agents du centre de gestion financière de l'administration centrale des ministères sociaux.
- **un transfert sortant de -9 000 € en AE et CP** vers le programme 129 dans le cadre de la réforme de la communication gouvernementale.

MESURES DE PERIMETRE

Une mesure de périmètre de 6 M€, entre le PLFSS et le PLF, permettra de couvrir les dépenses liées aux injonctions de soins dans le budget des ARS. Cette mesure de périmètre augmente la SCSP portée par le programme 155 et réduit à due concurrence la fraction de TVA affectée au FIR, lequel constitue une sous-enveloppe de l'ONDAM.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2026 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2027 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2027 (3)	Effet des corrections techniques pour 2027 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2027 (5) = 6-1-2-3-4	*dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2026 sur 2027*	*dont impact des schémas d'emplois 2027 sur 2027*	Plafond demandé pour 2027 (6)
1072 - Emplois fonctionnels	205,16	0,00	0,00	+40,00	+0,23	*+1,10*	*-0,87*	245,39
1073 - A administratifs	4 076,51	0,00	+7,00	+66,50	+97,57	*+50,10*	*+47,47*	4 247,58
1074 - A techniques	3 979,73	0,00	0,00	-10,00	-13,29	*-63,30*	*+50,01*	3 956,44
1075 - B administratifs	2 675,26	0,00	-6,00	+148,50	+56,49	*+55,90*	*+0,59*	2 874,25
1076 - B techniques	246,12	0,00	0,00	-30,00	-23,95	*-10,70*	*-13,25*	192,17
1077 - Catégorie C	1 507,16	0,00	-5,00	-215,00	-131,06	*-47,10*	*-83,96*	1 156,10
Total	**12 689,94**	**0,00**	**-4,00**	**0,00**	**-14,01**	***-14,00***	***-0,01***	**12 671,93**

Le plafond d'emplois du programme 155 pour 2027 est fixé à 12 672 ETPT. Il est en baisse de 18 ETPT par rapport au plafond d'emplois de la LFI 2026 (12 690 ETPT). L'évolution du plafond d'emplois pour 2027, repose sur :

• -14 ETPT au titre de l'impact des schémas d'emplois sur l'année 2027.

- Le schéma d'emplois pour 2027 est fixé à +20 ETP sans toutefois se traduire par une hausse du plafond d'emplois du fait des hypothèses de dates moyennes d'entrées et de sorties retenues.

- L'extension en année pleine du schéma d'emplois 2026 (-29 ETP) sur 2027 est de -14 ETPT.

• -4 ETPT au titre des transferts en base.

Un transfert entrant de +9 ETPT lié à création de la direction générale recherche, innovation et numérique en santé (DGRINES) et trois transferts sortants, dont -3 ETPT pour le renforcement de la communication gouvernementale, -4 ETPT pour la fin du déploiement du centre de gestion financière placé auprès du CBCM des Ministères sociaux et -6 ETPT au titre de mutualisations au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DREETS PACA) et du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône (SGCD 13).

La correction technique correspond aux promotions internes. Ces promotions concernent principalement des agents de catégorie C accédant à la catégorie B, mais également des agents de catégorie B accédant à la catégorie A. Par ailleurs, cette correction technique tient aussi compte du changement des corps des agents anciennement administrateurs de l'INSEE, affectés à la DREES et à la DARES, devenus ingénieurs de la statistique, de l'économie et de la donnée (+40 ETPT d'emplois fonctionnels).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Emplois fonctionnels	26,00	*8,00*	7,00	26,00	*0,00*	7,40	0,00
A administratifs	670,00	*78,00*	7,00	824,00	*89,00*	7,43	+154,00
A techniques	250,00	*125,00*	7,00	258,00	*115,00*	4,86	+8,00
B administratifs	323,00	*78,00*	7,00	367,00	*60,00*	7,70	+44,00
B techniques	32,00	*26,00*	7,00	6,00	*0,00*	7,50	-26,00
Catégorie C	255,00	*105,00*	7,00	95,00	*0,00*	7,50	-160,00
Total	**1 556,00**	***420,00***		**1 576,00**	***264,00***		**+20,00**

HYPOTHÈSES DE SORTIES : Les sorties prévues pour 2027 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure) s'élèvent à 1556 ETP, dont 420 départs à la retraite. Les autres sorties couvrent des détachements sortants, des fins de détachement entrants, ainsi que des mobilités interministérielles et des fins de contrats.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES : Les entrées prévues en 2027 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure) s'élèvent à 1576 ETP, dont 264 entrées par concours. Les autres entrées couvrent des réintégrations, des détachements entrants, des recrutements de contractuels, ainsi que des mobilités interministérielles.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2026	PLF 2027	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2027	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2026 sur 2027*	*dont impact du schéma d'emplois 2027 sur 2027*
Administration centrale	3 425,65	3 571,15	*+2,00*	*0,00*	*0,00*	-13,98	*-3,97*	*-10,01*
Services régionaux	2 251,94	2 143,56	*0,00*	*0,00*	*0,00*	+7,62	*-2,38*	*+10,00*
Opérateurs	1,00	1,00	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Services à l'étranger	23,78	28,00	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Services départementaux	6 783,15	6 781,72	*-6,00*	*0,00*	*58,00*	-7,65	*-7,65*	*0,00*
Autres	204,42	146,50	*0,00*	*0,00*	*-58,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Total	**12 689,94**	**12 671,93**	***-4,00***	***0,00***	***0,00***	**-14,01**	***-14,00***	***-0,01***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2027
Administration centrale	0,00	3 537,80
Services régionaux	+20,00	2 025,40
Opérateurs	0,00	1,00
Services à l'étranger	0,00	28,00
Services départementaux	0,00	6 775,60
Autres	0,00	115,00
Total	**+20,00**	**12 482,80**

La répartition par service ne préjuge pas des notifications d'emplois 2027 aux services. L'évolution constatée rend compte d'une part, des données de gestion (exécution 2025) et, d'autre part, des variations des entrées par concours techniques. La budgétisation 2027 confirme que les effectifs des ministères sociaux sont majoritairement en services déconcentrés, qui concentrent plus de 70 % des emplois du programme, traduisant l'ancrage territorial des politiques publiques.

Au niveau central sont inscrits les emplois des directions d'administration centrale, dont ceux du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, des cabinets, de l'Inspection générale des affaires sociales et de la Mission nationale de contrôle des organismes de sécurité sociale.

Au niveau des SD, sont inscrits les emplois des Directions régionales et départementales et les directions d'outre-mer, en charge de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS, DDETS, DDETS-PP, DEETS d'outre-mer).

La catégorie « Services à l'étranger » regroupe les conseillers pour les affaires sociales et personnels de droit local du ministère en poste à l'étranger.

La catégorie « Autres » couvre les inspecteurs du travail en formation à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et les élèves des métiers sanitaires et sociaux en formation initiale à l'École des hautes études en santé publique.

Par convention, la correction technique au profit des services départementaux traduit, d'une part, l'affectation dans ces services des élèves en fin de formation et nouvellement titularisés et, d'autre part, la baisse du nombre d'élèves en formation en 2027, liée à la réduction des places ouvertes aux concours par rapport à 2026.

Les ETP au 31.12.2027 sont déterminés à partir des données au 31.12.2025, issues de l'outil ministériel de suivi des emplois, auxquelles sont ajoutés les effets des schémas d'emplois 2026 (-29 ETP) et 2027 (+20 ETP).

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	0,00
07 – Fonds social européen - Assistance technique	0,00
20 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle	2 554,55
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé	3 785,32
22 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	4 247,32
23 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes	171,00
24 – Personnels transversaux et de soutien	1 913,74
31 – Affaires immobilières	0,00
32 – Affaires européennes et internationales	0,00
33 – Financement des agences régionales de santé	0,00
34 – Politique des ressources humaines	0,00
35 – Fonctionnement des services	0,00
36 – Systèmes d'information	0,00
37 – Communication	0,00
38 – Etudes, statistiques, évaluation et recherche	0,00
39 – Formations à des métiers de la santé et du soin	0,00
Total	**12 671,93**

L'action 20 intègre la majoration de 10 ETPT pour les services de contrôle prévus au schéma d'emplois 2027. L'action 24 prend en compte la hausse de 20 ETPT des effectifs de la filière numérique. La baisse de 30 ETPT en administration centrale impacte toutes les actions hormis l'action 23.

La valorisation en masse salariale de la répartition du plafond d'emplois par action est présentée ci-après dans la partie « justification par action » (actions 20 à 24).

Les emplois relatifs aux agents affectés dans les ARS sont pris en compte au niveau du plafond des opérateurs du programme 155 et ne sont donc pas comptabilisés dans le plafond d'emplois du programme (cf. infra, partie Opérateurs).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2026-2027	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
200,00	3,60	1,60

La budgétisation de la masse salariale des apprentis en 2027 est stable par rapport à 2026. Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le plafond d'emplois (ETPT) du programme.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2026	PLF 2027
Rémunération d'activité	**667 182 574**	**677 148 820**
Cotisations et contributions sociales	**396 575 973**	**406 738 818**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	287 687 713	290 737 983
– Civils (y.c. ATI)	*287 687 713*	*290 737 983*
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	108 888 260	116 000 835
Prestations sociales et allocations diverses	**13 520 461**	**11 829 918**
Total en titre 2	**1 077 279 008**	**1 095 717 556**
Total en titre 2 hors CAS Pensions	**789 591 295**	**804 979 573**
FDC et ADP prévus en titre 2	*3 800 000*	*3 700 000*

Par rapport à la LFI 2026, l'enveloppe des crédits hors CAS Pensions pour 2027 augmente de 15,4 M€.
La ligne « Autres cotisations » augmente de 7,1 M€ afin de tenir compte notamment des dépenses au titre de la protection sociale complémentaire, imputées initialement sur la ligne « Prestations sociales » en LFI 2026.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2026 retraitée	**785,36**
Prévision Exécution 2026 hors CAS Pensions	789,08
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2026–2027	0,52
Débasage de dépenses au profil atypique :	-4,23
– GIPA	*0,00*
– Indemnisation des jours de CET	*-4,08*
– Mesures de restructurations	*0,00*
– Autres	*-0,15*
Impact du schéma d'emplois	**4,07**
EAP schéma d'emplois 2026	0,43
Schéma d'emplois 2027	3,64
Mesures catégorielles	**5,50**
Mesures générales	**0,00**
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	**6,57**
GVT positif	12,20
GVT négatif	-5,63
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	**5,16**
Indemnisation des jours de CET	4,08
Mesures de restructurations	0,00
Autres	1,08

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Autres variations des dépenses de personnel	**-1,69**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	-1,69
Total	**804,98**

Le montant inscrit dans la ligne « autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » concerne la prime de fidélisation territoriale pour la Seine-Saint-Denis (-0,15 M€).

La ligne « Impact du schéma d'emplois » valorise en crédits les entrées et sorties présentées supra dans le tableau « Évolution des emplois ». Sont notamment retracés les emplois supplémentaires au titre de la réinternalisation des compétences numériques et ceux autorisés en DREETS pour la lutte contre la fraude.

L'enveloppe destinée au financement de mesures catégorielles pour 2027 s'élève à +5,5 M€. Elle est présentée dans la partie « mesures catégorielles » ci-dessous.

Le glissement-vieillesse-technicité (GVT) représente la part de l'évolution des salaires qui résulte des évolutions de carrière propres à chaque agent. Le GVT solde correspond à la somme du GVT positif et du GVT négatif.
Le GVT positif (ou effet de carrière) correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle des fonctionnaires découlant de leur avancement sur les grilles indiciaires (composante « Vieillesse ») ou de leur changement de grade ou de corps par le biais d'un concours ou d'une promotion (composante « Technicité »).
Le GVT négatif (ou effet de noria) mesure le tassement du salaire moyen par tête dû au départ d'une population dont le salaire est généralement supérieur à celui des remplaçants.

Le montant inscrit dans la ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » porte sur la prime de fidélisation territoriale pour la Seine-Saint-Denis (+1,08 M€).

Le montants inscrit dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » intègre des mesures de régulation budgétaire, ainsi que des crédits supplémentaires pour financer des hausses de taux de cotisations d'assurance vieillesse.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Emplois fonctionnels	128 749	146 847	148 393	114 438	131 066	132 606
A administratifs	65 541	73 418	68 191	55 472	60 475	58 149
A techniques	52 774	61 339	58 500	45 292	53 820	50 496
B administratifs	39 965	43 537	42 921	33 830	36 962	36 548
B techniques	45 395	49 610	52 116	38 706	43 680	44 581
Catégorie C	36 692	40 027	39 505	31 049	34 192	33 622

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2027	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						5 500 000	5 500 000
Mesure de refinancement de l'IFSE		Catégorie A	Inspecteurs du travail et Attachés d'administration	01-2027	12	5 500 000	5 500 000
Total						**5 500 000**	**5 500 000**

Pour 2027, la dotation dédiée aux mesures catégorielles s'établit à 5,5 M€ hors CAS Pensions. Elle est destinée à financer une mesure de refinancement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au bénéfice des inspecteurs du travail et des attachés d'administration.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		4 602 919		**4 602 919**
Logement				
Famille, vacances		1 323 643		**1 323 643**
Mutuelles, associations		1 751 086		**1 751 086**
Prévention / secours		1 960 173		**1 960 173**
Autres		2 203 257		**2 203 257**
Total		**11 841 078**		**11 841 078**

Les crédits d'action sociale hors titre 2 se répartissent sur cinq postes :

- le poste **Restauration collective** représente 39 % % du budget dédié à l'action sociale, stable par rapport à 2026.

- le poste **Famille et vacances** regroupe les dépenses liées à l'organisation des arbres de Noël et à la distribution des chèques emploi service universel (CESU) préfinancés. Il s'agit en partie de dépenses de guichet, stables en volume. Ce poste retrace également les dépenses de petite enfance (matériel et fournitures pour la crèche Duquesne, réservation de berceaux à Paris intra-muros). Ces dépenses sont co-financées par les familles qui participent ainsi aux coûts de fonctionnement.

- le poste **Mutuelles et associations** concerne en premier lieu la contribution du ministère du travail et des solidarités et du ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées au déploiement de la protection sociale complémentaire des agents, obligatoire depuis le 01/01/2026. Cette contribution consiste en la prise en charge des dépenses d'actuariat visant à élaborer les comptes annuels relatifs à cette activité et à les présenter lors des instances (CPPS, CSA et F3SCT). En second lieu, il s'agit de l'ensemble des subventions versées aux associations du personnel pour les activités culturelles et sportives proposées aux agents affectés aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés.

- le poste **Prévention et secours** couvre les dépenses qui ne sont pas des dépenses d'action sociale au sens strict, mais qui accompagnent des objectifs conduits par la direction des ressources humaines. Ainsi, sont financées des mesures dans le domaine des conditions de travail avec la mise en place d'un réseau de

psychologues du travail pour prévenir les risques psycho-sociaux des agents affectés en administration ou en service déconcentré, une cellule d'écoute et d'alerte afin de lutter contre les discriminations, les violences sexistes et sexuelles, le harcèlement moral, sexuel et sexiste, ainsi que des actions liées à l'obligation de l'employeur en matière de médecine de prévention.

- le poste **Autres** correspond majoritairement aux prestations d'action sociale destinées à l'insertion professionnelle des agents en situation de handicap. Ces dépenses concernent notamment des prestations de transport ou d'accompagnement des agents par un auxiliaire de vie. Ces dépenses font l'objet d'un co-financement par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) dans le cadre de la convention quadriennale 2025/2028.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

SI FSE

Année de lancement du projet	2020
Financement	155
Zone fonctionnelle principale	Emploi

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2024 et années précédentes		2025 Exécution		2026 Prévision		2027 Prévision		2028 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	21,93	20,11	5,93	6,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27,87	26,36
Titre 2	1,01	1,01	0,34	0,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,35	1,35
Total	**22,94**	**21,12**	**6,27**	**6,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**29,21**	**27,71**

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2026

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 (RAP 2025)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2025	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026
278 925 391	0	903 912 789	1 000 580 135	194 522 365

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP au-delà de 2029
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026	CP demandés sur AE antérieures à 2027 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2027	Estimation des CP 2029 sur AE antérieures à 2027	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE antérieures à 2027
194 522 365	158 282 221 *0*	26 817 706	9 422 438	0
AE nouvelles pour 2027 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2027 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2027	Estimation des CP 2029 sur AE nouvelles en 2027	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027
914 709 550 *8 500 000*	801 866 856 *8 500 000*	93 084 968	18 294 191	1 463 535
Totaux	**968 649 077**	**119 902 674**	**27 716 629**	**1 463 535**

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2027

CP 2027 demandés sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027
87,78 %	10,08 %	1,98 %	0,16 %

Justification par action

ACTION (0,4 %)

01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**8 593 377**	**8 573 338**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	8 593 377	8 573 338	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 593 377	8 573 338	0	0
Total	**8 593 377**	**8 573 338**	**0**	**0**

Le ministère du travail et des solidarités continue de porter, dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), des politiques de formation professionnelle ayant pour objectif :

- de former et d'insérer sur le marché du travail, les demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi ou de la formation d'une part ;
- de répondre aux besoins des entreprises, en particulier celles avec des métiers en tension d'autre part.

Doté de crédits répartis sur les programmes 102 « Accès et retour à l'emploi », 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » et 155 « Soutien des ministères sociaux », le PIC a pour objectif de contribuer au plein emploi en finançant des formations mises à disposition des demandeurs d'emploi et des entreprises (formations avant embauche), en complément de celles financées par les Conseils régionaux sur leur budget propre.

Le programme 155 accompagne notamment le déploiement du PIC et son animation.

Systèmes d'information (6,2 M€ en AE et 6,2 M€ en CP)

Dans le cadre du PIC, les dépenses relatives aux systèmes d'information participeront, dans un environnement sécurisé, à l'objectif visant à fluidifier l'accès à la formation, à lutter contre la fraude et à capitaliser les données d'analyses des actions et parcours de formation grâce notamment aux outils suivants :

- le maintien d'une solution de conventionnement et de pilotage de l'article 6 de la loi « Plein Emploi » instaurant le dispositif « Offre Inclusion » ;
- la poursuite de la refonte de l'applicatif Mon activité formation (MAF) permettant de mieux piloter l'activité des organismes de formation et leur contrôle ;
- la refonte de l'applicatif CERES utilisé pour la certification des titres professionnels ;
- l'évolution des systèmes de pilotage de la DGEFP (Système d'Information Décisionnel) ;
- le système d'information « Outil de collecte », est un portail qui permet de collecter l'ensemble des données liées aux actions réalisées par les porteurs de projets lauréats d'appels à projets dans le cadre du PIC ;
- le renforcement du pilotage et de l'exploitation des données du référentiel des parcours de formation via le projet AGORA, notamment dans le cadre de la lutte contre la fraude ;
- d'autres outils tels que DECA (gestion des contrats d'apprentissage) afin de renforcer leur utilisation dans la lutte contre les pratiques frauduleuses.

Communication (1,2 M€ en AE et 1,2 M€ en CP)

Au regard du contexte de tension sur le marché de l'emploi et de l'objectif de plein emploi porté par le Gouvernement, il est nécessaire de continuer à informer les jeunes, et en particulier ceux qui sont les plus éloignés

de l'emploi, des différents dispositifs d'orientation et de formation existants, notamment, l'apprentissage. Différents temps de communication sur l'emploi des jeunes seront donc financés.

Études, statistiques évaluation et recherche (1,2 M€ en AE et 1,2 M€ en CP)

Au titre de l'évaluation du PIC, la Direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques (Dares) poursuivra l'évaluation du déploiement du Plan d'Investissement dans les Compétences à l'échelle régionale et le financement d'études qualitatives pour le suivi et l'évaluation du Plan d'investissement.

Elle poursuivra ainsi ses enquêtes sur la formation professionnelle et son adéquation au marché du travail, les structures d'insertion ou encore les problématiques de repérage des individus ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEETS).

ACTION

07 – Fonds social européen - Assistance technique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**0**	**0**	**8 500 000**	**8 500 000**
Dépenses de fonctionnement	0	0	8 500 000	8 500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0	8 500 000	8 500 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	**0**	**0**	**3 700 000**	**3 700 000**
Dépenses de personnel	0	0	3 700 000	3 700 000
Rémunérations d'activité	0	0	3 700 000	3 700 000
Total	**0**	**0**	**12 200 000**	**12 200 000**

L'action 7 permet d'assurer la traçabilité des crédits européens d'assistance technique des programmes nationaux du Fonds social européen + (FSE+) et du Fonds pour une transition juste (FTJ).

Cette action est uniquement dotée par rattachement de fonds de concours (n° 36-1-1-00863 : contribution du fonds social européen à l'assistance technique).

Le montant des crédits de fonds de concours qui devraient être rattachés en 2027 au programme 155 sur l'action 7 est estimé à 12,2 M€ en AE et en CP, en complément des reports de crédits non consommés de l'année précédente. Cette estimation repose sur les montants à programmer et à payer dans le cadre de la programmation 2021-2027.

Les crédits d'assistance technique des programmes nationaux du FSE+ et du FTJ inscrits sur cette action concourent, pour 8,5 M€, en HT2, au financement de prestations dans les domaines suivants :

- l'appui à la gestion et au contrôle des programmes nationaux (prestations de contrôle de service fait, audits d'opérations, contrôle de supervision sur les délégataires de gestion, prestations de formation et d'appui aux porteurs de projets, etc.) ;
- le développement et la maintenance des systèmes d'information dédiés à la gestion et au pilotage des programmes nationaux du FSE+ et FTJ (Ma démarche FSE+, Fse.gouv.fr pour les appels à projet, Élios pour la

lutte contre la fraude, EOLYS pour les réclamations, MLFSE pour les échanges avec les porteurs) ainsi que leur adaptation pour la programmation 2028 - 2024 ;
- le développement du prochain système d'information pour la programmation 2028-2034 ;
- la communication (dont communication digitale du site fse.gouv.fr, organisation d'évènements, production de documents …) ;
- l'évaluation des programmes (études générales d'évaluation et d'impact).

Ces crédits doivent également permettre, pour 3,7 M€, en titre 2, de rémunérer les agents contractuels recrutés sur crédits d'assistance technique et affectés majoritairement dans les services déconcentrés (en France métropolitaine et en Outre-mer) à la mise en œuvre et la gestion des programmes nationaux du FSE+ et le FTJ.

ACTION (10,8 %)

20 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	**217 067 523**	**217 067 523**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	217 067 523	217 067 523	0	0
Rémunérations d'activité	136 826 933	136 826 933	0	0
Cotisations et contributions sociales	77 907 076	77 907 076	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 333 514	2 333 514	0	0
Total	**217 067 523**	**217 067 523**	**0**	**0**

Les crédits de titre 2 de l'action 20 couvrent la rémunération des effectifs mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle en administration centrale et dans les services déconcentrés.

Il s'agit plus précisément des agents qui contribuent aux politiques de lutte contre le chômage et contre l'exclusion durable du marché du travail et aussi aux politiques visant à prévenir et à prévoir l'impact des restructurations économiques. Des agents contribuent aussi au pilotage et à la mise en œuvre du plan d'investissement dans les compétences. En administration centrale ces agents sont affectés à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP).

L'action 20 intègre également une partie des agents qui participent aux activités de production et de mise à disposition d'informations statistiques sur l'emploi, le travail et la formation professionnelle, à la conduite et à la diffusion de travaux d'évaluation des politiques publiques de la mission et au développement de travaux de recherche et d'études. En administration centrale, ces agents sont affectés à la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES). Dans les services déconcentrés, ils sont chargés des études, des évaluations et des statistiques.

Enfin, les effectifs de l'action 20 intègre 62 agents contractuels affectés majoritairement en services déconcentrés (en métropole et en outre-mer) et qui pilotent les actions financées par le Fonds social européen (FSE). Les rémunérations de ces agents sont financées par des crédits d'assistance technique versés par la Commission européenne sur fonds de concours.

Les effectifs de l'action 20 sont estimés à 2 554,6 ETPT annuels, soit 20,1 % du plafond d'emplois autorisé pour 2027.

ACTION (16,4 %)

21 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	**329 251 232**	**329 251 232**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	329 251 232	329 251 232	0	0
Rémunérations d'activité	206 443 073	206 443 073	0	0
Cotisations et contributions sociales	119 258 683	119 258 683	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	3 549 476	3 549 476	0	0
Total	**329 251 232**	**329 251 232**	**0**	**0**

Les crédits de l'action 21 couvrent la rémunération des agents affectés en administration centrale et en services déconcentrés et qui mettent en œuvre les politiques publiques dans le domaine de la cohésion sociale (prévention et lutte contre les exclusions, protection des personnes vulnérables, contrôle et inspection des établissements et services sociaux, inclusion des personnes en situation de handicap, protection de l'enfance, accès à l'hébergement et au logement des personnes en situation d'exclusion, participation à la politique de la ville), les politiques publiques de la santé et qui assurent le pilotage de la sécurité sociale.

Leur nombre est estimé à 3 785,3 ETPT, soit 29,9 % du plafond d'emplois autorisé pour 2027.

ACTION (18,3 %)

22 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	**368 411 203**	**368 411 203**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	368 411 203	368 411 203	0	0
Rémunérations d'activité	219 346 789	219 346 789	0	0
Cotisations et contributions sociales	145 081 720	145 081 720	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	3 982 694	3 982 694	0	0
Total	**368 411 203**	**368 411 203**	**0**	**0**

Les crédits de l'action 22 couvrent la rémunération des agents qui participent à l'action de l'État en matière de santé et de sécurité au travail, d'amélioration de la qualité et de l'effectivité du droit du travail, de développement du dialogue social et de démocratie sociale, ainsi qu'en matière de lutte contre le travail illégal. Les agents concernés relèvent de la direction générale du travail (DGT) et des services déconcentrés ; il s'agit notamment des effectifs de l'inspection du travail affectés dans les unités de contrôle.

Les crédits de l'action 22 couvrent également la rémunération d'une partie des agents qui participent aux activités de production et de mise à disposition d'informations statistiques sur l'emploi, le travail et la formation professionnelle, à la conduite et à la diffusion de travaux d'évaluation des politiques publiques de la mission et au développement de travaux de recherche et d'études. En administration centrale, ces agents sont affectés à la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES). Dans les services déconcentrés, ils sont chargés des études, des évaluations et des statistiques.

Le nombre d'agents rémunérés sur l'action 22 est estimé à 4 247,3 ETPT annuels, soit 33,5 % du plafond d'emplois autorisé pour 2027.

ACTION (0,8 %)

23 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	**16 317 253**	**16 317 253**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	16 317 253	16 317 253	0	0
Rémunérations d'activité	10 144 369	10 144 369	0	0
Cotisations et contributions sociales	6 012 538	6 012 538	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	160 346	160 346	0	0
Total	**16 317 253**	**16 317 253**	**0**	**0**

Les crédits de l'action 23 couvrent la rémunération des agents qui mettent en œuvre les politiques pour les droits des femmes et pour l'égalité entre les femmes et les hommes, en administration centrale et en services déconcentrés.
Leur nombre est estimé à 171 ETPT, soit 1,3 % du plafond d'emplois autorisé pour 2027.

ACTION (8,2 %)

24 – Personnels transversaux et de soutien

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	**164 670 345**	**164 670 345**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	164 670 345	164 670 345	0	0
Rémunérations d'activité	104 387 656	104 387 656	0	0
Cotisations et contributions sociales	58 478 801	58 478 801	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 803 888	1 803 888	0	0
Total	**164 670 345**	**164 670 345**	**0**	**0**

Les crédits de l'action 24 couvrent la rémunération des agents qui concourent aux fonctions transversales et de soutien, en administration centrale et en services déconcentrés.

Leur nombre est estimé à 1 913,7 ETPT, soit 15,2 % du plafond d'emplois autorisé pour 2027.

ACTION (2,0 %)

31 – Affaires immobilières

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**41 179 536**	**90 181 541**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	36 747 953	60 845 071	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	36 747 953	60 845 071	0	0
Dépenses d'investissement	4 431 583	29 336 470	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 431 583	29 336 470	0	0
Total	**41 179 536**	**90 181 541**	**0**	**0**

Les crédits de cette action financent l'ensemble des dépenses immobilières de l'administration centrale des ministères sociaux et de la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il s'agit des loyers privés, de la maintenance, de la mise en conformité et de la remise en état des locaux, des charges locatives, des taxes, de l'installation d'équipements techniques, des dépenses d'entretien et des dépenses de construction du bâtiment Simone Veil, destiné à accueillir une partie de l'administration à Malakoff à compter de la fin de l'année 2027.

Les crédits de l'administration centrale

Les dépenses locatives

Les crédits destinés à couvrir ces dépenses en 2027 s'élèvent à **9,2 M€ en AE et 34,7 M€ en CP.**

L'impossibilité de renouveler les baux des sites de Montparnasse (fin du bail en mars 2023) et de Mirabeau (fin du bail en décembre 2024) a conduit le ministère du Travail et des Solidarités à rechercher deux nouveaux sites locatifs, dans l'attente de la réception prévue à l'été 2027 du site en construction « Simone Veil » à Malakoff.

La tour Olivier de Serre (TODS), située dans Paris dans la rue éponyme, a été prise à bail le 1er avril 2023 et des plateaux de l'immeuble High Line, situé à Montrouge, ont été loués à compter du 1er septembre 2024 pour héberger la direction du numérique (DNUM) du ministère du Travail et des Solidarités.

Dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier

Pour 2027, les crédits d'exploitation et d'entretien de l'administration centrale s'établissent à **27,5 M€ en AE et 26,1 M€** en CP. Ces crédits portent d'une part les dépenses de fluides, de nettoyage et de gardiennage, de maintenance et de taxes et d'autre part des crédits alloués spécifiquement à certaines opérations de travaux de maintenance.

Au titre de l'exercice 2027, les ministères sociaux s'attacheront à répondre aux enjeux d'entretien, de restauration et de valorisation de l'ensemble de leur patrimoine dans un double souci de maintien en condition opérationnelle et d'évolution des usages des bâtiments.

Dans ce cadre, au sein de cette enveloppe, 3 M€ en AE et 2,2 M€ en CP seront en particulier consacrés en 2027 à la poursuite d'un plan pluriannuel de gros entretien et renouvellement (GER) du site de Duquesne, initié en 2020. Ce GER s'articule autour de quatre axes : structures et clos/couvert, équipements techniques, aménagements intérieurs et aménagements extérieurs. Une priorité est donnée aux remplacements des équipements énergivores et à la gestion technique du bâtiment. Ce poste de dépenses fait l'objet d'une attention particulière car il constitue un levier important pour faire face à la crise énergétique.

En effet, afin de renforcer l'efficacité du GER engagé sur le site de Duquesne (surface de plancher de 65 000 m^2), il apparaît nécessaire de développer un effort spécifique sur trois volets techniques majeurs :

1. Renforcement de la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) :

Les équipements CVC constituent un levier essentiel pour améliorer la performance énergétique du bâtiment et garantir le confort des usagers. Or, les ratios de maintenance observés dans le secteur tertiaire montrent que les dépenses annuelles de maintenance préventive et corrective devraient représenter entre 1,5 % et 3 % de la valeur de remplacement des installations techniques. Dans le cadre du GER, il est donc prévu :

- D'intensifier les opérations de maintenance préventive, notamment sur les systèmes de régulation, les centrales de traitement d'air et les groupes froids,
- De renforcer les contrats de maintenance avec des clauses de performance énergétique, incluant des indicateurs de suivi (COP, rendement, taux de disponibilité),
- De planifier le renouvellement des équipements obsolètes ou énergivores, en cohérence avec les objectifs de réduction des consommations et des émissions de CO_2.

Ce renforcement permettra de limiter les pannes, d'optimiser les consommations et de prolonger la durée de vie des installations, tout en s'inscrivant dans une logique de sobriété énergétique.

2. Travaux indispensables d'étanchéité au titre du clos et couvert :

Le clos et couvert constitue la première barrière contre les déperditions thermiques et les infiltrations d'eau, qui peuvent impacter gravement la structure et les équipements intérieurs. Les diagnostics réalisés sur le site de Duquesne ont mis en évidence plusieurs points de fragilité nécessitant une intervention prioritaire :

- Réfection des étanchéités de toiture-terrasse, avec mise en œuvre de membranes bitumineuses ou synthétiques adaptées aux contraintes du site ;
- Traitement des points singuliers (acrotères, relevés, évacuations pluviales) pour éviter les infiltrations récurrentes ;
- Remplacement ou réhabilitation des menuiseries extérieures, en particulier celles présentant des défauts d'étanchéité à l'air ou à l'eau ;
- Vérification et reprise des joints de façade, notamment sur les zones exposées aux intempéries.

Ces travaux sont indispensables pour garantir la pérennité du bâti, améliorer le confort thermique et hygrométrique, et réduire les coûts d'exploitation liés aux sinistres ou aux pertes énergétiques.

3. Réfection des colonnes sanitaires : un enjeu de salubrité et de pérennité

Les colonnes sanitaires, qu'il s'agisse des évacuations ou des alimentations en eau, constituent des éléments structurants du bâtiment dont la vétusté peut engendrer des désordres importants : fuites, infiltrations, nuisances olfactives, voire insalubrité. Sur le site de Duquesne, l'ensemble des colonnes sanitaires présente des signes d'usure avancée, avec des matériaux anciens peu compatibles avec les exigences actuelles de durabilité et de maintenance.

Les dépenses d'acquisition, construction

Pour 2027, les crédits relatifs au bâtiment Simone VEIL sur le site de Malakoff s'élèvent à 4,4 M€ AE et 29,3 M€ CP.

Conformément aux orientations de la politique immobilière de l'État, la stratégie immobilière du ministère prévoit, s'agissant de l'administration centrale, l'abandon des sites locatifs occupés par certains de ses services centraux et leur regroupement au sein d'un immeuble à construire sur une emprise domaniale, sise sur la commune de Malakoff, par réutilisation de l'ancien site de l'Insee, à proximité de la porte de Vanves.

Ce projet est réalisé via un marché global de performance associant conception, réalisation et entretien maintenance, attribué en 2022 à un groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Eiffage Construction Grands Projets et dont le concepteur est l'agence Viguier.

La première phase de cette opération s'est achevée en septembre 2024 avec la déconstruction des anciens bâtiments du site sur la base d'un permis de démolir accordé par le préfet des Hauts-de-Seine le 23 décembre 2022.

Une nouvelle phase s'est ensuite engagée en septembre 2024 avec la construction de ce nouvel équipement public sur la base d'un permis de construire, accordé le 21 août 2024 par le préfet des Hauts-de-Seine.

Pour tenir compte des principales observations du public et des élus recueillis lors de l'enquête publique tenue en décembre 2023 ainsi que du rapport de la commission d'enquête, le projet a fait l'objet d'évolutions, intégrées au permis de construire, avec notamment l'aménagement d'un jardin paysagé en pleine terre au sud de la parcelle.

Le projet a par ailleurs des ambitions environnementales fortes : il est exemplaire en matière de respect des politiques d'économie d'énergie et de développement durable.

L'année 2027 devrait essentiellement être consacrée aux tests et opérations préalables à la réception, prévue à l'été 2027.

Les crédits destinés aux services déconcentrés

La quasi-totalité des crédits immobiliers des services déconcentrés des ministères sociaux a été transférée au programme 354 « Administration territoriale de l'État ». Les crédits restants, soit 59 516 € en AE et 41 482 € en CP, couvrent les dépenses effectuées par la Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon (travaux d'entretien lourd notamment).

ACTION (0,2 %)

32 – Affaires européennes et internationales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**3 273 570**	**3 265 937**	**0**	**0**
Dépenses d'intervention	3 273 570	3 265 937	0	0
Transferts aux autres collectivités	3 273 570	3 265 937	0	0
Total	**3 273 570**	**3 265 937**	**0**	**0**

Cette action regroupe les crédits nécessaires aux missions de coopérations bilatérales et d'activités multilatérales européennes et internationales, consistant notamment à :

- préparer, piloter et coordonner les orientations stratégiques et les positions des ministères sociaux, à la fois dans le champ multilatéral et dans les relations bilatérales ;
- coordonner les activités européennes et internationales des directions opérationnelles des ministères sociaux de manière à garantir la cohérence des analyses et des propositions ;
- veiller à la représentation des ministères sociaux et à la défense des positions françaises ou les assurer elle-même dans les instances européennes et internationales ainsi qu'au Conseil de l'Europe et au G20 / G7 ;
- piloter le réseau des conseillers aux affaires sociales (CAS) en poste dans les ambassades ou représentations permanentes de la France (auprès de l'Union européenne, l'Organisation des Nations unies, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du travail).

Ces dépenses sont réalisées sous l'autorité de la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI).

Les crédits de fonctionnement de l'action 32 s'élèvent en 2027 à 0,2 M€ en AE et CP. Ils permettent principalement de couvrir :

- des dépenses récurrentes liées à l'action de la DAEI, principalement dans le cadre de l'organisation de rencontres européennes et internationales (réunions ministérielles bilatérales, accueil de délégations étrangères, organisation de séminaires, de conférences, etc.) ;

- des dépenses récurrentes liées :
  - à la location annuelle des matériels sécurisés auprès du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (EOLE, ITINEO, DPhone…) affectés au réseau des conseillers aux affaires sociales (CAS) présents à l'étranger et à certains agents de la DAEI en administration centrale ;
  - aux gratifications des stagiaires placés auprès des CAS, basés au sein des ambassades dans le monde (12 implantations en 2026) ;
  - aux changements de résidence des CAS et de manière résiduelle aux dépenses relatives aux frais de fonctionnement des CAS (missions, déplacements et charges communes)

Les crédits d'intervention de l'action 32 couvrent le financement d'actions de coopération internationale pour un montant en 2027 de **3,1 M€ en AE et CP** comprenant :

- les programmes de coopération entre la France et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour un montant de contributions volontaires évaluées à 0,4 M€. Ces programmes relèvent des conventions annuelles et pluriannuelles conclues aux termes de l'accord cadre couvrant la période 2026-2030 ;

- les programmes de coopération entre la France et l'Organisation internationale du travail (OIT), pour un montant de contributions volontaires évaluées à 2,5 M€. Ces programmes relèvent des conventions annuelles et pluriannuelles conclues aux termes de l'accord cadre couvrant la période 2025-2029 ;

- les programmes de coopération complémentaires entre la France et l'OCDE ou d'autres organisations internationales (dans le cadre par exemple d'actions spécifiques G7/G20) en fonction des priorités politiques identifiées pour un montant de contributions volontaires évaluées à 0,1 M€ ;

- les contributions versées à Expertise France dans le cadre de projets dûment identifiés de coopérations bilatérales prioritaires « santé – travail – protection sociale »., pour un montant évalué à 0,1 M€. Pour mémoire, Expertise France est l'agence de coopération technique internationale, filiale du groupe Agence française de développement (AFD). Sa mission est de renforcer durablement les politiques publiques dans les pays partenaires de la France.

ACTION (31,4 %)

33 – Financement des agences régionales de santé

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**630 439 416**	**630 439 416**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	630 439 416	630 439 416	0	0
Subventions pour charges de service public	630 439 416	630 439 416	0	0
Total	**630 439 416**	**630 439 416**	**0**	**0**

Cette action recouvre la subvention pour charges de service public versée aux agences régionales de santé (ARS).

La subvention pour charges de service public versée aux ARS permet de financer les dépenses de personnel et de fonctionnement des agences. En complément de cette subvention de l'État, les ARS reçoivent, pour leur fonctionnement, des contributions des régimes obligatoires de l'assurance maladie. Leur budget et leurs missions sont présentés dans la partie « Opérateurs ».

Son montant inscrit en projet de loi de finances pour 2027 s'établit à 630 439 416 €.

ACTION (2,6 %)

34 – Politique des ressources humaines

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**52 104 689**	**51 959 708**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	52 104 689	51 959 708	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	37 746 061	37 601 080	0	0
Subventions pour charges de service public	14 358 628	14 358 628	0	0
Total	**52 104 689**	**51 959 708**	**0**	**0**

L'action 34 regroupe l'ensemble des dépenses de personnel hors masse salariale dont :

- les dépenses de formation et d'action sociale de l'ensemble des personnels rémunérés par le programme ;
- les frais relatifs à la médecine de prévention et aux actions liées aux conditions de travail ;
- les dépenses de remboursement des personnels mis à disposition des ministères en provenance d'opérateurs ou d'établissements publics et de gratification des stagiaires ;
- les dépenses d'accompagnement du management et des réorganisations des services.

Ces dépenses sont réalisées en administration centrale par la direction des ressources humaines (DRH) ou en administration déconcentrée par les directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (D(R)EETS).

Cette action porte également la subvention pour charges de service public versée à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP).

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

L'action sociale (12 M€ en AE et 11,8 M€ en CP)
La ventilation de ces crédits est développée dans la partie « Emplois et dépenses de personnel / Action sociale – hors titre 2 » du présent document.

La formation (3,8 M€ en AE et 3,7 M€ en CP)
Les crédits de la formation continue sont destinés à financer l'offre ministérielle pilotée et organisée par la DRH (administration centrale et services territoriaux), dont les préparations aux concours (épreuves écrites ou orales et examens professionnels) ainsi que les plans régionaux de formation métier (PRFM) des D(R)EETS. Ils sont également destinés à financer les partenariats ministériels avec les opérateurs tels que l'INTEFP, l'EHESP ou l'EN3S ou d'autres ministères. Enfin, ils financent le coût pédagogique de la formation des apprentis recrutés par les ministères sociaux.

Le remboursement des personnels mis à disposition du ministère et la gratification des stagiaires (18,6 M€ en AE et 18,5 M€ en CP)
L'essentiel de cette dépense porte sur le remboursement à leur employeur d'origine de la rémunération des personnels mis à disposition des ministères sociaux par d'autres administrations (opérateurs, établissements publics) ou venant du secteur privé. Cette dépense permet d'accueillir des personnels dont les compétences techniques ou métiers sur les politiques publiques conduites par les directions d'administration centrale sont particulièrement recherchées.

La subvention pour charges de service public de l'INTEFP (14,4 M€ en AE et CP)
Cette subvention est versée à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), établissement public administratif de l'État en charge de la formation initiale et continue des agents du ministère chargé du Travail et de l'Emploi. Des éléments de présentation complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent document

L'accompagnement du management des organisations (3,3 M€ en AE et 3,6 M€ en CP)
Ces crédits visent à accompagner, sur le plan des ressources humaines, les réorganisations en administration centrale et dans les services territoriaux, au travers de mesures d'accompagnements collectifs ou individuels des agents, de la mise en place de bilans de compétence et de formations des agents y compris des encadrants (formations managériales), du recours à des consultants et à des experts de la transformation.

Par ailleurs, ces crédits permettent de contribuer au financement des projets de transformation numérique initiés par la DRH, principalement pour ce qui relève de la conduite du changement et de l'appui aux utilisateurs au démarrage de nouveaux projets. Cela concerne en particulier les évolutions de l'outil SIRH destinées à en sécuriser l'usage tout en élargissant l'offre de services aux gestionnaires et aux bénéficiaires finaux.

ACTION (1,4 %)

35 – Fonctionnement des services

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**28 779 921**	**27 241 224**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	28 779 921	27 241 224	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	28 779 921	27 241 224	0	0
Total	**28 779 921**	**27 241 224**	**0**	**0**

- **<u>Fonctionnement courant des services</u> (14,9 M€ en AE et 13,4 M€ en CP)**

Les crédits de fonctionnement des services portés par l'action 35 sont destinés à couvrir :

- l'ensemble du fonctionnement courant des services centraux des ministères sociaux, du service de l'inspection du travail et des affaires sociales (SITAS) de la collectivité de Wallis-et-Futuna et de la DCSTEP de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

- l'organisation logistique par les D(R)EETS de concours dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et hors VAE, du secteur social et paramédical ;

- l'accompagnement en administration centrale par des prestataires pour la modernisation des services des Ministères sociaux ;

- les frais de justice et de réparations civiles des ministères sociaux ;

- les prestations d'expertise destinées au pilotage de la sécurité sociale.

Ce montant tient compte d'un transfert de 10 000 € du programme 155 de vers le programme 156 au titre des dépenses de fonctionnement des agents transférés vers le centre de gestion financière placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable des ministères sociaux

En administration centrale, ces crédits financent l'ensemble des frais de fonctionnement courant des directions et cabinets. Ils couvrent des dépenses logistiques et administratives variées : achat de matériels et de fournitures de bureau hors numérique, frais de déplacement, de correspondance, de représentation et de réception, abonnements et documentation, reprographie, audiovisuel, achat de carburants, réparation et entretien des mobiliers et des véhicules.

En 2027, les crédits de fonctionnement courant de l'administration centrale sont principalement influencés par :
- la sortie du site locatif de la Tour Olivier de Serres à Paris et son curage ;
- le déménagement sur le nouveau site domanial (bâtiment Simone Veil à Malakoff) et à son aménagement ;
- une mesure nouvelle au titre de la rénovation de l'hôtel du Châtelet (2 M€ en AE et 0,5 M€ en CP).

Pour les services déconcentrés, ces crédits financent :

- Pour l'ensemble d'entre eux : les frais d'organisation de sessions de concours dans le cadre de la VAE et hors VAE, du secteur social et paramédical ;

- Pour le SITAS de la collectivité de Wallis-et-Futuna, et la direction de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre-et-Miquelon : l'ensemble du fonctionnement courant pour ses agents et ceux de l'Agence territoriale de santé (ATS). Par exception, elle prend en charge également les dépenses de fonctionnement courant des agents des ministères chargés de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports qu'elle héberge dans ses locaux.

Pour mémoire, les crédits de fonctionnement courant des services de l'État placés sous l'autorité des préfets ont été mutualisés depuis 2017 en métropole et 2020 en Outre-Mer. Ils sont aujourd'hui portés par le programme 354 « Administration territoriale de l'État », piloté par le ministère de l'Intérieur.

- **<u>Modernisation des services</u> (2,2 M€ en AE et CP)**

Ces crédits sont destinés à financer des prestations externes d'ordre intellectuel (appui, conseils, etc.), auxquelles les services des ministères sociaux sont appelés à recourir pour des opérations de modernisation et de simplification de l'action publique.

Ces prestations concernent en priorité :

- des opérations d'accompagnement des réformes d'organisation de l'administration ou de ses modes de travail ou de simplification des procédures au bénéfice des usagers ou des agents ;
- la diffusion des méthodes innovantes et de nouveaux usages collaboratifs, notamment à l'occasion du réaménagement des espaces de travail du ministère ;
- la rénovation des organigrammes des directions ou la mise en qualité de processus, notamment RH ;
- l'amélioration de la relation aux usagers pour les D(R)EETS dans le cadre du programme interministériel Service public + ;
- la mise en œuvre du service public d'information en santé (SPIS).

Elles peuvent également répondre à des besoins identifiés par les directions et nécessitant de recourir à de l'expertise externe.

- **<u>Frais de contentieux et réparations civiles</u> (1,7 M€ en AE et en CP)**

Les frais de contentieux, et de manière générale, les réparations civiles, concernent principalement :

- La mise en œuvre de la responsabilité de l'État en matière de santé et de sécurité au travail (amiante) ;
- Les dépenses de licenciement (pour faute ou pour motif économique) de salariés protégés et dans le cadre de plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) ;
- Les dépenses relatives à diverses indemnités versées dans des contentieux de personnel, notamment la réparation des préjudices subis par les agents relevant des ministères sociaux (administration centrale et services territoriaux) ;
- Les mises en cause de la responsabilité de l'État dans le cadre du pilotage des politiques de sécurité sociale, en particulier les contentieux relatifs à la protection sociale ;
- La mise en œuvre de la protection fonctionnelle (honoraires d'avocat, condamnations civiles) des agents publics relevant des ministères sociaux poursuivis devant les juridictions pénales ou civiles (agents du service de l'inspection du travail par exemple) ;
- Les dépenses relatives aux procédures d'huissier de justice visant à faire respecter par les sociétés les dispositions de la loi du 9 janvier 2000 sur le repos dominical.

- **<u>Pilotage de la sécurité sociale</u> (0,6 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits permettent de financer principalement l'achat de statistiques sur les médicaments pour le comité économique des produits de santé (CEPS), ainsi que l'informatisation de ses procédures de gestion. Le CEPS contribue à l'élaboration de la politique du médicament et notamment à la fixation de ses prix, au suivi des dépenses et à la régulation financière du marché.

- **<u>Fonctionnement de la DGRINES</u> (7,6 M€ en AE et en CP)**

Depuis 2026, le financement du budget de fonctionnement de la direction en charge du numérique en santé sur le programme 155 est assuré par crédits budgétaires, en substitution du financement par fonds de concours qui prévalait jusqu'alors. Ces crédits accompagnent en 2027 la montée en charge de la nouvelle Direction générale de la recherche, de l'innovation et du numérique en santé (DGRINES), issue la mission État Efficace santé engagée en 2026 et de la poursuite de la dernière année de la feuille de route numérique en santé 2023-2027.

En 2027, les crédits budgétaires permettront de financer la poursuite du déploiement de la vague 2 du Ségur du numérique et la mise en œuvre des priorités inscrites dans la feuille de route de la DGRINES. Les principales dépenses prévues à ce titre porteront sur :

- L'accompagnement de la structuration de la DGRINES et le pilotage de la dernière année de la feuille de route 2023-2027 ;
- La poursuite du déploiement de la vague 2 du Ségur du numérique à l'hôpital et en ville, en particulier la généralisation de la consultation sécurisée du dossier médical partagé (DMP) par les professionnels de santé ;
- L'accompagnement du déploiement du réseau DRIM-M pour l'accès des professionnels de santé aux images médicales *via* le DMP ;
- La fiabilisation des référentiels nationaux, en particulier le Répertoire opérationnel des ressources (ROR), et des données d'offre de soins ;
- Le renforcement des systèmes d'information de crise (SI-SAMU, SI-VIC, SI-ORSAN, SI-CORRUSS) et l'objectivation du suivi national de la mortalité ;
- L'inclusion numérique, avec des financements destinés à accélérer les actions d'inclusion en lien avec les maisons France Services et les associations de médiation numérique ;
- L'appui aux activités internationales, avec la préparation de la mise en œuvre du règlement européen sur les données de santé (EHDS) et l'appui à la co-présidence française du réseau eHealth Network ;
- L'accompagnement des programmes France 2030 (stratégie d'accélération santé numérique, intelligence artificielle et des données de santé) et le déploiement des premiers cas d'usage d'intelligence artificielle en santé, notamment dans Mon espace santé ;
- La refonte de Santé.fr, avec l'intégration de l'intelligence artificielle dans l'accès à l'information en santé.

ACTION (5,7 %)

36 – Systèmes d'information

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**115 167 778**	**113 417 667**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	113 667 778	111 917 667	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	113 667 778	111 917 667	0	0
Dépenses d'investissement	1 500 000	1 500 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 500 000	1 500 000	0	0
Total	**115 167 778**	**113 417 667**	**0**	**0**

L'action 36 permet de financer les dépenses nécessaires aux systèmes d'information des ministères sociaux, de façon à assurer leur sécurité, leur bon fonctionnement et à renforcer l'impact et l'efficience des politiques publiques ministérielles.

Les crédits prévus en 2027 au titre de l'action 36 s'élèvent à 115,2 M€ en AE et 113,4 M€ en CP dont :

- 1,7 M€ en AE et CP dédiés à l'informatique statistique relèvent de la compétence de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) ;
- 9,8 M€ en AE et CP dédiés aux systèmes d'information pilotés par la direction générale de la recherche, de l'innovation et du numérique en santé (DGRINES) ;

- 103,5 M€ en AE et 101,8 M€ en CP pilotés par la direction du numérique (DNUM), conformément aux orientations stratégiques de la feuille de route ministérielle numérique élaborée avec l'ensemble des directions et principaux opérateurs des secteurs Travail, Santé et Solidarités.

Les crédits pilotés par la DNUM permettent de financer :

- Les infrastructures : hébergement et exploitation des applications, socle pour le traitement et la circulation des données et le déploiement des solutions d'intelligence artificielle, sécurité informatique dont la prévention et remédiation des risques cyber, réseaux et accès distants, téléphonie, messagerie, visioconférence et webconférence ;
- L'achats de matériels, de logiciels et services pour l'environnement de travail numérique des agents, le support utilisateurs pour l'administration centrale (les crédits de bureautique pour les dépenses effectuées par les services déconcentrés relevant du programme 354 « Administration territoriale de l'État ») ;
- Le développement et la maintenance d'applications, les produits et services numériques, les sites web et plateformes collaboratives, ainsi que les systèmes d'information mutualisés des agences régionales de santé (ARS).

Ils sont engagés au bénéfice des politiques publiques portées par les ministères sociaux et visent à accompagner les directions d'administration centrale, les services territoriaux (DREETS) et les agences régionales de santé (ARS) dans leur mise en œuvre.

Des crédits seront également dédiés au démarrage des travaux relatifs à la création du service à compétence nationale en charge de la gestion de la réserve sanitaire et des stocks stratégiques de l'État dont le rattachement au ministère implique des opérations pour les infrastructures, pour les matériels, logiciels et services et pour les applications métiers.

Services bureautiques et infrastructures (62,1 M€ en AE et 61,1 M€ en CP)

33 M€ de dépenses seront dédiés au **fonctionnement et au maintien en condition opérationnelle** (MCO) des infrastructures (26 M€) et de la bureautique (7 M€).

14 M€ seront consacrés aux dépenses d'**infrastructures**.

Ces crédits financeront en priorité un ensemble d'actions en collaboration avec l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) portant sur :

1. Le renforcement de la détection des évènements de sécurité et leur remédiation :

    - La poursuite de la sécurisation de l'infrastructure dédiée aux environnements de travail au niveau :
        - Des infrastructures et composants socles du système d'information (en particulier la gestion des identités/authentification et des accès) ;
        - Des applications déployées par la DNUM (en particulier la messagerie et par un travail d'analyse et remédiation des risques qui se formalisent par l'homologation de sécurité) ;
        - Des agents (en particulier par des actions de sensibilisation) et de leur environnement numérique de travail.

    - Le renforcement des moyens du centre des opérations de sécurité qui constitue les dispositifs de veille, de détection et d'alerte de la DNUM et qui est composé de moyens techniques et humains ;
    - La mise en œuvre de plans de contrôle, tests et audits permettant de détecter et résorber les éventuelles menaces et vulnérabilités des systèmes d'information du ministère.

1. La refonte du plan de continuité d'activité numérique du ministère.

Des moyens sont également dédiés à l'évolution de l'infrastructure et notamment :

1. L'évolution du modèle économique et de management de l'infogérance afin de réinternaliser les compétences et recentrer l'activité des tiers mainteneurs vers les opérations à faible valeur ajoutée automatisées ou en cours d'automatisation ;
2. Le déploiement d'une infrastructure pour l'exploitation de l'Intelligence Artificielle dans less systèmes d'information ;
3. La préparation et l'installation du réseau du bâtiment Simone Veil dans la perspective des premiers déménagements intervenant au cours du dernier trimestre.

9 M€ seront alloués aux dépenses **bureautiques**, en complément des actions relevant du maintien en condition de l'espace de travail numérique des agents évoquées précédemment. A ce titre, plusieurs opérations sont développées, dont principalement :

- La mise à disposition d'outils collaboratifs ;
- Le renouvellement du parc des solutions d'impression ;
- L'accompagnement des agents dans le cadre de leur déménagement sur le site du bâtiment Simone Veil ;
- La convergence des annuaires des agents ;
- Le renforcement de la sécurité et du contrôle d'activité des postes de travail et des smartphones.

Par ailleurs, des crédits permettront, en application des orientations interministérielles pour le SI de l'État, de faire bénéficier l'important patrimoine applicatif des ministères (environ 450 applicatifs métier et services numériques) d'un environnement technique automatisé, rationalisé, sécurisé et économiquement soutenable, sous la forme d'un cloud public SecNumCloud associé à un cloud privé interne entièrement automatisé et déployé dans nos centres techniques, afin d'assurer la résilience et de garantir le plan de reprise d'activité des systèmes d'information. Ces crédits seront utilisés pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- Le déploiement et le développement d'une infrastructure dite de services en nuage ;
- Le raccordement des infrastructures au Security Information & Évent Management (SIEM) qui collecte, centralise, analyse les journaux techniques du système d'information afin de détecter rapidement les événements anormaux et d'y apporter une remédiation lorsque possible ;
- La migration progressive et ordonnée de l'ensemble du patrimoine applicatif vers ces nouvelles architectures modernisées et automatisées.

Enfin, des crédits seront destinés à remplacer, pour les 20 000 utilisateurs des systèmes d'information des ministères (administration centrale, services déconcentrés et agences régionales de santé confondus), les services bureautiques et collaboratifs actuels (traitement de texte, tableur, messagerie, messagerie instantanée, espaces et services collaboratifs, visioconférence, …) par des solutions souveraines conformes aux exigences françaises et européennes (RGPD, certification SecNumCloud, doctrine Cloud de l'État, …). Ces crédits financeront la mise en œuvre des actions suivantes :

- L'étude de l'architecture cible à mettre en place et de la démarche de migration vers les solutions souveraines ;
- La mise en place de l'environnement technique adéquat ;
- La migration des données existantes ;
- L'accompagnement des utilisateurs par étapes vers les solutions retenues.

Services applicatifs (40,4 M€ en AE et 39,7 M€ en CP)

La moitié de cette enveloppe sera dédiée au fonctionnement et au maintien en condition opérationnelle (MCO) des applicatifs métiers existants.

Elle financera également :

- Des évolutions fonctionnelles et réglementaires des applications et produits numériques afin de prendre en compte l'évolution des politiques publiques relevant des ministères ;
- Des évolutions structurelles telles que :
    - Le déplacement des applications vers le cloud afin qu'elles soient moins coûteuses à développer et à maintenir ;
    - Le développement de l'hébergement cloud open source souverain dans le cadre d'une ouverture vers d'autres applicatifs.
- Le renforcement de l'accessibilité des applications et produits numériques au regard du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) ;
- La généralisation de l'usage de l'intelligence artificielle aux bénéfices des directions métiers (gestion des amendements parlementaires, questions des usagers auprès des service de renseignement en droit du travail…).

Des applicatifs métiers, sur les actions prioritaires propres à chaque périmètre ministériel, seront également financés.

Services mutualisés (12,7 M€ en AE et 12,6 M€ en CP)

Au sein de cette enveloppe, 9,8 M€ en AE et CP seront pilotés par la **DGRINES**.

2 M€ en AE et CP seront consacrés aux dépenses d'intervention : il sera établi une subvention pour l'Agence du Numérique en Santé (ANS) à hauteur de 1,5 M€ destinée au financement de projets informatiques à destination du service public d'information en santé (SPIS). Des subventions seront établies auprès d'autres opérateurs (INSERM et ATIH) à hauteur de 0,5 M€ pour le financement de projets spécifiques tel que CERT/DC.

7,8 M€ en AE et CP seront alloués aux dépenses de fonctionnement, avec la mise en œuvre du nouvel orchestrateur (plateforme de données sociales au cœur des systèmes d'information de santé publique) pour un montant de 1,5 M€ qui assurera la circulation des données entre les systèmes d'information et garantira l'utilisation d'une donnée homogène par les outils d'aide à la décision aussi bien dans l'activité quotidienne que dans des situations exceptionnelles. Cette infrastructure permettra une mutualisation, source d'économies substantielles et répondra à l'enjeu majeur d'une meilleure maîtrise de l'usage et du partage des données de santé publique. Les crédits contribueront également aux développements des applications relevant principalement de la maîtrise d'œuvre de la Direction générale de la santé telle que SI-LAV (système d'information Lutte Anti Vectorielle) ayant pour objectif la veille et la sécurité sanitaire, permettant la gestion des cas de certaines maladies vectorielles (arboviroses telles la dengue, le Chikungunya ou le virus du Nil Occidental, et parasitoses tel que le paludisme), SI-VSS (système d'information de veille et sécurité sanitaire) BIOMED.

Par ailleurs, une enveloppe de 1,8 M€ en AE et 1,7 M€ en CP est destinée au financement de l'informatique statistique de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (**DARES**).

La DARES poursuivra en 2027 le financement du développement et déploiement du projet de création d'Environnements sécurisés de travail de la DARES et de la DREES (ESTRADD), en partenariat avec le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD). Cette infrastructure informatique vise à sécuriser les données des deux directions statistiques des ministères sociaux et à améliorer les conditions de travail quotidiennes des chargés d'études, s'adapter aux évolutions du cadre règlementaire et accompagner les évolutions des besoins métiers.

Les dépenses prévues par la DARES, en matière d'informatique statistique, concernent des évolutions nécessaires pour continuer à exploiter la Déclaration sociale nominative (DSN), le financement de logiciels et de licences métiers statistiques, la tierce maintenance applicative de l'application POEM (Indicateurs sur les politiques de l'emploi), le développement de projets de data visualisation, la tierce maintenance applicative et les évolutions de l'application SUMER (surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels). En outre, ces crédits

participent à la mise en conformité des systèmes d'informations de la DARES en cohérence avec la politique de sécurité informatique des ministères sociaux.

Pour mémoire, les crédits numériques liés au PIC sont inscrits, en budgétisation, sur l'action 1 « Soutien au plan d'investissement dans les compétences ».

Enfin, 1 M€ sera employé par la **DNUM** pour :

- les activités de gouvernance et de stratégie pour une meilleure coordination avec les directions métiers ;
- les investigations à mener sur les demandes de nouveaux applicatifs/services numériques ;
- l'évolution des compétences au profit des nouveaux métiers du numérique et d'animation des réseaux territoriaux.

ACTION (0,8 %)

37 – Communication

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**15 713 402**	**15 731 256**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	15 713 402	15 731 256	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 713 402	15 731 256	0	0
Total	**15 713 402**	**15 731 256**	**0**	**0**

Crédits communication hors DGRINES (14,9 M€ en AE/CP)

L'action 37 porte les dépenses de communication se rapportant aux champs de compétences des ministères sociaux hors crédits de communication destinés au Plan d'investissement dans les compétences (PIC) inscrits sur l'action 1.

Les dépenses transversales et d'appui à l'activité des services :

Les dépenses transversales et d'appui à l'activité des services recouvrent la production et la diffusion de documents imprimés ou en ligne, la fourniture de services audiovisuels et photographiques, les abonnements à des services d'agence de presse ou de veille média, la communication interne des ministères sociaux, l'organisation de colloques ou la participation à des salons professionnels, la gestion des sites internet et des comptes des ministères sur les réseaux sociaux.

Les dépenses de communication destinées à faire connaître les politiques publiques portées par les ministères sociaux :

En appui à l'ensemble des champs du travail, de la santé et des solidarités, des dépenses sont engagées pour poursuivre la promotion des métiers du soin et de l'accompagnement social, d'accompagner leur recrutement et de faire connaître la plateforme prendresoin.fr, développée par France Travail. Le programme « Prendre soin » vise à valoriser ces métiers, en particulier ceux confrontés à des difficultés de recrutement, et à inciter les publics à s'informer, à se former et à candidater. Le dispositif est réalisé en partenariat avec France Travail.

Dans le domaine des solidarités ces dépenses pourront concourir à :

- informer sur la mise en place d'un compte social unique, contribuant à l'enjeu de simplification de l'action publique ;
- communiquer sur les dispositifs de soutien à la parentalité et les mesures en faveur du service public de la petite enfance ;
- poursuivre la sensibilisation de l'opinion sur les violences faites aux enfants et aux adultes vulnérables ;
- accompagner la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur les troubles du neuro-développement 2023-2027 ainsi que la Stratégie nationale Maladies Neurodégénératives (MND) 2025-2030.

La communication accompagnant le déploiement de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement sera cofinancée par voie de fonds de concours par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Dans le domaine de la santé, ces dépenses viseront à :

- faire connaître les dispositifs d'accès aux soins notamment en communicant sur le développement des maisons de santé au sein du réseau « France Santé » ;
- favoriser l'adoption d'une démarche de prévention en santé ;
- contribuer à la lutte contre la désinformation en santé ;
- appuyer le service public d'information en santé (SPIS) qui au travers du site sante.fr permet la diffusion gratuite et la plus large des informations relatives à la santé et aux produits de santé.

Dans les domaines du travail et de l'emploi, ces dépenses permettront notamment de :

- sensibiliser les employeurs et les travailleurs à la santé au travail en particulier en communicant sur la prévention des accidents du travail graves et mortels ;
- promouvoir le recours aux dispositifs de formation, d'accompagnement des publics jeunes et d'insertion dans l'emploi ;
- valoriser les moyens d'accès au droit et de protection des travailleurs, notamment via la promotion du code du travail numérique ;
- accompagner le recrutement pour les métiers dans la sphère travail/emploi/formation professionnelle, notamment par une campagne de recrutement annuelle d'inspecteurs du travail.

DGRINES Communication (0,8 M€ en AE et CP)

Les dépenses de communication menées par la Direction générale de la recherche, de l'innovation et du numérique en santé (DGRINES) portent sur la valorisation et la promotion des dispositifs de soutien à l'équipement mis en œuvre par l'État au profit des professionnels de santé et des établissements de santé.

ACTION (1,0 %)

38 – Etudes, statistiques, évaluation et recherche

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**19 457 861**	**19 338 990**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	19 457 861	19 338 990	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	19 457 861	19 338 990	0	0
Total	**19 457 861**	**19 338 990**	**0**	**0**

L'action 38 porte les dépenses d'études, statistiques, évaluation et recherche se rapportant aux champs de compétences des ministères sociaux.

38.1. Études, statistiques, évaluation et recherche relatives aux politiques de la santé et des solidarités (11,5 M€ en AE et CP)

Cette sous-action regroupe les dépenses liées à la collecte et à la production de statistiques, à la réalisation d'études, de recherches, de travaux de synthèse et de coordination, ainsi qu'aux activités de valorisation de ces travaux (publication, diffusion, colloques, séminaires), dans les domaines de la santé et de la solidarité. Ces dépenses sont réalisées en administration centrale par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) ou en administration déconcentrée par les D(R)EETS

1. **Les dépenses de fonctionnement concernent les études et statistiques (A) et les dépenses informatiques liées à la production de statistiques (B) (10,5 M€ en AE et CP)**

A) *Études et statistiques (6,8 M€ en AE et CP)*

Les dépenses relatives aux études et aux statistiques des secteurs de la santé et de la solidarité dépendent du programme de travail arrêté chaque année après concertation avec l'ensemble des partenaires du ministère.

- Dans le domaine de la santé (3,7 M€ en AE et CP) :

Outre les activités récurrentes annuelles, comme l'enquête sur les statistiques annuelles des établissements de santé, les enquêtes sur les professionnels de santé ou encore sur les écoles de formation en santé, sont notamment prévues en 2027 :

- L'enquête périnatalité, en collaboration avec la DGS, SPF et l'INSERM. Les professionnels qui travaillent dans le domaine périnatal ont besoin de données nationales détaillées, fiables, et actualisées de manière régulière. La connaissance des principaux indicateurs de santé est en effet indispensable pour suivre leur évolution, orienter les politiques de prévention et évaluer les pratiques médicales. Les Enquêtes Nationales Périnatales recueillent des informations sur l'état de santé des mères et des nouveau-nés, les pratiques médicales pendant la grossesse et l'accouchement. Elles sont répétées environ tous les 5 ans depuis 30 ans sur une semaine en maternité et portent sur environ 13 000 à 15 000 nouveau-nés selon les années.
- La clôture du financement de l'enquête européenne de santé dite EHIS pour la collecte de terrain sur les 3 volets de l'enquête (« Métropole », « Outre-Mer » et « Territoires » pour la déclinaison départementale d'indicateurs) ;
- La poursuite du projet système national d'observation obstétrical, périnatal et infantile (projet Snoopi) ;
- La participation au financement des enquêtes sur les conditions de travail et les risques psycho-sociaux (tous les 3 ans) ;
- Des études quantitatives et qualitatives sur la complémentaire santé solidaire (CSS) ;
- Les opérations de l'observatoire national du suicide pour expertiser de nouveaux gisements de données et coordonner leur production et les études et recherche les exploitant ;
- La 4e vague de la 5e édition du panel d'observation des pratiques et des conditions d'exercice des médecins généralistes.

- Dans le domaine de la solidarité (2,4 M€ en AE et CP) :

Outre les activités récurrentes annuelles, portant sur les retraites, les minima sociaux et la pauvreté ou l'aide sociale, les travaux suivants sont prévus en 2027 :

- La poursuite des travaux visant à améliorer et compléter le dispositif d'observation statistique de Olinpe (collecte des données individuelles des conseils départementaux sur le champ de la protection de l'enfance) ;
- La poursuite de l'enquête RI Insertion lancée en 2026 qui concerne les données individuelles de conseils départementaux relatives à l'insertion des bénéficiaires du RSA ;

- Le lancement du volet « données individuelles » de l'enquête « Autonomie » qui concerne les données individuelles de conseils départementaux relatives aux personnes atteintes de handicap ;
- Les post-enquêtes « Famille » sur les arrangements des familles après séparation et sur la protection de l'enfance. »
- Les enquêtes quadriennales auprès des établissements et service dans le domaine du handicap et de la protection de l'enfance ;
- L'enquête sur les emplois vacants dans la fonction publique avec la Dares.

Les services déconcentrés établissent également leur programme annuel d'études et de statistiques sur les thématiques médico-sociales ou sociales locales (0,7 M€). Ces travaux sont financés au titre de la sous-action 38-1, notamment dans le cadre des plateformes régionales d'observation sociale.

B) Informatique liée à la production statistique (3,7 M€ en AE et CP)

La DREES assume des dépenses informatiques directement liées à ses missions et notamment :

- La mise en place de sites d'enquêtes en ligne, s'appuyant sur des technologies Web, des outils de création, de gestion et de suivi des enquêtes ;
- L'utilisation d'environnements de calculs complexes permettant d'adresser la sécurité des données et la puissance de calcul et de stockage nécessaires pour traiter des données massives et sensibles, tels que l'environnement Big Data géré en propre par la DREES et les environnements du CASD (Centre d'Accès Sécurisé aux Données), un GIP fournissant des environnements hautement sécurisés ;
- La valorisation des différents résultats obtenus *via* un site Internet dédié, et la réalisation de représentations graphiques interactives (Data Visualisations) et la publication en Open Data.

Sur ces différents sujets, les crédits se répartissent entre assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre informatiques, maintenance des systèmes d'information, acquisition et droit d'usage de logiciels informatiques et hébergement des sites et des environnements de calculs.

En 2027, ces crédits permettront aussi de financer une partie des actions en lien avec la responsabilité d'administrateur ministériel des données, des algorithmes et des codes (AMDAC) confiée à la DREES sur le champ du sanitaire et du social.

2. Les dépenses d'intervention concernent notamment le soutien à la recherche (1 M€ en AE et CP)

L'utilisation des crédits d'intervention est liée au mode de réalisation des études et recherches pilotées par la Drees. Elles sont confiées à des opérateurs par des conventions pluriannuelles ou à des organismes de recherche et des équipes universitaires grâce à des subventions versées après appel à projets de recherches, le plus souvent en partenariat avec des organismes publics. Ce mode de réalisation garantit la mutualisation des données et le partage de la propriété intellectuelle.

38.2. Études, statistiques, évaluation et recherche relatives aux politiques du travail et de l'emploi (8 M€ en AE et en CP)

La sous action 38.2 regroupe les dépenses de production de statistiques, études et recherches relatives aux politiques du travail et de l'emploi.

Les services responsables sont la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et les services chargés des études, statistiques et évaluations des direction (régionales) de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (D(R)EETS).

Cette action porte également la subvention pour charges de service public versée au Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ).

Pour rappel, les crédits d'études et de statistiques destinés au PIC sont inscrits sur l'action 1 du programme 155 depuis le 1er janvier 2021.

Les dépenses de fonctionnement (7,1 M€ en AE et CP)

Les crédits de fonctionnement financent les travaux menés d'une part par la DARES (6,6 M€ en AE et 6,5 M€ en CP) et, d'autre part, par les services chargés des études, statistiques et évaluations (SESE) des D(R)EETS (0,45 M€ en AE et 0,47 en CP).

Les crédits mobilisés en administration centrale permettent de couvrir plusieurs grands types de dépenses : les dépenses de production et de diffusion de données statistiques conjoncturelles, utiles aux ministères comme aux acteurs économiques et sociaux (enquêtes sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre, suivi des bénéficiaires des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle, indicateurs sur les mouvements de main-d'œuvre qui se substituent aux déclarations de mouvements de main-d'œuvre, suivi de l'emploi intérimaire, enquête sur le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, etc.).

Les dépenses destinées aux études et à la recherche sur le champ des politiques publiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle visent à éclairer le débat économique et social et d'apporter un appui à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques relevant des champs de compétence du ministère. À cette fin, la DARES conduit ou fait réaliser des travaux d'évaluation, d'études et de recherche, dont certains reposent sur des enquêtes statistiques reconnues d'intérêt général. Ces crédits financent des opérations confiées, en tout ou partie, à des équipes recherche ou à des prestataires.

La DARES poursuit la réalisation de l'enquête relative à la Surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels (SUMERº), dont une nouvelle version a été lancée en 2026 afin de tenir compte de l'évolution des services de prévention et de santé au travail.

Elle poursuit également le suivi de travaux relatifs à l'enquête sur les conditions de travail et les RPS, à l'évaluation de France Travail et des travaux de recherche sur la place de l'Intelligence artificielle dans le processus de recrutements.

La subvention pour charges de service public au CEREQ (0,9 M€ en AE et CP)

Une subvention pour charges de service public d'un montant de 924 121,00 en AE et en CP est versée au centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ). Les éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire ».

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

	LFI 2026		PLF 2027	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ARS - Agences régionales de santé (P155)	**625 912 248**	**625 912 248**	**630 439 416**	**630 439 416**
Subvention pour charges de service public	625 912 248	625 912 248	630 439 416	630 439 416
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (P155)	**14 358 628**	**14 358 628**	**14 358 628**	**14 358 628**
Subvention pour charges de service public	14 358 628	14 358 628	14 358 628	14 358 628
Total	**640 270 876**	**640 270 876**	**644 798 044**	**644 798 044**
Total des subventions pour charges de service public	640 270 876	640 270 876	644 798 044	644 798 044

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2026						PLF 2027					
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*
ARS - Agences régionales de santé			8 114						7 959			
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle		1	91		*7*			1	91			
Total ETPT		**1**	**8 205**		***7***			**1**	**8 050**			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2026	8 205
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2026	-100
Impact du schéma d'emplois 2027	-55
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2027	**8 050**
Rappel du schéma d'emplois 2027 en ETP	**-110**

S'agissant des ARS, le schéma d'emplois arbitré pour 2027 est de -110 ETP. Ce schéma d'emplois se traduit donc par une diminution du plafond d'emplois 2027 de 55 ETPT et par la baisse des crédits correspondants (-3,3 M€, s'agissant de la part État).

Le plafond d'emplois 2027 intègre également l'extension en année pleine, -100 ETPT, du schéma d'emplois 2026 et la baisse des crédits correspondants (-6 M€ s'agissant de la part État).

Opérateurs

Avertissement
Les états financiers des opérateurs (budget initial 2026 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2026 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2026 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ARS - Agences régionales de santé

Missions

Les 18 ARS assurent à l'échelon régional, et dans les départements via leurs délégations départementales, le pilotage de la politique sanitaire et médico-sociale de l'État. Elles ont un rôle d'impulsion de cette politique et de coordination des différents acteurs de santé en région. A ce titre, elles mettent en œuvre dans les territoires l'action du gouvernement en matière de politique de santé publique et de pilotage de l'offre de soins.

Les ARS se voient confier deux grandes missions :
• Le pilotage de la politique de santé publique en région : veille et sécurité sanitaires, définition, financement et évaluation des actions de prévention et de promotion de la santé, préparation et gestion des crises sanitaires ;
• La régulation de l'offre de santé dans toutes ses dimensions (secteurs ambulatoire, médico-social et hospitalier) afin de répondre aux besoins de la population, de garantir l'efficacité du système de santé et d'améliorer sa performance.

En matière de santé publique, les ARS définissent, financent et évaluent les actions de prévention et de promotion de la santé, à l'instar des campagnes de vaccination, des mesures de lutte et prévention des addictions, du dépistage des cancers ou encore le déploiement de programmes de prévention adressés à des groupes de population ou relatifs à un problème de santé. Elles portent des actions spécifiques vers les publics les plus vulnérables dans leurs régions, notamment via des opérations « d'aller vers », menées conjointement avec l'Assurance maladie. La santé environnementale est également au cœur des missions des ARS, qui assurent le contrôle sanitaire des milieux (eaux, airs, sols) et émettent des avis à la demande des préfets ou collectivités. Elles agissent également en matière de lutte antivectorielle, de lutte contre l'habitat insalubre et pour un urbanisme favorable à la santé.

Les ARS, en lien avec le centre de crise du ministère de la santé et les préfectures, sont amenées à piloter la réponse aux crises sanitaires, qu'il s'agisse de crises de grande ampleur à l'instar de l'épidémie de COVID 19, ou plus locales et temporaires, par exemple à la suite d'épidémies locales, de catastrophes naturelles ou d'évènements climatiques. Elles contribuent aux côtés des préfectures à l'anticipation et à la gestion des situations exceptionnelles.

Dans un contexte de défis majeurs tant en matière de ressources humaines que d'équilibres financiers des établissements de santé, les ARS assurent l'organisation et la régulation de l'offre de santé et médico-sociale en région. Elles définissent dans ce cadre un projet régional de santé avec l'ensemble des acteurs (préfets, collectivités territoriales, professionnels de santé, représentants des usagers, …) sur la base duquel elles délivrent des autorisations d'activité aux établissements de santé (ES) et aux établissement sociaux et médico-sociaux (ESMS), et attribuent le budget de fonctionnement des hôpitaux publics, cliniques, centres de soins ainsi que des structures pour personnes âgées, handicapées et dépendantes financées par l'Assurance maladie.
Les ARS agissent en particulier aux côtés des collectivités territoriales pour favoriser l'installation de professionnels de santé dans les territoires connaissant des difficultés d'accès aux soins. Elles soutiennent le développement de nouvelles organisations de professionnels de santé (maisons de santé pluriprofessionnelles, centres de santé,

communautés professionnelles territoriales de santé) et les collaborations entre professionnels de ville et établissements de santé et médicaux-sociaux.

Les ARS assurent des missions d'inspection-contrôle définies par le ministère, dans le cadre de campagne d'ampleur nationale, ou selon les besoins identifiés dans le territoire en matière de sécurité sanitaire.

Depuis leur création, les ARS se sont adaptées aux enjeux émergents autour des politiques de santé. Elles accompagnent ainsi le déploiement territorial du numérique en santé, contribuent au renforcement de la cybersécurité et développent le recours aux données au service du pilotage des politiques publiques et de l'amélioration des parcours.

Les ARS sont pleinement mobilisées pour renforcer la démocratie en santé dans les territoires, en développant les contrats locaux de santé et les instances de démocratie sanitaire, notamment avec l'appui de leurs délégations territoriales.

Pour le financement de leurs dépenses de fonctionnement, les ARS perçoivent une subvention de l'État inscrite à l'action 33 du programme 155, ainsi que des contributions des régimes obligatoires d'assurance maladie déterminées par arrêté des ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale et de l'agriculture. Ces recettes permettent de couvrir les dépenses de personnel (87 % des dépenses), de fonctionnement et d'investissement (13 %). Le personnel des ARS est diversifié : il rassemble des fonctionnaires ou des contractuels de droit public (environ 81 % des effectifs) et des agents de droit privé régis par les conventions collectives applicables au personnel des organismes de sécurité sociale (environ 19 % des effectifs).

Les dépenses d'intervention des ARS sont quant à elles financées soit par l'Assurance maladie, soit par la CNSA et sont portées par les budgets annexes des agences, notamment via le fonds d'intervention régional (FIR) et le plan d'aide à l'investissement en direction des établissements médico-sociaux (PAI).

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Conseil national de pilotage des ARS (CNP) occupe une place essentielle dans le pilotage et l'animation des ARS et assure la cohérence des politiques de santé publique, d'organisation de l'offre de soins, de la prise en charge médico-sociale, et de gestion du risque. Présidé par les ministres chargés de la santé et des solidarités, ou, par délégation par la secrétaire générale des ministères sociaux, le CNP valide toutes les instructions données aux ARS. Il évalue périodiquement les résultats de leurs actions dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) signé par chaque ARS avec le ministère et détermine les orientations nationales du fonds d'intervention régional. Le secrétariat général des ministères sociaux réunit mensuellement l'ensemble des acteurs du réseau des ARS dans le cadre d'un séminaire des directrices et des directeurs généraux d'ARS. Par ailleurs, un dialogue stratégique et budgétaire annuel avec les ARS, ainsi qu'un contrôle de gestion, sont mis en place afin d'optimiser la répartition et l'utilisation des crédits budgétaires.

La nouvelle génération de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028, signés fin 2024, est recentrée sur quatre objectifs stratégiques (permettre aux citoyens de vivre plus longtemps en bonne santé, par la promotion de la santé et l'accompagnement à tous les âges de la vie ; répondre aux besoins de santé de chacun, sur tout le territoire, avec une offre de santé adaptée ; rendre le système de santé plus résilient et mieux préparé face aux défis écologique et aux crises ; renforcer l'organisation et le fonctionnement des ARS) et permet une prise en compte optimale des projets régionaux de santé de chaque agence. Le partenariat avec les acteurs extérieurs à l'ARS demeure structurant dans les CPOM 2024-2028, avec l'Assurance maladie (lien avec les conventions pluriannuelles de gestion des CPAM notamment sur le développement des Communautés professionnelles territoriales de santé) et avec les conseils départementaux (accords de coopération tripartite Préfecture-ARS-Conseils départementaux).

En application de la loi « 3 DS », les conseils d'administration des ARS donnent désormais davantage de poids aux élus des collectivités territoriales, dont le nombre de représentants et de voix a plus que doublé en 2024. Les conseils

d'administration comptent désormais quatre vice-présidents, dont trois issus du collège des collectivités territoriales.

Perspectives 2027

Sous l'impulsion des ministres chargés de la santé et des solidarités, les ARS continueront de décliner dans leurs territoires et avec l'appui de leurs partenaires, les politiques nationales de santé et de solidarités, aussi bien dans l'organisation de l'offre de soins et de l'offre médico-sociale, la santé publique, la veille et la sécurité sanitaire, la démocratie en santé.

La mise en œuvre du plan de lutte contre les déserts médicaux se poursuivra en 2027, avec en particulier le déploiement des maisons France santé. Les ARS continueront d'œuvrer au recrutement et à la fidélisation dans les métiers du soin, mais également du médico-social aux côtés des conseils départementaux. La lutte contre les inégalités d'accès à la santé, le renforcement de la place de la prévention dans le quotidien des Français et dans les pratiques des professionnels de santé, la qualité et la sécurité des prises en charge, le développement du numérique, de la télésanté et de la cyber-résilience, l'anticipation et la gestion des crises sanitaires resteront au cœur de l'action de l'ensemble des ARS.

A partir du 1er janvier 2027, la départementalisation d'une partie du fonds d'intervention régional (FIR) sera généralisée à l'ensemble des ARS, assortie d'une association accrue des préfets sur son utilisation, en application du décret du 22 juillet 2026 relatif à l'intervention du préfet dans le versement du FIR.

Les ARS poursuivront également la modernisation de leurs modalités de pilotage en s'appuyant sur le développement des données, du numérique et de l'évaluation des politiques publiques.

FINANCEMENT APPORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P155 Soutien des ministères sociaux	625 912	625 912	630 439	630 439
Subvention pour charges de service public	625 912	625 912	630 439	630 439
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**625 912**	**625 912**	**630 439**	**630 439**
Subvention pour charges de service public	625 912	625 912	630 439	630 439
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) du programme 155 dans son périmètre élargi à l'ensemble des moyens de soutien des ministères sociaux, inscrit en projet de loi de finances pour 2027 s'établit à 630 439 416 €, soit une augmentation de 4,5 M€ par rapport à la LFI 2026.

En dehors de la subvention pour charges de service public versée par le programme 155, les ARS perçoivent :
• Des subventions en provenance d'autres programmes budgétaires (P107, P157, P162 et P304) ;
• Une contribution de l'assurance maladie ;

• Une contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) visant à financer la formation des médecins coordonnateurs en EHPAD à l'utilisation des référentiels AGGIR et PATHOS, ainsi que l'externalisation de la validation des coupes PATHOS.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**8 114**	**7 959**
– sous plafond	8 114	7 959
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois arbitré pour 2027 est de -110 ETP. Ce schéma d'emplois se traduit donc par une diminution du plafond d'emplois 2027 de 55 ETPT et par la baisse des crédits correspondants (-3,3 M€, s'agissant de la part État).
Le plafond d'emplois 2027 intègre également l'extension en année pleine, -100 ETPT, du schéma d'emplois 2026 et la baisse des crédits correspondants (-6 M€ s'agissant de la part État).

OPÉRATEUR

INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Missions

L'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP) a été créé en 1975. D'abord service à compétence nationale, il est devenu un établissement public de l'État à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre du travail en 2005. Il est composé d'un établissement principal situé à Marcy l'Étoile et de cinq centres interrégionaux de formation (CIF) situés à Bordeaux, Montpellier, Nancy, Nantes et Paris.
Ses missions, définies par le décret 2005-1555 du 15 décembre 2005 modifié par le décret 2021-1706 du 17 décembre 2021, sont les suivantes :

- la formation professionnelle initiale et continue des inspecteurs du travail ;
- la formation professionnelle continue des agents du ministère assurant des fonctions dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, déterminée annuellement entre les directions d'administration centrale, le secrétariat général des ministères sociaux et l'opérateur ;
- la mise en œuvre d'actions de partenariat et de coopération nationales, européennes et internationales, avec d'autres organismes publics ou privés dans ses champs de compétences ;
- la contribution aux travaux de veille, de recherche et de diffusion sur les transformations dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Le concours à la création et à la dispensation de formations communes mentionnées à l'article L. 2212-1 du code du travail, visant à améliorer les pratiques du dialogue social dans les entreprises.

Les emplois et la principale ressource de l'INTEFP, sa subvention pour charges de service public, sont portés sur le programme 155 « Soutien des ministères sociaux ».

Son montant pour 2027 s'élève à 14 358 628 M€, stable par rapport à la LFI 2026.

Le plafond d'emplois de l'opérateur se stabilise à 91 ETPT pour 2027.

Parallèlement à ces missions structurantes, l'INTEFP dispense, en application de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, les formations communes destinées aux salariés et aux employeurs et à leurs représentants.

Gouvernance et pilotage stratégique

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) 2025/2028 a été signé en novembre 2025.

Il s'inscrit dans la continuité du projet de refondation de l'INTEFP entrepris par le précédent COP. Il s'attache à répondre davantage aux besoins qui ont motivé la création de l'établissement en affirmant une vision cohérente de ses missions et de son organisation, tout en anticipant résolument les transformations de l'action publique qui se dessinent et qu'il doit accompagner.

Le COP structure l'action de l'établissement autour de 4 axes :

- axe 1 transverse : être un contributeur actif d'une transition écologique juste, soutenable et inclusive dans toutes les activités et à tous les niveaux de l'établissement ;
- axe 2 : asseoir la reconnaissance des actions et des parcours de formation dispensés par l'Institut ;
- axe 3 : consolider l'INTEFP en tant qu'acteur public de référence pour comprendre et agir sur les transformations du monde du travail ;
- axe 4 : poursuivre l'intégration des fonctions transverses en amont de l'activité des fonctions École et Institut, au service de la qualité globale.

À travers ce COP, l'INTEFP affirme sa volonté de se positionner comme un acteur central de l'adaptation de l'administration du travail aux enjeux contemporains, en consolidant son rôle dans la formation et l'accompagnement des agents, en intégrant pleinement les défis écologiques et sociaux, et en mettant en œuvre une stratégie cohérente de transformation organisationnelle.

Perspectives 2027

Après plusieurs années caractérisées par un nombre important d'élèves en formation initiale (180 en 2024 et 162 en 2025), l'année 2027 marquera le retour à des promotions de 50 à 60 inspecteurs-élèves du travail, auxquelles s'ajoutent une promotion d'inspecteurs-élèves détachés et une classe de prépa talents.

Le déploiement du plan de digitalisation de la formation continue va se poursuivre, dans la perspective d'une meilleure accessibilité des agents à l'offre de formation continue.

Les partenariats, en particulier avec d'autres opérateurs publics, seront renforcés ou initiés (DGAFP, ANACT, Universités…). La coopération internationale avec le centre interrégional de formation de l'organisation internationale du travail (CIF-OIT) va également être poursuivie.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Pas de contribution de l'INTEFP.

FINANCEMENT APPORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P155 Soutien des ministères sociaux	14 359	14 359	14 359	14 359
Subvention pour charges de service public	14 359	14 359	14 359	14 359
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**14 359**	**14 359**	**14 359**	**14 359**
Subvention pour charges de service public	14 359	14 359	14 359	14 359
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

En PLF 2027, la subvention pour charges de service public (SCSP) prévue pour l'INTEFP est de 14 358 628 € en AE et CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**91**	**91**
– sous plafond	91	91
– hors plafond		
dont contrats aidés	*7*	
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**1**	**1**
– rémunérés par l'État par ce programme	1	1
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

L'établissement devrait également continuer à compter des emplois hors plafond, au regard de ses ressources propres.

En PLF 2027, l'INTEFP bénéficiera d'une agente mise à disposition (une responsable de projet) contre remboursement sur le programme 155.